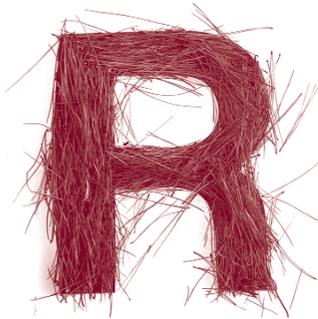
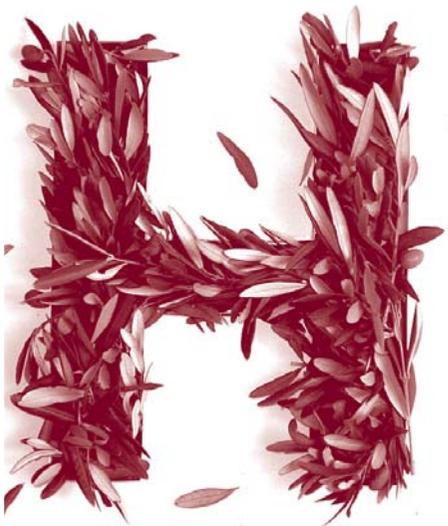
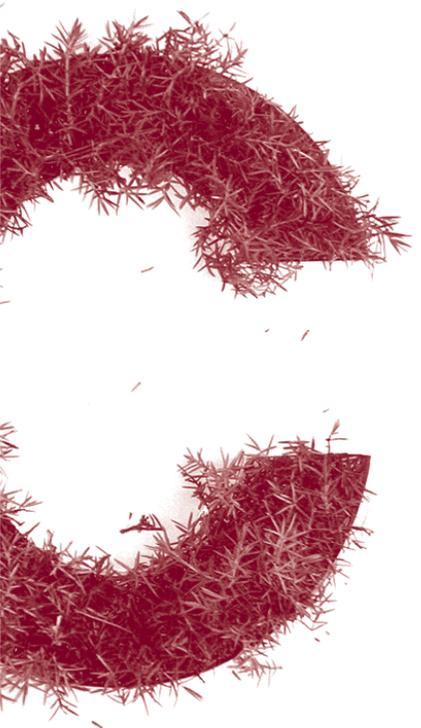


La



Parc naturel régional des Alpilles





# Préambule



La charte du Parc naturel régional des Alpilles présente le projet de territoire élaboré par les élus, les associations, les institutionnels, les socioprofessionnels et les habitants. Elle constitue le document de référence pour les 10 ans à venir en matière de développement durable.

La richesse des Alpilles repose sur une nature exceptionnelle, façonnée par l'homme. Ceci a donné naissance aux paysages des Alpilles, à une culture vivante, à un terroir unique. Vulnérable et soumis à de multiples menaces, ce territoire est avant tout rural, et sa pérennité dépend du maintien de l'agriculture.

Les Alpilles sont le support de l'activité économique et de la vie des hommes, qui souhaitent aujourd'hui s'engager solidairement vers un développement durable afin de continuer à vivre, créer, partager et échanger sans altérer leur héritage commun.

Face à ces enjeux d'avenir, le projet de territoire pour les Alpilles s'appuie sur cinq priorités stratégiques :

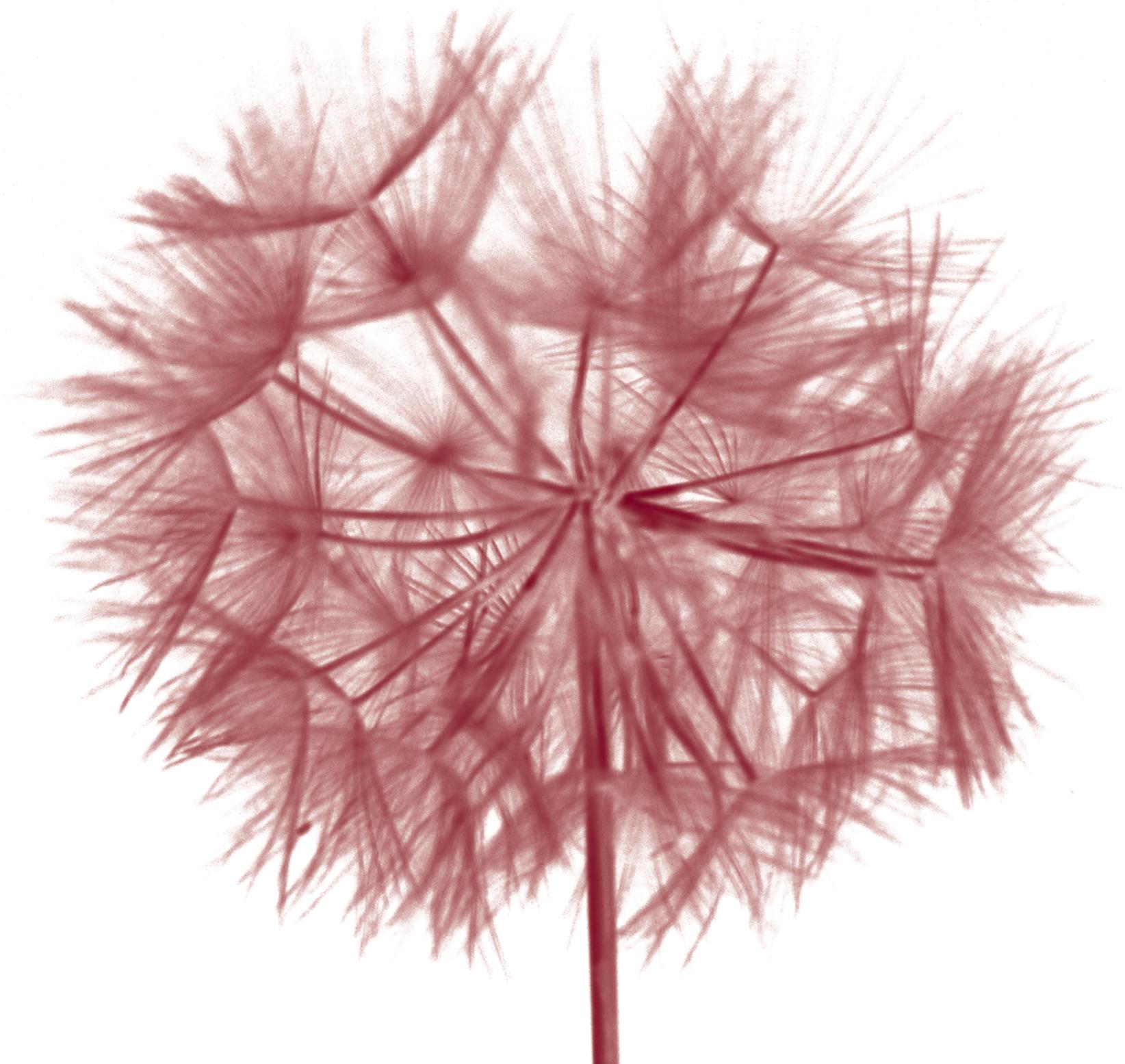
- La volonté de protéger, de gérer et de partager un patrimoine naturel, culturel et paysager d'exception, et de transmettre la culture provençale des Alpilles, vivante et en constante évolution.
- L'exigence de mener une politique ambitieuse de maîtrise du foncier agricole et urbain, comme condition du développement durable et de la mixité sociale du territoire.

- L'engagement de développer une économie respectueuse du territoire, dont l'agriculture est la clé de voûte
- Le choix d'un tourisme durable et d'une fréquentation maîtrisée des espaces naturels,
- La détermination à faire de la participation et de la mobilisation des habitants et des acteurs locaux les fondements de la démocratie locale et de l'éco-citoyenneté.

Fortes de relever les défis de ce territoire, les communes s'engagent de façon volontaire et durable à appliquer la Charte du Parc. Elles s'engagent, en ce sens, au respect des principes fondamentaux, tel le principe de précaution, définis dans la Charte Nationale de l'Environnement du 28 Février 2005.

Convaincus de la force de cette volonté, les partenaires réaffirment leur engagement aux côtés des communes dont l'exemplarité doit devenir une référence pour la Région.





# Le mode d'emploi de la charte

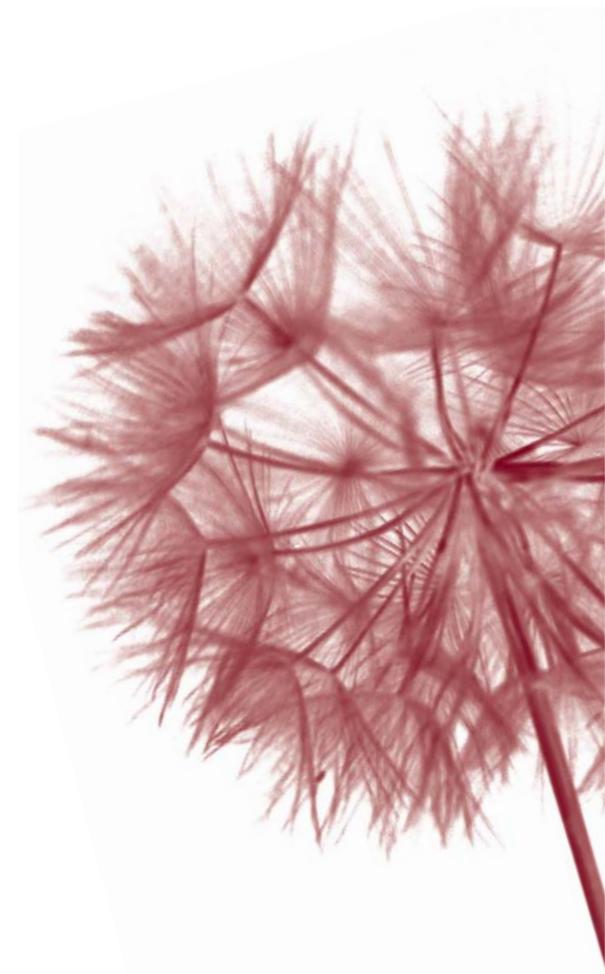


## Un terme générique : le Parc

**T**out au long de cette charte, le Parc naturel régional des Alpilles est désigné par le terme générique de “Parc”.

Pour comprendre l'étendue de la signification de ces quatre lettres, il est important de partir de la source, de la loi : un Parc naturel régional est un territoire particulier qui bénéficie d'un label obtenu grâce au projet ambitieux qu'il s'est fixé. Pour mettre en œuvre ce projet de Parc, les acteurs institutionnels, locaux, les habitants, les entreprises... toutes les forces vives du territoire sont concernées. Les parcs naturels régionaux de France bénéficient ainsi d'une structure de gestion en charge de coordonner ces forces vives et d'impulser la mise en œuvre de cette charte commune.

De fait, dans la présente charte, le terme générique de “Parc” est utilisé pour signifier tout cet ensemble. Il ne peut donc se lire comme étant limité à sa seule structure de gestion.



## L'organisation de la Charte

La Charte s'organise ainsi en **4 Grandes Parties**.

Elles représentent les grands fondements du parc depuis la conservation et la gestion du patrimoine jusqu'à l'organisation du territoire, dans une logique de développement durable.

Autour de ces grandes parties, **11 Axes** sont définis.

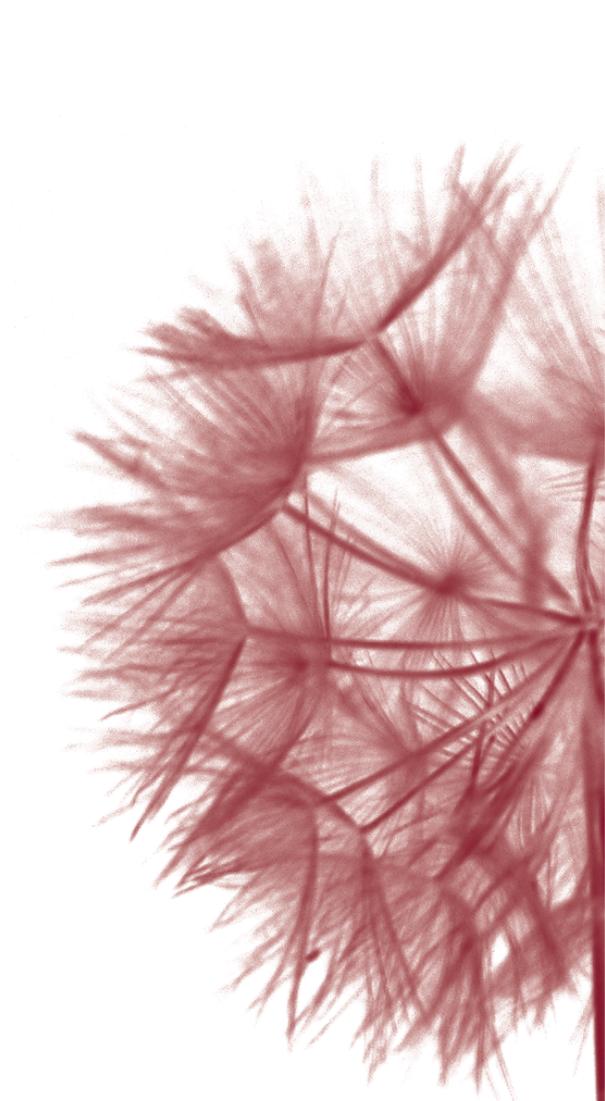
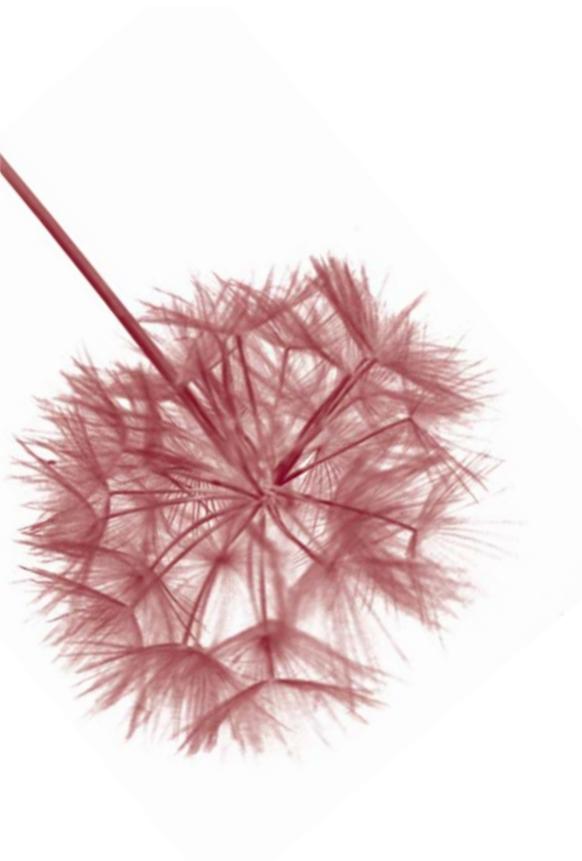
Ces axes marquent les orientations stratégiques dont se dotent les Alpilles pour répondre aux enjeux majeurs du territoire tels que : la pérennité de la biodiversité et des ressources, le renforcement d'une agriculture clé de voûte de l'identité du territoire, une politique foncière et d'accès au logement spécifique et ambitieuse, la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique et social durable, ou encore l'implication de chacun comme condition de la réussite du projet.

Ces 11 axes se déclinent en **77 Objectifs**.

Ils fixent le but à atteindre.

Pour atteindre ce but, chaque objectif détaille les principales **Actions** correspondantes....

... ainsi que les **Partenaires** concernés.



## Le plan du Parc

Le plan du Parc est complémentaire de la charte : il est sa traduction cartographique.

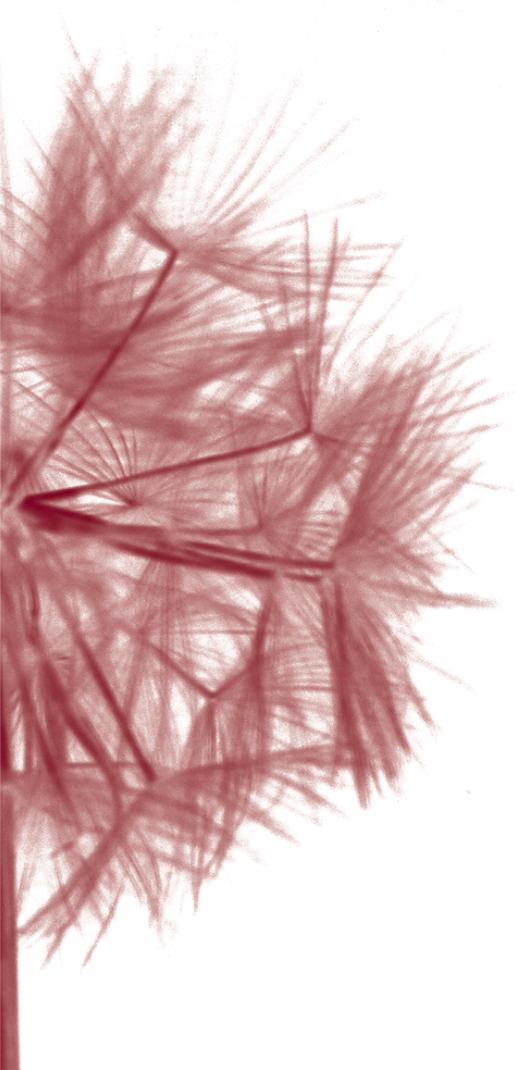
Il situe le périmètre du Parc et permet de comprendre la vocation des différents espaces du territoire (agricole, naturelle ou urbanisée) et les objectifs qui s'y rapportent. Le but du plan du Parc est donc de localiser les objectifs de la charte sur le territoire dans une vision prospective.

Cependant, certaines politiques du Parc, comme celles du tourisme durable ou de la culture, concernent l'ensemble du territoire et non un espace particulier. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'une localisation sur le plan du Parc.

Quinze "sites à enjeux multiples" ont également été délimités en raison de la valeur et de la fragilité de leur patrimoine naturel et culturel. Ils sont détaillés dans une notice explicative annexée au plan du Parc, laquelle rappelle ce qu'est le plan du Parc et comment il se lit.

Sept cartes, disposées autour du plan du Parc, permettent de comprendre le contexte du territoire (la ceinture d'espaces naturels méditerranéens, les paysages naturels et les terroirs agricoles, les pressions sur le territoire, les règles de protection, les outils de gestion, les communes du Parc, l'aménagement du territoire et les intercommunalités) et mettent en évidence les relations du Parc avec les territoires voisins.

La lecture de la charte s'accompagne donc du plan du Parc et de sa notice.







# Contexte et principes fondamentaux

“ Les arbres aux racines  
profondes sont ceux  
qui montent haut ”

**F. Mistral**  
Les Îles d'Or

“ Alpilles, Provence enchantée, où le grondement de l'histoire se noie dans un univers poétique et de réflexion ; Alpilles, cœur du triangle sacré de Provence, entre Crau, Durance et Rhône, jaillissement de la substance, vaste vaisseau dont le relief vigoureux se détache en cette région prédestinée où les plus étonnantes rencontres vont se produire.

Pour le géographe, le Parc naturel régional des Alpilles<sup>1</sup> se place au pied de l'arc alpin et est bordé par deux fleuves qui lui impriment des influences médio-européenne et alpine. A cette position géographique privilégiée, s'ajoutent les caprices de son micro-relief et la générosité du climat, expliquant l'extrême richesse de ses communautés vivantes.

A ce carrefour géographique, se joint celui de l'Histoire. Les Alpilles ont ainsi, par leur situation, vu ruisseler les civilisations à leur entour (...) nourries de mythologie et de légendes inscrites sur les pierres, au fronton des monuments et dans le cœur des hommes.

Les Alpilles sont, par l'un de ces miracles où tout se recrée, se magnifie et se transforme, terre d'inspiration et de poésie...

Ce monde (...) garde un grand secret qui dépasse le sensible. La voie principale de l'œil, la démarche intellectuelle n'y suffiront pas : interpénétration au fil du temps de l'homme et de la matière, miraculeux pouvoir d'osmose que subissent parfois des artistes et des poètes portés comme Vincent Van Gogh ou Mistral sur les aériens claviers de l'universel. C'est précisément dans ce sentiment de l'universel qu'il fait naître, que ce pays est incomparable dans sa plénitude. (...)

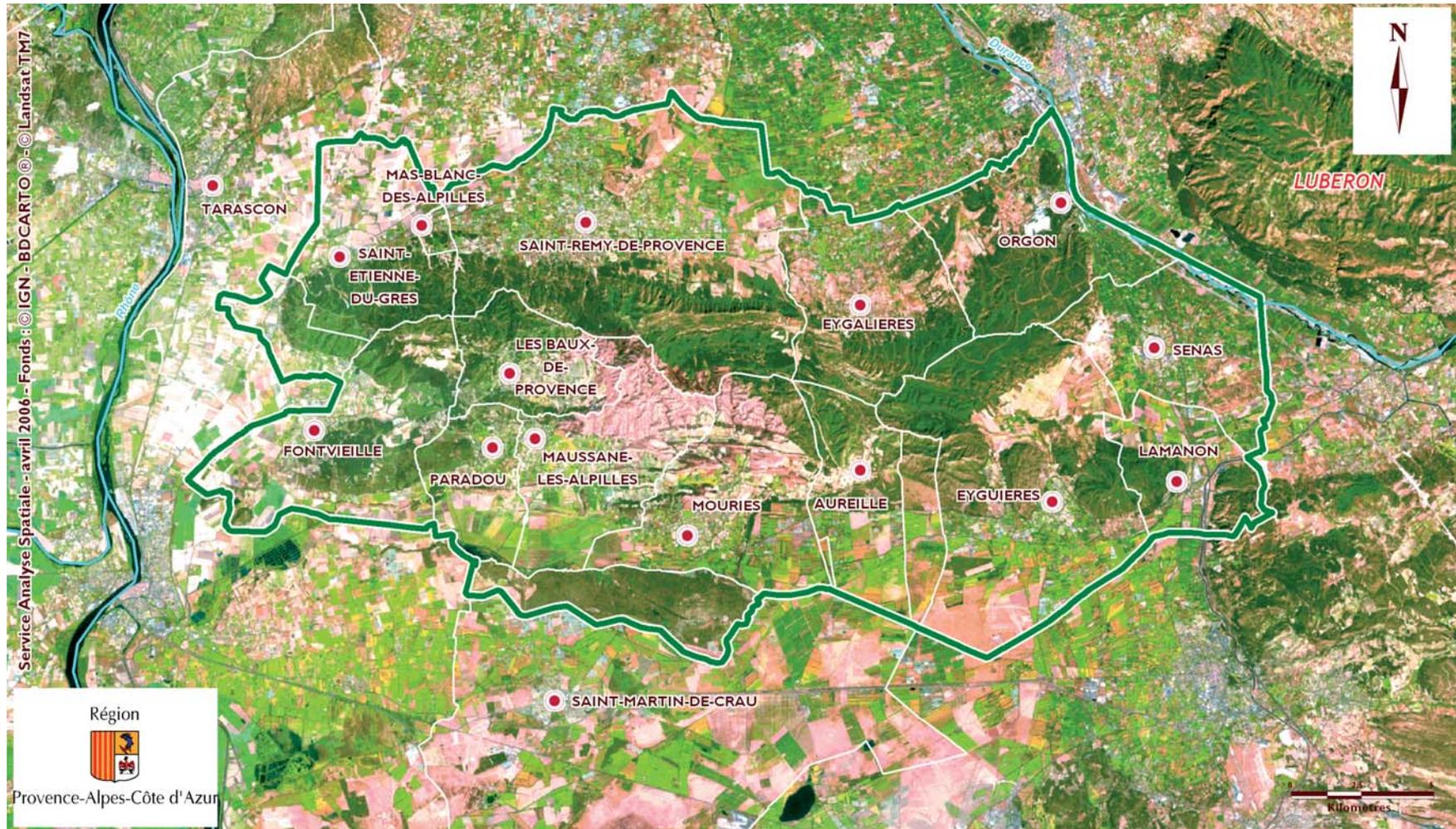
Vaste est la Méditerranée, et vastes sont le Ciel et la Terre, mais c'est vers ces rivages d'accueil et ces collines blondes que notre humanisme provençal a offert au monde son message d'éternité.”

**Maurice Pezet**<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Le texte d'origine est "les Alpilles".

<sup>2</sup> Ecrivain, instituteur à Eygalières de 1940 à 1960 et chantre des Alpilles, aux côtés de Marie Mauron, Chevalier de la Légion d'Honneur pour son combat en faveur de la Provence.

## LES COMMUNES DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES



## Une véritable identité

Le Parc naturel régional des Alpilles s'étend sur un territoire sculpté par la nature et façonné par les hommes. Ses paysages doivent autant aux forces profondes de la terre qu'au travail de ceux qui, au fil des siècles, ont défriché les bois, fait surgir les villages, planté la vigne et l'olivier, creusé la montagne et labouré la terre... D'abord pour survivre, puis pour exister. Et pouvoir transmettre aux générations suivantes un patrimoine et des traditions qui n'auront pas seulement marqué les paysages, mais plus encore les âmes de ce pays. Au point d'en faire émerger l'essence même d'une communauté enracinée sur sa terre : une véritable identité.

Aujourd'hui, c'est cette identité que le Parc naturel régional des Alpilles s'est donné pour mission de préserver. Non pas en la figeant dans une réalité qui finirait, tôt ou tard, par n'être plus en phase avec son temps. Plutôt en l'accompagnant dans son évolution, avec le souci de maintenir les équilibres, les rythmes et les espaces qui lui ont permis de traverser le temps, sans jamais rompre l'harmonie qui unit les Alpilles, ses collines, ses rochers, ses forêts, ses garrigues, ses marais, ses plaines et ses canaux avec ceux qui y vivent.

Mais s'ils veulent y demeurer en paix avec eux-mêmes et leur environnement, les 65 655 habitants des 16 communes qui se partagent ce territoire de plus de 50 000 hectares doivent pouvoir continuer d'en vivre. Qu'ils soient aurreillois, baussencs, eygaliérois, eyguiérens, fontvieillois, lamanonais, masblancais, maussanais, mouriésens, orgonais, paradounais, sénassais, saint-martinois, grésouillais, saint-rémois ou tarasconais. Et même s'ils revendiquent fièrement cette identité villageoise qui les lie au même massif, ils doivent aussi demeurer ouverts aux influences des multiples courants qui ont, jusqu'à ce jour, permis aux Alpilles de se créer une diversité biologique, culturelle, économique et sociale aussi fragile que singulière.



Des celto-ligures et gallo-romains d'hier, qui l'ont marqué au plus profond de sa pierre, jusqu'aux éleveurs et agriculteurs du 21<sup>ème</sup> siècle, qui en renouvellent chaque jour la richesse, la beauté et la prodigalité, les Alpilles ont toujours vu leur visage changer au fil du temps et des saisons. Mais jamais les hommes qui l'ont façonné n'ont rompu le délicat équilibre de son évolution, pour atteindre aujourd'hui cette beauté indicible qui en fait la rareté, la séduction et le prix. La menace aussi. Car depuis une vingtaine d'années, c'est justement la situation géographique de ce territoire, ses paysages uniques, son terroir, son patrimoine et sa culture qui, attirant les regards, sont tour à tour au cœur de l'altération grandissante de ce lien précieux entre l'homme et son milieu.

Comme un îlot cerné de zones densément urbanisées et d'industries lourdes, les Alpilles sont soumises à une pression croissante qui a déjà suscité de nombreuses frictions. Dans un passé récent, ces débats passionnés ont parfois constitué le terreau fédérateur sur lequel a germé cette volonté commune de créer un Parc naturel régional. Une volonté qui s'exprime aujourd'hui avec d'autant plus de force et de conviction que la nécessité de maîtriser les espaces et les équilibres s'est peu à peu imposée aux yeux de tous les acteurs locaux.

Dans un contexte national et international, qui a vu les axes reliant le sud et le nord de l'Europe se développer rapidement, les Alpilles ont pu s'inscrire dans la modernité. Les habitants l'ont acceptée, mais longtemps ils en ont fui les excès. En mettant les Alpilles à portée immédiate de près de 2,5 millions d'habitants, il est vrai que ces pénétrantes bitumées ont soumis le territoire à



une pression foncière devenue parfois délicate à gérer. Exercée par une population urbaine majoritairement établie dans un rayon de 80 km autour du massif, cette pression correspond à de légitimes aspirations : quiétude, authenticité, environnement préservé... Mais aux niveaux atteints ces dernières années, elle menace déjà les atours de cet ensemble dont les qualités sont incompatibles avec un tourisme de masse non maîtrisé ou une multiplication incontrôlée des espaces bâtis.

Au delà de cette influence de proximité, les Alpilles doivent aussi assumer une image façonnée et diffusée par des relais d'opinion conquis par ce pays, sa culture et son mode de vie. Au point d'en faire une sorte de valeur-étalon du raffinement et du mieux-être, en Europe, en Asie ou aux Etats-Unis.

On a vu apparaître, dans le sillage de ces nouveaux adeptes d'une "Provence de cartes postales", les premiers signes directs de dysfonctionnement : des lieux d'exception en plein cœur du territoire sont désormais la cible privilégiée des aménageurs. Tous rêvent d'y construire clubs, villages de vacances et autres complexes touristiques haut de gamme. Les forêts non plus ne sont pas épargnées. On les pleure lorsqu'elles brûlent, mais on s'étonne encore de ne pouvoir les traverser librement en été, quand la moindre étincelle poussée par le mistral risque de déclencher une nouvelle catastrophe. Parmi ces menaces qui doivent être contenues, on peut également citer la transformation illégale en résidence secondaire d'anciens cabanons construits jadis au cœur des espaces naturels ou encore les vieux mas achetés à prix d'or aussitôt détournés de leur vocation agricole si essentielle au territoire...

Les conséquences de cette mutation récente sont de moins en moins virtuelles. Elles concernent à présent chaque maillon de la chaîne qui relie l'homme à son territoire et remettent en question ce qui semblait jusqu'ici relever de l'immuable : l'identité rurale des Alpilles, ses paysages, sa diversité biologique, ses ressources naturelles... Trop vulnérables parce que trop séduisantes, les Alpilles ont aujourd'hui besoin d'autre chose que de constats pour ne pas rompre le fil de leur histoire sociale et culturelle.

Dans ce contexte, agriculteurs et éleveurs ont de plus en plus de mal à résister aux pressions de toutes natures. Fragilisés par la mondialisation des marchés de l'agro-alimentaire, non seulement ils peinent à vivre de leur travail, mais en fin de carrière, ils trouvent de plus en plus rarement des jeunes prêts à leur succéder. Il est désormais difficile d'investir dans une exploitation agricole les sommes que sont prêts à déboursier ceux qui souhaitent acquérir une très belle résidence secondaire. Ces vingt dernières années, les uns avaient appris à vivre aux côtés des autres.

Mais poursuivre aujourd'hui dans cette voie implique sans doute plus d'efforts que jadis.



*C'est l'équilibre  
du territoire tout entier  
qui **menace** de se rompre  
si on n'y **prend garde***

Difficultés grandissantes pour les résidents permanents à trouver un logement abordable, surfréquentation estivale et assoupissement croissant de l'activité en hiver... au bout du compte, c'est l'équilibre du territoire tout entier qui menace de se rompre si on n'y prend garde. Les signes d'une mutation profonde des noyaux villageois sont déjà perceptibles. De plus en plus souvent, les commerces traditionnels supplantés par les galeries d'art et les magasins de souvenirs. Le risque, c'est de voir rapidement disparaître la vraie rue de village, celle que Victor Hugo qualifiait de "cordon ombilical qui relie l'individu à la société".

Depuis quelques années, c'est la prise de conscience de ce possible appauvrissement culturel et social qui a fortement mobilisé habitants et associations autour des enjeux de territoire. On peut d'ailleurs considérer que le cheminement vers le Parc naturel régional des Alpilles n'a pas débuté en 2001, mais bien à l'époque des premières actions pour la sauvegarde du massif, il y a presque quarante ans.

En 1965, c'est l'inscription par l'Etat de la partie centrale du territoire à l'inventaire des sites remarquables qui signe la première reconnaissance de la singularité et de la valeur des Alpilles. Cette inscription ouvre aussi la voie aux premières mesures de protection. Par la suite - entre 1969 et 1985 -, les pressions s'accroissent pour une sanctuarisation du territoire, bien que dans leur grande majorité, les élus n'y adhèrent pas, rebutés à l'idée de transformer le massif en une sorte de musée à ciel ouvert. Ils s'accordent en revanche sur la nécessité d'agir et de mettre en œuvre une politique de protection et de conservation. C'est ainsi qu'une première expérience est initiée autour du sylvo-pastoralisme, dont les vertus en matière de prévention des incendies de





forêts sont certes connues, mais largement sous-employées. Le pari est d'encourager le maintien de cette activité traditionnelle à l'échelle du territoire, mais les grands incendies qui ravagent une partie du massif à la fin des années 80 mettent en lumière les limites de la politique conduite jusque là et soulignent avec une acuité nouvelle la nécessité de travailler ensemble au delà des limites administratives de chacune des communes.

*Cette prise de conscience dépasse très vite la seule problématique incendie. Convaincues qu'entre sanctuarisation et statu quo, un moyen terme demeure possible, les 16 communes se rassemblent et initient un premier réseau d'acteurs locaux. Ce nouvel ensemble lance aussitôt une réflexion sur les modalités d'une gestion plus globale et durable du territoire. En 1996, cette structure informelle évolue et se professionnalise, avec l'appui du Conseil général des Bouches-du-Rhône et de l'Etat. Ainsi apparaît l'Agence publique du massif des Alpilles, qui prend la forme d'un syndicat mixte. Son premier objectif : amorcer une politique de gestion et de mise en valeur de leur territoire dont le réseau d'acteurs locaux avait défini les premiers contours.*

Depuis lors, l'Agence publique du massif des Alpilles a pris toute sa place aux côtés des institutions et des collectivités. Elle est aujourd'hui la structure de référence des programmes de gestion territoriaux, qu'ils soient d'initiative locale, régionale, nationale ou européenne. Ainsi est-elle devenue opérateur Natura 2000, pilote local de la première directive de protection et de mise en valeur des paysages de France (dite "Directive Paysage"), initiateur de l'idée d'un fonds départemental de gestion des espaces ruraux, mobilisateur pour la prise en compte du territoire dans les arbitrages de la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire marseillaise... Elle est également reconnue comme force de proposition pour la construction d'un Pays d'Arles fédérateur d'entités territoriales complémentaires.

Rejointes par le Conseil régional en 1999, les communes membres de l'Agence publique affirment dès cette année là, non pas le choix, mais l'impérieuse nécessité d'aller plus loin dans les démarches entreprises jusqu'alors : créer un Parc naturel régional pour les Alpilles.



*Construire ensemble  
le bien commun*

**E**laborer la charte du Parc naturel régional des Alpilles était un défi qui nécessitait la participation la plus large possible de la population. Non pour forcer le consensus, mais plutôt pour que chacun puisse mesurer les enjeux, les difficultés et les contradictions qu'il faudrait combattre pour définir les contours de ce projet commun. Ainsi, tous ceux qui le souhaitaient ont-ils pu s'exprimer librement. Tous ceux qui le souhaitaient ont pu s'informer auprès des acteurs de ce projet et des structures relais. Des milliers de questionnaires ont été distribués dans les 16 communes du massif. Des centaines de personnes y ont répondu avant de participer à l'une – ou à plusieurs – des 450 réunions, rencontres et manifestations organisées près de trois années durant autour du futur Parc naturel régional. Plus de 1000 personnes ont ainsi participé aux Assises des Alpilles, où il s'est agi de faire la synthèse des travaux et des débats conduits depuis le lancement du processus.

Au cours de cette réflexion collective préparatoire, un vaste ensemble d'acteurs locaux - représentants d'associations, chefs d'entreprises, responsables syndicaux, scientifiques, historiens...- a constitué d'emblée le noyau dur des partenaires étroitement associés à chacune des étapes de la démarche. Beaucoup se sont impliqués de façon systématique dans les réunions et les rencontres, d'un bout à l'autre du territoire. Leur mobilisation ne s'est jamais démentie. Elle s'est même accrue au fil du temps. C'est en très grande partie leur travail, fruit de leur étroite collaboration avec les élus locaux et les institutions, qui est détaillé dans cette charte, après avoir reçu une large approbation.

Les élus des Alpilles l'avaient souhaité ainsi : que cette charte soit le plus fidèle reflet du projet auquel les acteurs du territoire aspiraient pour eux-mêmes et pour les autres. Le seul cadre de départ pour orienter la réflexion a été





défini par le diagnostic du territoire en cinq grandes familles, cinq domaines à explorer, cinq richesses à évaluer pour préparer la rédaction du document fondateur. Cinq commissions thématiques avaient ainsi mission de valider l'état des lieux et d'envisager l'avenir sous l'angle du patrimoine naturel et des activités humaines, mais aussi de l'agriculture et de l'espace rural, de l'économie et des entreprises, du patrimoine culturel et des paysages, ainsi que de l'aménagement du territoire.

La conduite des travaux a été confiée aux présidents de chacune de ces cinq commissions thématiques. Endossée par deux élus, cette responsabilité n'était en rien honorifique. Elle était d'ailleurs précédée d'une formation spécifique sur les méthodes d'élaboration de projets participatifs. Ainsi, tous les enjeux, objectifs et actions identifiés dans la présente charte ont été réellement écrits ou formulés par un ou plusieurs membres de chacune des commissions, avant d'être débattus puis validés par leurs partenaires.

Les commissions ont ainsi travaillé sur les enjeux - concrètement, les questions qui se posent pour l'avenir du territoire en termes de menaces et d'opportunités. Puis elles se sont attachées à déterminer des objectifs communs pour la charte - en clair, les résultats attendus pour répondre aux enjeux - et à définir les actions nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

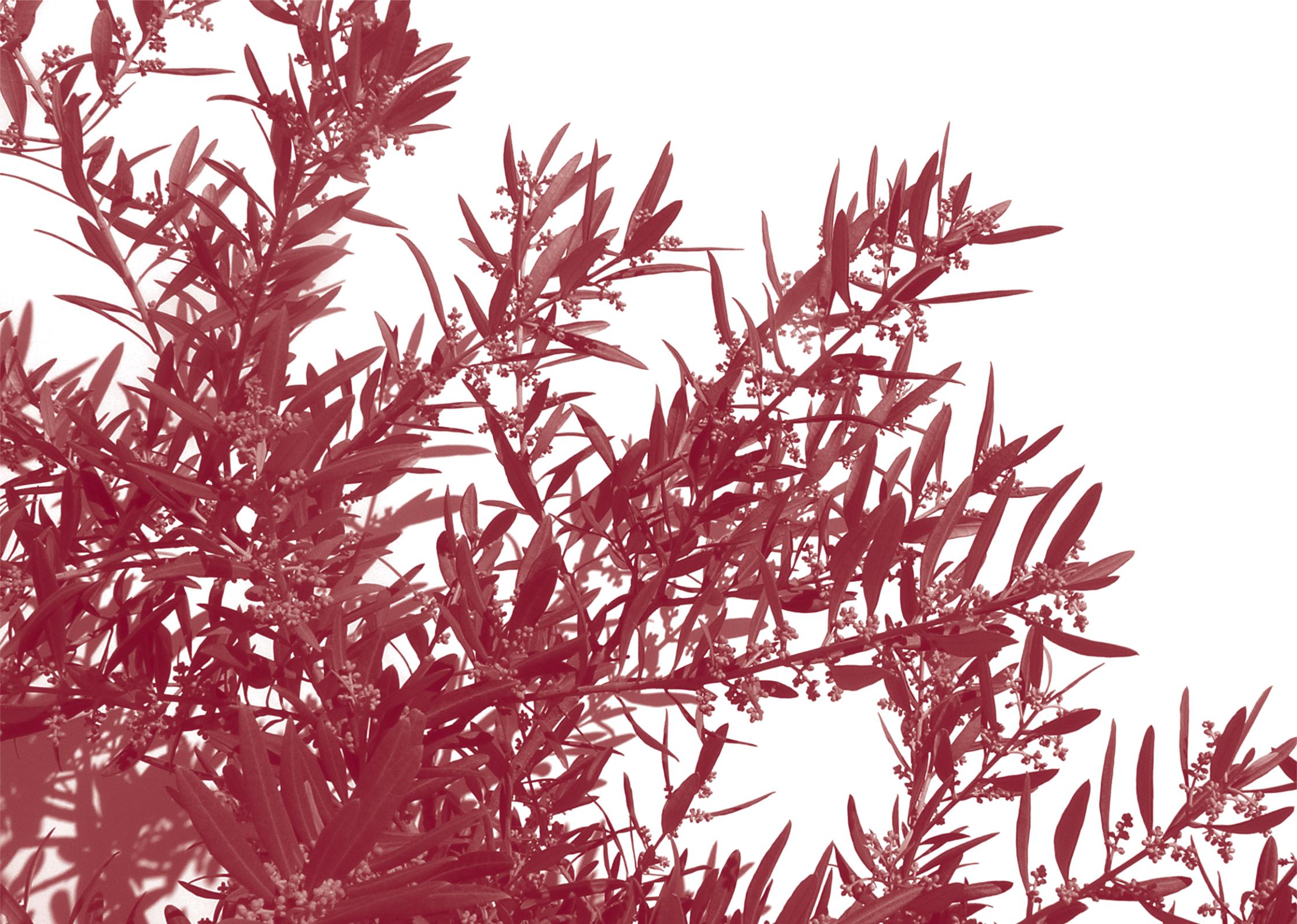
Entre début 2002 et mi 2004, chaque commission thématique s'est ainsi réunie plus d'une douzaine de fois. Les travaux de chacune d'entre elles ont toujours été conduits en relation étroite avec les conseils municipaux et les commissions communales créées à l'initiative des communes du massif. De nombreux partenaires se sont également associés de façon volontaire à cette

réflexion. Enfin, une commission "Fonctionnement" toujours composée d'acteurs locaux et institutionnels a permis de définir, sur la base du projet à réaliser, l'organisation et le fonctionnement futur du Parc naturel régional.

Tout au long de ce processus, le travail des commissions s'est nourri de l'apport des habitants, des usagers, des experts... Personne n'a été exclu de la réflexion et du débat. On peut ainsi affirmer avec force que la charte du Parc naturel régional des Alpilles, véritable projet de territoire, a été pensée, conçue et rédigée en faisant appel à l'ensemble des forces vives du territoire. Le document final est certes assez original dans sa forme, en tout cas peu en phase avec la dialectique habituelle des projets de cette nature, mais c'était le prix à payer pour demeurer fidèle à l'état d'esprit qui a présidé à son élaboration et tenir compte de l'investissement sans précédent des acteurs locaux et de la population tout au long du processus.

Ainsi, à l'opposé des approches par thème qui font le plus souvent référence, la charte du Parc naturel régional des Alpilles obéit à une logique d'actions. Elle puise sa légitimité dans le fait que ces actions ont été définies par ceux à qui elles sont prioritairement destinées. Conscients que leur territoire, socle naturel hérité de l'histoire, a désormais besoin d'un autre développement pour s'assurer un avenir durable, respectueux de tous les équilibres, ils ont choisi de le doter d'un outil à la hauteur de leurs ambitions : le Parc naturel régional des Alpilles.

La présente Charte détaille ainsi le projet de territoire auquel ce Parc répond.



# Sommaire



<b>Préambule</b>	1
<b>Mode d'emploi de la charte</b>	3
<b>Contexte et principes fondamentaux</b>	7
<b>Choyer notre “pichot trésor” des Alpilles !</b>	24
<b>AXE I. Source de vie pour l'homme, la nature des Alpilles est notre capital initial “tous comptables de ce que nous laisserons”, sachons le transmettre</b>	25
<b>1. Conserver les habitats naturels remarquables</b>	27
1.1 Enrayer le déclin des pelouses sèches méditerranéennes par le soutien aux activités pastorales	29
1.2 Protéger les habitats rocheux	30
1.3 Enrayer la régression des habitats humides et les revitaliser	31
1.4 Revitaliser et diversifier les habitats forestiers	33
<b>2. Conserver les espèces patrimoniales</b>	34
2.1 Les oiseaux nicheurs : une priorité motivée par une situation alarmante	34
2.2 Enrayer le déclin des populations de chauves-souris	36
2.3 Assurer les conditions favorables aux populations de reptiles et des amphibiens	38
2.4 Favoriser la diversité des insectes, l'un des premiers maillons de la chaîne alimentaire	40
<b>3. Réduire les principales menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel</b>	41
3.1 La fréquentation non maîtrisée des espaces naturels	41
3.2 L'impact de certaines formes d'urbanisation	42
3.3 L'impact des grandes infrastructures	42

<b>AXE 2. Ce capital a été exploité et façonné par l'homme. Pour continuer à en bénéficier, nous devons protéger les ressources naturelles de notre territoire</b>	<b>44</b>
<b>1. La terre, point de départ des activités agricoles et rurales</b>	<b>45</b>
<b>2. L'eau, une ressource précieuse en climat méditerranéen</b>	<b>47</b>
2.1 Pérenniser les canaux d'irrigation et de drainage	49
2.2 Promouvoir une gestion globale de l'eau : une nécessité	53
2.3 Protéger et valoriser les ressources en eau, améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	54
2.4 Améliorer la prévention des inondations	58
<b>3. La forêt, une source d'atouts</b>	<b>58</b>
3.1 Protéger le massif forestier contre les incendies et limiter leurs conséquences écologiques, économiques et sociales	59
3.2 Promouvoir une gestion de la forêt intégrant la demande sociale et favorisant la valorisation durable des produits forestiers	62
<b>4. La Pierre, une ressource non renouvelable à économiser</b>	<b>65</b>
 <b>AXE 3. Tout, ici, est paysage et patrimoine, issus de l'alliance de l'homme et de la terre</b>	 <b>67</b>
<b>1. Préserver et valoriser les paysages</b>	<b>69</b>
1.1 Préserver les structures paysagères, fondement de l'identité des Alpilles	69
1.2 Accompagner l'évolution des paysages	75
<b>2. Transmettre les témoignages de notre histoire,     inscrits dans la pierre</b>	<b>77</b>
<b>3. Sauvegarder et valoriser l'identité architecturale</b>	<b>81</b>



**Sur ces solides fondations, renforcer la dynamique de développement durable du parc** 84

**AXE 4. L'agriculture en clé de voûte** 87

1. Promouvoir une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de ses capacités économiques 91
2. Définir et mettre en œuvre une stratégie de développement de l'agro-tourisme garante de la vocation agricole du territoire 95
3. Encourager une politique du foncier bâti agricole respectueuse du territoire et économe en espace, sans préjudice pour les activités agricoles 96
4. Renforcer la contribution de l'agriculture à l'environnement, à la biodiversité et à la prévention des incendies de forêt 97

**AXE 5. Mettre en place une stratégie de tourisme durable et requalifier l'offre touristique** 99

1. Appliquer une stratégie de tourisme durable pour le territoire 102
2. Requalifier l'offre d'hébergement et de séjours 107



<b>AXE 6. Commerce, industrie, artisanat : renforcer la diversité et le maillage du territoire en jouant la carte de la qualité et de la performance environnementale</b>	<b>109</b>
1. Adopter une approche globale du développement économique durable	110
2. Développer les savoir-faire traditionnels et les nouvelles potentialités du territoire	113
3. Inciter les entreprises à améliorer leurs performances environnementales	116
	
<b>Fonder le développement durable des Alpilles sur la qualité de la vie et l'éco-citoyenneté</b>	<b>118</b>
<b>AXE 7. Pour un développement fondé sur une politique éco-citoyenne de l'environnement</b>	<b>119</b>
1. Gérer et valoriser les espaces naturels, en respectant les espaces sensibles	120
1.1 Gérer les espaces naturels de manière plus cohérente et concertée	120
1.2 Promouvoir un accueil et une découverte respectueux des sites naturels sensibles	122
1.3 Associer la chasse et la pêche à la gestion du patrimoine naturel	126
2. Favoriser les énergies renouvelables et les économies d'énergie	130
3. Encourager la réduction des pollutions	133
3.1 Réduire à la source, recycler, valoriser et éliminer les déchets ménagers et agricoles	133
3.2 Réduire les émissions de gaz polluants et mettre en place un programme de surveillance de la qualité de l'air	136



<b>4. Informer et former tous les publics à l'environnement, à la citoyenneté et au territoire</b>	<b>137</b>
4.1 Pour tous les publics, l'information et la sensibilisation	137
4.2 Pour les "pitchoun", l'éducation à l'environnement	138
4.3 Pour les grands, la formation et le conseil	140
<b>AXE 8. Oeuvrer pour un développement culturel porteur d'échanges et d'ouverture dans le berceau de la lengo nostro</b>	<b>141</b>
1. Créer un réseau de forces vives de la culture	144
2. Faire vivre la langue et la littérature provençales	145
3. Renforcer les échanges artistiques et culturels	146
<b>AXE 9. Pour un développement en faveur de la mixité sociale, sur un territoire soumis à de fortes mutations</b>	<b>149</b>
1. Faciliter l'accès au logement pour toutes les catégories sociales et toutes les générations	150
1.1 Favoriser l'accès au logement pour les jeunes et les familles	151
1.2 Améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers	153
1.3 Inciter à l'amélioration des transports en commun	153
2. Penser le village dans son ensemble	154
2.1 Adopter une stratégie d'urbanisation cohérente	155
2.2 Favoriser la dynamisation sociale des cœurs de village	156
2.3 Rendre effective la solidarité en faveur des personnes handicapées	158





**Le Parc naturel régional des Alpilles :  
une chance pour un aménagement du territoire  
porteur de cohésion et d'ouverture, qui fonde  
sa réussite future sur l'implication et  
la responsabilisation de chacun**

160

**AXE 10. Pour un aménagement du territoire volontaire,  
porteur de cohésion et d'ouverture**

**161**

**1. Faire face ensemble à la spéculation foncière**

**162**

**2. Assurer la cohérence de l'occupation de l'espace**

**164**

2.1 Affirmer les PLU comme le premier support d'une stratégie  
d'urbanisation et d'occupation du sol cohérente

164

2.2 Maîtriser l'impact des grandes infrastructures

167

2.3 Renforcer les cohérences de l'aménagement du territoire

169

**3. Impulser, coordonner et soutenir les politiques de prévention  
des risques**

**171**

3.1 Améliorer la prévention des risques naturels

171

3.2 Prévenir les risques technologiques

175

**4. Coordonner l'action des intercommunalités autour  
des objectifs du Parc**

**175**

**5. Rechercher la complémentarité entre les territoires et  
ouvrir la possibilité d'extension future du Parc**

**179**

<b>AXE II. Un Parc naturel régional qui fonde sa réussite future sur l'implication et la responsabilité de chacun</b>	<b>181</b>
<b>1. S'appuyer sur toutes les énergies pour appliquer la charte du Parc</b>	<b>181</b>
1.1 Les communes, collectivités de référence pour mettre en œuvre la charte	181
1.2 Faire de l'implication et de la participation des habitants une priorité	182
1.3 S'appuyer sur les acteurs locaux pour mettre en œuvre la charte	184
1.4 Appliquer la charte en collaboration avec les collectivités territoriales	185
1.5 Conclure une convention avec l'État	186
<b>2. Permettre au territoire de réussir son pari par une organisation efficace</b>	<b>186</b>
2.1 Faire du Parc un outil au service du territoire et de ses acteurs	186
2.2 Mobiliser des moyens financiers pour appliquer la charte	191
2.3 Évaluer régulièrement les résultats obtenus	193
<b>Conclusion</b>	<b>197</b>
<b>Glossaire</b>	<b>199</b>
<b>Lexique des mots provençaux employés dans la charte</b>	<b>201</b>
<b>Source des données cartographiques</b>	<b>203</b>
<b>Annexes</b>	<b>205</b>
<b>Emblème du Parc</b>	<b>205</b>
<b>Carte des communes</b>	<b>206</b>
<b>Schéma d'Organisation</b> (commissions, comité syndical et conseil scientifique et technique)	<b>208</b>



## PARTIE 1

Choyer notre  
"pichot tresor"<sup>3</sup>  
des Alpilles !

<sup>3</sup> En référence au Dictionnaire du Provençal de Xavier de Fourvières. Aubanel



“*Toute aventure humaine,  
quelque singulière qu'elle paraisse,  
engage l'humanité*

toute entière ”

J. P Sartre

La richesse écologique du Parc naturel régional des Alpilles (PNR) est le fruit de conditions naturelles exceptionnelles, façonnées et diversifiées par plus de 4 000 ans de civilisation. C'est pour nous un capital, capable de nous apporter de multiples ressources, à condition de lui conserver toutes ses qualités.

Pour éviter qu'il ne se consume, et avec lui toutes nos chances de vivre mieux et longtemps, nous devons préserver ce capital initial, ses ressources et notre capacité à les utiliser aujourd'hui comme demain.

## **AXE 1. Source de vie pour l'homme, la nature des Alpilles est notre capital initial : “tous comptables de ce que nous laisserons<sup>4</sup>”, sachons le transmettre !**

Hivers doux, étés chauds et secs, vent violent et sols squelettiques<sup>5</sup> font de ce territoire un lieu de prédilection pour des milieux naturels exceptionnels et souvent peu répandus, comme les pelouses sèches méditerranéennes, avec la faune sauvage qui leur est associée. La superficie importante des espaces naturels du Parc, ses escarpements rocheux et une pression humaine

encore modérée en font également un espace favorable à la nidification d'espèces rares et menacées, comme l'Aigle de Bonelli ou le Vautour Percnoptère. Jalonné de nombreuses cavités (grottes, carrières...), ce territoire est également un site clé pour les populations de chauves-souris du Sud de la France.

<sup>4</sup> Gérard Jouve, Président de l'Agence publique du massif des Alpilles, Comité syndical du 10 décembre 2003.

<sup>5</sup> Sols de faible épaisseur, peu fertiles, irréguliers et parfois absents quand le calcaire affleure.



La valeur biologique du Parc a d'ailleurs été reconnue, sur le plan international et national, au travers de multiples mesures de protection et de désignation à des inventaires :

- deux Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes (APPB) : la Caume et les carrières de Glanum,
- une partie de la réserve naturelle de la Crau,
- trois sites Natura 2000 proposés (les Alpilles, le marais des Baux, la Crau) et deux autres en projet,
- une partie de la Zone de Protection Spéciale existante (ZPS) de la Crau et la ZPS des Alpilles, en projet,
- quatre Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- onze Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- six ZNIEFF géologiques.

Malgré ces reconnaissances officielles, ce capital naturel demeure fragile, et étroitement lié à l'évolution des activités des hommes. Les tendances actuelles (surfréquentation, mutations agricoles, urbanisation dispersée...) font peser des menaces vitales sur une partie des espèces et de leurs habitats. L'avenir de certaines d'entre elles se joue déjà, sous nos yeux : six couples de Vautours percnoptère étaient encore présents dans nos collines au début des années 80 ; aujourd'hui, il n'en reste plus qu'un.

Face à ces enjeux majeurs, il est nécessaire, au cours des dix ans de la charte, de coordonner l'ensemble des actions, de manière à réduire ces menaces et à conserver le patrimoine naturel du territoire dans un cadre concerté, en adéquation avec la stratégie nationale pour la biodiversité.

Par ailleurs, si la connaissance du patrimoine naturel a progressé récemment, elle reste inégale sur le territoire du Parc (notamment en dehors des sites Natura 2000) et pour certains groupes (insectes, champignons, etc.), ainsi que la géologie.

Mac Millan, un scientifique ornithologue du 18ème siècle, déclarait : “il faut sauver les espèces menacées car elles ont toutes un rôle dans la nature”. Mais, ajoutait-il : “pas simplement pour ça, car si on veut les sauver, il faut que l’on déploie des qualités humaines qui sont les mêmes dont nous avons besoin pour nous sauver nous-mêmes”.

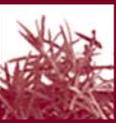
Fort des expériences acquises notamment dans le cadre des projets Natura 2000, le Parc animera la concertation entre les acteurs locaux et coordonnera les actions de tous les gestionnaires, en privilégiant les approches contractuelles.

Les projets s’appuieront sur l’application des documents d’objectifs des sites Natura 2000, qui constituent la référence en matière de conservation et de gestion du patrimoine naturel. En toile de fond de l’ensemble des actions de gestion et de conservation, la connaissance du patrimoine naturel sera progressivement améliorée, en particulier en dehors des sites Natura 2000.

## ① Conserver les habitats naturels remarquables

Au sommet du triangle Camargue - Crau - Alpilles, le territoire du Parc offre une complémentarité d’habitats naturels rarement observée, où les milieux humides (canaux, mares temporaires...) se mêlent intimement aux espaces secs de la colline.

Trois types d’habitats naturels font l’objet d’une attention particulière, en raison de leur intérêt biologique et des menaces auxquelles ils sont soumis : les habitats de pelouses sèches, les habitats rocheux et les habitats humides. Les habitats forestiers, du fait de leur contribution à la diversité des milieux, de leur rôle régulateur des eaux et de leur fragilité en milieu méditerranéen, feront également l’objet de mesures de conservation et de gestion.



## HABITATS OUVERTS



Périmètre du Parc

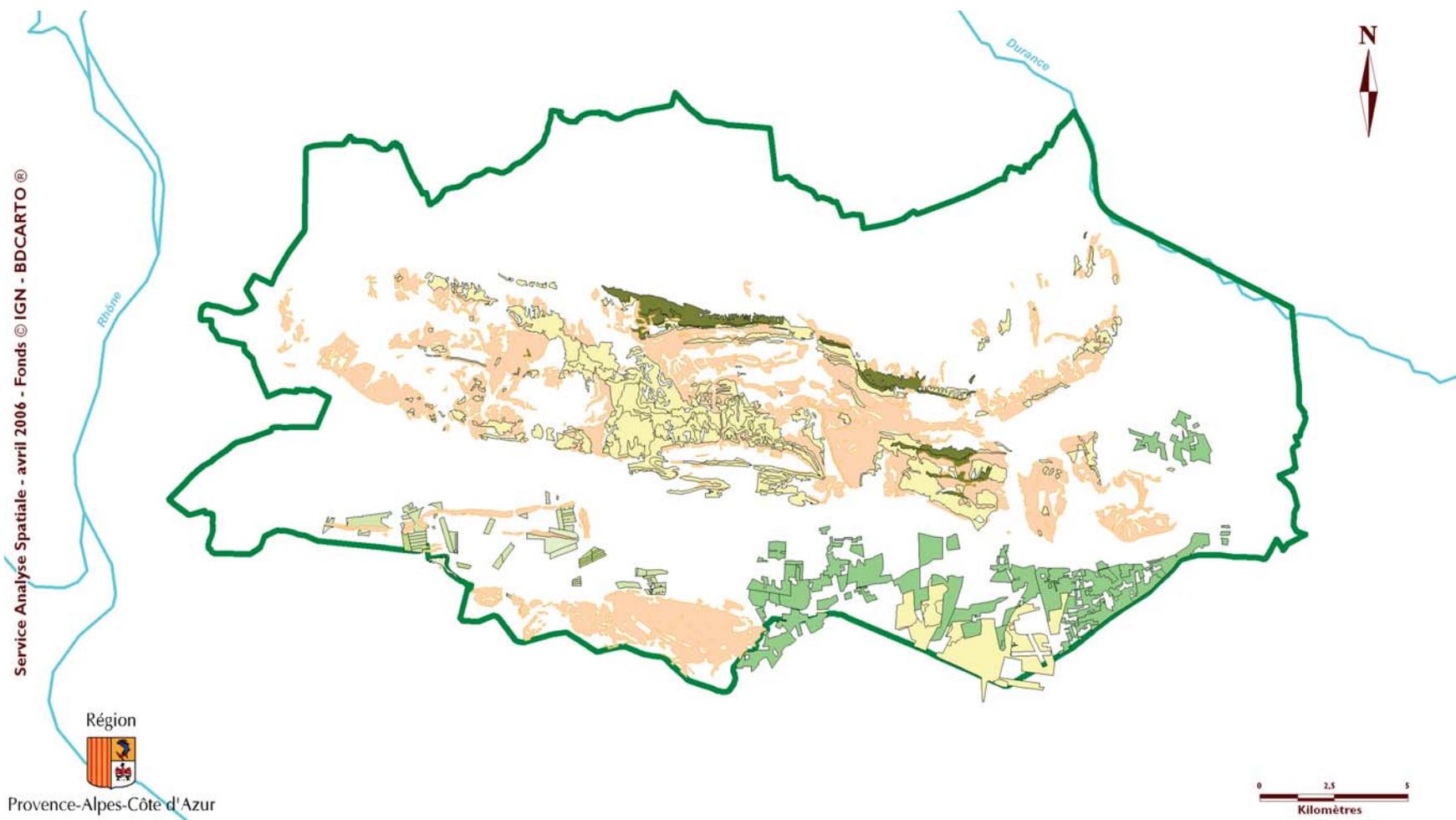
Pelouses xériques  
riches en annuelles

Pelouse à Brachypode  
de phoenicie

Prairies de fauche

Eboulis provençaux

Garrigues



Service Analyse Spatiale - avril 2006 - Fonds © IGN - BDCARTO ®

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



## I.1 Enrayer le déclin des pelouses sèches méditerranéennes par le soutien aux activités pastorales (cf. carte ci-contre)

Les pelouses sèches méditerranéennes sont étroitement liées à des conditions extrêmes (sols peu fertiles, vents violents) et à l'histoire rurale du Parc (activités agricoles et pastorales traditionnelles, feux pastoraux). Dominées par les graminées du genre brachypode, les pelouses sèches sont peu productives, mais elles hébergent un grand nombre d'espèces animales et végétales typiquement méditerranéennes. Elles sont d'un grand intérêt pour une grande partie de la faune protégée des Alpilles, qui dépend des espaces ouverts, mais aussi pour le petit gibier comme les perdrix, lapins et grives.

Seules quelques zones de pelouses sèches situées près des crêtes (la Caume, les Opies) sont actuellement bien conservées. On en retrouve également dans tous les espaces naturels secs, souvent limitées à des taches éparses ou imbriquées avec les garrigues et les pinèdes, en lutte permanente contre l'extension naturelle de la forêt.

Faute d'être régulièrement cultivé ou pâturé, cet habitat a perdu plus de la moitié de sa surface en moins d'un siècle. Le déclin des pelouses sèches est d'autant plus préoccupant qu'elles contribuent à la réduction de la masse combustible et au maintien des structures paysagères. Les scientifiques les considèrent comme une relique très menacée, à l'échelle européenne comme nationale. Elles sont également reconnues comme habitat d'intérêt européen prioritaire par la Directive "Habitats".

### Objectif I

#### Maintenir et développer les pelouses sèches

■ **Pérenniser et étendre les surfaces pâturées**, clôturées ou non, en basant la gestion sur un débroussaillage initial, suivi d'un entretien par le pâturage :

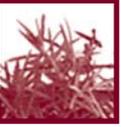
- signer des conventions d'utilisation pour de nouvelles unités pastorales,
- réactiver les anciennes conventions de pâturage,
- améliorer et étendre des unités pastorales existantes.

■ **Valoriser et adapter les débroussaillages** réalisés à des fins de prévention des incendies de forêt ;

■ **Soutenir l'extension de l'inventaire des pelouses** hors du site Natura 2000 des Alpilles ;

■ **Entreprendre des actions, comme la réutilisation** des bergeries abandonnées du pourtour du massif, ou toute autre action expérimentale.

*Partenaires : SIERPASA, Syndicat du Mérinos, CERPAM, en relation avec le Conseil général, SDIS, forestiers sapeurs, ONF, Université Saint Jérôme, INRA, CEMAGREF, Chambre d'Agriculture naturalistes (CEEP notamment), DIREN, DDAF.*



## 1.2 Protéger les habitats rocheux

Les habitats rocheux du Parc incluent les falaises calcaires, les éboulis et les grottes. Symboliques des paysages chers à Maurice Pezet, Marie Mauron, Antoine Serra ou Auguste Chabaud, ils sont très répandus dans les Alpilles et sont presque tous inclus dans le périmètre Natura 2000 des Alpilles.

Exposés au vent, au soleil, à la pluie, subissant de fortes variations de température, ils se caractérisent par des conditions écologiques extrêmes, qui leur permettent d'abriter une faune et une flore originales et très spécialisées comme la fougère Doradille de Pétrarque ou encore la plupart des espèces de rapaces protégés, comme le Hibou grand duc.

Certaines activités sportives de plein air, si elles sont pratiquées sans précaution ou de façon massive, peuvent remettre en cause l'équilibre précaire des habitats rocheux. La purge d'une voie d'escalade peut par exemple suffire à éliminer la Doradille de Pétrarque qui avait réussi à coloniser une anfractuosité.

De même la fréquentation des grottes et cavités peut se solder par l'abandon du site par une colonie hivernante de chauves-souris.

### Objectif 2

#### Améliorer la conservation des habitats rocheux

- **Limiter l'impact des sentiers d'accès** aux parois et des voies d'escalade "sauvages", par la concertation avec les usagers ;
- **Organiser la pratique des sports** utilisant les habitats rocheux, en négociant des conventions pour chaque site concerné ;
- **Restaurer les habitats rocheux** quand cela est nécessaire et possible ;
- **Editer un topo-guide** d'escalade et de randonnée indiquant l'ensemble des voies conventionnées et des accès ouverts au public et incluant une information du public sur la fragilité du patrimoine naturel, sur le Parc et sur les droits et devoirs des usagers.

*Partenaires : communes, CDT, FFME, propriétaires, naturalistes et associations de sports et loisirs de plein air (escalade notamment).*

### I.3 Enrayer la régression des habitats humides et les revitaliser

En climat méditerranéen, la sécheresse est la première contrainte écologique. La présence d'eau sur le territoire, sur de faibles surfaces mais selon un maillage régulier, joue donc un rôle écologique clé et permet d'accroître considérablement la diversité des espèces et des habitats.

Les habitats humides se présentent sous des formes très diverses : gaudres, mares, prairies humides, anciens marais, mais aussi canaux d'irrigation ou de drainage et plans d'eau artificiels. Temporaires ou permanents, ils hébergent une flore variée et de nombreuses espèces d'insectes, comme la discrète libellule *Cordulie à corps fin*, et d'amphibiens, comme le si rare crapaud *Pélobate cultripède*.

Les principales menaces qui pèsent sur ces habitats sont la régression progressive de leur surface et l'altération de la qualité de l'eau. Les mutations agricoles, l'urbanisation et le manque d'entretien menacent directement la pérennité des canaux agricoles et des prairies humides. Par ailleurs, la mécanisation de l'entretien et certains busages d'ouvrages d'écoulement dégradent profondément les fonctions écologiques de ces habitats.

Les habitats humides, à la fois garde-manger, abreuvoirs, lieu de vie et de reproduction, jouent donc un rôle fonctionnel primordial pour de nombreuses espèces du territoire.

#### Objectif 3

#### Maintenir et parfois reconquérir les zones humides (prairies naturelles humides, étangs, marais, mares temporaires) ainsi que le réseau de canaux d'irrigation et de drainage

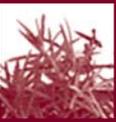
La conservation des habitats humides et des canaux s'inscrit largement dans la politique globale de gestion de l'eau développée dans la charte, avec la collaboration de toutes les parties prenantes (Voir Axe 2/Eau). En complément, le Parc conduira plusieurs actions spécifiques en faveur des habitats humides :

■ **Animer une réflexion** à l'échelle du territoire pour trouver les moyens d'arrêter la régression des habitats humides. Cette réflexion comprendra un volet foncier (extensions de cultures) et un volet sur le mode de gestion des ouvrages hydrauliques (busages et entretien des ouvrages, etc.) ;

■ **Renforcer les inventaires** et se servir des contrats de type Natura 2000 comme outils privilégiés de gestion des zones humides (marais des Baux, Durance...) ;

■ **Mettre en œuvre une information** du public et des usagers sur le rôle écologique et la fragilité des zones humides et réaliser des supports de type "guide pratique" à l'attention des habitants, des nouveaux arrivants et des usagers. (Voir aussi Axe 7/Education Conseil).

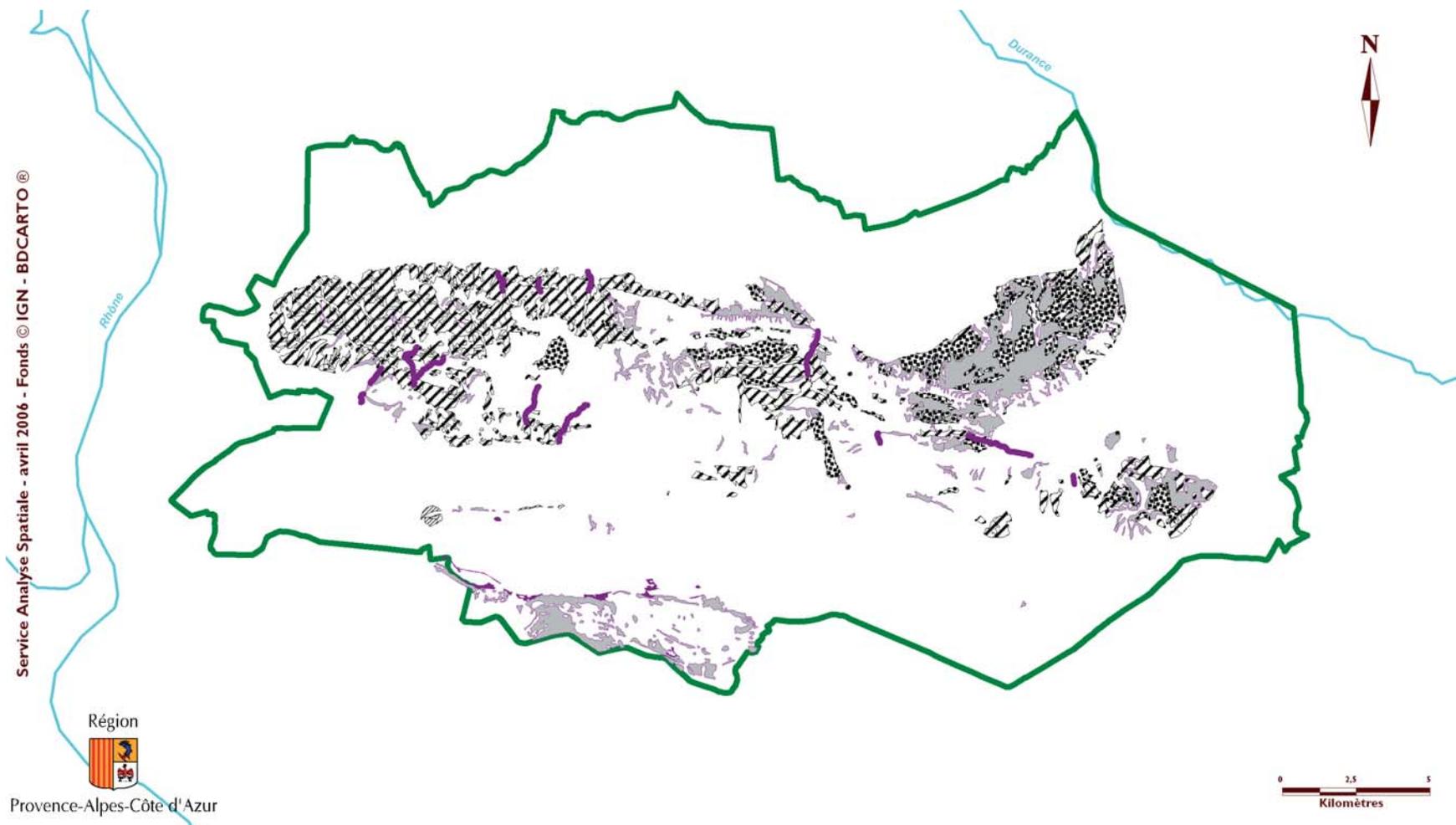
*Partenaires : communes, DDAF, DIREN, Agence de l'eau, ASA VdB, SICAS, FDSH I3, Fédération de pêche, CSP, Chambre d'agriculture, associations, naturalistes (notamment AROCHA et Tour du Valat), GIC, FDC, PNR de Camargue.*



## LES HABITATS FORESTIERS

 Périmètre du Parc

-  Chênes kermès
-  forêts de Chênes verts de la plaine Catalo-provençale
-  Pinède
-  Peupliers blancs / forêts galeries





#### I.4 Revitaliser et diversifier les habitats forestiers (cf. carte ci-contre)

Les forêts des Alpilles couvrent environ 20 000 ha et s'étendent lentement malgré les incendies. Ce sont surtout les forêts de pin d'Alep, plutôt situées à l'Ouest du massif, qui ont gagné du terrain, colonisant peu à peu les garrigues, les terres laissées en friche par l'agriculture et les terrains incendiés.

Les forêts et bosquets de chêne vert sont présents plus à l'Est, où ils ne couvrent qu'environ 2 000 ha, sous forme de maigres taillis et d'arbres isolés. La chênaie verte pourrait pourtant occuper de nombreuses stations, en particulier dans les dépressions à sols plus profonds, où elles sont parfois associées à des îlots de chêne blanc et aux forêts galeries de peuplier blanc.

Les forêts galeries se développent le long de certains gaudres, au fond des vallons et sont plutôt situées à l'Ouest du massif. Ce sont les habitats forestiers les plus riches sur le plan écologique, car elles font partie des rares habitats forestiers frais et humides du territoire. Leur implantation linéaire leur permet de jouer le rôle de corridors écologiques, véritables "passerelles" permettant la circulation des espèces d'un habitat naturel à l'autre.

La forêt des Alpilles a toujours évolué au gré des activités humaines. Autrefois soumise à la pression de l'agriculture, du pâturage et des coupes de bois, elle doit aujourd'hui faire face à l'incendie, à la pression foncière et à la fréquentation du public.

#### Objectif 4

##### Favoriser l'extension des forêts de chêne vert, des forêts galeries de peuplier blanc et des îlots de chêne blanc

■ **Pour le chêne vert** : revitaliser et diversifier les peuplements existants en encourageant les coupes et les traitements sylvicoles favorables à la biodiversité, comme le maintien d' "îlots de vieillissement" ;

■ **Pour les forêts galeries de peuplier blanc** : en cas de remise en culture en fond de vallon et d'entretien des canaux et gaudres, mettre en œuvre une réflexion préalable sur la place nécessaire à laisser à cet habitat ;

■ **Pour les îlots de chêne blanc** : assurer une veille pour leur protection et leur identification, dans le cadre notamment de l'outil de suivi Natura 2000.

*Partenaires : communes, ONF, CRPF et propriétaires forestiers, SDIS, naturalistes, éleveurs, agriculteurs, chasseurs, professionnels du bois.*



## ② Conserver les espèces patrimoniales

Les habitats naturels du territoire hébergent de nombreuses espèces. Certaines d'entre elles nécessitent des mesures de gestion et de protection particulières, en raison de leur valeur patrimoniale et des menaces auxquelles elles sont soumises :

- Quatre espèces d'oiseaux confèrent à ce territoire un intérêt biologique international : l'Aigle de Bonelli, le Vautour percnoptère, le Faucon crécerellette et le Hibou grand duc, toutes menacées et protégées.
- Le Lézard ocellé est certainement l'espèce la plus emblématique du Parc. En déclin généralisé en France, comme dans la Crau et les Alpilles, il bénéficie d'une protection internationale. Le Pélobate cultripède, protégé également internationalement, est rare sur les Alpilles.

- Rare dans les Bouches-du-Rhône et protégé internationalement, le Minioptère de Schreibers est très localisé dans le massif où l'ancienne carrière de Glanum est un des 3 plus importants sites d'hivernage français, avec 15% des effectifs nationaux. De manière générale, les effectifs des chauves-souris cavernicoles des Alpilles, toutes protégées, sont exceptionnels.

- Plusieurs espèces végétales font l'objet d'une protection nationale, comme la Nivéole d'été ou l'Hélianthème à feuille de Marum. D'autres sont protégées au niveau régional et sont rares sur le territoire comme le Grand Ephédre (crêtes des Opies, plateau de la Caume) ou l'Ophrys de Provence.

### 2.1 Les oiseaux nicheurs : une priorité motivée par une situation alarmante

Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Hibou grand duc et Hibou petit duc, Faucon crécerellette, Circaète jean-le-blanc, Bruant ortolan, Pipit rousseline, Alouette lulu, Fauvette pitchou, Rollier d'Europe... S'il est un groupe qui justifie la valeur patrimoniale majeure du Parc naturel régional des Alpilles, c'est celui des oiseaux.

Avec plus de 80 espèces nicheuses, sédentaires ou migratrices et 11 espèces hivernantes recensées, l'intérêt international de ce territoire justifie l'existence des quatre ZICO et du projet de ZPS.



Plusieurs espèces voient leurs effectifs chuter depuis quelques années, certaines étant au bord de la disparition, comme l'Aigle de Bonelli, passé de cinq couples il y a 25 ans à deux aujourd'hui, ou le Vautour percnoptère, dont il ne reste plus qu'un seul couple sur les six, qui plaçaient la population du Parc parmi les plus belles d'Europe.

La détérioration des habitats naturels, les changements ou la disparition des pratiques agropastorales, certaines pratiques de loisirs sur les zones de reproduction, les aménagements lourds, comme l'urbanisation ou les lignes électriques, sont autant de facteurs qui fragilisent et peuvent causer la disparition de ces populations.

Les rapaces, au sommet de la pyramide alimentaire, constituent les meilleurs indicateurs de l'état de santé écologique de notre territoire. Les espèces migratrices, quant à elles, reflètent sur leur terre d'accueil les conséquences des choix faits ici et là bas, à des milliers de kilomètres.

Traits d'union entre la force et la fragilité des hommes, sans frontière, les oiseaux incitent à élargir notre vision de l'environnement et à dresser les passerelles de la coopération nationale et internationale.

### Objectif 5

#### Protéger les oiseaux nicheurs des Alpilles et assurer le maintien de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère (voir Axes 1 et 7 /Fréquentation et Espaces sensibles)

■ **Inscrire l'action du Parc dans les Plans de restauration** nationaux de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère ;

■ **Protéger le milieu de vie des oiseaux nicheurs**, en utilisant les contrats Natura 2000 et en s'appuyant sur la politique de maîtrise de la fréquentation du Parc ;

■ **Soutenir la création de la ZPS du massif des Alpilles**, dont le Groupement d'Intérêt Cynégétique des Alpilles (GIC) est l'opérateur pressenti, et rechercher auprès de l'Etat et de l'Union européenne les moyens financiers et techniques nécessaires à sa mise en oeuvre ;

■ **Identifier les autres espèces d'oiseaux nicheurs** requerrant des actions pour assurer des conditions de reproduction et d'alimentation favorables, en s'appuyant sur les documents d'objectifs des ZPS ;

■ **Mettre en place un système de surveillance et de suivi** des oiseaux nicheurs ;

■ **Expérimenter un partenariat international** d'échange et de suivi, fondé sur les itinéraires des espèces de rapaces migratrices.

*Partenaires : naturalistes (CEEP, LPO et AROCHA notamment), GIC, DIREN, Comité Foin de Crau, EDF, PNR du Luberon.*



## 2.2 Enrayer le déclin des populations de chauves-souris (cf. carte ci-contre)

Le territoire héberge des populations remarquables de cinq espèces cavernicoles de chauves-souris<sup>6</sup>. Les effectifs de ces espèces sont exceptionnels pour la région. Cela s'explique par la proximité de milieux favorables à leur alimentation (Crau, Camargue, vallée de la Durance), une situation de carrefour migratoire et la présence de nombreuses cavités naturelles et artificielles : grottes, carrières, canaux souterrains, mas et constructions agricoles.

Dix-neuf espèces de chauves-souris ont été recensées sur le territoire, toutes strictement protégées sur le plan national et international.

Au niveau national et international, les populations de chauves-souris sont en déclin. Sur le territoire du Parc, l'origine de leur déclin, provient de la raréfaction et de la

dégradation de leurs ressources alimentaires et de l'utilisation inadaptée des cavités où elles nichent. Principalement insectivores, les chauves-souris payent un lourd tribut à la diminution des populations d'insectes, liée à l'utilisation de pesticides notamment.

### Objectif 6

#### Assurer aux chauves-souris des conditions favorables à leur reproduction, leur hivernage et à leur alimentation

■ **Mettre en tranquillité les cavités** accueillant les populations de chauves-souris. Dans l'état actuel des connaissances, cette action sera concentrée sur les sites de Glanum, la Grotte aux Fées et la grotte des Gypières :

- Intensifier les mesures de prévention et d'information,

- Poursuivre les actions de limitation de l'accès aux grottes les plus utilisées par les chauves-souris,
- Par une veille concernant le plan national de fermeture des anciennes mines mené par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

■ **Maintenir les zones de chasse, les points d'eau et les ressources alimentaires** des chauves-souris :

- Sensibiliser et inciter les agriculteurs à limiter l'usage de certains produits pesticides et à maintenir les haies (Voir Axe 7/ Sensibilisation),
- Inciter les communes à adopter un système d'éclairage public moins nuisible aux insectes et à la faune nocturne (par exemple l'éclairage au sodium, également plus économe en énergie),

- Informer le public et les collectivités sur les actions simples que chacun peut mettre en œuvre pour contribuer à la sauvegarde des chauves-souris.

■ **Soutenir le pastoralisme** : à l'exception de l'utilisation de certains vermifuges toxiques pour les insectes, toutes les actions visant à revitaliser les activités pastorales contribuent à maintenir les populations de chauves-souris ;

■ **Assurer le suivi des populations** de chauves-souris.

*Partenaires : Outil privilégié : Natura 2000. Mise en réseau avec les autres gestionnaires d'espaces naturels à l'échelle du Pays d'Arles : communes, PNR de Camargue, GCP, SNPN, Comité Foin de Crau, CEEP, Chambre d'Agriculture.*

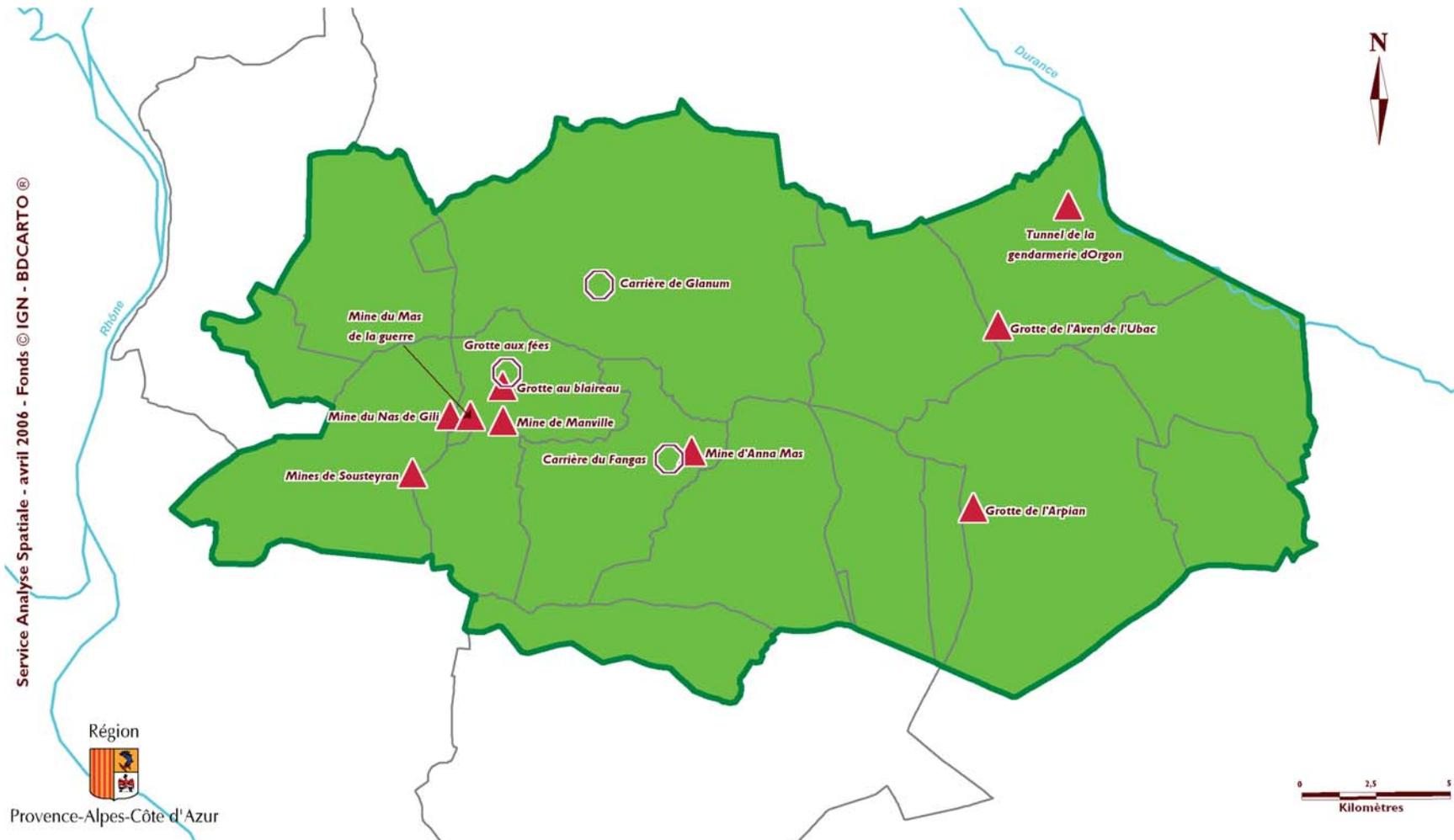
<sup>6</sup> Toutes inscrites à l'annexe II (liste des espèces bénéficiant d'un statut de protection spécifique du fait de leur rareté ou des menaces pesant sur elles) de la Directive "Habitat".

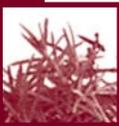
## SITES ABRITANT DES CHAUVES-SOURIS

-  Périmètre du Parc
-  Communes du Parc

### Sites à chauves-souris :

-  Présence connue de chauves-souris
-  Site mis en tranquillité





### 2.3 Assurer les conditions favorables aux populations de reptiles et des amphibiens

**Les reptiles** les mieux représentés sur le territoire du Parc sont inféodés aux milieux secs et ouverts (pelouses sèches, vergers non irrigués et cultures en sec, garrigue...). Le territoire héberge le plus grand lézard français, le Lézard ocellé et le plus grand reptile européen, la Couleuvre de Montpellier. Treize espèces de reptiles ont été recensées, toutes considérées comme menacées et protégées au niveau national. Bien que la plupart soient terrestres, la Couleuvre à collier et la Couleuvre vipérine sont les hôtes des milieux aquatiques et humides.

Le point faible des reptiles est leur capacité de déplacement limitée, qui réduit leur capacité à s'adapter à des modifications brutales de leur milieu. Cette mobilité géographique

restreinte, associée à leur dépendance vis-à-vis des populations d'insectes (leur nourriture principale), en fait de bons indicateurs de la qualité de leur habitat naturel.

Actuellement, les reptiles des milieux secs et ouverts souffrent de la raréfaction de leurs habitats. Par ailleurs, les périodes de ponte ou d'éclosion (mai à juin), coïncident souvent avec celles des débroussailllements.

Sur le territoire, ce sont les populations de Lézard ocellé qui préoccupent le plus les scientifiques. En effet, cette espèce emblématique, dont les populations de la Crau et des Alpilles constituent deux noyaux durs, connaît une régression sévère, dont les raisons sont inconnues et que la raréfaction de leur habitat et de leurs ressources alimentaires ne suffit pas à expliquer.

#### Objectif 7

#### Assurer aux populations de reptiles des conditions favorables à leur reproduction et à leur alimentation

##### ■ Conserver et restaurer les habitats naturels des reptiles :

- favoriser le pastoralisme, afin d'étendre les milieux où alternent sols nus et zones arbustives, habitats de prédilection pour les reptiles,
- réhabiliter, lorsque c'est possible, les murets des bancau (terrasses), en maintenant les interstices entre les pierres,
- établir des calendriers de débroussaillage tenant compte des périodes de reproduction et de vulnérabilité des reptiles.

■ **Mieux préserver les populations d'insectes**, principale ressource alimentaire des reptiles, notamment en faisant évoluer l'usage des insecticides par les particuliers et les agriculteurs ;

■ **Mobiliser les moyens** nécessaires pour enrayer le déclin du Lézard ocellé, dès lors que ses causes seraient clairement identifiées.

*Partenaires : naturalistes (CEEP et AROCHA notamment), Muséum d'Histoire naturelle, Université de Montpellier.*

**Les amphibiens** : huit espèces d'amphibiens ont été recensées à ce jour sur le territoire. Certaines sont plutôt caractéristiques des milieux secs et s'accommodent de points d'eau temporaires (gaudres, mares...), comme le Crapaud Calamite, le Pélobate cultripède (protégé au niveau européen). D'autres exigent une présence permanente d'eau (canaux d'irrigation et de drainage, fontaines, plans d'eau), comme la Rainette méridionale, le Triton palmé et la Grenouille rieuse.

Les milieux aquatiques, qu'ils soient temporaires ou permanents, constituent leur unique possibilité de ponte. Les amphibiens sont donc très vulnérables à la modification des milieux humides.

De multiples menaces pèsent aujourd'hui sur ces espèces : disparition des points d'eau, empoisonnement, travaux réalisés au moment de la reproduction, pollution par les pesticides et insecticides. L'espèce la plus menacée est sans aucun doute le Pélobate cultripède.

### Objectif 8

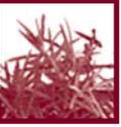
#### **Assurer aux populations d'amphibiens des conditions favorables à leur reproduction et à leur alimentation**

■ **Conserver et restaurer les habitats naturels** et les sites de reproduction des amphibiens (Voir axe I / Habitats humides) :

- préserver et restaurer les points d'eau,
- mettre en œuvre une réflexion concertée sur les risques liés à l'empoisonnement de certains points d'eau et sur la prise en compte des périodes de reproduction pour la réalisation de travaux.

■ **Préserver les ressources alimentaires** des amphibiens, notamment en prenant en compte la biodiversité dans les pratiques agricoles. (Voir Axe 4/Agriculture et biodiversité).

*Partenaires* : naturalistes (CEEP et AROCHA notamment), Muséum d'Histoire naturelle.



## 2.4 Favoriser la diversité des insectes, l'un des premiers maillons de la chaîne alimentaire

Les entomologistes estiment que les insectes pourraient représenter plus de 90% du nombre d'espèces animales de la planète. Malgré une connaissance très partielle, plus de 500 espèces ont été recensées sur le territoire du Parc. Les insectes occupent pratiquement tous les habitats naturels. Insigne des majoraux du Félibrige, qui l'agrafent au revers de leur veston, la cigale est certainement l'insecte le plus emblématique de la Provence.

Les menaces qui affectent les peuplements d'insectes sont nombreuses : colonisation de la forêt au détriment des espaces ouverts, évolution des pratiques agricoles (intensification des cultures, usages d'insecticides...), etc.

Les insectes représentent la base du régime alimentaire de nombreuses espèces (chauves-souris, oiseaux, amphibiens...). La diminution de leurs populations se répercute donc sur l'ensemble des écosystèmes. C'est pourquoi les actions en faveur des insectes constituent un des piliers de la politique de conservation du patrimoine naturel du Parc.

### Objectif 9

#### Favoriser la diversité des populations d'insectes

- **Diversifier les habitats naturels** et favoriser les mosaïques de milieux ;
- **Encourager la prise en compte des populations d'insectes** dans les pratiques agricoles, en particulier pour l'utilisation des pesticides ;
- **Soutenir l'amélioration de la connaissance des insectes** ;
- **Intégrer la connaissance et le rôle des insectes** dans la politique d'éducation à l'environnement du Parc (voir Axe 7/Sensibilisation).

*Partenaires : naturalistes, OPIE, Muséum d'Histoire naturelle, PNR du Luberon.*



### ③ Réduire les principes menacés qui pèsent sur le patrimoine naturel

Les actions de conservation des habitats naturels et des espèces remarquables n'auraient qu'une efficacité limitée si les pressions qui s'exercent sur le patrimoine naturel n'étaient pas maîtrisées. C'est l'ensemble des politiques soutenues par le Parc qui doit prendre en compte la protection des milieux naturels.

Pour conserver la valeur de notre patrimoine naturel, il est nécessaire de réduire les menaces qui risquent d'entraîner des dégradations graves, voire irréversibles : la fréquentation non maîtrisée des espaces naturels, le risque d'un urbanisme non raisonné et les impacts des grandes infrastructures.

#### 3.1 La fréquentation non maîtrisée des espaces naturels

La beauté des paysages du Parc, son aspect sauvage et son accessibilité, font aujourd'hui de ce territoire, dont la vocation était uniquement agricole, un espace privilégié pour de nombreuses activités sportives et de loisirs.

L'impact de ces activités sur le milieu naturel est très variable selon la nature de l'activité et la façon de la pratiquer (période, lieu, nombre...). Depuis quelques années, les Alpilles connaissent les symptômes préoccupants d'une fréquentation non maîtrisée, qui peut conduire vers une dégradation insidieuse mais profonde de la qualité du patrimoine naturel : dérangement des oiseaux nicheurs dans les falaises, déstabilisation des éboulis, multiplication des "faux-sentiers", stationnement et pénétration anarchique des véhicules à moteur, etc.

#### Objectif 10

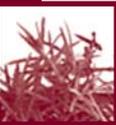
#### Prévenir les conséquences d'une fréquentation incompatible avec les objectifs de conservation du patrimoine naturel

La charte du Parc comporte d'ailleurs un volet spécifique sur la gestion de la fréquentation dans le cadre d'une valorisation raisonnée de l'espace naturel, fondée sur la priorité accordée aux enjeux écologiques. Le projet de gestion de la fréquentation des espaces naturels du Parc est fondé sur les orientations suivantes (voir Axe 7/ Fréquentation) :

- Mise en place d'un cadre de gestion concertée des espaces naturels et d'un observatoire de la fréquentation,

- Elaboration d'un schéma de la fréquentation des espaces naturels du Parc, incluant un plan destiné à organiser les activités de sports et loisirs de plein air en fonction de la sensibilité des sites,
- Application de la loi du 3 janvier 1991 interdisant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, à l'exception des ayants droit,
- Maîtrise des impacts des grands rassemblements de loisirs,
- Sensibilisation du public. La politique de la fréquentation impliquera une participation forte des utilisateurs de l'espace naturel ainsi que de ses gestionnaires.

*Partenaires : communes, associations de sports et loisirs de plein air, associations, naturalistes (CEEP et LPO notamment), professionnels du tourisme, CCIPA, ARPE.*



### 3.2 L'impact de certaines formes d'urbanisation

Depuis plus de vingt ans, les Alpilles attirent fortement ceux qui souhaitent construire leur habitation.

Certains espaces naturels sont menacés par le développement d'une urbanisation excluant parfois toute approche globale ou raisonnée, et notamment par le mitage (urbanisation diffuse). Outre le fait que cette forme d'urbanisation accroît le coût des équipements collectifs (voiries, extension des différents réseaux) et de leur gestion (collecte des déchets et des eaux usées), elle contribue à altérer et fragmenter les espaces naturels. Face à ces enjeux, le Parc se donne un objectif prioritaire :

#### Objectif 11

#### Limiter la consommation définitive d'espaces naturels par l'urbanisation

Dans le cadre du projet du Parc pour une urbanisation maîtrisée (Voir Axe 10/ Maîtrise de l'urbanisation) :

- Les communes s'engagent à prendre en compte avec attention la sauvegarde des espaces naturels dans leur document d'urbanisme.
- Le Parc leur apportera le soutien technique nécessaire à l'intégration dans leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) des prescriptions réglementaires de la Directive Paysage qui concernent l'inconstructibilité des zones naturelles de l'intérieur du massif.
- Le Parc les informera des outils existants et de l'argumentaire permettant la sauvegarde de leurs espaces naturels sensibles.

*Partenaires : communes, services de l'Etat dont DIREN et DDE.*

### 3.3 L'impact des grandes infrastructures (cf. carte ci-contre)

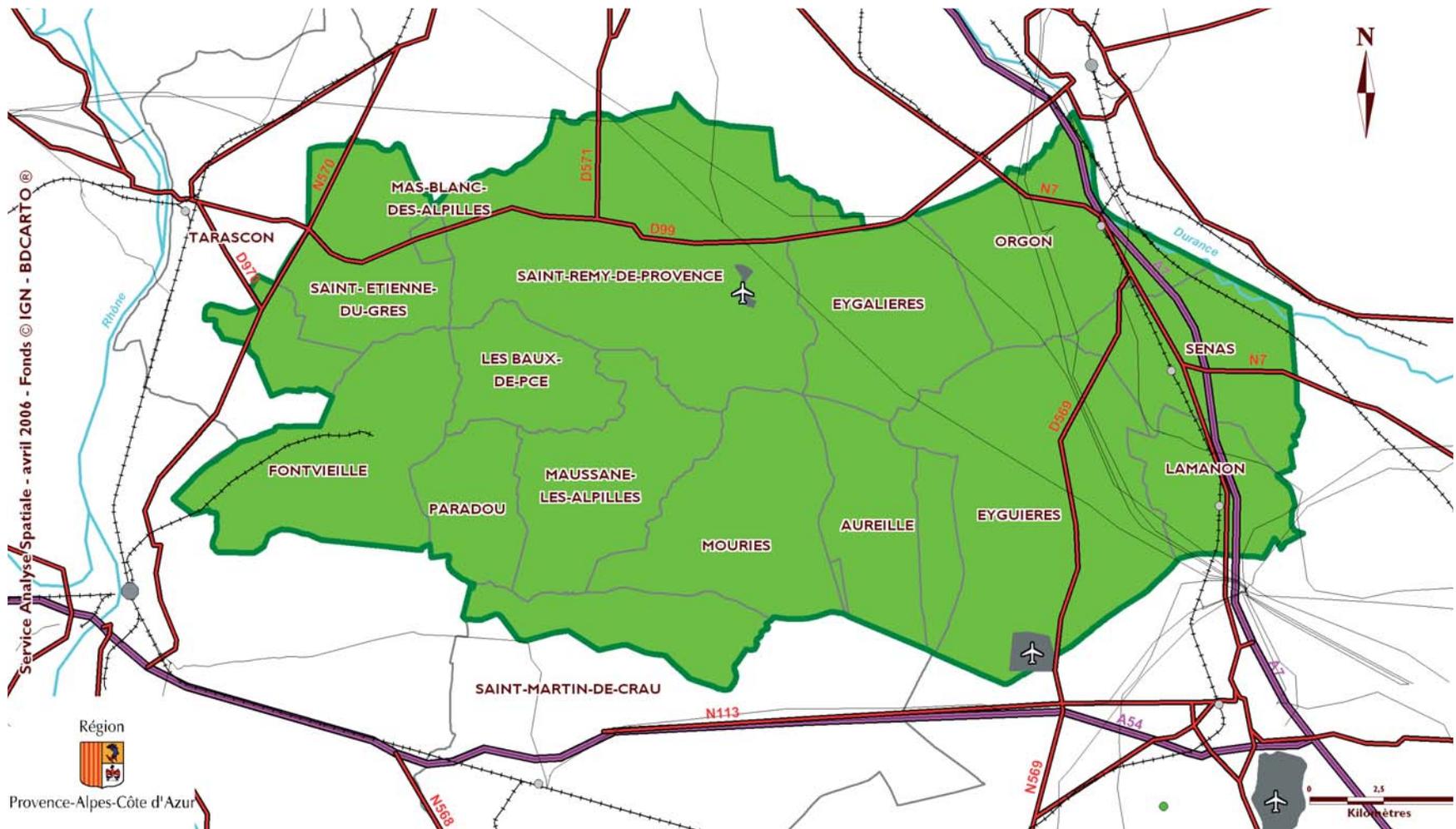
Certaines infrastructures entraînent un fort impact écologique et paysager et ne sont pas compatibles avec la protection du patrimoine naturel. Le Parc naturel régional des Alpilles affirme donc sa volonté de :

- Limiter les grandes infrastructures, sources de répercussions durables sur l'environnement, à celles d'intérêt majeur, après une analyse détaillée montrant l'absence d'alternative moins dommageable pour le patrimoine naturel et les paysages.
- Réduire les impacts des infrastructures existantes, situées à l'intérieur du Parc, comme les lignes à moyenne tension, ou à l'extérieur (installations industrielles, aéroports, incinérateurs de déchets, etc.).

Cette ligne de conduite, défendue par tous les acteurs du Parc, est détaillée dans l'Axe 10 / Infrastructures.

### LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET LES LIGNES A HAUTE TENSION

-  Périmètre du Parc
-  Communes du Parc
-  Route principale
-  Autoroute
-  Voie ferrée
-  Gare TER
-  Aérodrome
-  Ligne à haute tension



Service Analyse Spatiale - avril 2006 - Fonds © IGN - BDCARTO ©



## **AXE 2. Ce capital a été exploité et façonné par l'homme. Pour continuer à en bénéficier, nous devons protéger les ressources naturelles de notre territoire**

La Terre, l'Eau, mais aussi la Forêt et la Pierre sont non seulement des ressources, mais des atouts déterminants pour ce territoire et son développement.

L'Eau et la Terre jouent un rôle vital dans le fonctionnement du territoire du Parc, car de ces ressources, dépendent la pérennité de nos activités économiques, de notre agriculture et la possibilité de continuer à vivre dans les Alpilles. Protéger et accéder à ces res-

sources détermineront notre capacité à renforcer cette alliance entre l'homme et son territoire, stratégique pour son avenir.

C'est pourquoi la question du foncier agricole et de la ressource en eau constituent des enjeux prioritaires pour le Parc naturel régional des Alpilles.

<sup>7</sup> Questionnaires diffusés en boîtes aux lettres à 30 000 exemplaires avec taux de retour de 3,95 %.

<sup>8</sup> Si l'on se base sur le périmètre d'étude du Parc, la SAU représente un quart de la SAU du Département, soit 37.831 ha (RGA 2000) dont 16.431 sur Saint-Martin-de-Crau.

<sup>9</sup> Ces principes sont réaffirmés dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), dans la loi Urbanisation et Habitat (UH) et dans la charte agricole des Bouches-du-Rhône.

## 0 La terre, point de départ des activités agricoles et rurales

Plus de 80 % des habitants ayant répondu à la consultation “Quel avenir pour nos Alpilles?” considèrent qu’il faut veiller au maintien de l’agriculture et près de la moitié pense que la spéculation foncière est le principal risque menaçant les Alpilles.

L’agriculture représente 13,2 % de la population active (auxquels s’ajoutent 3,7% d’actifs dans l’agroalimentaire), ce qui est près de quatre fois supérieur à la moyenne française. La superficie agricole utilisée (SAU)<sup>8</sup> est d’ailleurs en légère reprise ces 10 dernières années.

Si ces données montrent le poids de l’agriculture et la conscience aiguë des habitants quant à son rôle, elles ne doivent pas masquer les fortes mutations actuelles du foncier agricole : concurrence des autres

utilisations de l’espace et des nouveaux investisseurs non agricoles, spéculation foncière et flambée des prix du foncier agricole, difficultés croissantes d’installation des jeunes agriculteurs, mais aussi extension des terres en friche et modifications irréversibles du paysage.

Ces mutations récentes fragilisent directement l’agriculture locale, déjà soumise aux contraintes d’une économie concurrentielle et dépendante des fluctuations des marchés. Face à cette situation, la priorité du Parc est de maintenir l’accès des agriculteurs aux terres agricoles, afin de conserver les exploitations et de permettre l’installation de jeunes. Deux objectifs devront être atteints :

### Objectif 12

#### Pérenniser la vocation des zones agricoles et limiter la consommation des terres par l’espace urbain

■ **Engagement des communes et des collectivités** à affirmer dès aujourd’hui dans leurs documents d’urbanisme, la seule vocation des terres à être cultivées et leur priorité face aux grandes infrastructures publiques et au développement de l’espace urbain :

- définir les zones ayant une vocation à être cultivées (même si elles sont en friche) ;
- confirmer leur vocation agricole en spécifiant que ces zones ne pourront pas faire l’objet d’un déclassement ou d’une mutation en zone urbanisable pendant la durée de la charte ;

- collaborer avec les organisations et les syndicats agricoles lors des modifications et des révisions de Plan d’Occupation du Sol (POS) et PLU, en consultant le groupe de travail technique correspondant, issu des commissions consultatives permanentes du Parc.
- Intégrer la vocation agricole des terres dans les autres documents d’aménagement et schémas directeurs : Directive Territoriale d’Aménagement (DTA), Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et tous les futurs schémas directeurs.

Ces actions sont intégrées à la politique du Parc en matière de maîtrise de l’urbanisation. (Voir Axes 9 et 10.)

*Partenaires : Communes, intercommunalités, Pays d’Arles, services de l’Etat, SGAR, Conseil régional, Conseil général, Chambre d’Agriculture, organisations et syndicats agricoles, SAFER, EPFR.*



### Objectif 13

#### Mettre en œuvre une politique ambitieuse d'intervention, d'animation foncière et de soutien à l'installation des agriculteurs, notamment des jeunes

Au cours des 10 ans de la charte, une politique d'intervention et d'animation foncière sera mise en place, en se basant sur un partenariat étroit entre les acteurs institutionnels et les acteurs locaux concernés.

Les objectifs de cette politique seront de :

- Faciliter l'augmentation de la superficie des terres exploitées,
- Permettre qu'il y ait davantage de créations que de disparitions d'exploitations agricoles,
- Augmenter le nombre d'installations de jeunes agriculteurs.

Elle sera organisée en trois volets :

■ **Mettre en œuvre une Convention d'Intervention Foncière (CIF) ou une Convention d'Aménagement Rural (CAR)**, visant à améliorer l'accès des exploitants à la terre. Cette convention, signée au plus tard un an après la création du Parc, visera à :

- assurer la connaissance permanente des flux de vente et de location de terres agricoles,
- réaliser une animation foncière pour mettre en relation propriétaires, agriculteurs et acquéreurs de terres agricoles,
- rechercher et mettre en œuvre les outils simplifiant la relation propriétaire/exploitant : révision des baux ruraux, cautions, contrats de prestations de service,
- réduire les handicaps de l'agriculture des Alpilles en matière de foncier :

- dans le massif et les piémonts, contribuer à réduire le morcellement de parcelles appartenant à des propriétaires inconnus, pour permettre la remise en culture ou le pâturage,
- dans les plaines, favoriser le développement d'une logique de terroir.

■ **Constituer des réserves foncières** en harmonisant les interventions de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), des collectivités territoriales et de l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR).

■ **Rechercher et mettre au point de nouveaux outils d'appui et d'intervention foncière au profit des jeunes agriculteurs**, renforçant les actions menées par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général et la Chambre d'Agriculture, basées sur :

- l'exonération de taxe foncière pour le non-bâti, la prise en charge des frais annexes d'installation, la simplification des démarches administratives,
- l'incitation à la location des terres,
- la signature de conventions pluriannuelles entre le Parc et les organismes de formation agricole pour accompagner les élèves dans leur recherche de terres et faciliter la remise en culture des friches.

*Partenaires : communes, intercommunalités, Pays d'Arles, Conseil général, Conseil régional, EPFR, services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, organismes de formation agricoles, organisations et syndicats agricoles, chambres notariales, SAFER.*

## ② L'eau, ressource précieuse en climat méditerranéen

Eygalières, Eyguières, Fontvieille, villages aux noms sonnante "l'aïgo" d'argent, plus précieuse que l'or. Grâce à l'aqueduc souterrain, le massif rocheux des Alpilles alimentait en eau l'Arles antique et la deuxième plus importante meunerie romaine d'Europe à Barbegal. Pierre philosophale de la vie, source et ressource naturelle, puisée dans le sol ou amenée, de la main de l'homme, de la Durance ou du Rhône, l'eau des Alpilles pourrait être le titre d'un roman qui, en l'absence d'une volonté commune, pourrait finir mal.

Les écoulements sont concentrés sur les pentes des Alpilles et de la Petite Crau, dans des cours d'eau secondaires, les gaudres. Ils se caractérisent par leur intermittence, mais aussi par des épisodes de crue qui exposent les villages des piémonts au risque d'inondation.

Le réseau hydrographique naturel est complété par une multitude de canaux d'irrigation et de drainage<sup>10</sup>. Ces canaux jouent un rôle déterminant pour le territoire: outre leur fonction irremplaçable d'irrigation et de drainage des terres agricoles, ils jouent un rôle écologique (milieux humides, alimentation des nappes, abreuvement de la faune) et paysager important, contribuent à la qualité du cadre de vie et à la protection des biens et des personnes (évacuation des crues). Aujourd'hui, la pérennité du réseau de canaux est menacée par le manque de moyens financiers pour assurer leur maintenance et leur restauration.

Les eaux souterraines et tout particulièrement la nappe alluviale de la Durance représentent une ressource importante pour l'alimentation en eau potable, mais aussi pour l'irrigation agricole. Une valorisation insuffisante de cette ressource a toutefois amené à plusieurs reprises

certaines communes à la limite de la pénurie. Si les eaux souterraines sont en général de bonne qualité, il subsiste de larges inconnues sur le niveau de pollution des eaux de surface.

Face à ces enjeux, le projet du Parc est de fédérer tous les partenaires de la gestion de l'eau pour mettre en place une politique globale permettant la prise en compte de l'eau dans tous les domaines qui touchent le territoire et son aménagement :

- Pérenniser le réseau de canaux d'irrigation et de drainage
- Mettre en place un cadre de gestion globale de l'eau
- Protéger et valoriser les ressources en eau et surveiller la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Améliorer la prévention des inondations.

<sup>10</sup> Egalement appelés "canaux d'assainissement" dans les Alpilles.



## RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET CANAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'IRRIGATION

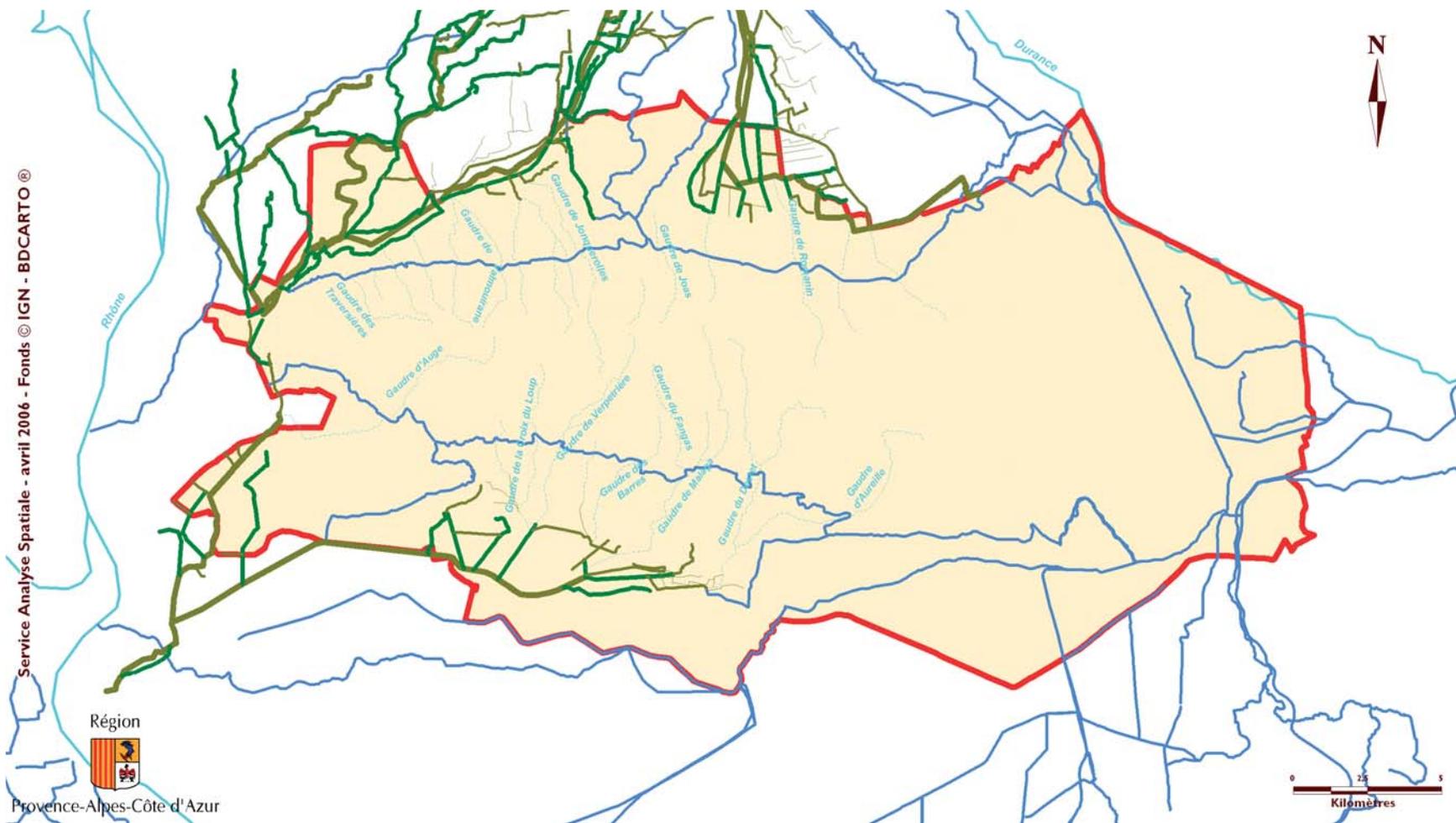
 Périimètre du Parc

### Canaux d'assainissement

-  d'ordre 1
-  d'ordre 2
-  d'ordre 3
-  d'ordre 4

 Canaux d'irrigation

 Gaudres



## 2.1 Pérenniser les canaux d'irrigation et de drainage (cf. carte ci-contre)

Le réseau hydraulique est très dense par rapport au réseau hydrologique naturel. Dès le 16<sup>ème</sup> siècle, les eaux de la Durance ont été détournées et un réseau d'irrigation gravitaire dense a été progressivement mis en place. Aujourd'hui, trois canaux d'irrigation, divisés en plusieurs branches, assurent toujours ce rôle : le canal des Alpines, le canal Boisgelin-Craponne, et le canal de la Vallée des Baux. En outre, des canaux de drainage ont permis d'assécher les marais et d'ouvrir des espaces pour les activités agricoles : le canal du Vigueirat et le canal de drainage de la Vallée des Baux. D'innombrables filioles viennent se déverser dans ces canaux.

Les eaux de la Durance, réparties par plus de 400 km de canaux, permettent d'assurer l'irrigation des terres agricoles. Si leur gestion est financée par les consommateurs d'eau, en premier lieu les agriculteurs, les canaux sont cependant utiles à l'ensemble de la population :

- L'essentiel de l'eau des Alpilles vient de l'extérieur, apportée par les canaux. C'est ensuite l'irrigation agricole gravitaire et les écoulements par le réseau de drainage qui viennent équilibrer le régime des nappes, permettant ainsi d'assurer les besoins collectifs et individuels en eau potable ;
- C'est grâce à la densité du réseau de canaux que les paysages de bocage provençal se sont mis en place. Plus de 700 ouvrages d'art jalonnent piémonts et plaines et représentent un patrimoine historique et culturel qui témoigne de la vie du territoire.

- Les canaux d'irrigation et de drainage constituent des milieux aquatiques et des zones humides qui hébergent une faune et une flore exceptionnelles en milieu méditerranéen.

- Le réseau d'irrigation alimente jardins et parcs des propriétaires privés et publics bénéficiant des droits d'eau ;

- Enfin, il constitue une source d'approvisionnement en eau pour la lutte contre les incendies de forêt et contribue à évacuer les crues.

Le maintien des réseaux gravitaires d'irrigation et de drainage, indissociable du maintien de l'activité agricole, est donc un enjeu d'intérêt général pour les Alpilles, l'agriculture jouant le rôle irremplaçable de gestionnaire de ce qui est devenu un patrimoine collectif. La pérennité des canaux agricoles concerne donc l'ensemble des habitants.



Le réseau de canaux est cependant menacé, car il doit faire face aux conséquences des mutations agricoles et de l'urbanisation :

- Les mutations agricoles conduisent parfois à réduire la demande en eau d'irrigation et donc les recettes des gestionnaires, qui ont alors du mal à en assurer l'entretien. Or, si les canaux n'assurent plus leur fonction, l'agriculture ne sera plus possible sur ce territoire<sup>11</sup>.
- L'augmentation de la population a entraîné, au cours des vingt dernières années, une urbanisation importante qui affecte le fonctionnement des canaux. Ainsi, l'imperméabilisation des sols augmente le ruissellement des eaux de pluie, qui se déversent alors dans les canaux et détériorent les berges et les ouvrages hydrauliques agricoles. Chaque rupture

de berge entraîne l'arrêt de l'irrigation et un risque d'inondation. De manière générale, le choix des zones urbanisables et l'établissement des règles d'urbanisme ne tiennent pas assez compte de la vulnérabilité des canaux.

- Le canal de drainage de la Vallée des Baux est actuellement à saturation, du fait de l'accroissement des volumes à évacuer.
- De manière générale, la population non rurale ne connaît pas l'utilité du réseau de canaux agricoles. Les canaux traversent, outre les zones agricoles, des zones devenues urbaines. Les obligations résultant de la présence de ces canaux sont le plus souvent ignorées des nouveaux habitants<sup>12</sup>.

- En outre, l'eau des Alpilles, qui vient de l'extérieur, doit être partagée avec d'autres territoires, notamment les communes situées au nord du Parc, ce qui implique d'adopter une vision coopérative de la gestion de l'eau.

- Plusieurs études de schémas directeurs d'irrigation ont été (Eyguières, l'Anguillon) ou doivent être engagées (à l'amont de Saint-Gabriel), afin d'améliorer les réseaux et d'étendre les périmètres.
- Pour répondre à ces enjeux, les acteurs locaux et les communes, soutenus et coordonnés par le Parc, se fixent deux objectifs :

<sup>11</sup> A titre d'exemple, l'ASA du canal de la Vallée des Baux a engagé un programme pluriannuel de réhabilitation. Actuellement, seuls les usagers assurent la lourde part d'autofinancement de cette opération, bien qu'ils n'en soient pas les seuls bénéficiaires.

<sup>12</sup> L'entretien des filioles incombe suivant les cas au propriétaire de la parcelle concernée ou à la structure gestionnaire du réseau.

**Objectif 14****Intégrer la pérennité du réseau de canaux agricoles en tant qu'enjeu global d'aménagement du territoire**

■ **Affirmer la pérennité du réseau de canaux agricoles** comme une priorité ;

■ **Mettre en œuvre la solidarité financière de l'ensemble de la collectivité** pour les fonctions d'intérêt général des canaux, par une contribution du Parc ou de ses communes membres. Cette contribution, mise en place sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires, pourra, si cela est souhaité, entraîner une représentation des communes du Parc au sein des ASA.

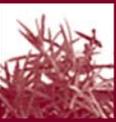
■ **Consulter systématiquement les gestionnaires des canaux** tout au long de l'élaboration et de la révision des POS et des PLU<sup>13</sup>.

■ **Confirmer le rôle de maître d'ouvrage des structures d'irrigation volontaires** pour les travaux et l'entretien, du fait de leur mode de gestion participative, impliquant directement propriétaires, monde agricole, organismes institutionnels et financeurs du Parc.

■ **Compléter le rôle des ASA de drainage**, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage publique des investissements à entreprendre dans les dix ans à venir. La maîtrise d'ouvrage publique, envisagée à l'échelle du Pays d'Arles, bénéficiera de l'appui et de la coordination du Parc dans le cadre du groupe de travail sur la gestion globale de l'eau qui réunit les partenaires de la gestion de l'eau.

*Partenaires : communes, Conseil régional, Conseil général, DDAF, DIREN, DDASS, MISE, Agence de l'Eau, Syndicats d'assainissement du Bas Mouriès et du Marais des Baux, ASA VdB, SICAS, FDSH 13, Chambre d'Agriculture, Sous-Préfecture d'Arles, Fédération de pêche, naturalistes.*

<sup>13</sup> Leur avis sera sollicité par les communes avant et non après la procédure.



### Objectif I5

**Renforcer les atouts et diversifier les fonctions des canaux, en assurant le maintien de leur vocation première agricole**

■ **Rechercher et expérimenter des techniques novatrices pour l'irrigation** occasionnelle des cultures traditionnelles situées au-dessus du canal, n'exigeant qu'une faible quantité d'eau et n'entraînant pas de modification radicale du milieu ni de perte de biodiversité (abricotiers, oliviers, vigne, amandiers notamment). Ces techniques chercheront à favoriser les usages mixtes de l'eau (irrigation, élevage, Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)). Cette expérimentation sera engagée sous l'impulsion conjointe de la Chambre d'Agriculture et du Parc.

■ **Développer l'utilisation de l'eau des canaux pour l'irrigation** des jardins et autres besoins des propriétaires riverains, en vue de diminuer la consommation d'eau potable, tout en respectant les statuts des maîtres d'ouvrage concernés.

■ **Reconnaître et renforcer les fonctions de conseil et d'information** apportées par les structures et syndicats gestionnaires des canaux, en vue de la sécurité des riverains, de l'utilisation des canaux et des gaudres, des droits et devoirs de chacun, et du rôle collectif des réseaux à préserver.

■ **Valoriser et développer les expériences de diversification des revenus** des gestionnaires des canaux, à l'exemple de l'aménagement piscicole du bassin de Rambaille à Tarascon.

■ **Rechercher et étudier les possibilités d'ouvrir les berges et plans d'eau à la promenade**, dans le respect des exigences d'exploitation et en intégrant la responsabilité des structures gestionnaires (voir Axe 7 / Fréquentation)

*Partenaires : communes, Conseil régional, Conseil général, DDAF, DIREN, DDASS, Agence de l'Eau, Syndicats d'assainissement du Bas Mouriès et du Marais des Baux, ASA VdB, SICAS, FDSH 13, Chambre d'Agriculture, Sous-Préfecture d'Arles, SDIS, Fédération de pêche, naturalistes.*

## 2.2 Promouvoir une gestion globale de l'eau : une nécessité

La prise de conscience des enjeux de la gestion de l'eau par chaque habitant et chaque acteur du territoire est aujourd'hui, non seulement un objectif, mais une nécessité. Compte tenu de son rôle clé dans le fonctionnement et dans l'identité du territoire (ressources en eau potable, irrigation agricole, gestion des risques d'inondation, qualité des eaux, milieux aquatiques et zones humides, paysages, ressources piscicoles), l'eau, sur le territoire du Parc, doit faire l'objet d'une gestion globale et concertée. C'est autour du maintien du réseau de canaux d'irrigation et de drainage, aujourd'hui essentiel pour l'équilibre du territoire, que les acteurs de l'eau pourront être fédérés.

### Objectif 16

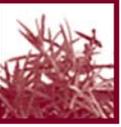
#### Mettre en place un cadre pour la gestion globale de l'eau

■ **Créer un groupe de travail sur la gestion globale de l'eau au sein du Parc**, rassemblant toutes les structures et les acteurs concernés par la gestion de l'eau. Ce groupe sera chargé, dans le respect des compétences de chaque structure, de définir les priorités, d'assurer la cohérence des actions, le suivi des projets, et d'exercer une vigilance concernant l'impact de projets d'aménagement sur la gestion de l'eau. Outil de concertation et de cohérence du parc, ce groupe de travail pourra également s'exprimer sur les projets des maîtres d'ouvrages concernés et soutenir leurs démarches. Le réseau de canaux approvisionnant plusieurs communes situées hors du Parc, la démarche sera élargie, dans un esprit de solidarité et d'ouverture vers les communes voisines.

■ **Réaliser les études de bassins versants**<sup>14</sup> nécessaires pour définir les enjeux de la gestion de l'eau, une stratégie et un programme d'action, dans le cadre du pilotage par le groupe de travail sur la gestion globale de l'eau.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DDAF, DIREN, DDASS, MISE, Agence de l'Eau, syndicats d'assainissement du Bas Mouriès et du Marais des Baux, ASA VdB, SICAS, FDSH 13, Chambre d'Agriculture, Sous-Préfecture d'Arles, Fédération de pêche, naturalistes, Institut Méditerranéen de l'Eau, associations.*

<sup>14</sup> Etude des bassins versants Nord, sous maîtrise d'ouvrage du SICAS, étude des bassins versants Sud sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence Publique du Massif des Alpilles



### **2.3 Protéger et valoriser les ressources en eau, améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**

Les ressources en eaux souterraines sont réparties entre deux types de nappes : les aquifères sous les massifs et plateaux et la nappe alluviale sous la plaine (nappe de la Durance et nappe du Rhône).

Les systèmes aquifères situés dans les Alpilles sont fractionnés et d'accessibilité variable. Les réserves peuvent être importantes ou non au gré des failles et des carrières abandonnées (anciennes mines de bauxite) qui jouent le rôle de bassins de rétention d'eau. Globalement, les aquifères karstiques sont mal connus et peu exploités.

A l'inverse, les nappes alluviales sont relativement homogènes, de faible profondeur, et facilement accessibles. Elles représentent une potentialité importante pour l'alimentation en eau potable des populations riveraines. La nappe de la Durance, la plus importante, est cependant très sollicitée et peut connaître quelques abaissements de niveau localisés.

Il convient de souligner que la ressource en eau provient en majeure partie de l'extérieur du territoire, puisque même l'eau des nappes dépend en partie de l'apport indirect de l'irrigation et donc des canaux.

Jusqu'en 1970, les communes rurales utilisaient des ressources superficielles. L'accroissement des besoins entraînant un risque de pénurie, certaines communes se sont ensuite regroupées en syndicats intercommunaux afin d'assurer en commun la recherche en eau souterraine et l'exploitation des captages. Malgré ces efforts, plusieurs sécheresses estivales marquées, conjuguées à l'augmentation des besoins, mais aussi à la disparition progressive de la culture méditerranéenne d'économie de l'eau, ont amené certaines communes tributaires des massifs calcaires des Alpilles, à la limite de la pénurie en eau.

Depuis les années 80, aucune étude nouvelle n'est intervenue pour valoriser les ressources en eau. L'alimentation en eau potable présente en outre des points faibles, la plupart des captages en nappe n'étant pas protégés.

Pour répondre à cette situation, le Conseil général a élaboré un Schéma départemental d'alimentation en eau potable qui établit un programme d'actions prioritaires et constitue un outil d'aide à la décision dans le domaine de l'eau potable.

Développement de l'urbanisation dispersée entraînant forages et assainissements individuels non conformes, absence de stations d'épuration ou installations vétustes, pollution des milieux aquatiques et des zones humides par les solvants et pesticides, lessivage par la pluie des effluents routiers : les menaces qui pèsent sur la qualité de l'eau du territoire du Parc sont réelles et pourraient provoquer, à moyen et long terme, un risque de pénurie aux conséquences graves et le plus souvent ignorées des habitants.

Face à cette situation, l'objectif général à 10 ans du Parc, en liaison avec les partenaires de la gestion de l'eau et en s'appuyant sur la Loi sur l'Eau, est de protéger et de valoriser durablement les ressources en eau, par une mobilisation des partenaires et des habitants.

## Objectif 17

### Améliorer la connaissance des ressources en eau du territoire

■ Pendant toute la durée de la charte, **réaliser des inventaires hydrogéologiques, évaluer la vulnérabilité et les possibilités d'exploitation** des nappes, améliorer la connaissance de l'évolution des besoins ;

■ **Rechercher les sources disparues**, en collaboration avec les sourciers des Alpilles, en s'appuyant sur la mémoire écrite et orale dont dispose encore le territoire.

*Partenaires : communes, Conseil régional, Conseil général, DDAF, DIREN, DDASS, Agence de l'Eau, historiens et sourciers locaux.*

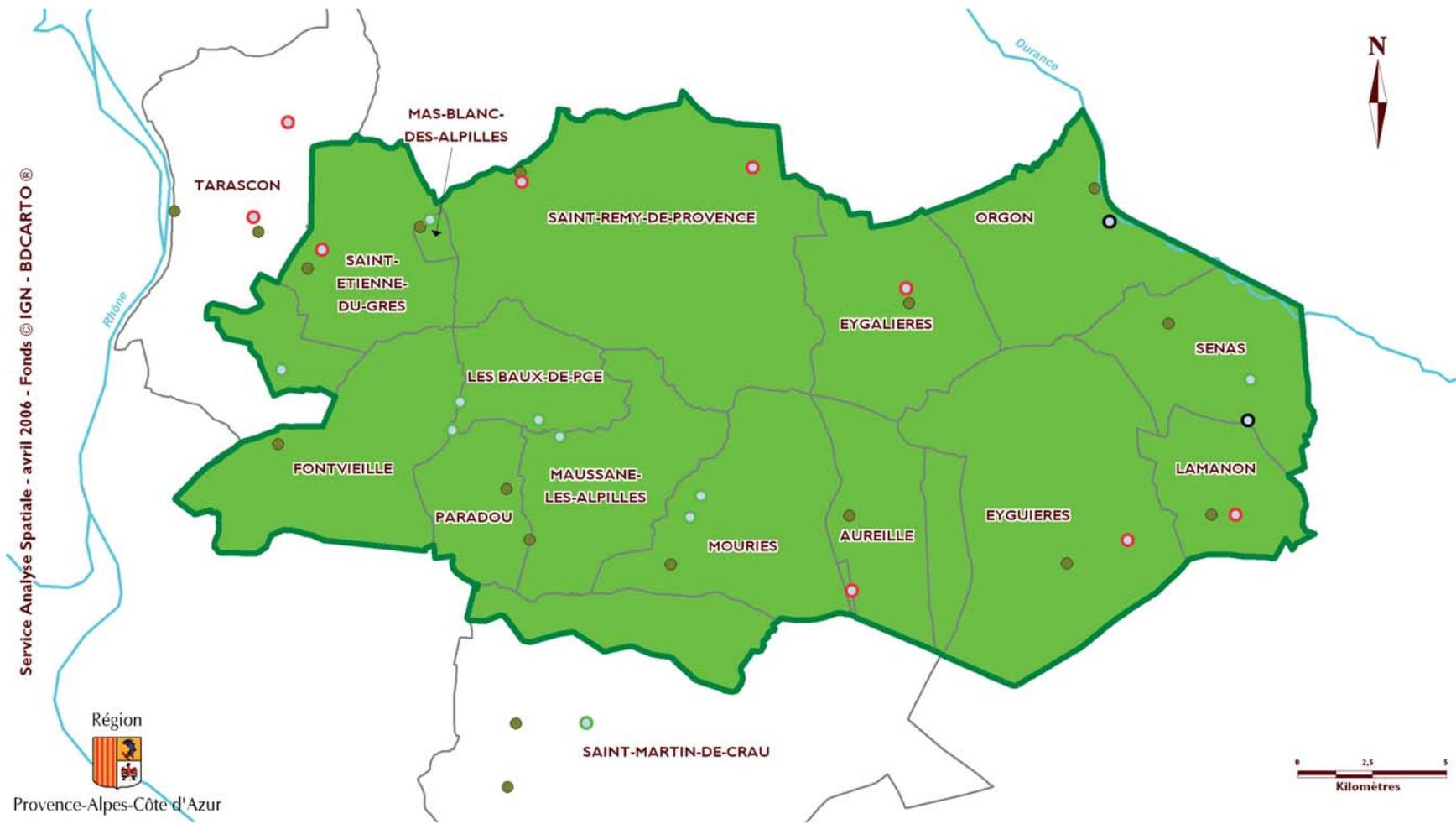
# CAPTAGE DE L'EAU POTABLE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

 Périmètre du Parc  
 Communes du Parc

**Périmètre de captage de l'eau potable :**

 oui  
 en cours  
 non

 station de traitement des eaux usées



Service Analyse Spatiale - avril 2006 - Fonds © IGN - BDCARTO ©



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Objectif 18**

**Encourager une utilisation économe de l'eau, adaptée au contexte local et méditerranéen, afin d'assurer durablement l'alimentation en eau**

■ **Agir pour une utilisation responsable et économe de l'eau**, en s'appuyant sur la démarche déjà entreprise par le Conseil Régional, autour des aspects suivants :

- Les moyens permettant aux particuliers d'éviter le gaspillage de l'eau ("mode d'emploi" des robinets, méthodes d'arrosage, réutilisation des eaux pluviales, gestion des forages, etc.) ;
- Les actions expérimentales possibles, comme "deux robinets à la maison" ;

- Le rôle des collectivités, notamment dans la suppression des pertes dans les réseaux ;
- L'expérimentation d'une coopération avec d'autres régions du bassin méditerranéen concernées par la gestion économe des ressources en eau.

■ **Informers les habitants et les acteurs locaux sur les ressources en eau**, le rôle et la fragilité des nappes, des zones humides, des canaux et de l'irrigation.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DDAF, DIREN, DDASS, MISE, Agence de l'Eau, FDSH 13, associations de défense de l'environnement et du cadre de vie.*

**Objectif 19**

**Renforcer la prévention des pollutions et assurer la qualité des eaux (cf. carte ci-contre)**

■ **Améliorer la connaissance et la surveillance de la qualité** des eaux souterraines, des eaux de surface et des habitats aquatiques (voir aussi Axe 1 / Habitats humides), en s'appuyant sur les organismes compétents (DDASS, Agence de l'Eau) ;

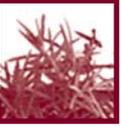
■ **Obtenir la mise en place effective de périmètres de protection** des captages pour l'adduction d'eau potable ;

■ **Améliorer le traitement des eaux usées** : augmentation du taux de raccordement, augmentation des performances et des capacités des stations d'épuration, mise en place de systèmes d'épuration autonomes efficaces. Les communes agiront

dans le cadre des lois et règlements en vigueur, en recherchant le soutien financier de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales ;

■ **Prévenir les nouvelles sources de pollution**, par l'information et la sensibilisation de tous, de la collectivité à l'habitant. Les messages porteront en particulier sur le maintien de la capacité d'auto-épuration des milieux naturels, sur l'utilisation rationnelle des produits phytosanitaires et des fertilisants, l'utilisation de produits domestiques non polluants, la réduction des rejets industriels et des risques liés au transport des matières dangereuses, la sensibilité des nappes à travers les forages. (voir Axe 7/ Sensibilisation).

*Partenaires : communes, intercommunalités, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DDAF, DIREN, DDASS, MISE, Agence de l'Eau, Chambre d'Agriculture.*



## 2.4 Améliorer la prévention des inondations

Soumises à un régime des pluies de type méditerranéen, plusieurs communes du piémont des Alpilles sont exposées au risque d'inondation par débordement des gaudres, qui descendent les pentes abruptes du massif, mais aussi en cas de crue du Rhône ou de la Durance.

Le volet "Prévention des risques" de la charte présente le détail des actions à mettre en oeuvre (Axe 10 / Prévention des risques).

L'ensemble de ces actions sera intégré à la politique globale de la gestion de l'eau du Parc.

## ③ La forêt, une source d'atouts

Depuis le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, la "colline" des Alpilles s'est profondément transformée. Autrefois territoire de production (bois de chauffage, pâte à papier, extraction de résine, cueillette et ramassage du bois mort, pâturage souvent intensif), elle est devenue aujourd'hui un cadre de vie, un espace d'accueil et de loisirs.

Malgré les incendies répétés, la forêt des Alpilles continue de progresser chaque année, colonisant les terres, les parcours abandonnés et les garrigues épargnées par le feu.

La forêt continue de marquer profondément le territoire. Comme autrefois, elle est considérée par tous les habitants comme un bien commun, où chacun peut se promener, chasser, se retrouver et contempler le cycle des saisons.

Depuis le milieu des années 80, les communes du Parc ont œuvré pour réintroduire des troupeaux dans le massif, avant tout pour réduire la sensibilité du massif aux incendies, mais aussi pour tenter de faire revivre la colline.

Aujourd'hui, cette forêt fait l'objet de nouvelles attentes de la part de la société, parfois contradictoires :

- lieu social, de promenade, de calme et de convivialité, mais qui fait maintenant l'objet d'une forte demande de loisirs de la part des pôles urbains qui bordent le territoire du Parc,
- partie intégrante du cadre de vie et de la diversité des paysages,
- habitat naturel où peut se développer la vie sauvage,
- ressource naturelle, devenue quasiment inexploitée car les propriétaires ne parviennent plus à rentabiliser les coupes de bois,
- espace soumis en permanence à la menace des incendies.



Pour faire face à ces enjeux, la stratégie du Parc s'organise autour de deux orientations complémentaires :

- Protéger le massif forestier contre les incendies et limiter autant que possible les conséquences du feu sur la forêt, mais aussi sur les personnes et sur les biens ;
- Promouvoir une gestion globale de la forêt, permettant de mieux prendre en compte la demande sociale d'accueil, de détente et de convivialité et de favoriser la reprise progressive d'une valorisation durable des ressources.

Ces orientations, complémentaires des objectifs de conservation des habitats forestiers (voir Axe 1 / Habitats forestiers), seront appliquées en prenant en compte deux principes fondamentaux :

- Accepter la lente évolution de la forêt des Alpilles vers le chêne vert et le chêne blanc,
- Affirmer que la gestion forestière ne peut se concevoir que sur le long terme, en évitant tout "effet de mode", y compris lorsque l'incendie vient défigurer le massif.

### 3.1 Protéger le massif forestier contre les incendies et limiter leurs conséquences écologiques, économiques et sociales

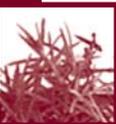
Le massif forestier des Alpilles est régulièrement traversé par de grands feux de forêt, qui ont des conséquences importantes :

- Souvent très étendus, jusqu'à plusieurs milliers d'hectares, ils déboisent d'immenses surfaces et offrent pour plusieurs années un spectacle de désolation aux habitants. Les écosystèmes forestiers ont ensuite besoin de 30 à 40 ans pour se reconstituer spontanément. Si un deuxième incendie survient au même endroit entre temps, la capacité de régénération de la forêt peut être altérée. Sur le territoire, la pression des incendies reste jusqu'à présent compatible avec une extension progressive de la forêt.

- Les incendies font courir des risques aux biens et aux personnes ; ces risques sont concentrés sur les lisières de massif, là où les espaces bâtis, parfois de façon dispersée, s'interpénètrent avec la forêt.

- Enfin, ils empêchent les écosystèmes forestiers de "vieillir", privant ainsi le massif des majestueuses forêts anciennes de chêne vert ou de chêne blanc qu'il pourrait accueillir et de la faune et de la flore remarquable qui pourrait s'y développer.

Les objectifs du Parc pour les 10 ans de sa charte visent à :



## Objectif 20

### Améliorer la prévention des incendies de forêt afin de ramener la pression des incendies de forêt et les surfaces brûlées à un niveau acceptable

■ **Appliquer le volet prévention des risques incendie** de la charte (voir Axe 10 / Gestion des risques naturels) ;

■ **Poursuivre l'application et la mise à jour du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)**, en cohérence et dans le respect des objectifs de la Charte, en recherchant les moyens financiers correspondants ;

■ **Mettre en œuvre une politique de conseil coordonnée** en s'appuyant sur la carte d'aléa du PIDAF ;

■ **Aider les communes à rendre effectif le débroussaillage obligatoire** autour des habitations et le long des accès ;

■ **Améliorer la disponibilité en eau** pour la lutte contre les incendies de forêt et valoriser les utilisations mixtes des ouvrages (ex : point d'eau DFCI et abreuvoir, ou encore canal d'irrigation et points de puisage) ;

■ **Soutenir les opérations de remise en culture** des friches, de création de coupures agricoles et de développement du sylvo-pastoralisme, et chercher à obtenir leur éligibilité aux crédits de prévention des incendies ;

■ **Développer des interventions foncières** permettant de réduire le morcellement des piémonts ;

■ **Inciter la réalisation de travaux sylvicoles**, permettant de gérer durablement les espaces boisés, de diminuer la sensibilité au feu des pinèdes et de limiter l'extension du pin d'Alep, **en recherchant les modes de financement appropriés** ;

■ **Intégrer les ouvrages dans le paysage**, en particulier :

- éviter de créer de nouvelles pistes de desserte DFCI, le réseau actuel ou prévu dans le cadre du PIDAF étant dans la plupart des cas suffisant,
- privilégier les citernes DFCI enterrées,
- utiliser pour tous les ouvrages des matériaux empruntés au site, en limitant l'utilisation du béton.

■ **Développer le partage d'expérience** avec d'autres territoires soumis au risque d'incendie de forêt, en France et dans le bassin méditerranéen, en collaboration avec "l'Association Internationale Forêts Méditerranéennes", poursuivant ainsi le travail initié dans le cadre du programme européen d'INTERREG III B-RECOFORME.

*Partenaires : communes, Conseil régional, Conseil général, DDAF, DIREN, Chambre d'agriculture, ASA d'irrigation ou d'assainissement, SIERPASA, CERPAM, SDIS, ONF, forestiers sapeurs, CCFE, CRPF, AIFM.*

**Objectif 2I****Aider les paysages altérés à reprendre vie après les incendies**

Les trois grands incendies de 1989, de 1999 et de 2003 ont vu brûler au total plus de 4 500 hectares.

Même si les années se chargent d'effacer progressivement les traces du feu, les grands incendies sont toujours vécus comme un véritable traumatisme, lié à la disparition d'un paysage familier, à l'agression du spectacle de la cendre et des squelettes calcinés des arbres et à la perte d'usage de la colline pour quelques années. Ils peuvent également avoir des conséquences sur l'activité touristique, qui dépend de la qualité des paysages.

Après chaque grand incendie, les efforts des communes et des acteurs locaux seront coordonnés par le Parc afin de définir un plan d'accompagnement de la régénéra-

tion forestière naturelle et une stratégie visant à minimiser l'impact des incendies à venir, fondée sur le retour d'expérience :

**■ Aider la nature à se reconstruire :**

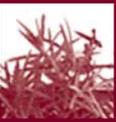
- couper les arbres brûlés dans les secteurs de forte sensibilité visuelle : paysages perçus depuis les axes de circulation et les zones habitées, sites naturels fréquentés par le public, cadre naturel des villages, lieux symboliques, espaces contribuant à l'économie touristique,
- accompagner la régénération forestière spontanée, et notamment recéper rapidement les feuillus (chêne vert et chêne blanc surtout), de manière à améliorer les rejets de souche,
- limiter les plantations éventuelles aux feuillus, dans les stations forestières où les conditions écologiques leur permettent de se maintenir sans arrosage.

**■ Réaménager les espaces brûlés** en mettant en cohérence et en assurant l'intégration paysagère des différents types de coupures de combustible (agricoles, pastorales, cynégétiques et forestières) :

- privilégier l'installation de cultures traditionnelles peu combustibles (olivier, vigne, amandier),
- étendre les surfaces pâturées, de manière à réduire la sensibilité de la végétation au feu et à favoriser les ouvertures paysagères ;
- implanter d'autres formes de coupe de combustible telles que les manges à gibier fauchées l'été ou les pare-feu traités en débroussaillage sélectif alvéolaire paysager près des sites les plus fréquentés ;
- renforcer les partenariats expérimentaux avec les organismes de recherche pour mettre au point de nouveaux types de coupures de combustibles agricoles adaptées au territoire.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, services de l'Etat, ONF, CRPF, CCFF, propriétaires, AIFM, GIC, associations.*





### 3.2 Promouvoir une gestion de la forêt intégrant la demande sociale et favorisant la valorisation durable des produits forestiers

La mise en œuvre d'une gestion forestière cohérente se heurte à la dispersion de la propriété foncière et au déficit de financement de la gestion, lié à la perte de rentabilité et à la baisse des aides de l'Etat.

La propriété foncière est répartie entre 4 000 propriétaires, représentant 54% du massif, et les 16 communes du Parc qui en détiennent 46 %. Seules quelques grandes propriétés privées ont pu engager des Plans Simples de Gestion (PSG), réalisés avec l'appui du CRPF. Les forêts communales relevant du régime forestier bénéficient d'un plan d'aménagement, établi par l'ONF, mais rarement mis en œuvre, par manque de moyens.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'élaborer un projet de gestion à l'échelle du territoire, intégrant l'ensemble des dimensions de la gestion forestière. L'objectif du Parc sera donc de :

#### Objectif 22

**Promouvoir dans un cadre concerté une gestion forestière durable, intégrant les différentes fonctions de la forêt (écologiques, économiques, paysagères, sociales et culturelles) à l'échelle du massif en s'appuyant sur une Charte Forestière de Territoire (CFT)**

■ **Mettre en place sur le territoire du Parc une Charte Forestière de Territoire (CFT)**, permettant de planifier, avec les propriétaires, des aménagements forestiers d'intérêt général (accueil, paysage, cueillette, etc.), sur une base contractuelle. La réalisation d'une CFT permettra d'associer à la gestion de la forêt l'ensemble des acteurs concernés (chasseurs, associations, etc.) notamment par :

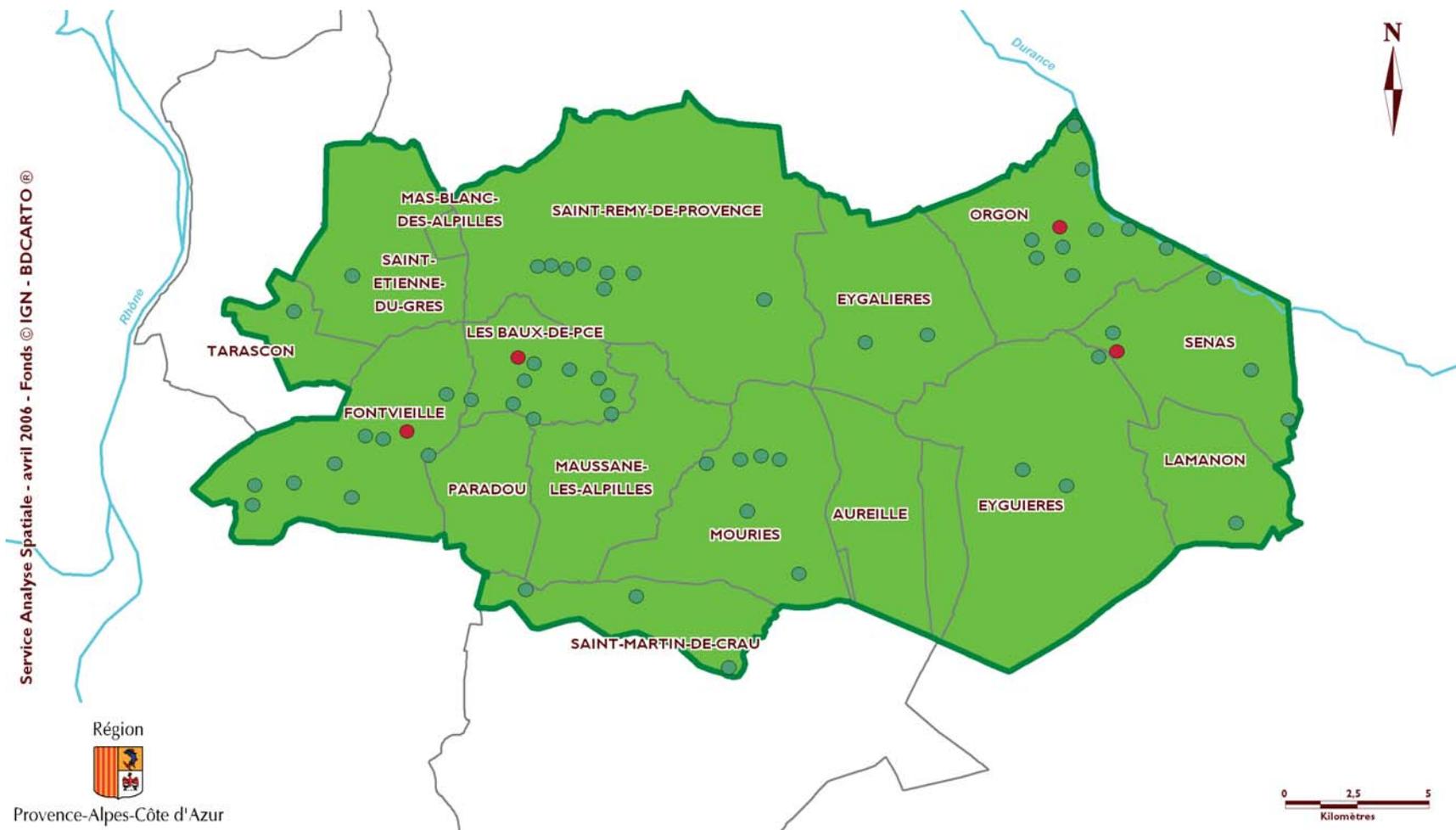
- **Le renforcement de la cohérence entre gestion de la forêt privée et de la forêt publique**, en favorisant la coordination entre les acteurs (propriétaires, communes, CRPF et ONF) et la cohérence des documents de planification : PSG, plans d'aménagement de l'ONF, PIDAF, etc ;
- **La coordination d'une veille pour la conservation des ressources forestières** du massif : surveillance de l'érosion, des ressources en eau, du potentiel de semenciers, de l'évolution des habitats forestiers d'intérêt communautaire ;
- **L'intégration des espaces forestiers dans la politique foncière globale coordonnée par le Parc.** Le but est, sur les points stratégiques comme les entrées de massif ou les zones d'éclosion de feux, de proposer des échanges ou des regroupements de parcelles pour faciliter, notamment, les actions coordonnées ;
- **L'encouragement des initiatives novatrices et des expérimentations de valorisation des ressources forestières.** Malgré le contexte économique défavorable et les handicaps naturels de la forêt des Alpilles, ces initiatives seront soutenues en raison de leur intérêt pour la gestion de la forêt et du risque d'incendie. Les domaines concernés pourront être le bois de chauffage et la valorisation énergétique des rémanents, ainsi que la valorisation des produits non ligneux de la forêt ;
- **L'intégration du volet Forêt** dans la politique d'éducation et de sensibilisation au territoire (voir Axe 7 / Sensibilisation).

Pour les forêts publiques, ces actions pourront s'inscrire dans le cadre de la convention cadre signée entre l'ONF et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France pour affirmer et mettre en œuvre leur vocation d'excellence sur les territoires d'exemplarité que sont les PNR.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, services de l'Etat, ONF, CRPF, CCFF, propriétaires, AIFM, GIC, associations, Grand site Sainte-Victoire, PNR Luberon.*

## LES CARRIERES ANCIENNES ET EN ACTIVITE

-  Périmètre du Parc
-  Carrière en activité
-  Communes du Parc
-  Carrière ancienne



Service Analyse Spatiale - avril 2006 - Fonds © IGN - BDCARTO ®



Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### ④ La Pierre, une ressource non renouvelable à économiser (cf. carte ci-contre)

La bauxite des Baux de Provence, le calcaire urgonien d'Orgon... La pierre, dans les Alpilles, est une histoire d'amour qui déchaîne les passions à chaque extension de carrière (voir Axe 3 / Patrimoine de la pierre).

Pays de carriers, les villages comme Fontvieille, Saint-Rémy-de-Provence ou les Baux-de-Provence ont une histoire indissociable de la pierre. Les romains puisaient déjà sur ce territoire la matière première pour la construction d'édifices exceptionnels, comme les arènes d'Arles. Plus récemment, la bauxite a été exploitée jusqu'au 20<sup>ème</sup> siècle, puis abandonnée pour des raisons économiques.

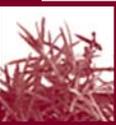
Dans un département qui possède des ressources minérales importantes, le territoire du Parc compte cinq grandes carrières en activité, ainsi que plusieurs petites carrières artisanales, d'où sont extraits pierres de taille, granulats ou carbonate de calcium, d'une pureté unique au monde.

En dépit de son importance sociale et économique, l'exploitation de la pierre a deux conséquences directes : la consommation d'espace et la consommation d'une ressource non renouvelable.

Les modifications plus ou moins profondes qu'elle entraîne sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine naturel sont aujourd'hui encadrées par un dispositif légal important : Code minier, Code de l'environnement, etc. Les carriers ont l'obligation, par l'arrêté ministé-

riel du 10 février 1998, de constituer une provision financière pour la réhabilitation des sites exploités.

Le Parc Naturel régional des Alpilles, territoire pilote de la Directive Paysage, site inscrit, territoire agricole d'exception, espace naturel remarquable, est particulièrement sensible à l'exploitation de ses ressources minérales. L'enjeu principal est donc d'assurer à long terme les besoins en matériaux par une valorisation économe en matière première, tout en maintenant les richesses écologiques des Alpilles.



### Objectif 23

#### Concilier l'exploitation des carrières et la préservation des espaces sensibles

Tous les acteurs locaux du territoire, à commencer par les carrières, ont souhaité la coordination du Parc Naturel régional des Alpilles pour :

■ **Assurer la représentation des Alpilles au sein des comités de suivi** de l'environnement déjà instaurés pour les carrières et être systématiquement consulté par les services de l'Etat au cours de l'instruction de demande d'ouverture de nouvelle carrière ou de demande d'extension sur son territoire ; créer à cet effet un groupe de travail "Carrières" ;

■ **Etablir une carte des carrières existantes** et identifier les zones où l'extraction de matériaux peut être sensible ;

■ **Aider les communes** à porter une attention particulière à l'urbanisation sur des sites potentiels d'extraction ;

■ **Engager**, en s'appuyant sur les commissions consultatives, **une réflexion avec les carrières** pour élaborer une charte de gestion économique et rationnelle de la ressource, visant à :

- optimiser l'utilisation des matériaux extraits (privilégier l'usage noble des produits),

- favoriser l'utilisation de matériaux de recyclage et de substitution (notamment pour les remblais)  
- rechercher des solutions permettant de réduire le gaspillage.

Cette réflexion tiendra compte de la durée d'exploitation des gisements.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général (dans le cadre des orientations du Schéma départemental des carrières), DRIRE, DIREN, UNICEM, associations de défense de l'environnement et du cadre de vie.*

#### Etat des autorisations d'exploitation des carrières en activité dans le Parc naturel régional des Alpilles

(Source : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Nom de la carrière	Commune	Autorisation d'exploiter jusqu'en
Carrière de Sarragan	Les Baux-de-Provence	Avril 2034
Carrières de Fontvieille	Fontvieille	Novembre 2019
Carrière du Grand Vallon	Sénas	Novembre 2016
Carrière d'Omya	Orgon	Décembre 2034

### AXE 3. Tout, ici, est paysage et patrimoine, issus de l'alliance de l'homme et de la terre

“Autant liuen que me rapelle, vese davans mis iue, au miejour, eilalin, uno bancado de mountagno que, dóu matin au vèspre, si mourre, si calanc, si baus e si valoun, quouro clar, quouro encre, bluiejon en oundado. Es la cadeno dis Aupiho, encenturado d’óulivié coume uno roucaredo grèco, un veritable miradou de glòri e de legèndo<sup>16</sup>”

Memòri e Raconte, Frederi Mistral

Cette évocation poétique résume toute l’émotion que l’on peut ressentir dans les Alpilles, entouré de paysages uniques, reflets de l’histoire et de la vie des hommes sur ce territoire.

Cette richesse s’exprime au travers :

- **de paysages uniques et insolites**, marqués par le jaillissement des reliefs de la chaîne des Alpilles et de ses collines, par l’activité agricole qui a façonné ce territoire avec les cultures en sec ou irriguées, le

maraîchage, et ponctuellement l’élevage et par la présence de l’eau, au travers du réseau de canaux et de haies.

- **d’un patrimoine culturel bâti exceptionnel**, témoin d’une histoire ininterrompue depuis des millénaires. Ce patrimoine d’exception forge l’identité du territoire. Parce qu’il est à la fois le cadre de la vie moderne des habitants et le socle de leur culture, le préserver est le premier pas vers le développement durable. L’application de ce principe s’appuiera ainsi sur trois volets :

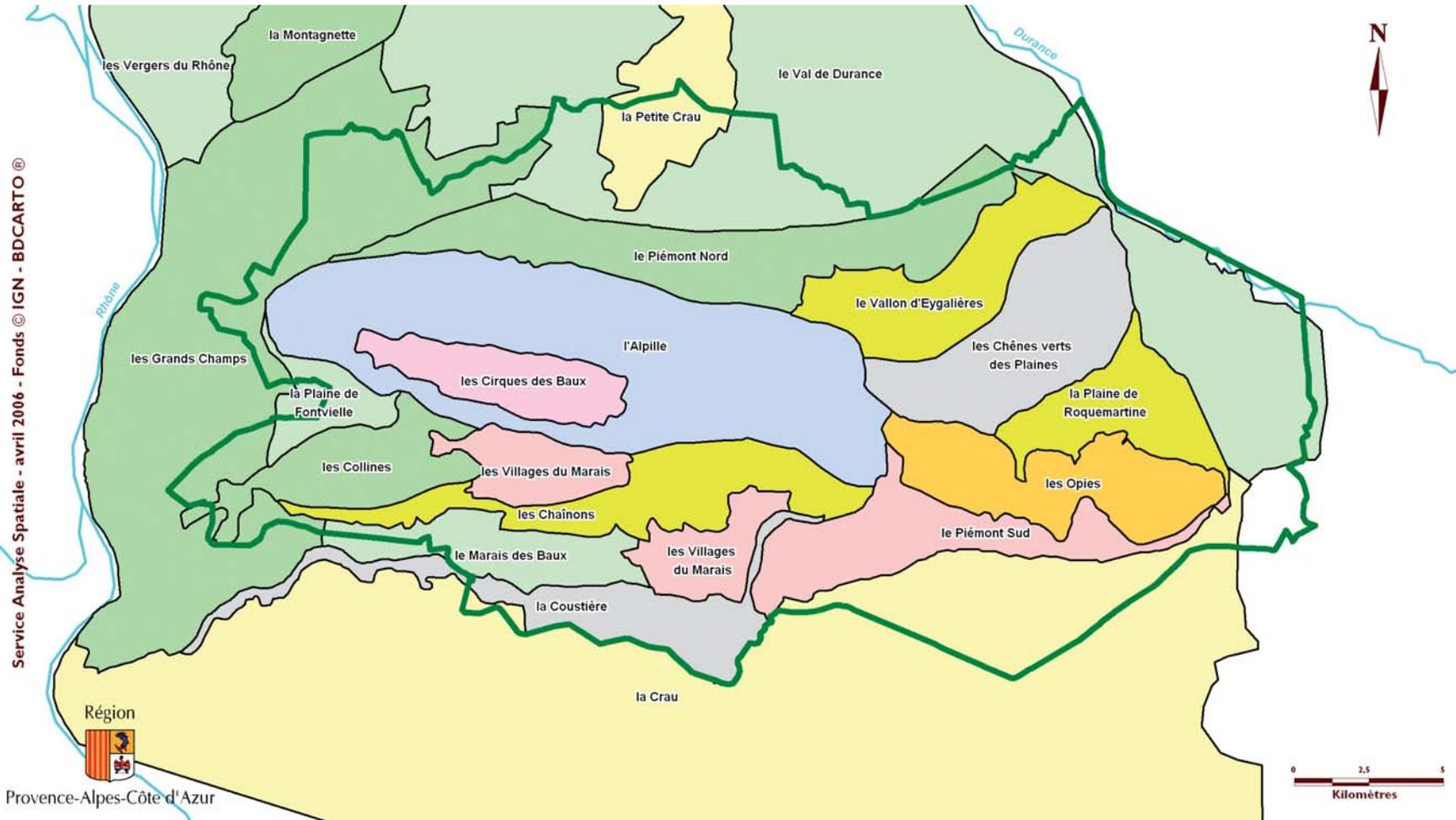
- préserver, valoriser les paysages et accompagner leur évolution,
- conserver et réhabiliter le patrimoine bâti ancien,
- sauvegarder et valoriser l’identité architecturale.

<sup>16</sup> “D’aussi loin que je me souviene, je vois devant mes yeux, au midi, là-bas, une barre de montagnes dont les mamelons, les rampes, les falaises et les vallons bleuissaient du matin au soir; plus ou moins clairs ou foncés, en hautes ondes. C’est la chaîne des Alpilles ceinturée d’oliviers, comme un massif de roches grecques, un véritable belvédère de gloires et de légendes”. Mémoires et Récits, Frédéric Mistral.



## LES ENTITES PAYSAGERES

 Périimètre du Parc



## 0 Réserver et valoriser les paysages

Les Alpilles émerveillent par l'harmonie qui se dégage de leurs paysages, faite de contrastes et de nuances. La roche qui affleure, le vent dans les oliviers et leurs reflets d'argent, les haies de cyprès qui s'élèvent vers le ciel pur de Provence, balayé par le mistral ne laissent personne indifférent. Par l'action séculaire du travail des hommes, les paysages du Parc sont le miroir d'un territoire rural vivant, lieu de vie et d'activité, en constante évolution.

Ainsi dès 1965, le massif (22 000 ha environ) est inscrit à l'inventaire des sites remarquables, au titre de sa richesse paysagère et patrimoniale.

Mais le paysage du Parc dans son ensemble, en constante évolution, nécessite une approche complémentaire de la protection stricte. En 1995, à la demande des communes,

l'Etat désigne les Alpilles comme l'un des trois sites pilotes en France, pour mettre en œuvre un nouvel outil de protection et de gestion de paysages, issu de la loi Paysage de 1993 : la directive de protection et de mise en valeur des paysages, dite "Directive Paysage", dont la mise en place est en cours.

Au-delà du simple maintien du cadre de vie, la préservation des paysages est un véritable enjeu de développement durable, puisque de nombreuses activités s'appuient sur la qualité du paysage : tourisme, produits du terroir, et les entreprises qui bénéficient de l'image des Alpilles.

Agir sur la qualité des paysages, c'est donc à la fois :

- Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité du Parc naturel régional des Alpilles ;
- Accompagner l'évolution des paysages.

### 1.1 Préserver les structures paysagères, fondement de l'identité des Alpilles (cf. carte ci-contre)

La Directive Paysage s'est attachée à identifier les éléments qui donnent leur caractère remarquable et unique aux paysages des Alpilles : la colline, une haie de cyprès, un champ de vignes ou d'oliviers, un village, une petite route, un canal... Par une alliance subtile, ces éléments, appelés "structures paysagères<sup>17</sup>", font naître ces paysages emblématiques qui suscitent l'émotion au détour d'une route, d'un chemin, d'un champ... L'analyse paysagère réalisée au cours du diagnostic préalable à la charte a permis d'identifier 20 entités paysagères sur le territoire du Parc et a révélé les évolutions actuelles du paysage :

- le paysage se ferme, sur le massif, par l'avancée de la pinède ;

<sup>17</sup> Terme utilisé pour définir les éléments forts qui composent et structurent les paysages.

# PROJET DE DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DES ALPILLES

 Périmètre du Parc

 Paysages naturels remarquables

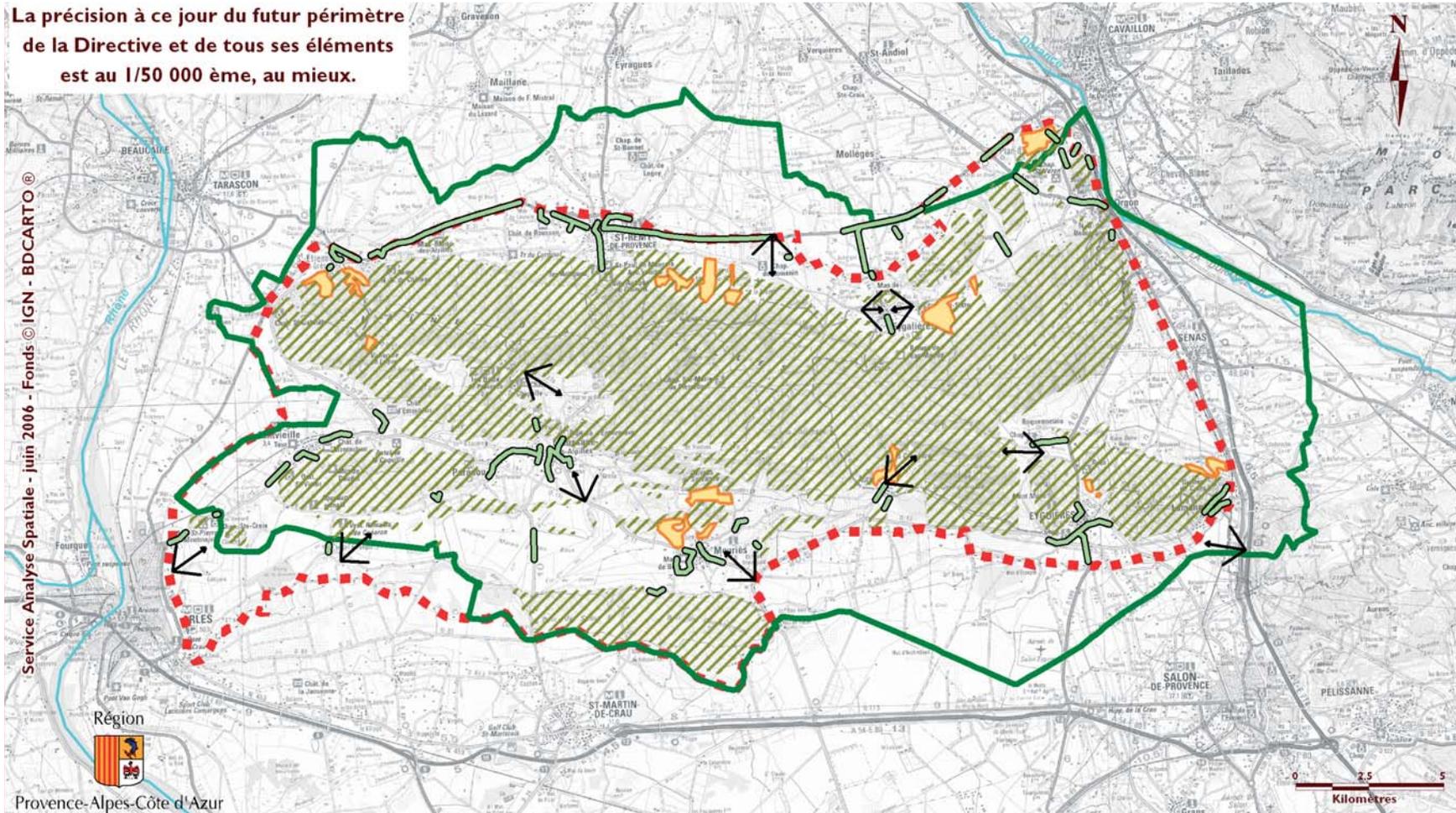
 Zones visuellement sensibles

 Périmètre de la directive paysage

 Cônes de vue

 Alignements et arbres remarquables

La précision à ce jour du futur périmètre de la Directive et de tous ses éléments est au 1/50 000 ème, au mieux.



Service Analyse Spatiale - juin 2006 - Fonds © IGN - BDCARTO®

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



- le paysage tend à s'uniformiser, en particulier dans les espaces de plaines ;

- le paysage se banalise en périphérie des villages.

L'agriculture est un des éléments fondateurs de l'authenticité, de l'identité rurale du territoire et de la mosaïque des paysages et des sites. Le changement de vocation des terres, dont l'illustration la plus nette est la multiplication de l'achat de terres agricoles par des non-agriculteurs, représente une menace pour l'avenir de ces paysages. C'est pourquoi les actions en faveur de l'agriculture contribuent directement à la protection des paysages (cf. axe 4).

Tous ces changements se répercutent sur l'identité même des paysages. Préserver les structures paysagères, c'est choisir de préserver les caractéristiques essentielles de ce territoire, éléments de l'âme si

particulière de la Provence, reflets d'un monde vivant qui n'a de cesse d'exister et d'évoluer. Ce choix est celui de ne pas renoncer à agir sur ce qui existe, sur cette beauté pourtant éphémère qui force le respect et qui donne envie de continuer à vivre encore longtemps sur ce territoire.

Le Parc Naturel Régional des Alpilles a donc choisi :

- de mettre en œuvre une politique de préservation et de mise en valeur des structures paysagères, en faisant de la Directive Paysage l'outil central pour répondre aux enjeux de préservation de l'identité des paysages,
- d'étendre cette politique à l'ensemble du territoire du Parc et de proposer des actions complémentaires.

## Objectif 24

### Mettre en œuvre les prescriptions et les recommandations de la Directive Paysage (cf. carte ci-contre)

■ **Apporter aux communes le conseil et le soutien** nécessaires à l'intégration des prescriptions réglementaires de la Directive Paysage dans leurs documents d'urbanisme (POS ou PLU) qui devront être obligatoirement établis en compatibilité avec la Directive Paysage (Cf. avis du Conseil d'Etat du 6 juillet 1993 sur le projet de décret du 11 avril 1994), qui sont les suivantes :

- interdiction des constructions nouvelles dans les paysages naturels remarquables listés et cartographiés. Pour les constructions préexistantes (en particulier le petit patrimoine rural bâti), maintien dans leur intégrité et leur volumétrie actuelle ;

- interdiction des constructions nouvelles non directement liées à l'exploitation agricole dans les zones visuellement sensibles cartographiées de la Directive Paysage. Pour les bâtiments agricoles et les extensions, respect de l'équilibre des paysages ;
- préservation des vues les plus marquantes sur le massif (les "cônes de vue", cartographiés dans la Directive Paysage) ;
- obligation pour les extensions de l'urbanisation de respecter les structures paysagères (réseau hydrographique, alignement d'arbres remarquables, haies traditionnelles). Volumétrie compatible avec la silhouette des villages, mas ou maisons de maîtres traditionnels ;
- soumission de l'implantation des terrains de camping et de caravanning aux mêmes règles que celles qui concernent l'urbanisation.



■ **Aider les communes** à mettre en œuvre les recommandations complémentaires de protection des structures paysagères :

- Favoriser le maintien des chemins d'eau :
  - assurer l'entretien des lits des gaudres<sup>18</sup> et de leurs ripisylves<sup>19</sup> en conservant leur valeur biologique,
  - mettre en valeur le patrimoine hydraulique, en particulier dans les villages et leurs abords,
  - sauf nécessité justifiée<sup>20</sup>, éviter les busages, constructions aux abords des ouvrages, etc.

Les concertations ont montré la nécessité d'étendre cette recommandation à tous les cours d'eau, chemins d'eau, canaux d'irrigation ou de drainage et de la renforcer par un message auprès de la population sur l'importance du réseau hydrographique<sup>21</sup>.

- Favoriser le maintien des haies brise-vent :
  - convaincre les propriétaires de l'intérêt paysager du cyprès de Provence par rapport à d'autres essences,
  - conserver les structures de haies dans les aménagements urbains, lotissements, Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), constructions individuelles, ce qui implique d'assurer le maintien et la gestion des canaux et des filioles,
  - inclure ces recommandations dans le volet paysager du permis de construire.
- Préserver le patrimoine arboré des routes et de certains accès privés :
  - pratiquer la taille douce,
  - remplacer les arbres malades ou dangereux,
  - consulter la Commission des sites en cas d'abattage.
- Préserver l'échelle et la qualité des routes en limitant au maximum le trafic de transit :
  - apporter un soin particulier aux routes traversant le massif, permettant de découvrir la beauté des paysages et respecter leur patrimoine : pierres taillées, ouvrages de pierre,
  - les identifier, y réaliser des itinéraires en adaptant la vitesse à la nature des usagers (véhicules, cyclistes, piétons),
  - le Parc demandera l'interdiction du transit des camions de plus de 19 tonnes et des transports de matières dangereuses, excepté pour la desserte locale, à l'exemple de la réglementation en vigueur pour la traversée de la vallée des Baux ou dans d'autres PNR. Enfin, le traitement paysager des entrées de village sera intégré dans la réflexion sur les routes.

<sup>18</sup> Dont la compétence dépend légalement des riverains.

<sup>19</sup> Végétation des berges des cours d'eau.

<sup>20</sup> Grâce à l'appui concerté des gestionnaires réunis au sein du groupe de travail "Eau".

<sup>21</sup> Ceci pourra prendre la forme d'opérations de nettoyage en commun à l'exemple du "nettoyage des plages".

- Maîtriser la richesse et la diversité du milieu naturel et gérer le réseau des chemins et des sentiers publics :
  - conserver et développer les milieux ouverts,
  - tracer les pistes DFCI dans le respect des paysages et de la topographie,
  - retrouver et entretenir les chemins ruraux et les sentiers,
  - éviter les débroussailllements rectilignes, leur préférer un débroussaillage alvéolaire.
- Maîtriser le développement du bâti :
  - veiller à ce que les constructions soient implantées en prenant en compte leur environnement paysager et traitent avec soin leurs abords, en particulier les éléments importants visuellement, tels que déblais-remblais, murs de soutènement, en évitant les clôtures trop minérales, les plantations mal adaptées au sol et au climat, les modèles répétitifs qui banalisent l'espace (se référer à la charte architecturale de la Directive Paysage) (Voir aussi **Axe 4 / Foncier agricole bâti**) et **Axe 9 (Urbanisme, village)**,
- Minimiser l'impact des réseaux et de la publicité :
  - impulser un programme d'enfouissement des réseaux publics en collaboration avec les sociétés concessionnaires,
  - éviter chaque fois que c'est possible la mise en place de réseaux aériens privés lors de nouvelles constructions,
  - s'attacher au respect des prescriptions de la loi de 1979 sur la publicité et initier une démarche de charte signalétique.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DDE, DDAF, DIREN, CAUE, SMED, EDF, France Télécom, Chambre d'agriculture, organisations et syndicats agricoles, ASA d'irrigation et d'assainissement, associations de défense de l'environnement et du cadre de vie.*



### Objectif 25

**Etendre les recommandations de la Directive Paysage à l'ensemble du territoire du Parc et accorder une attention particulière aux “paysages de référence” identifiés par l'analyse paysagère : chaînons du Sud des Alpilles, marais des Baux, chaîne des Alpilles**

■ Les communes identifieront les autres paysages emblématiques de leur territoire, au-delà du périmètre de la Directive Paysage : cônes de vue vers les Alpilles, nouvelles zones visuellement sensibles ;

■ Le Parc proposera avec ses partenaires :

- des actions de gestion et de réhabilitation des bancau (cultures en terrasse), dans le respect d'une certaine échelle,
- des dispositions à intégrer aux PLU, visant à favoriser le maintien de paysages sans clôture ou à défaut, une meilleure intégration des clôtures dans leur environnement. En effet, les Alpilles ne sont pas un pays de clôtures, mais d'ouverture et de continuité entre le bâti, le végétal et le minéral.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DIREN, DDE, CAUE, SDAP.*



## I.2 Accompagner l'évolution des paysages

Le paysage est avant tout le témoin visuel du rapport entre l'homme et son lieu de vie. Il évolue au gré de l'utilisation des sols, de l'activité économique et des modes de vie des habitants.

Des terres cultivées à la roche qui affleure, de la colline aux lotissements des villages, des panneaux publicitaires aux pierres jalonnant les routes sinueuses, des antennes paraboliques aux relais de téléphonie mobile... le paysage est en devenir permanent au gré des politiques et des programmes d'aménagement.

Quoi de plus naturel dans notre société de confort et d'échange que de choisir de signaler son magasin par un panneau lumineux aux couleurs vives, d'équiper un nouveau quartier de réseaux électriques et téléphoniques aériens, de profiter

des 200 canaux de télévision proposées par les chaînes satellitaires, de développer la couverture du territoire par la téléphonie mobile, d'offrir des containers pour le tri des déchets au plus proche des habitations... Mais mis bout à bout, ces aménagements, destinés à contribuer à la qualité de vie, finissent paradoxalement par desservir notre propre cadre de vie.

Ainsi, selon leur densité et leur situation, ils deviennent des points noirs, souvent constatés trop tard, alors que quelques précautions préalables auraient pu suffire à leur intégration.

Afin de préserver l'âme des Alpilles, il est donc nécessaire d'accompagner ces mutations :

### Objectif 26

#### Mettre en place un observatoire des paysages dès la création du Parc

Constitué de successions de prises de vue effectuées du même point à des intervalles de temps régulier, il permettra d'analyser les mécanismes de transformation des espaces et constituera une aide aux décisions d'aménagement. Il pourra également être exploité pour la recherche, l'enseignement, l'évaluation environnementale et paysagère ainsi que la pédagogie.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DIREN, SDAP, CAUE.*



### Objectif 27

#### Limiter la dégradation des paysages et restaurer les paysages dégradés

■ Identifier les points noirs paysagers ;

■ Mettre en œuvre un programme de prévention et de résorption des points noirs paysagers, notamment par :

- la maîtrise de l'affichage publicitaire par l'élaboration d'une charte signalétique, permettant à la fois de faire respecter la loi de 1979 sur la publicité et d'améliorer l'information, l'orientation et l'accueil du public,
- l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques et leur intégration paysagère en zone urbaine,
- ainsi que tous types d'opérations de requalification urbaine, périurbaine et routière.

■ Prévenir les impacts paysagers d'une implantation non raisonnée de fermes éoliennes.

Les éoliennes peuvent avoir un impact important sur le paysage et sur les oiseaux migrateurs. Si le Parc affirme la nécessité de développer les énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes ne peut toutefois être envisagée dans certains paysages sensibles des Alpilles. Aussi, il sera nécessaire de :

- cartographier les espaces sensibles où l'implantation d'éoliennes sera proscrite,
- hors zones sensibles, soumettre chaque projet à une étude d'impact sur l'environnement dans un cadre concerté et ouvert, conforme à la loi.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DIREN, SDAP, CAUE, SMED, EDF, France Télécom, PNR du Luberon, associations de défense de l'environnement et du cadre de vie.*

### Objectif 28

#### Sensibiliser le public par la découverte des paysages

Ouvrir la possibilité de découvrir les paysages permet à la fois de sensibiliser tous les publics à leur évolution et de mieux valoriser leurs qualités.

■ Créer un Conservatoire du Paysage, permettant de comprendre les paysages d'hier et d'aujourd'hui en proposant des itinéraires d'interprétation pour tous, incluant des reconstitutions ponctuelles des paysages des Alpilles depuis l'Antiquité ;

■ Favoriser la découverte des paysages par les routes de caractère, sans accroître le trafic : mise en place concertée d'itinéraires cyclables, aménagement d'aires d'arrêt intégrées dans le paysage ;

■ Réaliser des sentiers d'interprétation des paysages et de découverte des points de vue, à partir des parkings existants.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DIREN, DRAC, SRA, SDAP, DDE, CAUE, CDT, Offices de tourisme.*



## ② Transmettre les témoignages de notre histoire, inscrits dans la pierre

Du fait de leur situation géographique privilégiée, les Alpilles ont vu se succéder les civilisations au fil des millénaires. L'homme a d'abord trouvé un refuge, un lieu de vie dans ce relief escarpé alors entouré de palun, mêlant les eaux du Rhône et de la Durance... Puis il a peu à peu conquis les piémonts et la plaine, s'enrichissant du savoir et de la culture apportés par chaque peuple, qu'il soit grec, romain, celte...

Cette richesse historique hors du commun fait des Alpilles un lieu incontournable pour les passionnés d'histoire, de culture et d'archéologie. Plus de 110 monuments sont inscrits ou classés à l'inventaire des Monuments Historiques et plusieurs sites archéologiques, tels Glanum,

l'oppidum des Caisses de Jean-Jean ou encore les aqueducs romains, la meunerie de Barbegal et les hypogées de Fontvieille, sont de la plus haute importance pour l'histoire de la Provence et du monde méditerranéen. Le patrimoine rural représente également un héritage très important. Lavoires, fontaines, oratoires, chapelles... témoignent d'un mode de vie et de savoir-faire issus d'une profonde tradition rurale, et participent au récit de la vie des hommes sur ce territoire.

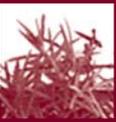
L'histoire des Alpilles, c'est aussi la rencontre de la pierre et de la tradition agricole, qui s'exprime pleinement dans la civilisation du "mas". Cœur de la vie paysanne et symbole de la Provence, elle a trouvé son apogée dans les Alpilles, avec certainement les mas les plus emblématiques de la Provence.

Cependant, le risque de dégradation de ce patrimoine est réel, en raison de la pression touristique et d'un manque de moyens ou d'intérêt. De plus, les vestiges archéologiques sont exposés à la convoitise des chercheurs de trésors ou des amateurs de pierres. Les éléments du patrimoine rural, parfois tombés dans l'oubli, souffrent d'un manque général d'entretien et de valorisation.

Le risque existe également de voir surgir des aménagements peu intégrés, comme des parkings bétonnés en espace naturel, des chemine-ments piétons agrémentés de bancs napoléoniens et pavés autobloquants ou encore des balises plastique fluorescentes le long des petites routes empierrées et des champs de vignes qui mènent jusqu'à Saint Sixte...

La préservation du patrimoine bâti historique et culturel est donc un enjeu important, si l'on veut que ce patrimoine puisse continuer à transmettre aux générations futures l'histoire des Alpilles et de ses hommes et à participer à la vie du territoire. Dès lors que le patrimoine culturel est sauvegardé, il devient en effet un atout qui participe à la valorisation économique et sociale du territoire du Parc :

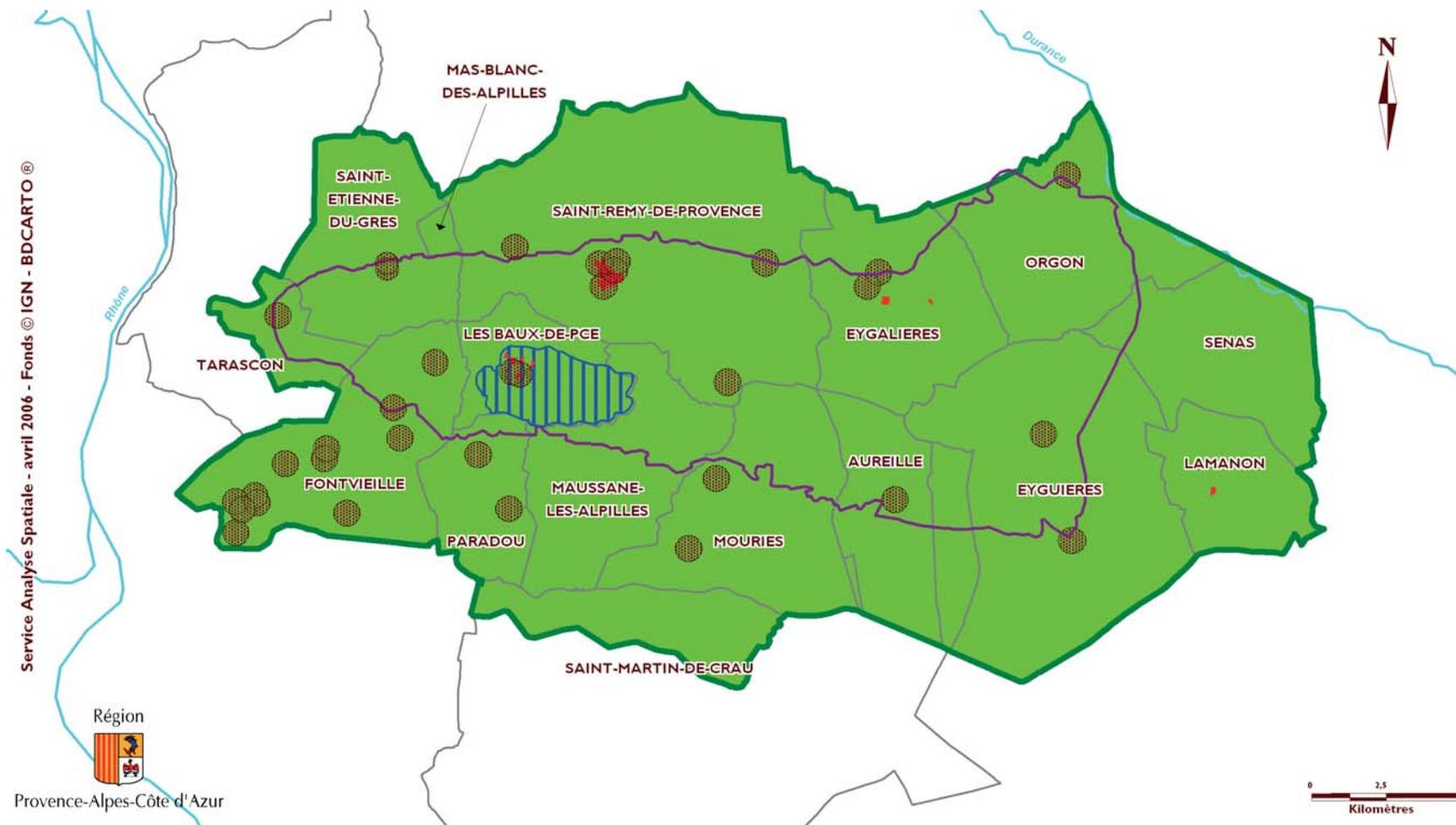
- Il peut bénéficier directement à l'économie touristique,
- Il contribue à la qualité du cadre de vie pour les habitants et pour les entreprises,
- Il constitue un vecteur de sensibilisation au territoire.



## LES OUTILS DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

-  Périmètre du Parc
-  Communes du Parc

-  Limite site inscrit
-  Zone de protection décret Malraux
-  Site classé
-  Monuments inscrits ou classés en zone naturelle avec périmètre de protection (500m)



Service Analyse Spatiale - avril 2006 - Fonds © IGN - BDCARTO ®

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

0 2,5 5  
Kilomètres

**Objectif 29****Sauvegarder et réhabiliter le patrimoine archéologique, le bâti historique et le patrimoine rural (cf. carte ci-contre)**

■ **Mettre en place une mission de conseil en architecture**, constituée d'architectes ayant une connaissance fine du territoire et une disponibilité de tous les jours, en collaboration avec le CAUE et le SDAP et qui assure le relais entre les services de l'État, les communes, les associations locales ;

■ **Réaliser un diagnostic du patrimoine bâti**, en particulier du patrimoine rural non protégé, nécessaire à toute action de réhabilitation et de valorisation, selon les étapes suivantes :

- **inventaire du patrimoine, en particulier du patrimoine rural, des sites et monuments non protégés et du patrimoine mobilier**,

- évaluation de l'état sanitaire des bâtiments,
- classification des patrimoines non protégés et évaluation de leur valeur patrimoniale en vue d'une aide à la réhabilitation,
- définition des partenaires et des responsabilités,
- protection des patrimoines et de leurs accès, notamment mise en sécurité des sites archéologiques,
- pour chaque commune, élaboration d'une liste des éléments patrimoniaux à rénover et à valoriser, à terme.

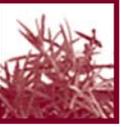
■ **Soutenir l'entretien et la réhabilitation des éléments patrimoniaux**, en sollicitant les aides de l'État, de la Région, du Conseil général et de l'Union européenne ;

■ **Encourager le développement du bénévolat** et des associations de rénovation dans chaque commune ;

■ **Développer des actions de coopération et d'échanges**, à l'image du réseau des sites classés "Patrimoine mondial de l'Humanité" ;

■ **Accompagner les mesures de préservation par des actions de sensibilisation** du public à la protection et la gestion du patrimoine et par l'édition de publications.

*Partenaires : communes, DRAC, SRA, SDAP, CAUE, architectes, Universités, Chambre d'Agriculture, associations.*



### Objectif 30

#### Valoriser les sites archéologiques, historiques et le patrimoine rural

Le Parc favorisera la mise en réseau des acteurs locaux pour valoriser les atouts de ses sites et de son patrimoine, dans le but de :

■ **Construire avec l'ensemble des communes une stratégie** et un cadre de références commun, basé sur les principes suivants :

- en premier lieu, respecter les souhaits de chaque commune,
- rechercher une répartition équilibrée des actions sur tout le territoire,
- faire de la sauvegarde du patrimoine la condition préalable à toute mise en valeur,
- veiller à l'intégration paysagère de tous les aménagements de mise en valeur des sites,

- penser la valorisation touristique en se basant sur les atouts des sites et des communes,
- mettre en réseau les sites par des circuits thématiques, permettant d'intéresser les visiteurs à l'ensemble du patrimoine du territoire.

■ **Aider les communes à mettre en valeur leur patrimoine rural** (calvaires, chapelles, oratoires, murets, etc.), en particulier le patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs, ouvrages hydrauliques, etc.).

■ **Elaborer une stratégie d'aménagement et de gestion des sites archéologiques, dans le cadre de groupes de travail réunissant archéologues, architectes, associations, responsables locaux et propriétaires.** Trois sites sont prioritaires :

- Les aqueducs et la meunerie de Barbegal à Fontvieille. Il est également envisagé de réaliser un parcours thématique sur l'archéologie, l'histoire de l'eau, l'évolution du paysage, le long des deux aqueducs Nord et Sud qui alimentaient Barbegal,

- L'oppidum des Caisses de Jean-Jean à Mouriès,

- Le site archéologique de Saint-Gabriel à Tarascon.

- Un soutien sera également apporté aux programmes de fouilles.

■ **Valoriser le patrimoine industriel des carrières.** D'anciennes carrières à forte valeur historique seront ouvertes au public, afin de faire connaître le lien entre l'archéologie, le patrimoine bâti et l'exploitation des carrières dans les Alpilles.

*Partenaires : communes, DRAC, SRA, SDAP, CAUE, architectes, Universités, associations locales.*



## ② Sauvegarder et valoriser l'identité architecturale

En se promenant au fil des villages et des hameaux, en observant un vieux mas au détour d'un chemin, des maisons au détour d'une rue, on peut aisément percevoir les principales caractéristiques architecturales de cette région de la Provence.

Celles-ci sont dictées par les contraintes locales, en particulier la topographie et le climat, et ont pour fil conducteur la simplicité : une orientation Est-Ouest, des volumes simples, peu d'ouvertures au Nord pour atténuer les effets du mistral, une façade Sud aménagée pour profiter au maximum du soleil sans laisser entrer la chaleur de l'été, un toit à deux pentes, garni de tuiles canal. La maison dialogue avec son environnement et se fond dans le paysage. Elle est devenue l'âme des villages et des paysages des Alpilles.

Depuis plusieurs années, l'identité architecturale des Alpilles est menacée par une interprétation souvent fantaisiste de ces caractéristiques essentielles, menant à un plagiat de la maison provençale, et conduisant à une banalisation architecturale, qui affecte toute la Provence.

On peut ainsi observer, dans les villages du Parc comme dans les campagnes, des maisons à colonnes, des maisons aux volumes décomposés, des toits à quatre pentes, des baies vitrées au Nord, des crépis aux couleurs des ocres du Luberon, des maisons toscanes ou des haciendas andalouses... Cette architecture, pourtant souvent supposée faire "provençal", n'est pas en accord avec le site.

L'enjeu majeur est donc d'inverser cette tendance, afin que l'esprit de l'architecture et des paysages du Parc soit respecté. Le retour au bon sens et une manière beaucoup plus

naturelle d'habiter et de vivre le site doivent être privilégiés. Aux côtés de la maison traditionnelle, en parfait accord avec le paysage et l'environnement tout en bénéficiant des technologies d'aujourd'hui, une place existe pour une architecture contemporaine, respectueuse des caractéristiques architecturales traditionnelles et de l'environnement.

Le Parc et les communes, en liaison avec les partenaires concernés par l'urbanisme et l'architecture, se donnent ensemble pour objectif :

### Objectif 3 I

**Exercer une influence favorable sur l'évolution de l'architecture, en s'appuyant sur la mission de conseil en architecture :**

■ **Acquérir une connaissance approfondie de l'architecture** du territoire (formes, matériaux, implantation, accompagnement végétal, etc.) et de ses possibilités de traduction contemporaine.

■ **Définir des préconisations architecturales** intégrant environnement, paysage et fonctionnalité de l'habitat, par une réflexion menée par les acteurs locaux, des architectes, le SDAP et le CAUE. Ce travail prendra appui sur la "charte architecturale des Alpilles", réalisée dans le cadre de la Directive Paysage. Les axes suivants seront privilégiés :



- la définition de critères pour obtenir des lotissements de qualité tant au niveau architectural que paysager. Une réflexion sur le bâti et la trame des voies permettra d'améliorer leur intégration paysagère sans entraîner de surcoûts.
- la recherche d'une intégration exemplaire de l'architecture des bâtiments publics dans le paysage,
- l'incitation aux programmes de réfection de façades et d'aménagement de villages, incluant l'intégration architecturale des bâtiments et équipements commerciaux standardisés (banques, supérettes, abribus, etc.)
- l'insertion paysagère de certaines constructions, hangars, décharges, si ils constituent des "points noirs paysagers".

■ **Soutenir les communes dans l'application des règles d'urbanisme** existantes et des préconisations architecturales et paysagères :

- mettre au point un protocole de suivi de la conformité des constructions aux permis de construire et aux règles d'urbanisme, permettant aux communes de signaler les cas de non-conformité aux autorités compétentes<sup>21</sup> et rechercher une méthode efficace pour assurer le respect effectif de ces règles.
- promouvoir les préconisations paysagères et architecturales définies avec les partenaires : un document à l'attention du grand public, des communes, des constructeurs et aménageurs, sera élaboré et diffusé.

■ **Promouvoir une architecture contemporaine** s'appuyant sur la simplicité de la maison traditionnelle, respectueuse de l'environnement.

■ **Promouvoir l'utilisation des énergies** renouvelables et les modes de construction permettant une utilisation rationnelle de l'énergie, dans le cadre d'une "architecture écologique" associant bien-être des usagers et respect de l'environnement (voir Axe 7 / Energie).

■ **Rechercher, promouvoir et mettre en valeur les savoir-faire de l'architecture locale.** Le maintien des caractéristiques architecturales nécessite de conserver les différentes techniques utilisées par les artisans de la construction traditionnelle, telles que les techniques d'enduits (chaux..), l'utilisation des matériaux caractéristiques (tuiles canal, tomettes), et tous les métiers de la pierre. (voir Axe 6 / Industrie / Savoir-faire locaux...).

■ **Faire connaître au public les risques de fuite du patrimoine architectural.** La richesse du patrimoine architectural des Alpilles attire la convoitise. Les matériaux anciens (cheminées, carrelages, portes, tuiles...) sont victimes d'un important trafic qui éparpille le patrimoine de la Provence aux quatre coins du monde. Afin de tenter de limiter la fuite de ce patrimoine, le Parc :

- mettra en place un programme de sensibilisation des habitants sur l'architecture locale et sur le trafic de matériaux anciens, notamment du patrimoine d'intérieur.
- réfléchira aux possibilités permettant de conserver le patrimoine intérieur des maisons.

■ **Sensibiliser et former les professionnels à la prise en compte de l'architecture, du patrimoine et du paysage. En collaboration avec les** chambres consulaires, le Parc favorisera la mise en place de formations à l'attention des artisans, commerçants, hôteliers, professionnels de l'affichage... dont les activités influencent le paysage et le patrimoine.

*Partenaires : communes, SDAP, DIREN, CAUE, architectes, CCIPA, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, CDT, Offices de tourisme, Education nationale, associations locales.*

## **PARTIE 2**

**Sur ces solides fondations,  
renforcer la dynamique  
de développement durable  
du Parc.**





“ Notre grande erreur est d’essayer d’obtenir de chacun en particulier les vertus qu’il n’a pas et de négliger de cultiver celles qu’il possède ”

**Marguerite Yourcenar**  
Mémoires d’Hadrien

Le tissu économique du Parc se caractérise par un dynamisme réel, bien que parfois méconnu de ses habitants, caractérisé par :

- **Une agriculture diversifiée**, qui occupe une place stratégique dans la structuration même du territoire et de ses paysages : elle est la clé de voûte de ce territoire rural et un axe majeur de la dynamique de développement économique.
- **Un secteur touristique développé**, qui constitue un des piliers de l’économie locale. Il s’appuie sur une image de charme et de qualité du patrimoine, mais souffre encore d’un déficit de stratégie et de coordination.
- **Un tissu d’entreprises de pointe**, créatrices d’emplois et de richesses, dont certaines d’envergure internationale. Elles sont parfois leader dans leur secteur, mais souvent mal connues ou reconnues par les décideurs et la population. D’autres entreprises sont porteuses de l’identité des Alpilles et fondent leur développement sur la valorisation de la qualité des produits.
- **Un tissu de commerces et d’artisanat de proximité**, essentiel à la qualité de la vie et au maintien du lien social dans les villages. Ce tissu est bien développé mais menacé de dévitalisation par l’évasion commerciale vers les agglomérations voisines et par la concurrence d’autres activités, plus saisonnières et non destinées aux habitants.

Ces potentiels d’activités prennent le plus souvent appui sur un patrimoine et une culture vivante dont l’histoire est directement liée à la ruralité. **Ainsi, véritable axe charnière entre identité du territoire, économie et avenir, l’agriculture occupe une place majeure et stratégique dans le projet de développement durable du Parc.**

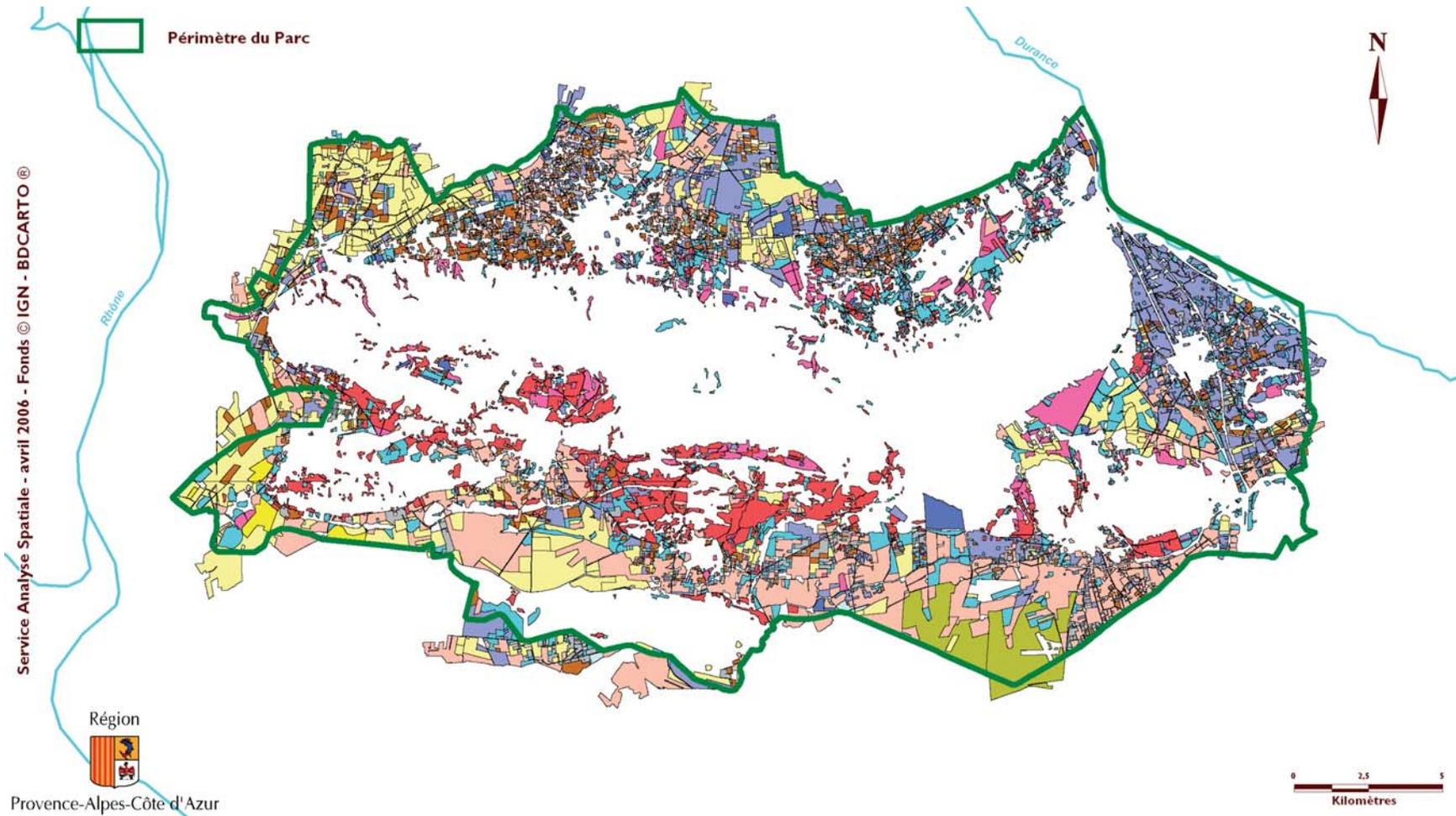
L’emploi et l’activité économique sont le ciment de la société et déterminent sa capacité à produire qualité de vie et cohésion sociale. Choisir un développement économique durable, respectueux de l’homme, du territoire et de ses ressources, revêt pour les Alpilles un enjeu majeur : celui de le maintenir vivant !

C’est autour de trois axes forts que le projet de développement durable des Alpilles sera développé :

- Le soutien à une agriculture diversifiée, vivante et durable, clé de voûte de l’identité des Alpilles,
- **Une stratégie de tourisme durable** fondée sur la valorisation du patrimoine,
- **La réussite économique des entreprises, industries, commerces et artisanat**, orientée vers des démarches de qualité environnementale, la mise en réseau et la qualité du patrimoine naturel et culturel.

## L'OCCUPATION AGRICOLE DU SOL

	Grandes cultures (4185 ha)		Légumes de plein champ (1528 ha)		Parcours (292 ha)
	Riz (162 ha)		Tunnels plastiques et serres (799 ha)		Vigne (1349 ha)
	Arboriculture (3560 ha)		STH, foin, luzerne (5607 ha)		Labours (384 ha)
	Oliviers (2584 ha)		Coussouls (958 ha)		Friches/indéterminé (3458 ha)





## AXE 4. L'agriculture en clé de voûte

*A l'image des haies de cyprès qui tracent les contours des parcelles pour protéger les fruits du vent...*

*de ces pelouses de crêtes de si grande valeur écologique et que l'on foule encore aujourd'hui grâce au travail centenaire des brebis,*

*de ces carrés multicolores vus du ciel qui dentellent les piémonts pour mieux protéger la forêt et les hommes du feu,*

*de ces canaux qui jalonnent les prairies verdoyantes qui nourrissent et purifient chaque jour la nappe d'eau retrouvée dans nos verres,*

*de ces charrettes de fruits, de légumes ou de blé qui enchantent la Saint Roch, la Saint Eloi...*

... notre culture, nos paysages, notre cadre et notre qualité de vie sont avant tout le produit des activités et de l'histoire agricole et rurale. Ici plus qu'ailleurs, avec l'agriculture en clé de voûte, envisager l'avenir c'est affirmer la priorité du maintien et du développement durable des activités agricoles.

Le diagnostic du territoire du Parc met en lumière la grande diversité des productions, qui ne se limitent pas à la vigne et à l'olivier. Agricultures de plaine et de piémont se conjuguent pour donner

naissance à ces paysages ruraux dont bénéficient chaque habitant et chaque visiteur, reflets de la diversité des terroirs et des filières de production. La variété et la complémentarité des productions fruitières, arboricoles, maraîchères, céréalières, d'élevage (caprin, ovin, bovin, équin et volaille), oléicoles, viticoles, fourragères, plantes aromatiques ou médicinales, apiculture, représentent ainsi un atout majeur pour l'agriculture et pour le Parc (cf. carte ci-contre).



L'arboriculture et le maraîchage, localisés essentiellement sur les sols fertiles de plaine, sont directement confrontés à la compétition européenne et mondiale. Face aux fluctuations de ces marchés, des producteurs de certaines filières (viticoles, oléicoles, fourragères et d'élevage ovin et bovin), conscients de leurs atouts, se sont mobilisés et structurés dans une démarche de qualité débouchant sur la création d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

Sur les 76 000 hectares du périmètre d'étude<sup>22</sup> du Parc, près de 40 000 ont encore aujourd'hui une vocation agricole. Loin d'être figée, l'agriculture a beaucoup évolué ces quinze dernières années. Elle a bénéficié de nombreuses améliorations techniques et doit pouvoir continuer à en bénéficier. La diminution générale du nombre d'exploitations, mise en évidence par les recensements agricoles

de 1979, 1988 et 2000, masque en réalité des évolutions contrastées selon les secteurs, les productions et les structures d'exploitation.

Pour mieux faire face aux aléas de conjoncture et à la surenchère des prix du foncier, l'agriculture doit se doter d'une véritable vision d'avenir et définir une stratégie de développement qui valorise au mieux ses atouts.

Ainsi, pour maintenir durablement l'agriculture sur le territoire du Parc, pour contribuer au maintien de l'emploi, des savoir-faire, de la diversité sociale et humaine, pour renforcer les liens étroits et les complémentarités entre massif, piémonts et plaines, pour contribuer directement à la qualité de l'environnement, des sites et des paysages...

...le Parc soutiendra activement la profession agricole pour développer une agriculture de qualité, vivante, durable, diversifiée, innovante et professionnelle :

■ **Pour une agriculture de qualité**, qui soit exigeante sur la qualité de ses produits et de l'environnement, clé de leur valorisation économique, et qui soit en accord avec le patrimoine et l'art de vivre propres aux Alpilles.

■ **Pour une agriculture vivante**, qui, dans le respect d'un juste rapport entre l'Homme et la Nature, s'inscrive dans les grands cycles du vivant, des saisons, des générations et de l'histoire et qui trouve les forces et les appuis pour développer ses capacités d'adaptation, d'évolution et de renouvellement.

<sup>22</sup> Le périmètre d'étude a été fixé par la Région le 12 octobre 2001, pour lancer le projet de Parc. Il correspond à l'intégralité des territoires des 16 communes.



■ **Pour une agriculture durable**, c'est-à-dire respectueuse de l'environnement, économiquement viable et socialement équitable, qui permette aux exploitants de vivre décemment de leur travail, sans porter atteinte aux ressources naturelles et au patrimoine culturel dont ils sont les héritiers et qu'ils ont la responsabilité de transmettre.

■ **Pour une agriculture diversifiée :**

- **dans l'espace**, qui valorise la mosaïque des terroirs des Alpilles (terroirs des massifs, des différents piémonts, des petites et grandes plaines, des anciens marais) et la diversité des modes d'exploitation (en sec ou irrigué) ;
- **dans le temps**, qui évolue, qui puisse se maintenir et se développer, sans être figée ;

- **dans ses structures** : des grands domaines aux petites unités familiales, des grandes parcelles aux olivettes traditionnelles, des grands troupeaux aux élevages artisanaux, de l'agriculture d'appoint ou de passion à l'agriculture professionnelle... et **sur le plan social et humain**, diversité des âges, des savoir-faire, du statut des exploitants (propriétaires, fermiers, salariés permanents ou saisonniers...) ;

- **dans ses productions** (vins, huiles, fruits, légumes...), sur l'ensemble du territoire comme dans chaque exploitation, afin de réduire les risques du développement d'une monoculture, préjudiciable à l'identité du territoire ;

- **dans les espèces et les variétés cultivées** (notamment truffes et variétés anciennes) ;

- **dans les modes de commercialisation** : à l'exportation ou dans les réseaux nationaux ou locaux, en vente directe individuelle ou en groupements ou coopératives, etc.

■ **Pour une agriculture innovante**, qui bénéficie des progrès techniques et technologiques, valorise les savoir-faire et profite des nouvelles opportunités du marché pour créer des produits, services, filières novateurs.

■ **Pour une agriculture avant tout Professionnelle**, permettant aux agriculteurs d'en tirer leur revenu principal.

■ **Pour une agriculture dont les besoins sont respectés par tous**, qui incite tous les acteurs de l'aménagement et du développement, des institutions jusqu'aux particuliers, à prendre en compte le caractère rural et agricole du territoire.



En application de ces orientations, les objectifs de développement de l'agriculture s'appuient sur quatre pôles :

- Promouvoir une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de ses capacités économiques,
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de développement de l'agro-tourisme garante de la vocation agricole du territoire,
- Encourager une politique respectueuse des spécificités du territoire, dans le cadre d'une urbanisation économe en espace, sans préjudice pour les activités agricoles,
- Renforcer la contribution de l'agriculture à la biodiversité et à la prévention des feux de forêt.

Ils seront mis en œuvre en s'appuyant sur :

- les dynamiques locales de regroupement d'agriculteurs et d'éleveurs,
- la complémentarité et la cohérence des moyens à mettre en œuvre (émanant autant de l'Etat que des collectivités locales ou des partenaires du Parc),
- la contractualisation directe avec les agriculteurs volontaires dans le cadre de cahiers des charges précis.



## ① Promouvoir une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de ses capacités économiques

Qu'il s'agisse du diagnostic du territoire ou des études menées à l'échelle nationale et européenne, toutes les analyses démontrent que les citoyens sont de plus en plus sensibles non seulement à la qualité de leur environnement mais également des produits qu'ils consomment. Le premier secteur concerné est l'agriculture.

“Les consommateurs demandent à pouvoir choisir des produits de proximité, authentiques et diversifiés, de terroir, associant traditions culturelles et souci de l'environnement, ce dernier étant explicitement perçu comme un indice de respect du consommateur final ; l'industrie

agroalimentaire et la grande distribution attendent un référentiel public clair, homogène, sur les questions de sécurité sanitaire et environnementale ; beaucoup d'agriculteurs souhaitent se rapprocher de leurs clients finaux (circuits plus courts, traçabilité), notamment pour des raisons économiques (rémunération de la valeur ajoutée), et avoir une meilleure visibilité sur les orientations futures”<sup>23</sup>.

Si aujourd'hui les grands groupes agroalimentaires commencent à faire de l'agriculture durable, labellisée, raisonnée ou biologique, l'un de leurs premiers arguments de vente, cela ne doit pas occulter le fait que la qualité des produits agricoles est d'abord une question d'état d'esprit.

Cet état d'esprit, sur le territoire des Alpilles, de nombreux agriculteurs l'avaient bien avant la création du Parc naturel régional. Ils sont ainsi chaque jour plus nombreux à mettre en pratique les principes de

bon sens et les savoir-faire respectueux du territoire, issus à la fois de l'expérience accumulée par les générations et des techniques les plus récentes. Cependant, les handicaps économiques, techniques, sociaux qui demeurent encore, freinent l'évolution de nombreuses d'exploitations.

A l'exemple du foin de Crau, de la viande de taureau, des domaines viticoles ou oléicoles, inscrits dans une démarche d'AOC et dont une partie sont aujourd'hui de surcroît en agriculture biologique, le territoire du Parc naturel régional dispose d'un potentiel rendant à terme réaliste le lien entre qualité des produits, viabilité économique et respect de la terre.

Pour favoriser une agriculture durable et pérenne, respectueuse du terroir, ne sacrifiant pas la qualité à la rentabilité immédiate, le Parc développera une politique de labellisation, de marquage, de valorisation des produits et de communication :

<sup>23</sup> Extrait du rapport national "agriculture, monde rural environnement : qualité oblige" 1999.



## LES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉE



Périmètre du Parc



Taureau de Camargue



AOC olives vertes, olives noires et huiles d'olive de la vallée des Baux



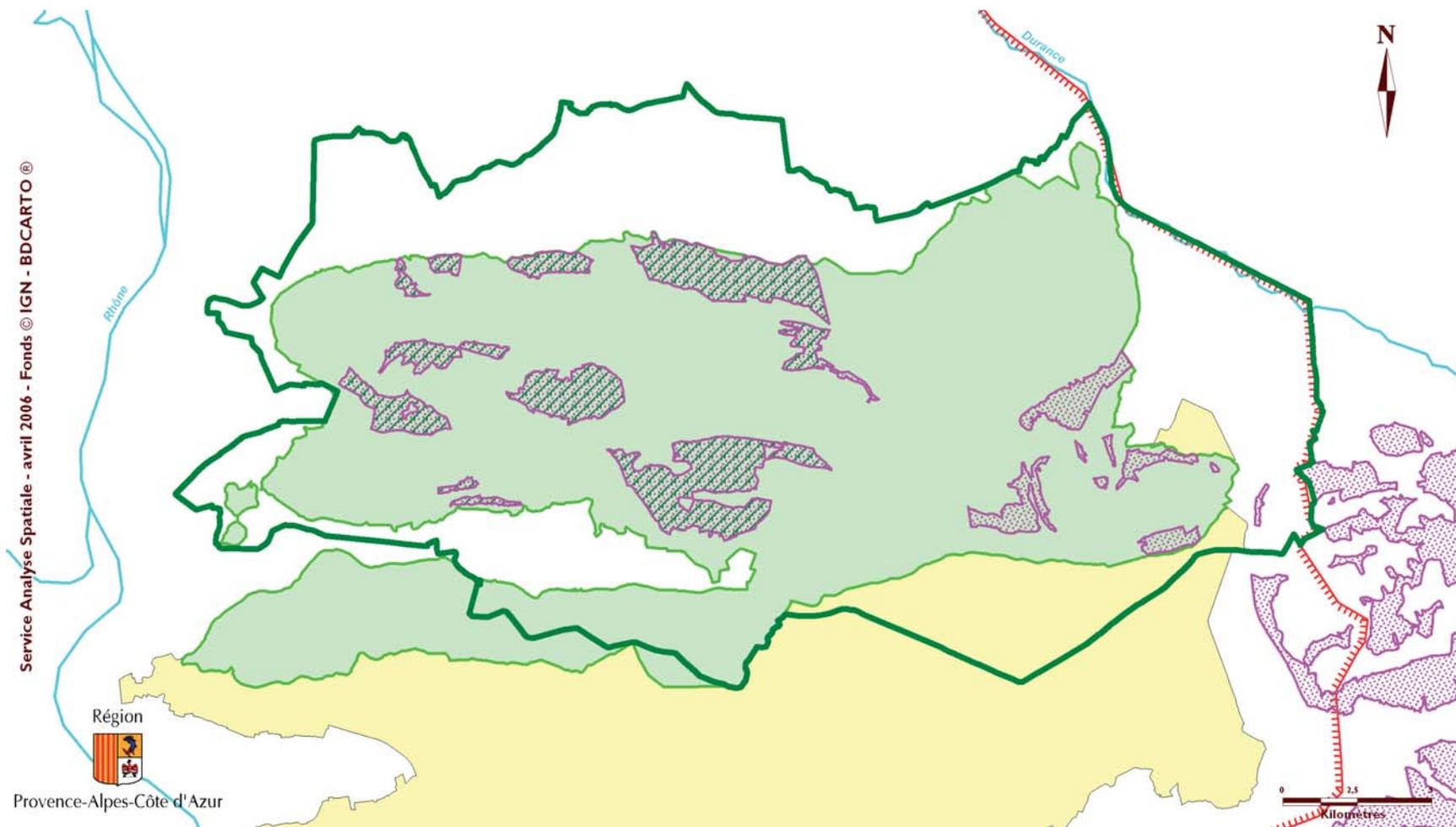
AOC vin des Baux de Provence



AOC vin des côteaux d'Aix en Provence



AOC foin de Crau





### Objectif 32 :

**Soutenir une politique de labellisation et de marquage adaptée autant à la diversité de l'agriculture qu'au besoin de lisibilité du consommateur (cf. carte ci-contre)**

■ **Inciter les agriculteurs**, en créant les outils appropriés et en coordonnant les différentes actions, à adhérer à une démarche volontaire de **qualité des produits et des services fondée** sur :

- l'origine, le terroir, le respect de l'environnement,
- une approche par filières et ensembles territoriaux, favorisant les regroupements d'agriculteurs<sup>24</sup> (comme le Syndicat interprofessionnel oléicole de la Vallée des Baux (SIOVB)),

- des cahiers des charges définis avec les acteurs compétents sur le territoire (Syndicats, Organisations Professionnelles, Chambre d'Agriculture...) et les représentants des filières de production concernées.

■ **Identifier les marchés potentiels** avec les opérateurs de la distribution ;

■ **Développer les pratiques favorables à l'environnement** et porteuses de qualité par l'animation, la formation, le conseil, l'aide technique et financière.

*Partenaires : Conseil régional, Conseil général, Chambre d'Agriculture, organisations et syndicats agricoles, organismes de certification, INRA, CCIPA, Chambre des métiers.*

<sup>24</sup> L'organisation étant le premier levier des démarches qualité et du développement de débouchés économiques.



### Objectif 33

#### Mettre en œuvre une politique de valorisation et de communication efficace

Parce que “savoir se vendre est un métier auquel les agriculteurs ne sont pas forcément formés <sup>25</sup>” :

■ **Elaborer et mettre en œuvre une politique de promotion des produits et services faisant l’objet d’une démarche qualité**, en s’appuyant sur une communication adaptée. Les différents labels (AOC, agriculture biologique, Nature et Progrès, agriculture raisonnée, Nutrition Méditerranéenne, etc.) seront coordonnés, afin d’offrir la lisibilité attendue par le consommateur. En complément, la marque “Parc Naturel Régional” (qui n’est pas un label) pourra être développée.

■ **Soutenir les circuits de vente des produits et services agricoles** du territoire et de leurs dérivés agroalimentaires :

- favoriser la vente directe et les marchés paysans, en s’appuyant sur la garantie d’origine territoriale du produit (vente directe par l’éleveur ou à la ferme, boutiques et nouvelles formes de commercialisation groupées de type Comité d’Organisation et de Promotion des Produits Agricoles Saint-rémois “COPPAS” <sup>26</sup>...);
- valoriser les commerçants et distributeurs adhérents à cette démarche dans le cadre de la communication du Parc ;
- développer les initiatives de partenariats et de réseaux de commercialisation entre producteurs, revendeurs (industries agro- alimentaires et réseaux de distribution) et restaurateurs ;

- initier l’expérimentation, la mise au point et la commercialisation de nouveaux produits issus du territoire (comme l’huile essentielle de térébenthine, issue du pin d’Alep des Alpilles, ou les truffes des Alpilles...).

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, l’attribution de la marque “Parc naturel régional des Alpilles” devra être recherchée et développée en tant que de besoin, pour les produits comme pour les services.

*Partenaires : Conseil régional, Conseil général, Chambre d’Agriculture, organisations et syndicats agricoles, organismes de certification, CCIPA, Chambre des métiers, CDT, offices de tourisme.*

<sup>25</sup> Commission “agriculture et espace rural” du 16 Avril 2003.

<sup>26</sup> Coopérative agricole de vente directe initiée par la Chambre d’Agriculture à Saint-Rémy-de-Provence.



## ② Définir et mettre en œuvre une stratégie de développement de l'agro-tourisme garante de la vocation agricole du territoire

Le diagnostic du territoire a mis en évidence l'attrait touristique des Alpilles et de leur image d'authenticité rurale et provençale, autant pour la clientèle de proximité que pour la clientèle internationale. Tourisme et agriculture sont donc étroitement liés sur le territoire.

Pour consolider la ruralité du territoire, le Parc s'engage à valoriser le rôle complémentaire que peut apporter le tourisme, en veillant expressément à maintenir la vocation première des exploitations, l'agriculture.

Ce principe est le fil conducteur d'une stratégie de développement d'un agro-tourisme **garant de la vocation agricole du Parc naturel régional des Alpilles**. Il suppose de ne pas inciter l'agriculteur à changer de métier, afin de maintenir à long terme l'activité agricole.

### Objectif 34

#### Valoriser les complémentarités durables entre tourisme et agriculture

■ **Assurer la valorisation des réseaux de vente directe** de produits agricoles dont l'origine et la qualité devront être garanties, auprès de la clientèle touristique ;

■ **Soutenir les initiatives de mise en réseau des lieux de production et de vente**, reflète du terroir, et intégrer leur signalisation (type "route des vins") dans la charte signalétique du Parc ;

■ **Développer les différentes formes d'accueil et d'hébergement à la ferme** (gîtes ruraux, Panda et ferme auberges, camping à la ferme, tables et chambres d'hôtes, goûter à la ferme), en maîtrisant les principaux risques que le développement de l'accueil à la ferme entraîne pour l'activité agricole :

- respecter le principe que l'activité touristique doit rester un complément de revenus,
- éviter toute dérive d'utilisation du foncier, en améliorant la connaissance et la prise en compte des lois et règlements en vigueur<sup>27</sup>.

■ **Permettre aux agriculteurs qui le souhaitent de mettre en valeur l'architecture des lieux d'accueil**, en coordonnant les conseils et les aides techniques et financières, dans un objectif d'authenticité et d'intégration paysagère (Voir Axe 3 / Identité architecturale).

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, Chambre d'Agriculture, organisations et syndicats agricoles, CRT, CDT, Offices de tourisme, Fédération des Gîtes de France, CCIPA, Chambre des métiers.*

<sup>27</sup> Le cahier des charges "Gîtes de France" autorise 5 gîtes, ce qui exige de consacrer un certain temps à cette activité ; la création de gîte n'est autorisée que 5 ans après la construction du bâtiment. Si le gîte en bâtiment neuf peut constituer une aide pour un jeune agriculteur, il peut aussi entraîner une dérive du foncier agricole et de l'activité agricole (revente du bâti).



### ③ Encourager une politique du foncier bâti agricole respectueuse du territoire et économe en espace, sans préjudice pour les activités agricoles

La pression foncière, l'envolée des prix du bâti et la possibilité pour les agriculteurs de construire les nouveaux bâtiments nécessaires à leur exploitation, ont parfois des conséquences préjudiciables à l'activité agricole : pression des investisseurs non agricoles, demandes d'agriculteurs improvisés en recherche surtout de terrains à bâtir, revente d'un bâtiment d'exploitation sans ses terres, changements de destination de bâtiments agricoles...

Si cette question relève en grande partie de l'éthique individuelle, le Parc dispose néanmoins d'outils permettant de limiter ces dérives, outils qu'il s'agit d'optimiser et de rendre plus efficaces.

#### Objectif 35

**Favoriser un mode de développement du bâti agricole qui respecte les besoins de l'agriculture et les structures agraires, mais qui reste économe en espace**

■ **Renforcer la vigilance sur les projets litigieux**, dont la sincérité de la vocation agricole ne serait pas évidente :

- Améliorer les échanges et la coordination entre le Conseil pour l'Habitat Agricole en Méditerranée Provence (CHAMP), la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) et la SAFER ;
- Encourager les communes à s'appuyer sur les commissions locales d'urbanisme et le CHAMP, pour renforcer leur attention lors d'un dépôt d'un nouveau permis de construire par un exploitant ayant déjà construit ou vendu des bâtiments ;

- Attirer l'attention de la CDOA, en charge des nouvelles installations agricoles, sur les enjeux du Parc naturel régional.

■ **Respecter l'esprit des principes de la Charte agricole des Bouches-du-Rhône** qui garantissent l'interdiction du changement de destination, la proximité des constructions, l'aspect de la construction et la prise en compte de la sensibilité du territoire ;

■ **Sensibiliser et impliquer les professionnels de l'immobilier** (notaires, agences immobilières) qui auraient en charge un bien à vocation agricole, et rechercher la création d'un label pour les agences ou sociétés partenaires du Parc qui adhèrent à cette démarche solidaire.

*Partenaires : communes, CHAMP, SAFER, CDOA, DDAF, DIREN, Chambre d'agriculture, organisations et syndicats agricoles, professionnels de l'immobilier, chambres notariales, associations locales.*

**Objectif 36**

**Harmoniser les PLU, en s'appuyant sur la Directive Paysage (voir Axe 3 / Paysages)**

...dans le but de favoriser la prise en compte du caractère des espaces, de rappeler les possibilités ou non d'extension et les critères concernant l'aspect et l'intégration des bâtiments et des clôtures (quand elles sont nécessaires) ;

*Partenaires : communes, DDE, DDAF, DIREN, Chambre d'Agriculture, organisations et syndicats agricoles, SAFER, CHAMP, CDOA, associations locales.*

#### **④ Renforcer la contribution de l'agriculture à l'environnement, à la biodiversité et à la prévention des incendies de forêt**

Le diagnostic du patrimoine naturel, le PIDAF, comme les études qui ont accompagné les politiques de prévention des incendies et la création du site Natura 2000 des Alpilles, mettent en évidence le lien étroit entre agriculture et environnement :

- maintien des pelouses sèches<sup>28</sup> par le pâturage extensif,
- coupures de combustibles agricoles contribuant à la maîtrise des risques d'incendie,
- maintien des structures paysagères,
- alimentation des nappes par les eaux d'irrigation, etc.

Cependant, certaines pratiques agricoles, comme l'utilisation de certains produits phytosanitaires ou fertilisants ou l'évolution vers la monoculture, sont peu favorables à la biodiversité.

Ainsi, renforcer les liens harmonieux entre l'agriculture et l'environnement et accroître la contribution de l'agriculture à la prévention du risque d'incendie de forêt sont des objectifs essentiels pour le Parc naturel régional des Alpilles.



### Objectif 37

#### Favoriser la synergie entre agriculture et environnement et réduire les impacts négatifs

- Favoriser en premier lieu la diversité des cultures, du parcellaire et des pratiques culturales, premier facteur de biodiversité, ainsi que l'élevage extensif ;
- Valoriser les produits agricoles locaux par l'affichage des pratiques agricoles favorables à l'environnement et à la biodiversité<sup>29</sup> ;

<sup>29</sup> Ces pratiques favorables sont notamment : Conserver ou créer des haies comme réservoir à entomofaune, limiter l'emploi de produits phytosanitaires nocifs pour la faune sauvage, réduire les intrants, éviter l'utilisation d'lvomec, adapter la fertilisation, favoriser l'enherbement des parcelles, conserver les canaux et gaudres en évitant un nettoyage drastique des gaudres en amont et en menant une réflexion préalable à tout busage.

<sup>30</sup> Le rôle de conseil au sein du Parc est très important en matière de pratiques favorables à l'environnement : organisation avec les partenaires agricoles et naturalistes de journées de formation proposées avec les organismes ou personnes spécialisés, programmes de sensibilisation des agriculteurs, des propriétaires, du public, consultation des agriculteurs pour échanger les expériences et confronter les visions, signatures de conventions avec les acteurs concernés et compétents du territoire en priorité (Ex : SIOVB pour le volet oléiculture labellisée, CIVAM, etc).

<sup>31</sup> Identifiés dans l'Atlas du PIDAF.

- Mettre en œuvre et développer, l'animation<sup>30</sup>, le conseil et l'aide technique auprès des agriculteurs professionnels et non professionnels, en s'appuyant sur les structures locales existantes. Le but est de les inciter à adopter des pratiques favorables à l'environnement et à la biodiversité et de leur faire connaître les outils qui permettent de les mettre en œuvre (par exemple, engagements contractuels des agriculteurs, de type Fertimieux, Natura 2000, Contrat d'Agriculture Durable (CAD), etc.)

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, Chambre d'agriculture, organismes d'emploi en agriculture (CIVAM notamment), Lycée agricole de Saint-Rémy, INRA, Universités, SIERPASA, CERPAM, Syndicat du Mérinos, organisations et syndicats agricoles, naturalistes (CEEP notamment).*

### Objectif 38

#### Renforcer la contribution de l'agriculture à la prévention des incendies de forêts

- Inciter à remettre les friches en culture dans les piémonts, secteurs à risques<sup>31</sup>, afin de limiter les départs de feux et de renforcer les discontinuités du combustible :
  - délimiter les zones d'intervention foncière prioritaires, où seront concentrés les efforts en vue de mettre en place des cultures peu combustibles (vignes, oliviers, prairies irriguées, etc.),
  - soutenir le développement du pâturage extensif engagé par le SIERPASA et le CERPAM pour le maintien de milieux ouverts.
- Le Parc souhaite obtenir des pouvoirs publics l'éligibilité des travaux agricoles et hydrauliques aux crédits de prévention des incendies de forêt ;

- Organiser et développer les possibilités de prestations de service par les agriculteurs, afin de permettre aux propriétaires d'habitations de réaliser les débroussailllements obligatoires ;
- Favoriser la contribution des canaux d'irrigation des Alpines septentrionales et de la Vallée des Baux à l'approvisionnement en eau des services de secours, par l'aménagement de points de puisage ;
- Valoriser les fonctions de coupure de combustible et de maintien de milieux ouverts des parcelles cultivées ou pâturées dans la politique de communication du Parc et de ses partenaires.

*Partenaires : communes, Conseil régional, Conseil général, Chambre d'Agriculture, organisations et syndicats agricoles, ASA VdB, SICAS, INRA, SIERPASA, Syndicat du Mérinos, CERPAM, lycée agricole de Saint-Rémy, ONF, SDIS, Universités.*

## **AXE 5. Mettre en place une stratégie de tourisme durable et requalifier l'offre touristique**

**L'économie des Alpilles repose fortement sur le tourisme**, directement (hôtellerie, restauration, camping, visite de sites) ou indirectement (commerces, marchés, ventes et services des artisans, revenus d'appoints).

**L'offre touristique bénéficie ici des atouts d'un territoire à très forte identité rurale et provençale, dont l'image attractive a largement dépassé les frontières (plus de 50 % de la clientèle hôtelière est d'origine étrangère) :**

- **un patrimoine historique et culturel d'une qualité et d'une densité exceptionnelles**, avec 119 monuments historiques classés ou inscrits. Châteaux, villages perchés, sites archéologiques et

édifices religieux, civils ou domestiques, attirent en moyenne plus d'un million de visiteurs par an. Si le château des Baux, site phare des Alpilles, accueille plus de 300 000 personnes par an (et 4 fois plus pour le village lui-même), le tourisme culturel est fortement concentré, malgré des potentialités sur l'ensemble du territoire : 100 000 visiteurs à Glanum à Saint-Rémy-de-Provence, 80 000 au Moulin de Daudet à Fontvieille ou encore 60 000 au château du Roi René à Tarascon. Le Parc offre également plus de 20 musées, répartis sur 11 communes et bénéficie d'une position stratégique entre Avignon, Arles et la Camargue.



- **des sites offrant une succession unique de paysages** à proximité de grands axes de circulation et de pôles urbains.
- **une culture vivante** par ses traditions, ses fêtes et ses animations culturelles, qui reflète l'image du berceau de la culture et du mode de vie de la Provence.

**Mais cette attraction exercée par le territoire du Parc présente de véritables revers, mis en évidence autant par le diagnostic préalable à la charte que par le vécu des habitants et des acteurs locaux :**

- La surfréquentation de certains sites, la pression des projets immobiliers, la prolifération de résidences secondaires et la spéculation foncière, qui menacent directement la qualité du territoi-

re, qui est pourtant le “fonds de commerce” du tourisme des Alpilles. Dans un contexte international fortement concurrentiel, la clientèle, de plus en plus exigeante, attirée par la culture, les paysages et l’art de vivre, pourrait se détourner d’un territoire qui perdrait progressivement ses atouts et sa sincérité.

- **Une forte saisonnalité**, malgré le beau temps d’une grande partie de l’année et l’importance du tourisme culturel. Le tourisme de séjour est peu développé par rapport au tourisme de passage et aux résidences secondaires, souvent fermées huit mois sur douze. Cela se répercute sur la qualité et la pérennité des emplois, mais aussi sur la difficulté de loger les salariés et d’amortir les équipements.

**Une fréquentation touristique non coordonnée et mal répartie** : si les “grands sites” sont surfréquentés (jusqu’à 2 000 000 de visiteurs/an par exemple sur la commune des Baux, 800 000 à Saint-Rémy-de-Provence), certains sites exceptionnels comme la meunerie de Barbegal, ne bénéficient d’aucune valorisation. Le même constat peut être effectué sur les capacités d’hébergement : 75 % des hôtels du territoire du Parc se situent sur seulement 4 communes, dont un tiers sur la seule commune de Saint-Rémy-de-Provence. Les conséquences sont directes sur l’intensité de la fréquentation des sites naturels à proximité de ces communes. Globalement, il existe un net déséquilibre au détriment de l’Est du territoire.



- **Un mode de fréquentation largement fondé sur le “tout automobile”**, qui rend difficile l’aménagement et la gestion des sites et des “entrées” du massif. Les possibilités actuelles de découverte “douce” des espaces naturels et ruraux sont limitées par la faiblesse et le manque de réseaux cyclables et de sentiers balisés. Le risque de fréquentation anarchique des espaces naturels devient de plus en plus critique, avec pour conséquence directe la dégradation des paysages et des milieux naturels.
- **Le risque d’un tourisme exclusif**, qui remplace les commerces de proximité par les boutiques de souvenirs ou les galeries d’art “provençal” improvisées et menace directement le caractère durable de l’économie touristique.

**Ces phénomènes** ne sont actuellement ni appréhendés dans leur ensemble, ni maîtrisés, en raison de **l’absence d’une réelle stratégie touristique globale pour le territoire et de la faiblesse de la coordination** entre les acteurs du tourisme, les communes et les autres secteurs qui peuvent contribuer à la construction d’un tourisme de qualité au sein d’un territoire vivant.

**L’orientation du Parc est donc d’engager résolument le territoire sur la voie d’un tourisme durable**, compatible à long terme avec les équilibres écologiques, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les habitants<sup>32</sup>, autour de deux pôles d’actions complémentaires :

- **Définir puis appliquer une stratégie de tourisme durable pour le territoire, en rassemblant**, en coordonnant et en organisant les acteurs et les secteurs qui contribuent à l’activité touristique,
- Requalifier l’offre d’hébergement et de séjours, en privilégiant le respect du territoire et de ses habitants.



## ① Appliquer une stratégie de tourisme durable pour le territoire

L'organisation et la coordination de tous les acteurs du tourisme permettra aux acteurs locaux de préciser en commun une stratégie de développement touristique durable, fondée sur quatre principes :

- Miser d'abord sur un tourisme de patrimoine et de culture, respectueux du territoire et de ses habitants,
- **Ajuster en permanence l'équilibre** entre les activités liées au tourisme et la sauvegarde des patrimoines, la fragilité des espaces naturels, le respect des populations locales et la qualité de la vie.

- Donner à chaque commune qui le souhaite la possibilité de valoriser ses atouts patrimoniaux, de manière coordonnée sur l'ensemble du territoire. La stratégie adoptée visera une meilleure répartition de l'activité touristique.

- **Intégrer le Parc dans son environnement**, notamment par rapport au Pays d'Arles et aux autres intercommunalités.

Le Parc, en liaison avec le CDT et la CCI du Pays d'Arles, se donne pour objectif :

**Objectif 39****Appliquer une stratégie de tourisme durable adaptée au territoire**

■ **Mettre en réseau tous les acteurs** et partenaires du tourisme, par un dispositif permanent de concertation et de coordination, dès la labellisation du Parc :

- les 16 communes adhérentes au Parc et leurs offices de tourisme (OT) ou syndicats d'initiatives (SI),
- les services spécialisés de l'Etat et des collectivités territoriales membres du Parc,
- les représentants du Pays d'Arles, de la Crau et du PNR de Camargue,
- les représentants des professionnels du tourisme (hôtellerie, loisirs de nature, restauration, commerces spécialisés, etc.),

- les représentants des autres secteurs économiques sur lesquels s'appuient les activités touristiques : agriculture, commerce et artisanat, entreprises de produits locaux, gestionnaires des espaces naturels, professionnels de la culture,
- les autres acteurs locaux concernés, regroupés autour des commissions consultatives du Parc.

■ **Former les acteurs du tourisme aux spécificités du Parc ;**

■ **Mettre en œuvre des actions pilotes** immédiates contribuant à appliquer la stratégie de tourisme durable ;

■ **Elaborer ensemble, puis appliquer le Schéma territorial du tourisme durable et des loisirs des Alpilles**, approuvé par tous ses acteurs.

Il sera élaboré et approuvé trois ans après la création du Parc, puis mis en œuvre au cours des sept années suivantes. Il sera conforme à la Charte européenne du tourisme durable, à laquelle le Parc adhèrera, et sera réalisé en cohérence avec le Schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs, réalisé en 2004. Il sera élaboré en étroite collaboration avec le Pays d'Arles. Si le lancement du Schéma touristique du Pays d'Arles devait précéder celui des Alpilles, le Parc saisira cette opportunité pour inscrire la création de son schéma territorial du tourisme durable et des loisirs au sein des travaux d'élaboration du schéma touristique du Pays d'Arles. Dans le cas contraire, le schéma du Pays d'Arles, élaboré conjointement par le Parc et le Pays, devra intégrer celui du territoire des Alpilles.



Les orientations prioritaires de ce schéma, validées par les acteurs locaux sont :

- **Développer un tourisme citoyen, de patrimoine et de découverte**, basé sur le patrimoine historique et artistique, les paysages naturels, l'art de vivre, les savoir-faire et la culture vivante des Alpilles. Cette option s'oppose au tourisme de masse, générateur de déséquilibre social (commerces fermés et villages sans vie en hiver, exaspération des riverains) et de nuisances environnementales (dégradation des milieux naturels et de la qualité de la vie). Elle cherche à attirer une clientèle respectueuse de l'environnement, à favoriser des séjours plus longs, mais aussi à attirer un public de proximité. Dans ce cadre, des partenariats de type "tourisme citoyen" seront recherchés avec des éditeurs de guides.
- **Accroître les avantages économiques et sociaux pour les habitants**. Le but est de passer d'une économie de cueillette, où le client vient spontanément, vers un développement réfléchi, où le type de tourisme est délibérément choisi et où les projets touristiques contribuent activement à l'économie locale et à l'équilibre social. C'est en associant le plus étroitement possible les acteurs du territoire que ce développement se fera à leur profit et dans l'intérêt des Alpilles.
- **Impliquer et coordonner toutes les communes et leurs OT/SI**, en fonction de leurs atouts et de leurs souhaits, dans une recherche de complémentarité permettant aux Alpilles d'offrir des produits touristiques cohérents et performants. Le patrimoine culturel sera ainsi l'outil de rééquilibrage privilégié en faveur des communes de l'Est, qui souhaitent développer leurs activités touristiques. De manière générale, une information cohérente sur l'ensemble des ressources touristiques du Parc sera développée dans chaque village.
- **Aménager et mettre en valeur les sites naturels, historiques, archéologiques et culturels**, de façon concertée, avec une exigence de qualité **et protéger les sites naturels les plus fragiles**. Une attention particulière sera accordée à la requalification des entrées de site, à la qualité et à l'intégration paysagère des aires de stationnement, en évitant leur extension à l'intérieur du massif et en envisageant les possibilités d'accès sans voiture. Le Schéma de fréquentation des espaces naturels (voir objectif 48) constituera, pour le Schéma territorial du tourisme durable et des loisirs des Alpilles, la référence en matière d'organisation des activités nature et de la fréquentation dans les espaces naturels du Parc. (voir Axe 7 / Fréquentation).



- **Encourager la mise en place d'un programme coordonné d'évènements et de manifestations culturelles**, bien répartis dans l'année et sur le territoire : maintien de manifestations traditionnelles, création de nouveaux événements culturels contemporains.
- **Développer résolument la dimension pédagogique du tourisme** : définir les messages que le Parc veut transmettre sur le tourisme durable, puis mettre en place une stratégie de sensibilisation des visiteurs et des scolaires à l'environnement, au patrimoine, au territoire et à la citoyenneté. (voir Axe 7 / Sensibilisation).
- **Former, informer et sensibiliser** les OT, les SI, les professionnels du tourisme et les habitants aux concepts de tourisme de Parc et de tourisme durable (voir Axe 7 / Sensibilisation).
- **Développer la participation des agriculteurs** aux activités touristiques (voir Axe 4 / Agriculture).
- **S'ouvrir vers l'extérieur**, en particulier vers le Pays d'Arles, qui partage les mêmes entrées et les mêmes flux touristiques, mais aussi vers le territoire Berre-Salon-Durance et vers le département des Bouches-du-Rhône et la Région. Participer à la mise en réseau du Parc avec les sites du Pays d'Arles et les autres Parcs naturels régionaux de la région.

*Partenaires : communes, CRT, CDT, offices de tourisme, DRAC, ARPE, associations locales, CCIPA, syndicat des hôteliers, Chambre d'Agriculture, Pays d'Arles.*

## L'OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

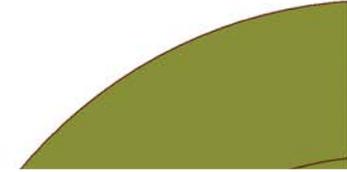


Nombre d'établissements



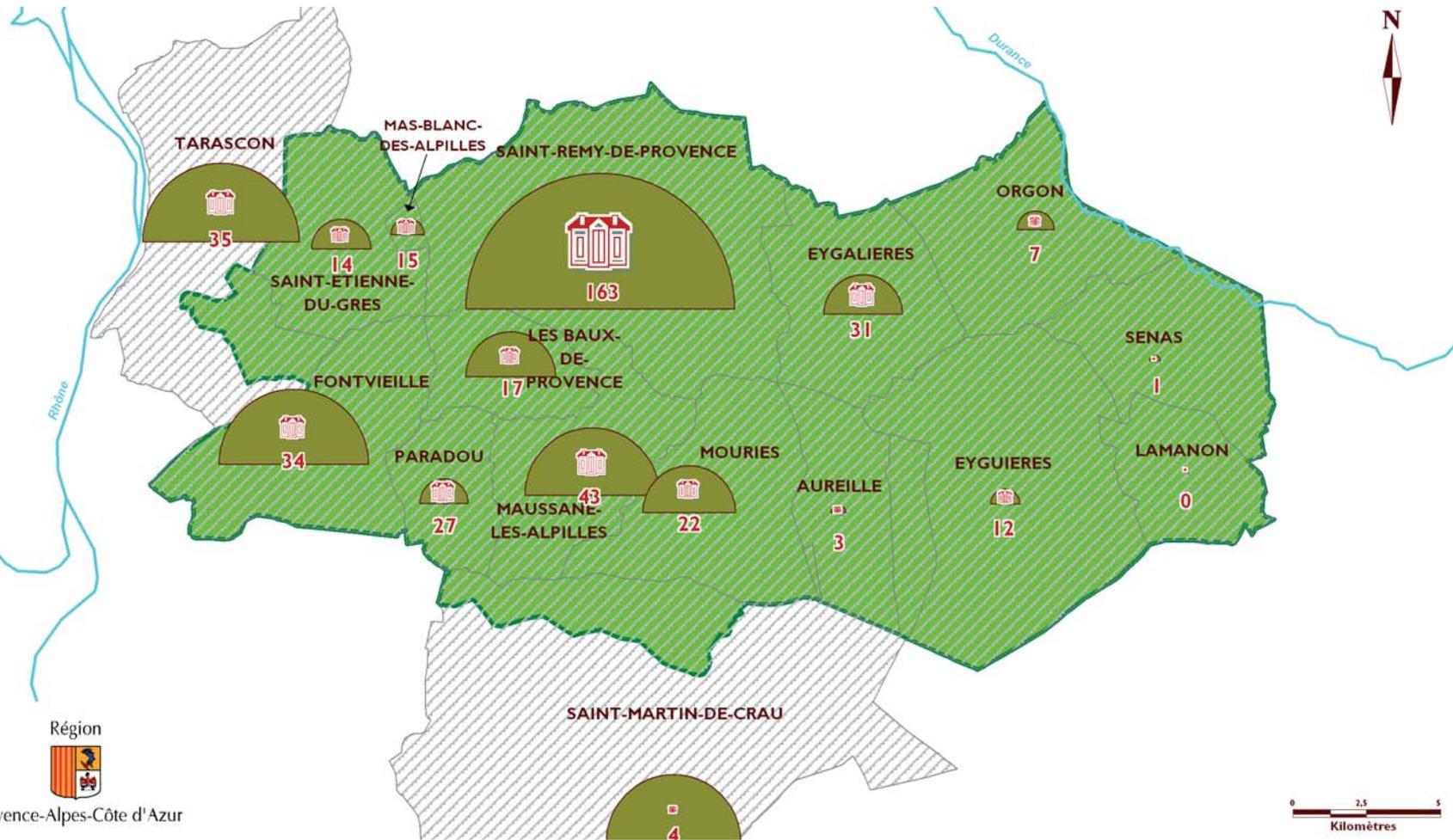
50

Nombre d'équivalents-lit :



Service Analyse Spatiale - avril 2006 - Fonds © IGN - BDCARTO ©

Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



0 2,5 5  
Kilomètres



## ② Requalifier l'offre d'hébergement et de séjours

Les 350 hôtels, campings, chambres d'hôtes, gîtes, meublés du Parc représentent plus de 10 % de la capacité d'accueil du département. L'offre d'hébergement est en majorité constituée de campings, de gîtes (le plus souvent à 1 épi) et de chambres d'hôtes (en majorité à 2 épis) et par des hôtels qui tendent à monter en catégorie (3 et 4 étoiles). Le taux d'occupation annuel des hôtels progresse (60 %), mais reste un des plus bas du département.

La diversité des potentiels d'hébergement est l'atout primordial du territoire. Cependant, le secteur de

l'hébergement souffre de plusieurs handicaps, qui fragilisent son avenir économique : très forte amplitude saisonnière (la plus élevée du département), importance de la clientèle étrangère (près de 50 %), sensible aux évolutions du contexte international, tarifs locatifs souvent plus élevés que la concurrence, absence de stratégie globale sur le territoire.

En outre, depuis une vingtaine d'années, la pression de projets immobiliers de tourisme incompatibles avec l'identité rurale des Alpilles se renforce, ce qui alourdit la menace d'une forme de tourisme non durable, peu intégrée à la vie du territoire et sans retombée économique durable pour les habitants.

### Objectif 40

#### Requalifier l'offre d'hébergement et de séjours dans l'esprit du tourisme durable (cf. carte ci-contre)

La stratégie pour y parvenir s'appuiera sur un marquage environnemental et culturel fort, un ancrage rural et de proximité, la diversification et la mise en cohérence de l'offre, et la volonté de respect des qualités et de l'identité du territoire.

Pour atteindre cet objectif, la CCI du Pays d'Arles et ses représentants hôteliers, la Fédération départementale des Gîtes de France et chambres labellisées, la Fédération départementale des Logis de France et le CDT projettent de mettre en œuvre un plan d'actions autour des orientations suivantes :

- **Développer une gamme étendue d'hébergements respectueux du territoire** en définissant une démarche qualité pour tous les types d'hébergements, du tourisme individuel (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels) aux groupes (gîtes d'étape, accueil de scolaires, lieux de séminaires) ;
- **Informers les professionnels des outils et des aides** leur permettant d'améliorer la qualité de leur offre de séjour et leur intégration environnementale, notamment en matière d'énergies renouvelables ;
- **Suivre le taux d'occupation des hébergements** et le mettre en relation avec le respect des critères de la Charte européenne du tourisme durable, afin de démontrer les avantages du tourisme durable. Un partenariat sera développé avec le PNR du Queyras, pionnier dans ce domaine ;



■ **Soutenir le développement maîtrisé de l'agro-tourisme** (voir Axe 4/ Agro-tourisme) ;

■ **Soutenir les initiatives expérimentales d'écotourisme** ;

■ **Soutenir les démarches de formation à la qualité de l'accueil** dans les établissements touristiques ;

■ **Aider les communes** du Parc à définir une **stratégie adaptée d'accueil des camping-cars**.

Le Parc n'a pas vocation à gérer l'hébergement touristique, mais il mènera des actions pour soutenir l'orientation vers un tourisme durable :

■ **Réaliser et diffuser des supports de communication** "Parc naturel régional" conformes à la stratégie de communication touristique définie en commun ;

■ **Mettre en œuvre une politique de communication sur les hébergements conformes aux principes du tourisme durable**, en valorisant plus particulièrement ceux qui font l'objet d'un marquage environnemental de type "Hôtel au naturel", "Gîte Panda", etc ;

■ **Créer une marque "Parc naturel régional des Alpilles"** pour les séjours et développer l'utilisation des labels et marques pour les hébergements ;

■ **Demander un avis à la commission consultative permanente "Tourisme"** sur la conformité des nouveaux projets immobiliers de loisirs aux critères du tourisme durable. Les projets entraînant un impact sur l'environnement non compatible avec les objectifs de la charte ou dont les conséquences sur l'équilibre socio-économique ou la structure des villages dénaturent l'identité et l'image du territoire recevront un avis défavorable. Cet avis, transmis aux communes, aura valeur de référence.

Les communes s'engagent à intégrer dans leurs documents d'urbanisme les principes d'hébergement durable de la charte.

*Partenaires : communes, DRT, CRT, CDT, offices de tourisme, Fédération départementale des Gîtes de France, Fédération nationale des locations de France, Fédération départementale des Logis de France, CCIPA, Syndicat des hôteliers, Chambre d'Agriculture, PNR du Queyras, PNR de Camargue, PNR du Luberon.*



## **AXE 6. Commerce, industrie, artisanat : renforcer la diversité et le maillage du territoire en jouant la carte de la qualité et de la performance environnementale**

Une économie dynamique, cohérente et respectueuse de l'environnement est une des conditions essentielles d'un territoire vivant et humain. Pour faire face au défi du développement durable, les entreprises du Parc disposent d'importants atouts : la qualité, le cadre de vie, les savoir-faire, mais devront ensemble faire face :

- au risque d'un développement non maîtrisé, entraînant une dégradation de l'environnement naturel et de la qualité du territoire et consommant ses principaux atouts ;
- aux contraintes de recrutement du personnel, dues à la difficulté des salariés à trouver un logement dans les villages et aux risques de délocalisation qui en résultent.

La stratégie de développement durable des entreprises, du commerce, de l'artisanat et des industries du territoire s'organisera ainsi autour de trois pôles :

- adopter une approche globale de développement, en favorisant les partenariats et en améliorant le maillage du territoire,
- développer les filières locales et rechercher de nouvelles potentialités,
- inciter les entreprises à améliorer leurs performances environnementales.



## ❶ Adopter une approche globale du développement économique durable

Aujourd'hui, l'entreprise est sans frontière, ses marchés sont mondiaux, ses concurrents aussi. Pour la majorité d'entre elles, leurs ressources restent locales et c'est bien de ces ressources que dépendent leur pérennité et celle des emplois qu'elles génèrent. Le développement économique et social d'un territoire ne peut se concevoir que dans l'ouverture vers l'extérieur, mais en se basant sur ses atouts locaux.

Or, si le Parc naturel régional des Alpilles offre un cadre de vie exceptionnel, les conditions d'accueil des activités ne sont pas les plus favorables. La pression foncière, les difficultés de circulation, la pénurie de main d'œuvre locale handicapent le développement économique.

Pourtant, quelques Petites et Moyennes Industries (PMI) et Petites et Moyennes Entreprises (PME), fleurons de l'économie provençale et parfois nationale, sont situées au pied des Alpilles et rayonnent à travers la France, l'Europe, voire le monde. Elles ont fondé leur développement sur leurs savoir-faire, l'innovation et la recherche de la qualité. Elles emploient une partie de la population locale et contribuent à la vie de nos villages.

C'est pourquoi le Parc naturel régional des Alpilles affirme le développement économique et social comme un enjeu majeur et non pas comme l'annexe d'un projet qui serait basé uniquement sur la protection des espaces naturels.

Pour répondre à cet enjeu, le Parc, en étroite collaboration avec la CCI du Pays d'Arles et les acteurs économiques concernés, se fixe deux objectifs :

- Contribuer à améliorer l'environnement socio-économique local et attirer de nouvelles entreprises,
- Offrir aux entreprises un réseau cohérent de zones d'activités (ZA) complémentaires, attractives et de haute qualité environnementale et améliorer le maillage du territoire par une infrastructure favorable au développement économique. Les communes du Parc comptent en effet 19 zones d'activité.



Si le Pays d'Arles est l'échelle la plus pertinente pour intervenir aux côtés des collectivités territoriales dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'attraction d'entreprises performantes, le Parc :

- affirmera et fera prévaloir sa spécificité et ses atouts : filières locales spécifiques, réseau d'entreprises et de commerces performants, qualité du cadre de vie, image,
- veillera à ce que ses fragilités soient prises en compte : situation de l'emploi et du logement, spéculation foncière, réseau routier, paysages, sensibilité des milieux naturels.

### Objectif 4 I

**Contribuer à améliorer l'environnement socio-économique local et attirer de nouvelles entreprises, en développant les partenariats et la mise en réseau des acteurs de l'économie**

■ **Créer une base de données des entreprises** du territoire et de leurs attentes ;

■ **Améliorer la coordination** de tous les intervenants institutionnels du développement économique, concernant en particulier l'aide aux entreprises, l'emploi et la formation ;

■ **Coordonner les acteurs de la formation professionnelle** afin d'améliorer l'adéquation des compétences aux besoins des activités économiques locales et de permettre aux habitants de mieux participer au dynamisme économique du territoire ;

■ **Soutenir les initiatives locales** visant à améliorer la situation de l'emploi et à permettre aux entreprises de recruter le personnel dont elles ont besoin (bourses d'emplois, groupements d'employeurs, temps partagé) ;

■ **Intégrer dans les politiques d'accès au logement pour les jeunes et les familles, la possibilité pour le personnel des entreprises d'habiter à proximité de son lieu de travail** (Voir Axe 9 / Mixité sociale et logement).

*Partenaires : communes, intercommunalités, Pays d'Arles, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DDTEFP, SGAR, CCIPA, Jeune chambre économique du Pays d'Arles, Chambre des métiers.*



## Objectif 42

### Offrir aux entreprises un réseau cohérent de ZA complémentaires, attractives et de haute qualité environnementale

■ **Réaliser un Schéma de développement des zones d'accueil économique** sur l'ensemble du territoire, au plus tard 5 ans après la création du Parc. Il sera élaboré en collaboration étroite avec le Pays d'Arles et les autres intercommunalités porteuses de SCOT. Si le lancement du SCOT devait intervenir en premier, le Parc saisira cette opportunité pour inscrire la création de son schéma de développement des zones d'accueil économique au sein des travaux d'élaboration du SCOT. Dans le cas contraire, le SCOT, élaboré conjointement par le Parc et l'intercommunalité concernée (Pays d'Arles ou autre), devra intégrer le

schéma de développement des zones d'accueil économique applicable sur le territoire du Parc. Le rôle du Parc sera d'inciter les acteurs et partenaires, les communes et intercommunalités à se coordonner, de les conseiller et de leur apporter une aide technique.

Ce schéma visera une répartition efficace et cohérente des activités, l'amélioration de l'attractivité pour les entreprises nouvelles et la mise en cohérence globale de l'occupation de l'espace par les ZA et les zones industrielles. Plusieurs principes seront privilégiés :

- définition concertée des vocations et des spécialisations de chaque ZA, sur la base des projets des communes et intercommunalités et des analyses de faisabilité économique,
- extension des zones industrielles limitée aux communes où elles existent déjà,

- extension des ZA conditionnée par l'existence d'infrastructures de desserte suffisantes,
- développement des capacités de certaines zones à accueillir des activités immatérielles (services, technologies) en s'appuyant sur un cadre patrimonial et culturel conforme aux aspirations de ces entreprises et de leurs salariés.
- développement de pôles d'activités, notamment de services, dans les villages.

■ **Traduire ce schéma** sous forme de plans d'aménagement et de requalification de chaque zone d'accueil économique, plans qui devront être réalisés au terme des 10 ans de la charte. Ces plans seront orientés :

- **Vers l'attractivité et la performance économique** : accès et desserte routière, équipement général, transmissions et télécommunications, proximité des sous-traitants.



- **Vers la spécialisation et le “marquage” de ZA** afin de miser sur les atouts spécifiques de chaque espace et de développer les complémentarités et coopération entre entreprises.

- **Vers la performance environnementale**, qui constitue un atout économique à long terme : intégration architecturale, qualité paysagère, sécurité, traitement et valorisation des déchets et des effluents. Chaque ZA possédera ses propres normes, établies en fonction de la sensibilité de l'environnement.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, intercommunalités, Pays d'Arles, DDTEFP, SGAR, CCIPA, Jeune chambre économique du Pays d'Arles, Chambre des métiers.*

## ② Développer les savoir-faire traditionnels et les nouvelles potentialités du territoire

Métiers de la pierre, du tissu, art culinaire, artisanat traditionnel, confiseries, transformation des produits de l'agriculture ou de l'élevage local... Des générations de savoir-faire ont contribué à notre patrimoine culturel et ont su évoluer, grâce aux innovations apportées par un certain progrès. Ces savoir-faire sont aujourd'hui valorisés par des entreprises locales qui contribuent fortement à l'identité du Parc naturel régional des Alpilles.

La valeur du territoire du Parc et de ses habitants représente un potentiel de développement durable que le Parc aidera à valoriser, que ce soit à partir des filières traditionnelles ou des innovations techniques.

Pour appuyer le développement durable des filières et des entreprises porteuses d'identité ou de savoir-faire locaux, contribuant à l'identité du territoire (artisanat et savoir-faire traditionnels, transformation et commercialisation des produits locaux...), une collaboration étroite sera développée avec la CCI du Pays d'Arles et avec la Chambre d'Agriculture, pour atteindre les objectifs suivants :



### Objectif 43

**Créer un environnement favorable aux entreprises porteuses d'identité culturelle en mobilisant les partenaires du développement économique**

■ **Créer un relais et une coordination locale** des démarches de développement nationales et régionales.

■ **Monter et réaliser au moins un programme de développement** centré sur les entreprises porteuses d'identité, sur les lignes budgétaires des collectivités, de l'Etat ou de l'Union européenne ;

■ **Mettre en œuvre une politique de marquage** de ces entreprises par l'élaboration concertée d'un cahier des charges environnemental et "culturel" précis. Les entreprises labellisées pourront réaliser des opérations de promotion groupées en collaboration avec le Parc et bénéficier de son image.

*Partenaires : communes, intercommunalités, Pays d'Arles, Conseil régional, ARPE, Conseil général, CCIPA, Jeune chambre économique du Pays d'Arles, Chambre des métiers, organismes de certification.*

### Objectif 44

**Rechercher des débouchés économiques pour les savoir-faire traditionnels oubliés mais encore valorisables**

■ **Recenser les savoir-faire traditionnels locaux**, dès les deux premières années de la charte, qu'ils soient encore présents ou "oubliés", puis identifier ceux qui sont susceptibles de conserver un avenir économique. Les concertations préalables à la charte ont permis d'identifier les premières priorités : les métiers de la pierre, de la construction traditionnelle, des santonniers, des potiers, des moulins oléicoles, des confiseurs ou encore les savoir-faire culinaires ;



■ **Mettre en place des opérations de sensibilisation** permettant de conserver la mémoire des métiers traditionnels, par exemple dans le cadre de la Maison du Parc ;

■ **Revaloriser les métiers oubliés et transmettre les savoir-faire locaux**, notamment les métiers de la pierre, dont dépend largement la qualité architecturale des constructions sur le territoire du Parc : appui à la création de nouvelles entreprises, ouverture sur d'autres filières, utilisations contemporaines, promotion par la marque "Parc naturel régional des Alpilles", chantiers de jeunes animés par les "anciens".

*Partenaires : communes, Pays d'Arles, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DDTEFP, CCIPA, Jeune chambre économique du Pays d'Arles, Chambre des métiers, organisations et syndicats agricoles, associations.*

### Objectif 45

#### **Inciter et soutenir des expérimentations de valorisation durable des ressources du territoire**

Si la valorisation des ressources naturelles a façonné le territoire du Parc et ses paysages, leur abandon a parfois conduit à des déséquilibres.

■ **Rechercher de nouvelles activités économiques** de valorisation durable des ressources du territoire, en développant les réseaux et les échanges, en s'appuyant notamment sur le Pays d'Arles et sur la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France ;

■ **Expérimenter de nouvelles filières de valorisation du bois** : bois AOC ou éco-certifié, valorisation par l'artisanat, bois de chauffage, valorisation énergétique des rémanents de débroussaillage et d'éclaircie, dans une

perspective à la fois économique, malgré les handicaps de la filière, et environnementale (gestion du risque d'incendie de forêt et gestion des écosystèmes) ;

■ **Encourager la valorisation des produits non ligneux de la forêt**, notamment les plantes aromatiques, le miel et le pâturage, en misant sur la marque Parc notamment.

■ **Soutenir l'innovation** dans la transformation des produits agricoles et de l'agroalimentaire ;

*Partenaires : Conseil régional, ARPE, Conseil général, intercommunalités à compétence économique, CCIPA, Jeune chambre économique du Pays d'Arles, Chambre des métiers, Chambre d'Agriculture, OFME. Pour la filière bois : ONF, CRPF, ADEME.*



### ③ Inciter les entreprises à améliorer leurs performances environnementales

La réduction des impacts environnementaux des activités économiques constitue une dimension essentielle du développement durable.

L'objectif du Parc est donc :

#### Objectif 46

**Obtenir un tissu d'entreprises qui prenne en compte la sauvegarde de son environnement**

■ **Améliorer la prise en compte de l'environnement** (pollutions et nuisances, paysage, milieux naturels, risques naturels) dans l'élaboration du schéma de développement des zones d'accueil économique, orientant le choix et la localisation des implantations nouvelles et des ZA. **Soutenir la promotion des entreprises qui s'engagent dans un effort particulier de qualité environnementale** (par exemple certifications ISO 14001 ou ISO 18000), sur la base d'un accord gagnant/gagnant : effort de promotion du tissu économique du territoire par le Parc, conditionné par l'effort de qualité environne-



mentale des entreprises. Le Parc et ses partenaires mettront en place un **Pacte environnemental des activités industrielles, agro-alimentaires et artisanales**, ouvrant des possibilités de promotion, voire d'une labellisation "qualité environnementale". Les démarches volontaires pour aller au-delà des exigences légales en matière de performance environnementale seront encouragées.

■ **Favoriser le télétravail** pour des motifs économiques, mais aussi d'économie d'énergie, de qualité de la vie et de revitalisation de la vie quotidienne des villages. Un soutien et une représentation collective des communes face aux opérateurs de télécommunication devront permettre d'obtenir une couverture à 100% du territoire par l'Internet à haut débit.

■ **Apporter une réponse motivée à chaque avis sollicité par l'Etat** dans le cadre des études d'impact, des études d'incidence et des consultations préalables à de nouvelles implantations industrielles ou commerciales. Une attention particulière sera portée au respect de l'environnement et à l'équité sociale. Les commissions consultatives permanentes "Patrimoine Naturel et activités humaines" et "Aménagement du Territoire et qualité de la vie" seront chargées de proposer au comité syndical des avis préalables, avec l'appui des services du Parc.

*Partenaires : Conseil régional, ARPE, Conseil général, intercommunalités à compétence économique, CCIPA, Jeune chambre économique du Pays d'Arles, Chambre des métiers, PNR de Camargue.*

## **PARTIE 3**

**Fonder le développement durable des Alpilles sur la qualité de la vie et l'éco-citoyenneté.**



**L**e développement socio-économique durable d'un territoire nécessite de développer des stratégies concernant, certes les secteurs économiques, mais aussi toutes les autres activités contribuant au bien-être de l'homme.

Ainsi, sur le territoire du Parc, l'alliance entre performance économique et valorisation sociale, patrimoniale et culturelle, condition d'un développement harmonieux et du maintien d'un "territoire solidaire", s'appuiera sur :

- **Une politique éco-citoyenne de l'environnement**, levier pour le développement économique et social du Parc et pour la qualité de la vie et des loisirs des habitants ;
- **Un développement culturel et patrimonial** responsable, porteur d'échanges et d'ouverture ;
- **Une mixité sociale à affirmer** par une politique d'aménagement cohérent des villages.

## **AXE 7. Pour un développement fondé sur une politique éco-citoyenne de l'environnement**

Cette politique du Parc s'appuiera sur trois volets stratégiques :

- **Gérer et valoriser** les espaces naturels, en respectant les espaces sensibles
- **Soutenir une politique exemplaire de maîtrise de la**

**consommation** d'énergie, de la gestion des déchets et de la qualité de l'air

- **Informé, sensibiliser et former** les grands et les petits à la qualité de l'environnement et à l'éco-citoyenneté.

## **0 Gérer et valoriser les espaces naturels, en respectant les espaces sensibles**

Les espaces naturels du territoire exercent un attrait important pour les pôles urbains environnants, qui représentent plus de deux millions d'habitants. En dehors des trois sites touristiques phares du Parc (Les Baux-de-Provence, Fontvieille et Saint-Rémy-de-Provence), la fréquentation se répartit de façon plus ou moins aléatoire, au gré de la notoriété et du charme des sites, ainsi que des possibilités physiques d'accueil (stationnement, sentiers balisés, etc.).

Les visiteurs des espaces naturels utilisent des moyens de circulation très variés (pédestres bien sûr, mais

aussi cyclistes et Vélo Tout Terrain (VTT), équestres... et automobiles) et pratiquent parfois des sports de nature pour lesquels le territoire offre un terrain favorable (escalade, parapente...). Actuellement, la fréquentation ne fait l'objet d'aucune coordination globale et ne prend pas en compte la capacité écologique des espaces à supporter les différents types d'usages.

Pour faire face à ces enjeux, le Parc coordonnera les efforts de toutes les parties prenantes des espaces naturels (élus, professionnels, usagers, associations) pour concilier la valorisation des milieux naturels et la préservation des espaces les plus sensibles.

### **I.1 Gérer les espaces naturels de manière plus cohérente et concertée**

La diversité des acteurs du patrimoine naturel (institutions, propriétaires, associations, chasseurs, usagers, forestiers) et la dispersion des responsabilités rendent difficile la définition d'un projet commun et la coordination des actions. La mise en place d'un cadre de gestion cohérent des espaces naturels constitue donc la condition préalable pour organiser une fréquentation compatible avec la sauvegarde des sites sensibles.

## Objectif 47

### Créer un cadre cohérent et concerté pour la gestion des espaces naturels

■ **Mettre en réseau l'ensemble des acteurs institutionnels**, professionnels et associatifs de la gestion des espaces naturels et des activités de plein air. Dans un esprit d'ouverture et d'échange, le Parc renforcera sa participation au Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels (RREN), déjà engagée par l'adhésion de l'Agence publique du massif des Alpilles, et participera à d'autres réseaux de gestionnaires.

■ **Mettre en place une politique foncière concertée.** La capacité d'acquérir des terrains pour les protéger est très efficace pour renforcer la protection des espaces naturels. Le Parc n'a pas vocation à se porter acquéreur de terrain, mais coordonnera les efforts des différents intervenants fonciers (communes, Conseil général au titre de la Taxe départementale pour les espaces sensibles (TDENS, SAFER, Établissement public foncier régional (EPFR), associations ou mécènes). Une veille foncière sera mise en œuvre avec l'implication des communes et de l'équipe de terrain du Parc. En cas d'identification d'une menace forte, le Parc fournira un avis d'opportunité et sollicitera ses partenaires pour envisager les possibilités d'acquisition foncière.

■ **Contribuer à la gestion raisonnée des espaces naturels dits "ordinaires"** (ceux qui ont une valeur écologique modérée et sur lesquels pèsent des menaces limitées). L'ambition du Parc étant de promouvoir une gestion durable de toutes les ressources naturelles de son territoire, tous les espaces naturels feront l'objet d'une attention particulière.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, SAFER, EPFR, RREN, naturalistes, Universités, GIC, FDC, Fédération de pêche, associations.*



## I.2 Promouvoir un accueil et une découverte respectueux des sites naturels sensibles

Conscients des risques liés à l'absence de maîtrise de la fréquentation dans les espaces naturels des Alpilles, les élus, les acteurs locaux et les habitants ont considéré que l'adaptation de la fréquentation du public à la sensibilité des espaces naturels était une priorité.

### Objectif 48

**Adapter le niveau de fréquentation et les types de pratiques à la sensibilité écologique des différents espaces afin de protéger les sites naturels les plus fragiles (les Opies, la Caume, les carrières de Glanum, et plus généralement les crêtes, les grottes et cavités, les falaises, etc.).**

■ **Mettre en place un observatoire de la fréquentation**, afin de disposer dans les 5 ans à venir d'une bonne connaissance de la répartition de la fréquentation, des différentes pratiques et des comportements. Les données proviendront d'études sociologiques et des missions de surveillance assurées par les acteurs du Parc.

■ **Élaborer le Schéma de la fréquentation des espaces naturels** du Parc naturel régional des Alpilles, en appliquant les principes suivants :

- proposer une offre suffisante d'activités de nature de qualité dans les espaces les moins sensibles, sous forme de sentiers thématiques, de boucles balisées, et d'itinéraires de randonnée,
- mettre au point des solutions alternatives concertées sur les sites sensibles à la fréquentation,
- améliorer l'accueil, l'information et la sensibilisation du public, de manière à favoriser les comportements éco-citoyens,
- améliorer le respect de la réglementation existante ; l'interdiction reste cependant une solution ultime qui ne sera proposée qu'en dernier recours.

Élaboré avec la participation des acteurs locaux et partenaires concernés, ce schéma établira un diagnostic, précisera la capacité d'accueil et la sensibilité des différents espaces, proposera un plan pour orienter la fréquentation, des modalités de gestion et une répartition des tâches et des responsabilités. Dès son lancement, le Parc et ses partenaires solliciteront le soutien (financier notamment) des collectivités et de l'Etat. Ce schéma sera validé au plus tard à la fin de la troisième année de la charte.

Le Schéma de fréquentation des espaces naturels constituera, pour le Schéma territorial du tourisme durable et des loisirs des Alpilles (voir objectif 39), la référence en matière d'organisation des activités nature et de la fréquentation dans les espaces naturels du Parc.

■ **Inclure** dans le Schéma de fréquentation des espaces naturels **un Plan**, outil privilégié de réorientation de la fréquentation, élaboré, notamment, en cohérence avec le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), selon les principes suivants :

- Les **solutions "douces"** seront privilégiées pour régler les problèmes de surfréquentation, en agissant d'abord sur la nature des aménagements (ou sur l'absence d'aménagement) : éloignement des aires de stationnement, absence de balisage, ouverture de nouveaux accès aux espaces peu sensibles, absence de promotion des itinéraires situés dans les sites sensibles surfréquentés, etc. Il s'agit avant tout de sensibiliser les visiteurs et de les inviter à s'orienter vers les espaces les moins sensibles.

- Les **itinéraires emblématiques** (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, drailles, etc.), les chemins communaux, voire les anciennes voies ferrées, seront mis en valeur.

- Les **aires de stationnement** seront implantées le plus près possible des villages et apporteront une information complète sur les itinéraires et sur le patrimoine naturel. Des itinéraires pédestres, équestres ou cyclistes seront proposés entre les villages et la colline, en partenariat avec chaque commune.

- Des **itinéraires destinés à la randonnée équestre** et à l'attelage seront déterminés en collaboration avec le Comité départemental du tourisme équestre (CDTE).

- Une réflexion sera engagée sur la **pratique du VTT**, du fait de son caractère fortement évolutif et diffus.

- **En application de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels** : les véhicules à moteur ne pourront plus circuler dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires et des ayants droit), et les maires des 16 communes prendront un arrêté fixant les règles de circulation sur les voies et chemins. Les loisirs motorisés ne pourront ainsi être pratiqués qu'en dehors des espaces naturels sensibles, sur des sites définis en concertation.
- **L'utilisation de l'espace aérien** à des fins touristiques et commerciales (visite des Alpilles en hélicoptère notamment) fera l'objet d'un avis motivé du Parc.
- L'adaptation de l'arrêté départemental de réglementation de la circulation dans les massifs boisés en été, communément appelé "**Zone rouge**", sera recherchée, en concertation avec les services de l'Etat, les communes et les partenaires concernés. Le but est de

proposer des solutions ne mettant pas en péril la vie des usagers et offrant des possibilités de promenade dans des zones non sensibles aux incendies de forêts, les piémonts pouvant constituer un espace d'expérimentation.

- Les demandes de **grands rassemblements en espaces naturels** (cross, concentration VTT, raid...). seront soumises à la décision des communes, après avis consultatif de la commission "Patrimoine naturel et activités humaines" du Parc sur leur faisabilité écologique.

#### ■ **Mettre en place le dispositif permettant d'appliquer le schéma de fréquentation des espaces naturels :**

- **La création d'une équipe de terrain**, de type gardes-nature, sera proposée après évaluation des coûts et des financements. Les missions de l'équipe de terrain seront définies précisément ; dans l'état actuel de la concertation, elles

concernent l'information, la sensibilisation et l'éducation du public à l'environnement, à l'éco-citoyenneté et au territoire, ainsi qu'une contribution au suivi et à l'amélioration des connaissances<sup>33</sup>.

- Une **politique de communication** et d'information à destination du grand public, des professionnels du tourisme et des pratiquants des activités de loisirs et sports de nature, sera élaborée et mise en œuvre. Les messages porteront sur l'intérêt et la fragilité du patrimoine naturel, les mesures de gestion existantes et les comportements permettant sa protection. Ils utiliseront des médias variés (brochure, affiches, échanges avec les gardes nature).
- Des **conventions de partenariats** seront passées avec les associations et organismes concernés pour renforcer l'efficacité du dispositif.

*Partenaires : communes, DRT, CRT, CDT, CDTE, offices de tourisme, ARPE, FFME, FFRP, associations de sports et loisirs de plein air, associations, naturalistes, Universités, GIC.*

<sup>33</sup> En particulier le patrimoine naturel, les activités en espace naturel et l'évolution de la fréquentation.

**Objectif 49****Rechercher une valorisation raisonnée, concertée et responsable de la fréquentation des berges des canaux et des plans d'eau**

Les centaines de kilomètres de canaux d'irrigation (canal de la Vallée des Baux, canal des Alpines septentrionales, etc.) ou de drainage, et les différents plans d'eau (comme le Lac du Peirou) font en effet l'objet d'une demande croissante d'accès pour les loisirs.

Appréhender cette demande nécessite de prendre en compte plusieurs contraintes fortes :

- la traversée des propriétés privées par les canaux,
- le risque de dégradation des ouvrages,
- le maintien de la vocation initiale des ouvrages (agricole, piscicole, prévention des inondations),

- la sécurité des personnes aux abords des canaux et les responsabilités des gestionnaires et des propriétaires,

- le rôle des canaux dans la prévention des incendies de forêt, l'exposition des promeneurs au risque d'incendie,

- les risques d'altération des milieux aquatiques (canaux, gaudres, lacs, mares), de leur faune et de leur flore.

Dans ce cadre, les gestionnaires des ouvrages, les propriétaires et les autres acteurs locaux, coordonnés par le Parc, chercheront des solutions pour permettre l'ouverture maîtrisée de certains itinéraires à la fréquentation non motorisée, selon les principes suivants :

- identification des itinéraires et sites pouvant accueillir le public, repérage des points sensibles, puis définition des conditions d'une ouverture éventuelle ; une attention particulière sera portée aux sites des Canonettes, des Arsacs, de la Vallée Heureuse et du Peirou ;

- organisation de la fréquentation du public autour de l'eau à partir de sentiers pédagogiques sécurisés et conventionnés, permettant de faire connaître la fonction des ouvrages et les enjeux de la gestion des ressources en eau.

*Partenaires : communes, gestionnaires des canaux et propriétaires des berges, associations de sports et loisirs de plein air, DRT, CRT, CDT, offices de tourisme, FFRP, naturalistes, GIC, Fédération de pêche.*



### 1.3 Associer la chasse et la pêche à la gestion du patrimoine naturel

Chasseurs et pêcheurs valorisent le patrimoine naturel en gérant une partie des populations de gibier ou de poissons. Là où l'agriculture a cédé le pas, ils sont parfois les derniers à poursuivre une certaine gestion du territoire et sont les témoins de son évolution. Chasseurs et pêcheurs sont donc des partenaires de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et contribuent à ce que le niveau des prélèvements respecte la capacité de renouvellement de ces populations.

C'est pourquoi la gestion cynégétique et la gestion piscicole font l'objet d'une attention particulière et d'un partenariat fort entre le Parc et les associations de chasse et de pêche.

#### 1.3.1 La chasse et la gestion cynégétique

Avec le recul de l'agriculture sur la partie centrale du Parc, les sociétés de chasse représentent, avec les collectivités, les propriétaires privés, les naturalistes et les bergers, les acteurs les plus importants de la gestion du territoire et de son patrimoine naturel. Les gibiers qui peuplent ces milieux naturels sont à la base de la chasse traditionnelle, mais constituent aussi des proies indispensables à la survie des grands prédateurs naturels. C'est pourquoi, dans les Alpilles, gestion du patrimoine naturel et gestion cynégétique sont étroitement mêlées.

La création du Parc naturel régional ne modifie d'ailleurs en rien le cadre légal de l'exercice de la chasse, dont l'organisation est laissée à l'initiative et sous la responsabilité des propriétaires, des associations et des détenteurs du droit de chasse, dans le cadre de la loi et des réglementations ministérielles et préfectorales en vigueur.

La chasse, pratique ancestrale à forte signification culturelle, s'exerce aujourd'hui dans un espace naturel utilisé aujourd'hui par bien d'autres activités de loisirs, comptant de plus en plus de pratiquants. Territoire d'échange et de rencontre, le Parc sera le lieu privilégié permettant aux différents usagers du territoire de se rapprocher en vue de concilier l'ensemble des activités pratiquées. Témoins directs de l'évolution des espaces naturels du Parc naturel régional des Alpilles, les chasseurs seront systématiquement impliqués et associés aux actions de gestion du patrimoine naturel, par l'intermédiaire du GIC Alpilles, déjà très impliqué dans les démarches territoriales comme Natura 2000 ou la restauration des sites incendiés, des sociétés de chasse, de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC 13) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

**Objectif 50**

**Intégrer la chasse à la gestion et à la protection du patrimoine naturel et prendre des initiatives communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation durable des ressources cynégétiques**

■ **Développer la gestion concertée du patrimoine naturel avec les chasseurs**, les propriétaires et l'ensemble des usagers du milieu naturel, en particulier pour définir les mesures de conservation des habitats naturels prises dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000 et pour concilier l'ensemble des activités.

■ **Expérimenter, développer et mettre en œuvre des modes durables de gestion des ressources cynégétiques**, par voie de conventions :

- Encourager les initiatives qui favorisent le développement ou la reconstitution des populations naturelles des espèces-gibiers, par la gestion raisonnée des populations et de leurs milieux de vie, ainsi que par l'apport de gibier de repeuplement ;
- Etablir des plans de gestion en aidant les sociétés de chasse à assurer le suivi des populations d'espèces-gibiers et des prélèvements, notamment en mettant en relation de l'évolution des populations gibier avec l'évolution des habitats, par une approche cartographique ;
- Examiner en commun les possibilités de mise en valeur cynégétique des friches, dans le cadre des initiatives que le Parc prendra en faveur du patrimoine agricole (voir Axe 2 / la Terre).

■ **Favoriser l'intégration entre gestion cynégétique et conservation de la biodiversité**

- Soutenir et encourager toutes réflexions et expérimentations contribuant à la mise en place d'une gestion durable, respectueuse des équilibres naturels, s'appuyant sur ses partenaires locaux ;
- Préserver la diversité des espèces, en favorisant la gestion et la restauration de leur milieu de vie et en évitant la mise en œuvre de projets qui, à terme, pourraient créer un déséquilibre faunistique.

■ **Faire connaître les actions réalisées.** Le GIC Alpilles et la FDC 13 proposeront des actions d'information, de communication et de formation, afin de mieux faire connaître les actions cynégétiques et environnementales sur le territoire du Parc.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, GIC, FDC, ONCFS, naturalistes, associations locales.*



### 1.3.2 La pêche et la gestion halieutique

L'action du Parc s'exercera en conformité avec le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles des Bouches-du-Rhône. Etabli par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, il prévoit un schéma de gestion par cours d'eau. L'objectif de ces schémas est l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques en vue de développer une activité de pêche adaptée aux potentialités piscicoles des cours d'eau et de préserver les spécificités patrimoniales de ces milieux.

Dans ce cadre, le Parc développera, soutiendra et encouragera toutes les réflexions et expérimentations qui contribuent à la mise en place d'une gestion durable de la ressource piscicole sauvage.

Par ailleurs, la création du Parc naturel régional ne modifie pas le cadre légal de l'exercice de la pêche, dont l'organisation est laissée à l'initiative et sous la responsabilité des propriétaires, des associations et des détenteurs du droit de pêche, dans le cadre de la loi et des réglementations ministérielles et préfectorales en vigueur.

Le Parc sera le partenaire privilégié de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) et des sociétés de pêche pour mettre en oeuvre une valorisation durable de la ressource piscicole, respectueuse des équilibres naturels.

### Objectif 5 I

**Favoriser une gestion durable des ressources piscicoles, respectueuse des équilibres naturels, et associer les pêcheurs à la protection des milieux aquatiques**

■ **Développer la concertation avec l'ensemble des usagers de l'eau**, afin de définir les mesures de gestion et de conservation des milieux aquatiques qui s'avèreraient nécessaires et de concilier l'ensemble des activités pratiquées autour des sites de pêche (voir Axe 2 / L'eau) ;

■ **Expérimenter, développer et mettre en oeuvre des modes de gestion durables des ressources piscicoles :**

- encourager les initiatives des sociétés de pêche pour développer les ressources piscicoles naturelles, en



misant sur la gestion raisonnée des populations et la restauration des milieux aquatiques.

- soutenir la mise en place de suivis des populations piscicoles et de l'évolution des prélèvements par les sociétés de pêche.
- encourager et aider au financement de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion incluant la reconstitution et le suivi des populations naturelles.
- accompagner toute introduction d'espèces exogènes d'une étude préalable et d'un programme établi en conformité à la réglementation et de façon concertée.

■ **Contribuer à la restauration et à la mise en valeur des habitats humides** liés aux milieux aquatiques (voir Axe I/ Habitats humides), en recherchant des modes d'aménagement et de gestion compatibles avec la préservation des ressources piscicoles :

- encourager la recherche de méthodes de contrôle des invasions de **Jussie** ayant un faible impact sur la faune et la flore,
- engager une action de **sauvetage des poissons** amenés de la Durance par les canaux d'irrigations (bouvière, apron, blageon, chabot, inscrits dans la Directive Habitats). Leur mortalité est importante lors des périodes de mise à sec des canaux ; des pêches électriques de récupération seront effectuées, afin de relâcher ces poissons dans leur milieu naturel.
- rechercher des solutions permettant d'offrir de bonnes conditions de reproduction aux amphibiens (voir Axe I/ Habitats humides).

■ **Informier et sensibiliser le public**, pour la gestion des ressources piscicoles :

- Faire mieux connaître la contribution de la gestion piscicole aux équilibres naturels, les règles de gestion qui s'imposent et les actions de protection et de valorisation piscicoles entreprises.
- Favoriser la formation des agents assermentés pour la police de la pêche et de l'eau ; le Parc favorisera des propositions afin de leur permettre d'organiser des séances d'information sur la faune et la flore protégées et les réglementations applicables.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, CSP, Fédération de pêche, naturalistes (notamment AROCHA et Tour du Valat), associations locales.*



## ② Favoriser les énergies renouvelables et les économies d'énergie

La maîtrise de la consommation d'énergie et la valorisation des énergies renouvelables constituent un des piliers du développement durable, tant au niveau mondial que local. L'énergie la plus renouvelable est en effet celle que l'on n'utilise pas : consommer moins d'énergie à confort égal est donc le premier pas vers l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Dans ce domaine, chaque acteur du Parc, depuis l'habitant jusqu'aux collectivités, en passant par l'entreprise, peut pourtant agir directement et très concrètement.

Le Parc jouera donc un rôle moteur pour favoriser l'expérimentation et l'innovation dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie, en veillant à maîtriser les éventuels impacts sur le paysage et sur le patrimoine naturel, en particulier pour l'implantation d'éoliennes de production industrielle d'électricité.

### Objectif 52

#### Développer les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables

■ **Informé et conseiller les particuliers** pour diffuser l'utilisation des énergies renouvelables (solaire thermique, pompes à chaleur géothermiques, bois-énergie, éoliennes de petite puissance) et les économies d'énergie, notamment dans l'habitat (éclairage, isolation, régulation thermique, équipements à faible consommation d'énergie). Contribuer à faire connaître les aides existantes ;

■ **Aider les communes à mener une politique exemplaire de maîtrise de l'énergie** : économies d'énergie et isolation thermique des bâtiments municipaux, chauffage par énergies renouvelables (bois-énergie à partir de filières locales, géothermie, solaire), gestion de

l'éclairage public, utilisation de véhicules propres). Au terme de la charte, les partenaires du Parc réaliseront le bilan des résultats obtenus ;

■ **Encourager le développement des transports en commun et favoriser le développement des pistes cyclables et des cheminements piétons** (voir Axe 9 / Transports) ;

■ **Initier une réflexion globale** sur le territoire du Parc, à l'exemple du **"Plan local d'énergie"** développé par le PNR du Luberon.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DIREN, ADEME, EDF, GDF, associations liées à l'économie d'énergie (comme GEYSER), associations d'éducation à l'environnement, associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, PNR du Luberon, professionnels du tourisme, CCIPA.*

### Objectif 53

**Organiser un développement maîtrisé de l'énergie éolienne, à faible impact sur le patrimoine naturel et les paysages**

Sur certaines parties du territoire, l'implantation d'éoliennes de production industrielle d'électricité peut entraîner une dégradation du paysage, un risque de collision avec les oiseaux et des nuisances sonores. Le Parc et ses partenaires s'engagent donc à :

■ **Définir les zones où les implantations d'éoliennes de production industrielle ne sont pas souhaitables en raison des impacts environnementaux.** Ces zones seront retranscrites dans les POS et PLU des communes adhérentes.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DIREN, DRIRE, ADEME, EDF, GDF, associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, naturalistes, PNR du Luberon, professionnels du tourisme, CCIPA.*



# GESTION DES DÉCHETS

## Flux des ordures ménagères :

- vers déchetterie
- départ commune
- départ transfert

## Centres de stockage :

- Déchetterie
- Centre de stockage
- Centre de transfert

## Compétences des communes :

- collecte
- traitement

## Compétences des structures intercommunales (EPCI) :

- collecte
- traitement

Syndicats de gestion des déchets

EPCI

**Rhône Alpilles**  
**Durance** Nom de l'intercommunalité

Périmètre du Parc

limite de commune



Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



### ③ Encourager la réduction des pollutions

#### 3.1 Réduire à la source, recycler, valoriser et éliminer les déchets ménagers et agricoles

##### 3.1.1 Les déchets ménagers

Ce sont les intercommunalités qui détiennent principalement les compétences de gestion des déchets ménagers. Les méthodes de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers sont différentes, y compris au sein d'une même intercommunalité. Le traitement est organisé de manière collective et les possibilités locales de recyclage ou de compostage ne font l'objet que d'initiatives ponctuelles, au sein desquelles la participation des habitants est rarement envisagée.

Malgré les campagnes de communication visant à améliorer le tri des déchets, les résultats obtenus sont inégaux, en fonction de l'ancrage des anciennes habitudes mais aussi de la nature des méthodes de tri adoptées : récupération en porte à porte d'un sac pour vieux papiers, cartons et emballages dans un village, contenir papiers et cartons dans un autre, etc.

Face à l'augmentation de la population et du volume de déchets, les collectivités mettent les installations et les filières de traitement en conformité avec la loi.

#### Objectif 54

**Inciter les communes et tous les acteurs locaux à réduire les déchets à la source, à harmoniser le tri sélectif et les circuits de recyclage (cf. carte ci-contre) :**

■ **Coordonner les efforts des communes et des intercommunalités** pour harmoniser les méthodes de tri sélectif et de traitement des déchets ;

■ **Informier et sensibiliser les habitants sur la réduction des déchets à la source** et le tri sélectif, (voir Axe 7 / Sensibilisation -Education) ;

■ **Développer un programme expérimental de compostage** de proximité des déchets végétaux, par composteurs individuels ou collectifs.

■ **Encourager la réduction de l'utilisation des sacs plastiques jetables**, en valorisant les professionnels qui y participent, par exemple par un éco-trophée.

*Partenaires : communes, intercommunalités, Pays d'Arles, Conseil régional, ARPE, Conseil général, ADEME, associations d'éducation à l'environnement, associations de défense de l'environnement et du cadre de vie .*



### Objectif 55

#### Engager un programme de réhabilitation des anciennes décharges brutes

Le Parc interviendra en partenariat avec les collectivités compétentes, en s'appuyant sur les prescriptions de la Directive Paysage et du Plan départemental de gestion des déchets.

*Partenaires : communes, intercommunalités, Pays d'Arles, Conseil régional, ARPE, Conseil général, ADEME, associations défense de l'environnement et du cadre de vie.*

#### 3.1.2 Les déchets agricoles

L'agriculture du Parc produit des déchets très variés : effluents des moulins et des caves, lisier, emballages, plastiques de serres, déchets de constructions, retraits et inventus...

Fortement impliqués dans le traitement des déchets agricoles, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, le Conseil général et la Région ont créé dans le département des pôles de recherche et d'expérimentation. Sur un territoire qui place l'agriculture au cœur de son avenir, l'objectif du Parc, en partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture (voir Axe 4), est :

## Objectif 56

### Inciter à réduire la production de déchets agricoles, favoriser leur retraitement et leur valorisation

■ **Améliorer la collecte et le recyclage, réduire la production de déchets**, en développant les réseaux de proximité, les procédés de traitement individuels et en développant les mesures existantes (comme les “mesures serres”). De nombreuses actions sont possibles : “tournées de récupération” des plastiques de serres, comme dans le PNR de Camargue, développement du compostage individuel, utilisation de matériaux biodégradables pour le paillage et les ficelles, etc.

■ **Développer les pôles de recherche et d'expérimentation** et soutenir les études de solutions nouvelles, comme le compostage des déchets végétaux, l'utilisation de matériaux biodégradables, les nouvelles filières de traitement et de recyclage.

■ **Développer le conseil technique, l'animation et la sensibilisation**, afin d'associer un nombre croissant d'agriculteurs, en s'appuyant sur les nombreux agriculteurs déjà engagés dans cette démarche, qui constituent un vecteur privilégié d'évaluation et de diffusion des techniques nouvelles.

*Partenaires : communes, intercommunalités, Pays d'Arles, Conseil régional, ARPE, Conseil général, ADEME, Chambre d'Agriculture, INRA, organisations et syndicats agricoles, organismes certificateurs, serristes et fournisseurs de l'agriculture, associations de défense de l'environnement et du cadre de vie.*



### 3.2 Réduire les émissions de gaz polluants et mettre en place un programme de surveillance de la qualité de l'air

Le Parc naturel régional des Alpilles est situé au carrefour de trois aires métropolitaines, à proximité de plusieurs pôles industriels, dont celui du Port Autonome de Marseille-Fos. Malgré l'influence favorable du mistral, il est donc soumis à de multiples sources de pollution atmosphérique.

Le Parc oeuvrera pour l'amélioration à long terme de la qualité de l'air.

#### Objectif 57

#### Améliorer la connaissance de la qualité de l'air et surveiller les sources de pollution atmosphérique

■ Appuyer l'action de l'Association pour la surveillance de la qualité de l'air de la région de Berre et de l'Ouest des Bouches-du-Rhône (AIRFOBEP) sur le territoire du Parc ;

■ Informer régulièrement la population des résultats de la surveillance, en liaison avec les communes ;

■ Affirmer le Parc comme un interlocuteur devant obligatoirement être consulté sur les projets limitrophes qui pourraient avoir des conséquences sur la qualité de l'air de son territoire.

■ Intégrer la valorisation des énergies propres et la réduction des émissions de gaz polluants dans la politique de sensibilisation et d'information du public (voir Axe 7 / Sensibilisation - Education).

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, AIRFOBEP, associations d'éducation à l'environnement et de défense de l'environnement et du cadre de vie.*



## ④ Informer et former tous les publics à l'environnement, à la citoyenneté et au territoire

Aimer, comprendre, partager... permet à chacun d'agir selon ses propres convictions en s'ouvrant sur la diversité du monde.

Parce que la prise en compte de notre environnement est un enjeu mondial, et parce que c'est une des missions des Parcs naturels régionaux, l'information, la sensibilisation, l'éducation, la formation, et le conseil constituent un axe central de l'action du Parc naturel régional des Alpilles.

Ces missions sont un préalable indispensable pour donner un caractère durable et efficace au projet de territoire. Elles accompagneront donc l'ensemble des politiques du Parc, par :

- L'information, la sensibilisation et la communication, en direction d'un large public, des habitants aux visiteurs.
- L'éducation, la pédagogie, la formation et le conseil en environnement, orientés vers des publics spécifiques : scolaires, professionnels, collectivités, habitants motivés, etc.

### 4.1 Pour tous les publics, l'information et la sensibilisation

Malgré de nombreuses initiatives ponctuelles des professionnels ou des associations locales, le territoire du Parc ne bénéficie que d'un nombre limité de démarches globales d'information et de sensibilisation du public à l'environnement, à l'éco-citoyenneté et au territoire.

Parmi celles-ci, la démarche "Découvertes nature dans les Alpilles" est particulièrement exemplaire : depuis l'année 2000, plus de 50 partenaires proposent toute l'année des visites guidées, des ateliers et des conférences, rassemblés au sein d'un guide réalisé et diffusé par l'Agence publique du massif des Alpilles. L'environnement est abordé dans toutes ses dimensions : la faune, la flore, l'homme et son environnement, l'agriculture et le patrimoine, etc.

Bien que cette initiative puisse être développée, elle reste insuffisante pour améliorer la connaissance de notre environnement et accroître l'implication des habitants et des visiteurs.

- Partager des gestes simples permettant d'économiser l'eau ou l'énergie, ou encore de prévenir les risques d'incendie de forêt ou d'inondation,
- Lire à livre ouvert des paysages qui parlent de la beauté et de la fragilité de la flore et de la faune sauvages,
- Connaître la sensibilité et les richesses des sites pour mieux les protéger,
- Découvrir les racines de notre culture provençale,
- Intégrer dans la construction de sa maison l'économie d'énergie et la récupération de la chaleur naturelle...

...voici ce qui pourrait être obtenu par une politique d'information et de sensibilisation à l'environnement concertée, organisée à l'échelle du Parc.

Pour accompagner la mise en œuvre de l'ensemble des axes de sa charte, le Parc se donne comme objectif, dès sa création :

### Objectif 58

#### Mettre en œuvre un programme d'information et de sensibilisation du public à l'environnement, à l'éco-citoyenneté et au territoire

■ **Identifier** chaque année les **messages à transmettre** et les différents publics concernés,

■ **Définir un plan de communication annuel** permettant de transmettre ces messages, en combinant et adaptant les outils de communication du Parc et ceux des partenaires et acteurs locaux : publications, brochures, guides, action des gardes-nature, émissions de radio, expositions, débats, relais locaux ...

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, Chambre d'agriculture, CCIPA, associations d'éducation à l'environnement, associations locales.*

#### 4.2 Pour les "pitchoun", l'éducation à l'environnement

La politique d'éducation, de formation et de conseil du Parc comporte

- un volet à destination des enfants (les pitchoun),
- un volet dédié à la formation professionnelle des adultes et à l'éco-conseil aux entreprises.

Le Parc possède un réseau d'acteurs confirmés en matière d'éducation à l'environnement des scolaires, mais ne bénéficie pas d'une politique globale. A ce jour, ce sont les initiatives ponctuelles qui prévalent (associations, écoles, communes ou collectivités), sans identification d'un interlocuteur ou d'un réseau porteur, laissant, malgré les bonnes volontés, à l'éducation à l'environnement une place réduite dans le paysage des politiques territoriales.

**Objectif 59****Mettre en œuvre un programme d'éducation à l'environnement touchant au moins une fois chaque élève du Parc**

La conception et la mise en œuvre de ce programme, basé sur le contact direct, l'observation, la participation et le caractère ludique, passera par les actions suivantes :

■ **Disposer d'un cadre pour les programmes d'éducation à l'environnement** en mettant en place une convention-cadre entre le Parc et le Ministère de l'Education nationale, associant le Conseil régional, le Conseil général et les autres services de l'Etat concernés (Environnement, Culture) ;

■ **Définir et mettre en œuvre le plan d'action du projet d'éducation à l'environnement du Parc :**

- évaluer les besoins et recenser les acteurs de l'éducation à l'environnement et les outils pédagogiques existants.
- définir puis mettre en œuvre un programme pédagogique qui :
  - mise sur les acteurs locaux ; le Parc jouera un rôle d'émulation autour d'un projet commun, sans se substituer à ceux qui ont pour mission d'éduquer et d'enseigner. Les enseignants, les associations d'éducation à l'environnement habilitées et les autres partenaires locaux, mis en réseau, seront impliqués directement dans la définition des programmes et des outils, mais aussi dans leur mise en œuvre, dans le cadre de conventions. Les conseils municipaux des jeunes et les autres relais locaux

seront également impliqués. Des projets pédagogiques pourront ainsi être développés avec les professeurs et les élèves des écoles-relais du Parc, pouvant aller de la simple séance de sensibilisation jusqu'au projet pédagogique de toute l'année.

- valorise les outils existants et ceux qui seront créés, par l'information et la sensibilisation des enseignants, des communes et de leurs centres aérés ou crèches et par une animation, au sein de la maison du Parc ou d'autres lieux clés du territoire.
- contribue à mettre en réseau les ressources d'éducation à l'environnement, comme les Centres Permanents d'Initiation à l'Environnement (CPIE), à l'échelle du Pays d'Arles, reliant ainsi gestionnaires et acteurs des sites écologiques exceptionnels des Alpilles, de la Crau et de la Camargue.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, Ministère de l'Education nationale, associations d'éducation à l'environnement, associations locales.*



### 4.3 Pour les grands, la formation et le conseil

A l'exception de certaines initiatives de la Chambre d'Agriculture et de groupements ou associations agricoles, il n'existe quasiment pas d'offres de formation à l'environnement ou d'éco-conseil, qui permettraient aux professionnels, que ce soient les offices de tourisme, les entreprises, les municipalités ou les autres acteurs du territoire, de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire dans leur propre activité.

Dans la perspective de mieux intégrer les enjeux environnementaux au sein de la vie économique et sociale, le Parc se fixe les objectifs suivant :

#### Objectif 60

**Mettre en œuvre un projet de formation à l'environnement à destination des professionnels**

■ Définir et mettre en œuvre un programme de formation qui contribue à réaliser les objectifs de la charte, adapté aux différents professionnels concernés, en s'appuyant sur les nombreuses structures existantes ; les formations seront ouvertes aux membres des associations, aux autres acteurs locaux et aux habitants.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, CNFPT, CCIPA, Chambre d'Agriculture, Offices du tourisme, associations d'éducation à l'environnement, ATEN.*

#### Objectif 61

**Mettre en œuvre un dispositif d'éco-conseil auprès des professionnels du territoire**

■ Mettre en place des programmes spécifiques d'animation et de conseil auprès des professionnels, basés sur l'échange d'expériences et la valorisation des aides existantes. Ces programmes contribueront directement à atteindre certains objectifs de la charte, comme par exemple favoriser la lutte biologique dans les exploitations agricoles ou encore améliorer la performance environnementale des entreprises.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, CNFPT, CCIPA, Chambre d'Agriculture, OT, associations d'éducation à l'environnement, ATEN.*



## AXE 8. Oeuvrer pour un développement culturel porteur d'échanges et d'ouverture dans le berceau de la lengo nostro

Entre Crau, Camargue, Durance et au cœur du Pays d'Arles, le Parc des Alpilles a pour première force une culture commune.

Celle-ci s'exprime de manière intense, autour de la bouvine, des fêtes locales, du costume d'Arles, de la langue et des traditions, mais aussi à travers une création artistique contemporaine foisonnante.

*Le Parc naturel régional  
des Alpilles est une terre  
de culture provençale...*

C'est dans la vie des villages, imprégnée d'une profonde tradition rurale, que la culture provençale a puisé ses racines et s'est épanouie... Alpilles, "poumons, gardiennes de la mémoire historique et vivante de la Provence"<sup>34</sup>.

Les fêtes traditionnelles rythment la vie des villages du Parc tout au long de l'année, souvent liées encore au calendrier agricole, célébrant les saisons et les récoltes (moissons, olivades, vendanges) : fêtes de la transhumance, feux de la Saint-Jean, pegoulado, carretto ramado, fêtes

votives, fêtes calendales... Elles sont un moment d'expression privilégié pour la musique et les danses, le costume d'Arles, la célébration du *biòu*<sup>35</sup>...

Le costume d'Arles occupe une place primordiale dans l'expression de cette identité provençale. Sa confection fait l'objet de beaucoup de patience et d'attention. Son apprentissage, transmis de génération en génération, illustre l'importance et la signification qu'il revêt, le lien social et familial qu'il représente.

<sup>34</sup> Phrase issue d'un courrier d'un habitant.

<sup>35</sup> Taureau camarguais.

Le *biòu* est au centre de la majorité des fêtes, avec les *abrivado*, les *bandido*, les *encierros*, les *ferrades* et bien sûr les “courses camarguaises”<sup>36</sup>. Ces dernières sont des fêtes à elles seules, tant la *fé di biòu*, le culte du taureau camarguais, anime et passionne les foules de part et d’autre du Rhône. Les arènes des Alpilles, lieux des grands rendez-vous de la *bouvine*, font accourir les passionnés de Provence, du Languedoc et de bien d’autres contrées. Elles sont des lieux de convivialité par excellence, de rassemblement des hommes et des femmes de toutes générations et de toutes catégories sociales.

La cuisine provençale, ancrée dans le quotidien, est indissociable du terroir agricole et des grands rendez-vous de l’année, de la transhumance à Noël. Ici on peut encore déguster, suivant la recette traditionnelle, les plats préparés à partir de l’olive et de l’huile d’olive : *l’aioli*, *l’anchoiade*, la

*tapenade*, la *riste d’aubergine*, les *olives cassées*, la *pompe à huile*... Certaines entreprises des Alpilles ont bâti leur succès en faisant connaître ces plats dans le monde entier.

Gaudre, roubine, bouvine, draille, bauco, grossane... sont des mots employés au quotidien par tous les habitants, parfois sans savoir qu’ils sont issus du provençal. Cette langue résonne également dans tous les recoins du Parc, au travers des noms de lieux-dits, de mas, de rues...

Au 19<sup>ème</sup> siècle, en fixant de façon écrite la langue provençale parlée dans les Alpilles, Frédéric Mistral lui a ouvert d’autres horizons. Les Alpilles ont été un foyer actif de cette “Renaissance provençale”, commencée il y a 150 ans avec la fondation du Félibrige. De nombreux enfants du pays ont puisé dans les Alpilles la source de leur inspiration : Charloun Rieu, du Paradou, Joseph Roumanille et

Marie Mauron, de Saint-Rémy-de-Provence, Jean-Calendal Vianès et Sully-André Peyre, de Mouriès, Charles Galtier, d’Eygalières, mais aussi Frédéric Mistral qui, de son mas natal de Maillane, contemplait les Alpilles. Poètes ou écrivains, ils ont chanté la Provence dans leur langue maternelle, le Provençal, et marqué ainsi l’histoire de la création littéraire.

La passion qui anime les habitants de cette terre et l’engouement qu’elle suscite auprès des jeunes, témoignent du lien entre générations et des relations entre les gens d’ici et d’ailleurs. Pour vivre, cette culture doit rester une réalité pour les habitants, ancrée dans la vie quotidienne et vécue avec ferveur les jours de fête.

“Le Pays profond se perpétue et se préserve autrement et ailleurs, dans le quotidien, le travail, les arènes, dans une intimité conviviale qui ne s’expose pas...” (E. Duret et P. Martel).

<sup>36</sup> A bien différencier de la tauromachie espagnole (voir explication dans le lexique de fin).



*...où culture, paysage  
et création artistique  
ne font qu'un*

Ici, culture et paysage ne font qu'un, dans un entremêlement magique qui s'épanouit à chaque nouvelle inspiration des hommes.

Après Chabaud, Brayer, Serra, Lelée et bien d'autres encore, dont bien sûr Van Gogh qui fit connaître au monde entier cette lumière si particulière, les couleurs vives des champs et de la pierre, les ombres des rochers et des pins, les courbes des cyprès et des oliviers dans le mistral, continuent à fasciner les peintres.

Mais au delà des peintres célèbres, les Alpilles inspirent un foisonnement de création artistique contemporaine. Carrefour des civilisations hier, elles demeurent aujourd'hui un lieu d'échange, d'expression et d'innovation culturelle. Terre de culture depuis des millénaires, les Alpilles se distinguent par

une véritable effervescence où tous les arts se conjuguent, mêlant créations culturelles d'hier et d'aujourd'hui. La culture provençale n'est pas un musée, elle évolue en permanence, s'enrichit de l'expérience des hommes et nous ouvre vers l'avenir.

La culture vivante est en effet une force, un moteur pour réaliser des projets en commun. L'attachement des habitants à leur territoire est la fondation sur laquelle le Parc peut construire son avenir. Les Alpilles doivent continuer à jouer leur rôle de "poumons" de la culture provençale, à l'opposé d'un repli sur soi, dans un esprit d'ouverture vers la culture en général et vers les autres cultures, parce que "Les arbres aux racines profondes sont ceux qui montent haut" F. Mistral.

La volonté de tous les acteurs du Parc est de constamment mettre en relation la culture provençale et les événements contemporains, de manière à perpétuer ce qui a fait la richesse de cette culture : la capacité à intégrer les apports nouveaux et à faire de ce brassage culturel un facteur d'enrichissement. La priorité du Parc est de mettre en œuvre un projet culturel fort, fondé sur les orientations suivantes :

- Créer un réseau de forces vives de la culture
- Faire vivre la langue et la littérature provençales
- Renforcer les échanges artistiques et culturels



## ① Créer un réseau de forces vives de la culture

Le territoire foisonne de manifestations et d'associations culturelles, de créateurs et de lieux d'expressions artistiques, issus autant de la tradition provençale que de la culture contemporaine, et le plus souvent d'une savante alchimie entre les deux... Cette richesse reste cependant peu connue des habitants et peu soutenue par les autres acteurs du territoire, en raison d'un manque de coordination.

### Objectif 62

#### Mettre en place un réseau culturel à l'échelle du territoire du Parc

Depuis 1999, les 16 communes des Alpilles ont fait les premiers pas vers la mise en relation des partenaires et des initiatives culturelles, en s'appuyant sur les associations. Le Parc contribuera à développer cette initiative pour en faire un véritable réseau culturel, ouvert vers les partenaires du Pays d'Arles. Le Parc contribuera à :

■ **Recenser les acteurs de la culture** et les personnes ressources sur le territoire ainsi que les salles et lieux pouvant accueillir des manifestations ;

■ **Créer une banque de données documentaire et bibliographique**, incluant notamment un fonds audiovisuel portant témoignage du patrimoine et des savoir-faire vivants ou disparus ;

■ **Organiser** chaque année **des rencontres culturelles** pour enrichir le projet culturel du territoire.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DRAC, associations culturelles, Pays d'Arles.*

## ② Faire vivre la langue et la littérature provençales

Le Parc naturel régional des Alpilles fait partie des Parcs qui fondent leur identité sur la langue et la littérature, comme ceux de Bretagne ou de Corse. Il est le creuset d'une langue sincère et symbole de solidarité, qui a donné naissance à une littérature, honorée par Frédéric Mistral et son Prix Nobel.

De l'œuvre des félibres du 19<sup>ème</sup> siècle à celles plus contemporaines telles que les chansons des groupes de rock, la langue est l'aspect le plus intime de la culture des Alpilles et un véritable trait d'union entre tous les pays latins.

La langue est souvent la clé d'une culture et d'une identité. On parle ainsi souvent de "langue maternelle" comme si elle présidait à la naissance de toute une vie. Or, la tradition

naturelle de la langue provençale est en train de s'arrêter, y compris dans les Alpilles. Les personnes qui la parlent encore couramment sont en grande majorité celles qui ont été bercées par ses sonorités depuis leur plus jeune âge, dans leur famille, et ont pour la plupart un âge avancé.

Malgré l'arrêt de la transmission entre générations, l'apprentissage du provençal se poursuit dans les écoles et les collèges, à Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Martin-de-Crau, Mouriès, Tarascon... mais aussi à Arles, Salon ou Cavillon où de nombreux élèves des Alpilles sont scolarisés. Le Parc compte également plusieurs associations dont l'objet est la transmission de la langue et de la culture provençales, comme l' "Escolo dis Aupiho" à Saint-Rémy-de-Provence ou l' "Escolo de la Crau" à Eyguières. Les troupes de théâtre en provençal, comme celle de Mouriès ou la

pastorale d'Eyguières, accueillent les jeunes générations et participent à faire vivre la langue.

Si cette langue disparaît, elle emportera avec elle les textes précieux qui s'offraient au mistral chantant, une culture du mot qui sonne juste, la valeur d'un "parler" qui s'ouvre au monde.

Pour profiter des clés d'une culture assumée qui ouvre de nombreuses portes sur l'extérieur, le Parc et tous les partenaires de la culture mettent la transmission de la langue provençale au cœur de leurs préoccupations et se fixent un objectif :



### Objectif 63

#### Contribuer à faire vivre la langue provençale dans toutes ses expressions

- Encourager l'apprentissage du provençal, soutenir les cours de langue, notamment à l'école, créer un réseau de professeurs de provençal agréés ;
- **Faire connaître et transmettre la langue provençale :**
  - poursuivre le recensement des œuvres en provençal, dans le cadre du réseau culturel,
  - soutenir les bibliothèques pour leurs achats d'ouvrages en provençal,
  - relancer la création littéraire provençale dans tous les domaines (théâtre, chanson, poésie...), organiser des concours de poésie et de littérature et encourager des expressions littéraires "modernes", dans l'esprit du modèle breton,

- valoriser et soutenir les veillées littéraires des conteurs des textes provençaux

- faire connaître les œuvres des auteurs des Alpilles et valoriser les fonds littéraires existants.

- Faire de la Maison du Parc un lieu privilégié d'échanges et de valorisation de la langue et de la culture provençales, notamment à travers la banque de données documentaires du Parc ;

- Créer un "conservatoire vivant" des mots et expressions issus du provençal ;

- **Publier un résumé en provençal de la charte du Parc.**

*Partenaires : communes, Ministère de l'Education nationale, associations de maintenance de la langue et des traditions, Musée des Alpilles, bibliothèque Roumanille, Palais du Roure à Avignon, Museon Arlaten, Fondation Abbé Petit, Félibrige.*

### ③ Renforcer les échanges artistiques et culturels

Dans les Alpilles, la culture provençale et la création contemporaine se nourrissent et s'enrichissent l'une de l'autre. Les échanges artistiques et culturels seront renforcés afin que cette culture commune reste vivante, riche, et puisse continuer à être un lien entre les générations et l'ensemble des habitants.

En prenant appui sur le réseau culturel du territoire, le Parc visera deux objectifs :

**Objectif 64****Favoriser la transmission des valeurs culturelles et aider les habitants à se ré-approprier leurs traditions**

■ **Recenser des éléments culturels forts** auxquels les habitants des Alpilles sont attachés (gastronomie, fêtes, langue, bouvine, etc.), qui créent un sentiment d'appartenance ;

■ **Organiser des rencontres autour de la culture** et de son évolution dans des lieux conviviaux (de type "café provençal", bistrot de Pays ou Maison du Parc...) et inviter nos anciens, "mémoires vivantes", à partager avec nous l'histoire des villages ;

■ **Promouvoir un "trimestre provençal"** à destination des écoliers, puis des autres publics (interventions sur le costume, la langue, etc.) ;

■ **Sensibiliser les habitants aux réalités de la danse**, du costume et de la musique, en s'appuyant sur les groupes de maintenance des traditions ;

■ **Faciliter l'apprentissage des savoir-faire traditionnels** :

- encourager la transmission et la vitalité du savoir-faire lié au costume d'Arles, au travers des cours de "coiffe" et d'"habillement" dispensés par les associations, en mettant l'accent sur le fait que le costume est une réalité au quotidien et non un "déguisement" de circonstance,
- organiser des séances d'initiation à la cuisine provençale, etc.

■ **Renforcer le rôle des fêtes traditionnelles** dans la transmission des valeurs culturelles

- Initier au sein des communes une réflexion sur la conception des fêtes, afin d'améliorer le choix des animations ; favoriser les animations qui facilitent la participation

de tous aux manifestations traditionnelles (farandoles, chants, etc.)

- Elaborer un calendrier des fêtes sur l'ensemble du territoire, permettant de mettre en valeur les spécificités culturelles des villages et leurs complémentarités,
- Accompagner les fêtes traditionnelles d'une information (fiches explicatives, expositions, etc.) sur l'origine et la signification de chaque manifestation (transhumance, abrivado, encierro, etc.) ;
- Soutenir la tradition de la bouvine (courses, abrivado, encierros, ferades...) fortement porteuse d'identité locale,

*Partenaires : communes, Conseil régional, Conseil général, DRAC, Ministère de l'Éducation nationale, comités des fêtes, compagnies d'assurance, clubs taurins, associations de maintenance de la langue et des traditions, Fédération Française des Courses Camargaises, Association des éleveurs de taureaux de race Camargue, CCIPA, Pays d'Arles.*



## Objectif 65

### Favoriser l'organisation d'évènements culturels et artistiques traditionnels et contemporains

■ **Aider au lancement et à la coordination de manifestations culturelles fédératrices** à l'échelle du territoire et du Pays d'Arles, en s'appuyant sur le réseau culturel, telles que :

- une fête des Alpilles, entre langue provençale, gastronomie, musique, danses, créations et expressions artistiques d'hier, d'aujourd'hui et de demain,

- des expositions, des rencontres ou des itinéraires thématiques au gré des ateliers, des évènements et lieux artistiques et patrimoniaux existants,

- des manifestations itinérantes ou en réseau sur plusieurs sites, montées en étroite collaboration avec les structures existantes du Parc et du Pays d'Arles.

■ **Soutenir les projets d'expositions, de films** et les rencontres avec les artistes vivant sur le territoire ou ayant tissé par leur œuvre des liens privilégiés avec le territoire et ses habitants.

■ **Encourager la rencontre avec des artistes extérieurs**, afin de stimuler une réflexion sur l'évolution de notre culture et sur de nouvelles ouvertures. Il s'agira notamment d'accueillir en résidence des artistes de tous horizons et domaines : jeunes troupes prometteuses, chorales, artistes, photographes, danseurs, comédiens...

*Partenaires : communes, Conseil régional, Conseil général, DRAC, associations culturelles, Pays d'Arles.*



## **AXE 9. Pour un développement en faveur de la mixité sociale, sur un territoire soumis à de fortes mutations**

L'accès au logement constitue un enjeu majeur pour le territoire. Il est l'élément clé du maintien d'une mixité sociale réellement menacée. Il nécessite un programme d'urgence, intégré dans une vision globale de l'urbanisme des villes et villages.

C'est pour cette raison que le Parc engagera une politique volontaire pour améliorer la mixité sociale et le cadre de vie des habitants, en organisant son action selon deux orientations :

- Faciliter l'accès au logement, afin de maintenir une mixité sociale menacée ;
- Penser le village dans son ensemble et développer une vision globale de l'aménagement urbain, orientée vers la revitalisation économique et sociale des cœurs de village.



## 0 Faciliter l'accès au logement pour toutes les catégories sociales et toutes les générations

### 1.1 Favoriser l'accès au logement pour les jeunes et les familles

La difficulté d'accès au logement devient progressivement une contrainte majeure, pour les habitants du Parc comme pour les entreprises. Ce constat, mis en évidence par le diagnostic du territoire, a été renforcé au cours des Assises des Alpilles, des réunions publiques et des commissions de préparation de la charte, ou plus simplement confirmé par le vécu quotidien des habitants.

La cause principale de cette évolution est bien sûr l'envolée du prix du foncier et du bâti, due à l'engouement international pour les Alpilles et à l'accroissement constant de la

demande de résidences secondaires (accroissement de plus de 45 % en 15 ans). Dans le même temps, l'augmentation du nombre de ménages d'une personne contribue également à accroître la demande.

Face à une offre de logement caractérisée par le faible taux d'habitat locatif ou d'habitat collectif, les conséquences de cette situation sont multiples et menacent l'existence même d'un tissu social dont la richesse première est sa diversité :

- Difficulté, voire impossibilité pour les habitants à revenus faibles ou modérés, de trouver un logement et de rester vivre dans leur village ou leur région d'origine. Les salariés doivent consacrer une part croissante de leur revenu pour se loger, ou bien s'éloigner de leur lieu de travail, ce qui entraîne un recul du taux d'actifs et de jeunes sur le territoire ;

- Difficulté des entreprises à recruter leurs salariés, ce qui amène certaines d'entre elles à se délocaliser vers des régions où les recrutements sont plus faciles ;

- Difficulté à trouver des logements pour les travailleurs saisonniers, ce qui fragilise les exploitations agricoles et handicape les activités de l'hôtellerie, de la restauration et de l'accueil touristique.

- Prédominance des résidents de passage, entraînant un recul des commerces de proximités ouverts toute l'année.

Parce que les habitants ne veulent pas voir ce territoire, qui fut l'un des plus pauvres du département, devenir un espace réservé aux privilégiés, une des priorités du Parc est de jouer un rôle déterminant dans le maintien de cette diversité sociale :

**Objectif 66**

**Mettre en œuvre une politique globale de l'habitat et du logement en mobilisant les communes, les collectivités, les services et établissements de l'Etat et les propriétaires**

■ **Animer une réflexion collective des communes du Parc** pour fixer des objectifs et identifier l'ensemble des mécanismes administratifs et des moyens financiers permettant de mettre en œuvre une politique du logement ambitieuse et coordonnée ;

■ **Apporter un appui technique aux communes pour leur permettre d'accroître le nombre de logements non spéculatifs<sup>37</sup>** pour les jeunes et les familles (en favorisant notamment les logements locatifs et des formes originales d'accession à la propriété) et pour les aider dans l'intégration architecturale et paysagère ;

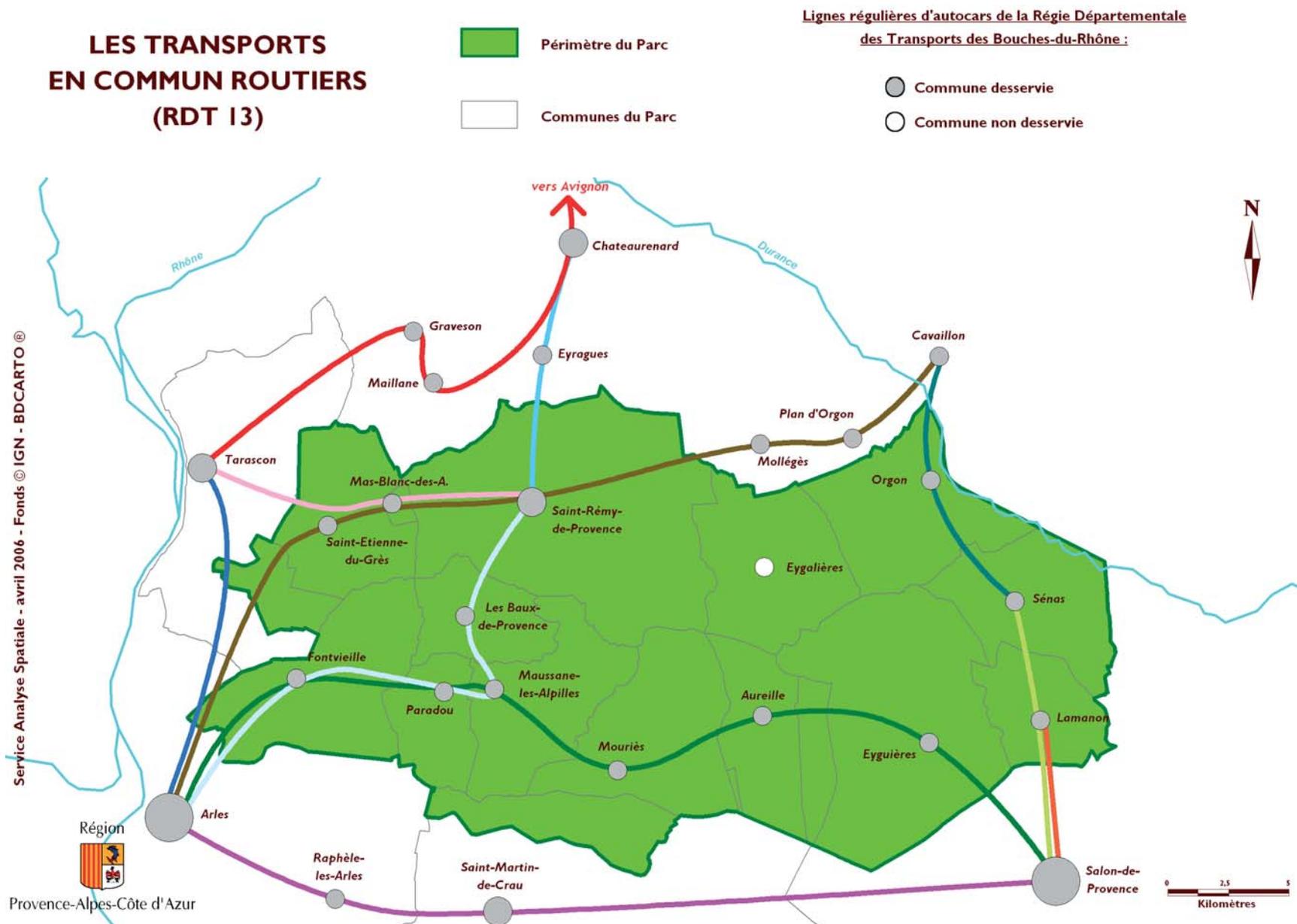
■ **Susciter le montage de partenariats public-privé** pour inciter les propriétaires à louer les logements disponibles au personnel des entreprises du territoire, notamment dans le cadre du "1% logement" et des possibilités offertes par l'ANAH ;

■ **Informers et sensibiliser les propriétaires** privés et publics pour les inciter à devenir partenaires et acteurs de la politique d'accès au logement.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DDE, ANAH, OPHLM, OPAC, Chambre notariale, syndicats de propriétaires, architectes, CCIPA, SAFER, EPFR, Pays d'Arles, associations locales.*

<sup>37</sup> Principaux outils : Plan d'aménagement d'ensemble (accession à la propriété, location), préemption, par portage de l'EPFR ou autre organisme public, programme social thématique (PST), Logement d'Insertion Privé (LIP), etc.

## LES TRANSPORTS EN COMMUN ROUTIERS (RDT 13)





## I.2 Améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers

Pour répondre aux besoins de l'économie agricole et touristique (voir Axes 4 / Agriculture et 5 / Tourisme), fortement dépendante de la main d'œuvre saisonnière, mais aussi pour permettre aux travailleurs saisonniers de se loger décemment, l'objectif du Parc est :

### Objectif 67

**Améliorer les conditions de logement des travailleurs saisonniers, afin de leur permettre de se loger décemment**

■ **Faciliter la réhabilitation ou l'aménagement des logements** destinés aux travailleurs saisonniers (conseil, diffusion des outils financiers disponibles, en valorisant notamment les outils de l'ANAH) ;

■ **Stimuler les échanges d'information**, sur l'offre et la demande d'emplois, de logements temporaires, y compris de type gîtes ruraux, et sur les possibilités de transport ;

■ **Favoriser l'annualisation ou l'étalement des périodes de travail** (bourses d'emplois, groupements d'employeurs, temps partagé) (voir Axe 6/ Environnement socio-économique).

*Partenaires : communes, Conseil régional, Conseil général, DDE, ANAH, OPHLM, OPAC, Chambre notariale, syndicats de propriétaires, architectes, CCIPA, Chambre d'Agriculture, SAFER, EPFR, Pays d'Arles, associations locales.*

## I.3 Inciter à l'amélioration des transports en commun (cf. carte ci-contre)

Le réseau d'autocars n'est actuellement pas organisé à l'échelle du territoire du Parc. Les 16 communes du Parc ne sont pas reliées entre elles et seuls les grands axes, comme Arles/Salon, sont desservis efficacement, ce qui oblige les habitants à privilégier les déplacements en voiture.

Pour des motifs autant économiques (facilité des déplacements domicile - travail), sociaux, qu'environnementaux, l'objectif du Parc est donc :

### Objectif 68

**Relier entre elles les 16 communes des Alpilles par les transports en commun et permettre à chaque habitant d'accéder aux villes-portes, notamment Arles et Salon-de-Provence, et aux gares SNCF**

■ **Etablir un partenariat à long terme avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône, compétent pour le développement du réseau de transports en commun en zone rurale ;**

■ **Soutenir l'action du Pays d'Arles** visant à développer des liaisons avec les territoires limitrophes et les villes hors du département (Avignon, Cavaillon, Nîmes, etc.)

■ **Mettre en place un programme partenarial d'information et de sensibilisation sur le co-voiturage** et de soutien aux initiatives locales (taxis collectifs, minibus intercommunaux, inter-entreprises ou inter-office de tourisme, véhicules propres, co-voiturage scolaire...) permettant de faciliter la mobilité des personnes (en particulier les handicapés) et de contribuer aux économies d'énergie.

*Partenaires : communes, Conseil régional, Conseil général, sociétés d'autocars, Pays d'Arles, associations locales.*

### ② Penser le village dans son ensemble

Lieu de vie et d'échange, le village évolue au gré des nécessités démographiques, économiques, technologiques et sociales, mais aussi des politiques mises en œuvre par les communes au travers de leurs documents d'urbanisme.

L'expansion démographique, les difficultés de logements, la banalisation des lotissements, la migration des commerces vers les périphéries, la prolifération des restaurants, boutiques de souvenirs ou commerces de luxe, représentent autant de menaces pour le lien social, pour l'équilibre entre générations et pour la qualité de la vie dans les villages.

Ce lien social, cette "rue (...) cordon ombilical qui relie l'individu à la société" (Victor Hugo), en totale adéquation avec la logique de déve-



veloppement durable qui prévaut sur le territoire du Parc, ne saurait se satisfaire d'une politique de développement limitée à la simple définition de zones urbanisables et de zones non urbanisables.

Une véritable stratégie de respect du territoire, de réhabilitation urbaine et de revitalisation sociale des cœurs de village est ainsi nécessaire pour renforcer le tissu social, développer la vie des villages, maintenir les services publics et les commerces de proximité.

C'est pourquoi la politique de développement des villages se fonde sur la mise en œuvre de PLU pour dynamiser la vie sociale et donner sa place à chacun dans tous les villages du Parc.

## 2.1 Adopter une stratégie d'urbanisation cohérente

Si toutes les solutions ne peuvent émaner de la seule volonté d'une commune, la stratégie d'urbanisme qu'elle choisit est déterminante pour le respect du territoire par l'urbanisation, le choix d'un développement durable, la qualité de la vie et l'équité sociale.

Pour penser ainsi le village dans son ensemble, l'objectif prioritaire est la mise en place d'un PLU, conformément à l'engagement décrit dans l'objectif 72 (Voir Axe 10 / Maîtrise de l'urbanisation). Au travers de son PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), cet outil permet de traduire à l'échelle communale les orientations de la charte en matière d'aménagement et de développement durable, dans le cadre de la maîtrise de l'occupation et de l'utilisation du sol.

*Partenaires : communes, intercommunalités, Pays d'Arles, DDE, DDAF, DIREN, DDASS, SDAP, Chambre d'agriculture, CCIPA, CAUE, urbanistes, associations locales.*



## 2.2 Favoriser la dynamisation sociale des cœurs de village

Afin de maintenir la vie sociale et l'équilibre entre les générations, l'objectif du Parc et des communes est :

### Objectif 69

**Affirmer les cœurs de village en tant que lieux de vie et de rencontre quotidiens des habitants et engager des opérations de requalification urbaine**

■ **Fournir un appui technique** et conseiller les communes pour la réhabilitation des cœurs de village, selon les principes suivants :

- **renforcer la vocation sociale des cœurs de village**, dans le respect de leur identité urbaine. Les espaces de convivialité (écoles, commerces, maison de retraite, jeux de boules, cafés) seront préservés et développés. Les communes renforceront l'animation des villages en facilitant l'organisation de manifestations de qualité (marchés, foires, fêtes) par l'aménagement d'espaces appropriés.

- **favoriser des projets d'habitat innovants** : groupement d'habitations en quartiers, maintien de la cohérence avec les formes urbaines existantes, plutôt que sous forme de lotissement "classique".
- **élaborer des plans de circulation** permettant d'améliorer l'accès au cœur de village, par des cheminements piétonniers et cyclables de qualité entre centre et quartiers périphériques et par des aires de stationnement à durée limitée à proximité des centres-villages.
- **réaliser des opérations de requalification architecturale**, visant à améliorer la qualité du bâti, à réhabiliter l'habitat ancien dégradé et l'habitat collectif,
- **requalifier les zones d'urbanisation récentes**, notamment les zones NB déjà urbanisées et maîtriser la dérive des zones d'activités vers une vocation d'habitat.

- **favoriser le maintien des services publics et des commerces de proximité**, qui contribuent fortement à l'identité et à la qualité de vie des villages :

- Engagement des communes pour faciliter l'implantation ou la transmission des services et des fonds de commerces de base : création de petits pôles rassemblant commerces et services, soutien de l'offre de baux commerciaux à long terme, appui aux transmissions de fonds de commerce, location directe de locaux commerciaux pour maintenir les commerces de base, exonérations de taxe,
- Promotion d'un mode de rénovation de l'habitat fondé sur la complémentarité entre commerces au rez-de-chaussée et logement dans les étages, avec accès séparé.

- Consultation préalable systématique du comité syndical sur la base des avis des commissions consultatives concernées, avant implantation d'établissements de grande distribution sur le territoire. Il pourra être ainsi réalisé, en partenariat avec la CCI du Pays d'Arles et le Pays d'Arles, un schéma local d'équipement commercial, déclinaison locale du schéma départemental réalisé en 2004, permettant de maîtriser la part de la grande distribution et du commerce de proximité.

■ **Représenter les communes des Alpilles auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales** pour obtenir le maintien des services publics de base (école, poste, trésorerie, etc.), la délégation de certains services à des commerces (par exemple, services postaux dans une épicerie) et la présence d'antennes locales des collectivités territoriales, comme la Maison du Département à Saint-Rémy-de-Provence.

*Partenaires : communes, Conseil régional, ARPE, Conseil général, services de l'Etat dont SDAP, ANAH, CAUE, architectes, urbanistes, Universités, CCIPA, Chambre des métiers, commerçants.*

### 2.3 Rendre effective la solidarité en faveur des personnes handicapées

Le territoire du Parc ne bénéficie que d'aménagements ponctuels en faveur des personnes ayant un handicap moteur, visuel, auditif ou mental. Alors que de nombreux professionnels du tourisme et des loisirs offrent l'accessibilité aux personnes handicapées, aucun site naturel des Alpilles n'est aménagé. Face à l'accroissement prévisible du nombre de personnes concernées, le Parc se veut un territoire solidaire, reprenant ainsi à son compte la phrase de Françoise Dolto : "Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences."

**Au-delà des actions entreprises dans ce domaine, c'est avant tout un certain état d'esprit, forcément individuel, qui pourra modifier la prise en compte des personnes handicapées et les regards échangés : plus largement, l'acceptation d'une différence, partie intégrante de chacun d'entre nous.**

Afin de poursuivre les efforts déjà entrepris, le Parc se donne comme objectif :

#### Objectif 70

**Améliorer l'accès des personnes handicapées aux espaces publics et à la vie des villages**

■ **Intégrer l'accès pour les personnes handicapées lors de la conception des bâtiments** et établissements publics, si possible au-delà de la lettre des lois et règlements en vigueur ;

■ **Améliorer l'équipement des villages pour la mobilité des personnes handicapées** et les prendre en compte dans les nouveaux projets. Les communes mettront en place une réflexion autour du document "Une voirie pour tous" pour trouver des solutions aux contraintes d'aménagement liées aux vieux villages ;



■ **Permettre à chaque commune d'améliorer l'accueil des personnes handicapées dans les mairies**, en établissant des partenariats avec les associations, le Ministère de la santé et les collectivités, pour :

- former au moins un agent de la commune au langage des signes,
- proposer des documents explicatifs et administratifs en braille ou avec "confort de lecture",
- améliorer l'orientation des personnes handicapées vers les organismes et associations pouvant répondre à leurs besoins (logement, aide juridique, braille postal, etc.) par exemple par des plaquettes à l'attention du personnel des mairies,
- mieux prendre en compte la charte nationale du 5 mai 2003 (Ministère de la Culture – Association Archimed) concernant l'accès à la culture et l'accueil des personnes handicapées,

■ **Doter le territoire du Parc d'au moins un site naturel équipé pour l'accès aux handicapés.**

■ **Encourager les efforts entrepris par les professionnels du tourisme des Alpilles** pour rattraper leur retard en matière d'aménagement pour l'accueil de personnes handicapées (carte de restaurant et touche d'ascenseur en braille, cheminements extérieurs, aménagements intérieurs...) et publier un inventaire des lieux d'accueil offrant accessibilité et confort aux handicapés. Envisager l'extension de cette action aux secteurs du commerce et de l'artisanat, dans le cadre d'un partenariat proposé par la Chambre des Métiers.

■ **Valoriser les aides au logement en faveur des personnes handicapées (ANAH, collectivités) ;**

■ **Faire contribuer directement le Parc à ces efforts :**

- disposer au moins d'une personne connaissant le langage des signes ;
- proposer l'option confort de lecture sur le site Internet du Parc ;
- instaurer les partenariats permettant la traduction des documents du Parc en braille, ou avec confort de lecture, sur simple demande,
- rendre la Maison du Parc accessible à toute personne handicapée
- obtenir des instances nationales, des formulaires administratifs homologués CERFA en braille et en confort de lecture.

*Partenaires : communes, Conseil régional, Conseil général, associations locales et nationales (de type APF), Ministères et organismes compétents, CNEPT, CDT, CRT, DRT, Offices de tourisme, CCIPA, Chambre des métiers, gestionnaires des espaces naturels.*



## **PARTIE 4**

**Le Parc naturel régional des Alpilles : une chance pour un aménagement du territoire porteur de cohésion et d'ouverture, qui fonde sa réussite future sur l'implication et la responsabilisation de chacun.**



“ Ce sont les *démocrates*  
qui font la *démocratie*,  
c'est le *citoyen*  
qui fait la *république* ”

G. Bernanos

Si la place des parcs naturels régionaux dans les stratégies d'aménagement du territoire n'est pas toujours prépondérante malgré son inscription dans la loi, le Parc naturel régional des Alpilles se positionne clairement en la matière.

Dissocier un projet de territoire des décisions politiques locales, régionales ou nationales d'aménagement le vouerait à l'échec. Aussi, au cœur des enjeux de la décentralisation, du développement des intercommunalités et de l'occupation de l'espace, le Parc représente un atout majeur pour l'aménagement du territoire, porteur de cohésion et d'ouverture en plaçant chaque acteur, de l'habitant à la collectivité, au centre de la réussite du projet.

Pour la mise en œuvre de sa charte, le Parc s'appuie sur la transversalité des actions, la complémentarité des acteurs, la cohérence de ses missions et de son organisation et sur des moyens suffisants pour être efficace.

## **AXE 10. Pour un aménagement du territoire volontaire, porteur de cohésion et d'ouverture**

Le Parc s'engagera résolument dans le chantier de l'aménagement de son territoire, de manière à permettre aux communes de faire face ensemble aux grands enjeux d'avenir :

- la maîtrise de la spéculation foncière et de ses conséquences multiples sur la vie des habitants et sur la vie économique ;

- la gestion concertée de l'occupation du sol et de l'urbanisation ;
- la gestion des risques naturels ;
- la coordination de l'action des intercommunalités ;
- les relations avec les territoires voisins du Parc.

## ❶ Faire face ensemble à la spéculation foncière

L'analyse des enjeux d'avenir du territoire du Parc démontre que les conséquences de la spéculation foncière touchent tous les acteurs de la vie économique et sociale et font peser de graves menaces sur la qualité du patrimoine :

- l'agriculture est menacée par la flambée des prix du foncier agricole,
- les espaces naturels et plus généralement les espaces ruraux, subissent la pression de l'urbanisation dispersée, légale ou illicite,
- les habitants des Alpilles ont de plus en plus de mal à trouver un logement,

- les entreprises peinent à trouver la main d'œuvre dont elles ont besoin, en raison des difficultés de logement des salariés,
- les cœurs de villages perdent leur vitalité et voient disparaître commerces de proximité et artisans.

Les communes, l'ensemble des partenaires et le Parc se fixent donc un objectif prioritaire :

### Objectif 71

**Mettre en œuvre ensemble une politique foncière globale qui coordonne tous les outils d'intervention foncière existants**

La stratégie adoptée consiste à intervenir de manière localisée et ciblée, dans le cadre d'une approche territoriale et transversale des objectifs de la charte.

Les différents aspects de cette politique foncière sont décrits tout au long de la charte. L'ambition des acteurs du Parc est de les coordonner et de les unifier pour obtenir une véritable efficacité et infléchir l'avenir des Alpilles :

■ **Une politique foncière agricole ambitieuse**, permettant de soutenir l'installation des agriculteurs et d'enrayer la déstructuration des terroirs, par la mise en place d'une CIF ou d'une CAR, la constitution de réserves foncières par la SAFER et les collectivités, le développement de nouveaux outils d'intervention (voir Axe 2 / La terre) .

■ **Une politique d'intervention foncière sur les espaces naturels et sur la forêt**, qui combinera et coordonnera les efforts des différents intervenants fonciers : les communes, le Conseil général au titre de la TDENS, l'EPFR, la SAFER, les associations ou mécènes (voir Axes 2 / Forêt et 7/ Gestion des espaces naturels).

■ **Une politique foncière au service de l'urbanisme, de l'habitat et de la mixité sociale** menée par les communes, centrée sur la revitalisation des villages, la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine (voir Axe 9 / Villages).

Le Parc n'a pas vocation à acquérir lui-même des terrains, mais il s'engagera dans cette politique aux côtés de tous les acteurs de l'intervention foncière, afin de :

■ **Améliorer l'information des décideurs** en utilisant le principe de l'observatoire foncier (veille sur les transactions et bilan périodique des interventions foncières réalisées), de manière à être présent en amont des décisions qui touchent le territoire ;

■ **Coordonner l'action de tous les acteurs de l'intervention foncière** (collectivités, organismes spécialisés, etc.) ;

■ **Optimiser les mécanismes d'intervention foncière existants**, les adapter au projet de territoire et contribuer à mettre au point de nouveaux outils,

■ **Renforcer l'animation nécessaire à la réussite des politiques foncières.**

*Partenaires : communes, intercommunalités, Pays d'Arles, Conseil régional, ARPE, Conseil général, services de l'Etat, EPFR, Chambre notariale, professionnels de l'immobilier, syndicats de propriétaires, CCIPA, Chambre des métiers, Chambre d'Agriculture, SAFER, associations locales, mécènes.*

## ② Assurer la cohérence de l'occupation de l'espace

### 2.1 Affirmer les PLU comme le premier support d'une stratégie d'urbanisation et d'occupation du sol cohérente

Si les 16 communes se sont regroupées il y a plus de 10 ans autour du "massif" des Alpilles, c'est bien pour renforcer la cohérence de leur aménagement. Cette cohérence ne peut être atteinte que si chaque village tient compte, dans ses documents d'urbanisme, de ses propres projets mais aussi de l'ensemble du territoire.

A ce jour, plusieurs villages élaborent leur PLU et tous les autres sont dotés d'un POS. Plus que le POS d'hier, le PLU d'aujourd'hui doit appréhender le village et l'espace communal dans son ensemble. Sur un territoire de Parc, il doit égale-

ment traduire à l'échelle de la commune, les différents objectifs de la charte auxquels la commune signataire s'est engagée à contribuer.

Identifié comme un véritable "espace de projet" dans le Plan du Parc, le territoire communal doit construire son futur et celui de ses habitants, et maîtriser les pressions croissantes qui peuvent compromettre son équilibre.

Du fait de l'engouement pour les Alpilles, de nouveaux habitants, venus du monde entier, cherchent à s'y installer, avant tout dans des maisons individuelles, dont la demande ne cesse de se développer. Ce phénomène touche la quasi-totalité des villages et atteint parfois des proportions démesurées :

- Il favorise un habitat dispersé, qui colonise et déstructure de façon irréversible de nombreux espaces naturels et d'anciennes terres agricoles,

- Il entraîne l'apparition d'une urbanisation "détournée" : extensions de cabanons, abri piscine de 100 m<sup>2</sup>, installation de mobil-homes, sans compter les agriculteurs improvisés en recherche de terrains moins chers...

- En outre, certaines formes d'urbanisation, peu raisonnées ou illicites, amènent avec elles leur lot de banalisation et de perte d'identité paysagère et architecturale, des surcoûts de prévention et de lutte contre les incendies, l'accroissement du coût des réseaux, des besoins en équipements collectifs et finalement un risque de dégradation du lien social.

Face à ces enjeux, l'orientation du Parc est de penser l'espace communal dans son ensemble :

### Objectif 72 :

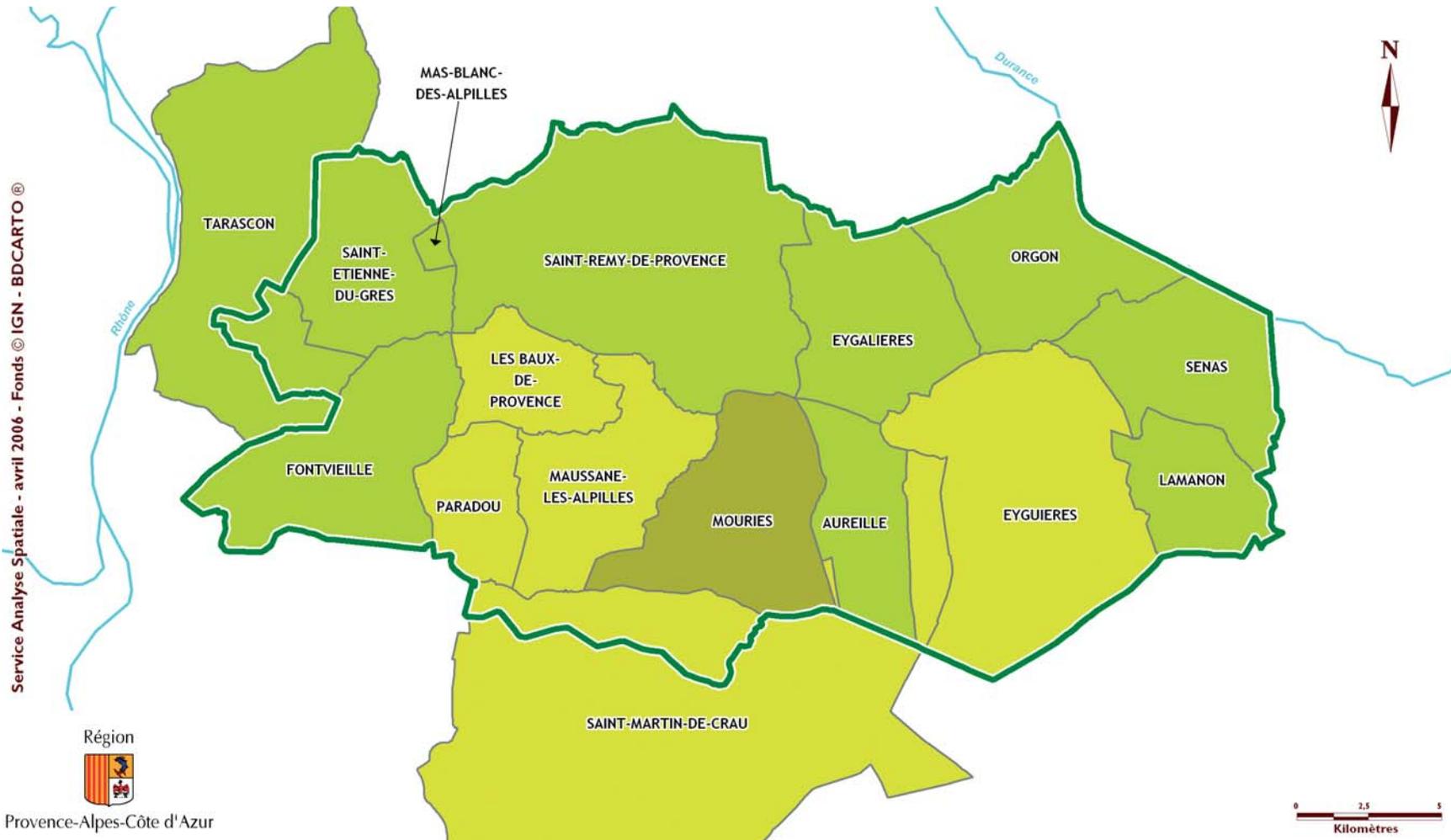
**Disposer de PLU dans la totalité des communes du Parc au terme des 10 ans de la charte (cf. carte ci-contre)**

Par l'intégration des orientations de la charte dans leurs documents d'urbanisme, les communes contribuent dynamiquement à mettre en œuvre le projet de territoire décrit dans la charte.

Le PLU est l'outil permettant de traduire à l'échelle communale les objectifs de la charte du Parc en matière d'aménagement et de développement durable.

Selon l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme, si la Charte du Parc naturel régional est approuvée après l'approbation des documents d'urbanisme, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de trois ans. Les communes pourront saisir cette opportunité pour transformer leur POS en PLU.

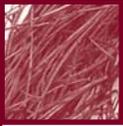
### LES P.O.S. ET LES P.L.U. DES COMMUNES DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES



Service Analyse Spatiale - avril 2006 - Fonds © IGN - BDCARTO ®



Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Conformément à l'esprit des lois SRU et UH, les communes du Parc élaboreront leur PLU selon les lignes directrices suivantes :

■ **Economie d'espace** : éviter la consommation de nouveaux espaces agricoles et d'espaces naturels, accorder la priorité à la densification et au comblement des vides dans les zones agglomérées,

■ **Recherche d'une cohérence entre la stratégie d'urbanisation et le projet de développement durable** de la commune,

■ **Recherche de cohérence entre les différentes communes du Parc.**

Le PLU permettra à chaque commune de fixer les limites de son urbanisation future, en intégrant les enjeux particuliers du Parc. Ces limites seront ensuite reportées sur le Plan de Parc en vue d'un engagement à long terme.

Le syndicat mixte du Parc se dotera des capacités de conseil et des moyens techniques pour appuyer les communes, ce qui lui permettra de :

■ **Encourager les communes à lancer leur PLU,**

■ **Aider chaque commune qui engagera la réalisation de son PLU** à intégrer les objectifs de la charte, concevoir l'avenir du village dans sa globalité et favoriser la convivialité et les échanges entre les habitants. Cette assistance sera notamment développée dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture, du paysage et de la sauvegarde du patrimoine ;

■ **Coordonner l'élaboration des PLU**, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les PLU des communes du Parc ;

■ **Aider les communes dans l'application effective des règles d'urbanisme** (lutte contre les constructions illicites, etc.) ;

*Partenaires : communes, CAUE, SDAP, services de l'Etat (DDE, DDASS, DIREN, DDAF).*

## 2.2 Maîtriser l'impact des grandes infrastructures

Le Parc naturel régional des Alpilles est situé à l'arrière-pays de la métropole marseillaise. Cette zone urbaine, espace de vie économique et d'échanges, réclame naturellement un développement approprié de ses infrastructures.

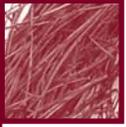
A l'heure actuelle, on assiste cependant à une volonté de déplacer certaines infrastructures en arrière de ce pôle économique. Le territoire du Parc est donc régulièrement concerné par des projets d'infrastructures routières et autoroutières, de lignes électriques ou autres, comme le projet de déviation du canal EDF par les Alpilles, dans le cadre du programme de réhabilitation de l'Étang de Berre.

Certaines de ces infrastructures, comme le passage d'une autoroute par exemple, entraînent un fort impact écologique, paysager, économique et social et ne sont pas compatibles avec l'œuvre entreprise sur le territoire du Parc. Le Parc affirme donc sa volonté de :

### Objectif 73

#### Limiter les grandes infrastructures, sources de répercussions durables sur l'environnement

*Partenaires : communes, intercommunalités, Pays d'Arles, Conseil régional, ARPE, Conseil général, SGAR, DIREN, associations de défense de l'environnement et du cadre de vie.*



### Objectif 74

**Réduire les impacts des infrastructures existantes, situées à l'intérieur du Parc, comme les lignes à moyenne tension, ou à l'extérieur (installations industrielles, aéroports, incinérateurs de déchets).**

Cette ligne de conduite sera défendue par tous les acteurs du Parc :

■ **Intégrer les spécificités et fragilités du territoire dans tous les documents d'aménagement du territoire**, qu'ils soient européens, nationaux, régionaux, départementaux ou intercommunaux ;

■ **Identifier les espaces sensibles** sur lesquels certains types d'infrastructures (routières, industrielles, éoliennes, etc.) sont incompatibles avec le projet de développement durable du territoire ;

■ **Répondre de façon argumentée aux sollicitations de l'autorité publique dans le cadre des consultations préalables** aux grands projets, afin de faire entendre la voix du Parc ;

■ **Valoriser tous les outils permettant une protection efficace**, comme la désignation en tant que site Natura 2000 d'une partie du Parc ou la Directive Paysage.

*Partenaires : communes, intercommunalités, Pays d'Arles, Conseil régional, ARPE, Conseil général, SGAR, DIREN, associations de défense de l'environnement et du cadre de vie.*

### 2.3 Renforcer les cohérences de l'aménagement du territoire

Affirmer un véritable projet de territoire repose avant tout sur une approche globale et cohérente de l'aménagement et de l'occupation de l'espace. Maître-mot de la charte du Parc, la COHERENCE obéit à la nécessité de ne pas cloisonner les approches et les outils d'aménagement du territoire.

Les schémas d'aménagement du territoire, comme la DTA, en cours d'approbation, ou les SCOT (dont le lancement est prévu fin 2005 pour le Pays d'Arles), ont une importance stratégique pour les Parcs naturels régionaux.

Le Parc, doté par la loi de la mission "Aménagement du territoire", participera donc à l'élaboration des SCOT. Une attention particulière sera portée à l'affirmation de la vocation des terres agricoles à être cultivées durablement, la confirmation de l'espace-village comme base d'un développement cohérent et au maintien des pôles d'activités stratégiques sur le territoire. L'entrée en vigueur du SCOT nécessitera l'approbation du Parc, établie par avis motivé du Comité syndical, sur proposition de ses commissions consultatives.

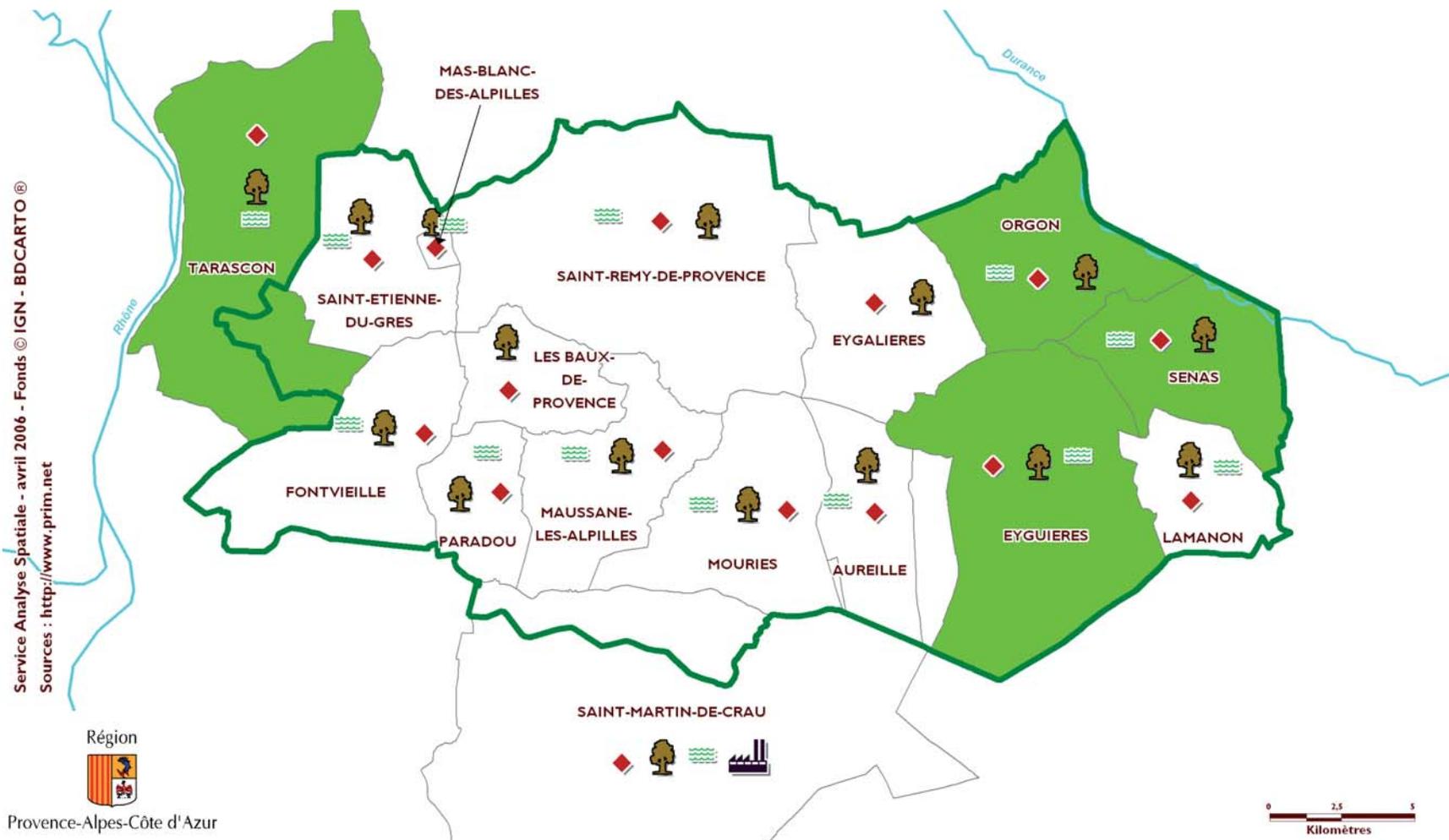
Le projet de DTA, tel que prévu à ce jour (avril 2005), intègre les spécificités des Alpilles et respecte les orientations de la charte. Il reste cependant nécessaire de veiller au respect de la charte du parc des Alpilles jusqu'au document final, qui constituera la directive applicable sur le territoire des Alpilles et des Bouches-du-Rhône.

Si la charte du Parc prévaut sur les SCOT, la cohérence de l'aménagement du territoire nécessite avant tout l'engagement autour d'un projet commun. Ce principe est affirmé comme l'un des piliers de l'action de tous les acteurs et intervenants de l'aménagement du territoire du Parc.

*Partenaires : communes, intercommunalités, Pays d'Arles, Conseil régional, Conseil général, services de l'Etat, SGAR.*

## LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

-  Risque inondation avec enjeu humain (ou enjeu humain à définir)
-  Risque feu de forêt avec enjeu humain
-  Transport de matières dangereuses avec enjeu humain à définir
-  Risque industriel avec enjeu humain
-  Commune ayant un plan de prévention des risques inondation
-  Périmètre du Parc
-  Communes du Parc



Service Analyse Spatiale - avril 2006 - Fonds © IGN - BDCARTO ®  
Sources : <http://www.prim.net>

### ③ Impulser, coordonner et soutenir les politiques de prévention des risques (cf. carte ci-contre)

#### 3.1 Améliorer la prévention des risques naturels

Le territoire du parc est soumis à plusieurs types de risques naturels.

- Premier espace forestier du département des Bouches-du-Rhône, il subit régulièrement de grands incendies de forêt. Les 16 communes du Parc et leurs habitants sont soumis à un risque élevé d'incendie de forêt : 100% des communes du parc sont répertoriées comme présentant un risque majeur avec enjeu humain.
- Encerclé par le Rhône et la Durance, le massif termine sa pente abrupte dans la plaine et les anciens marais, exposant les

habitants du piémont Sud à la colère des gaudres et au risque d'inondation. Au cours des vingt dernières années, les communes du Parc ont fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles "inondations et coulées de boues", alors qu'une seule est répertoriée comme présentant un enjeu humain face à ce risque.

- Le territoire du Parc est également concerné par, notamment, le risque de séisme, le risque de mouvement de terrain et le risque d'éboulement de rochers.

**La prise en compte** des risques est obligatoire dans les documents d'urbanisme. La **gestion** et la **prévention** des risques font l'objet des mêmes obligations lorsque le préfet prescrit sur la commune un Plan de Prévention des Risques (PPR).

Le territoire du Parc n'est couvert que partiellement par des procédures de PPR<sup>38</sup>, ce qui limite les possibilités d'action. Dans le cadre de sa vocation à coordonner et à impulser des politiques d'aménagement du territoire cohérentes, le Parc assurera auprès des communes un rôle de conseil et d'accompagnement dans la prévention des risques multiples et dans l'élaboration des PPR.

<sup>38</sup> 3 PPR inondations partiels [Orgon et Sénas (PPR Durance), Eyguières], 2 PPR séismes (Lamanon et Sénas), 2 PPR mouvement de terrain (Lamanon et Sénas).

### 3.1.1 Le risque d'incendie de forêt

Le climat sec, chaud et venté soumet chaque année le territoire et ses habitants à un risque élevé de feu de forêt. Parmi les départements les mieux dotés de France, en moyenne chaque année 10 à 30 départs de feu sont “étouffés dans l'œuf”, mais il en suffit d'un seul, comme en 1989, 1999 ou 2003, pour réduire en cendres jusqu'à 2400 ha, et menacer directement les populations des villages.

La prévention du risque d'incendie de forêts est la première politique ayant fait réellement l'objet d'une approche territoriale, rassemblant tous les acteurs concernés. Le PIDAF des Alpilles<sup>39</sup> permet ainsi de

traiter le risque d'incendie de manière globale, à l'échelle de l'ensemble du massif, mais sa portée reste limitée par le fait qu'il n'entraîne aucune mesure réglementaire et ne permet pas de traiter le risque subi par les personnes et les biens. En outre, sa mise en œuvre est ralentie par la diminution des contributions de l'Etat.

#### Objectif 75

#### Améliorer la prévention des risques d'incendie de forêt

- **Intensifier les sollicitations auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil général pour obtenir les financements**, à hauteur de 80 %, permettant de réaliser l'intégralité des travaux programmés dans le PIDAF ;
- **Solliciter de façon argumentée auprès de l'Etat la prescription de PPR Incendies de forêt** pour les communes du Parc (ou si nécessaire des PPR multi-risques) ;
- **Appliquer, de façon concertée, l'ensemble des objectifs de la charte lors de la réalisation des ouvrages de DFCI**, notamment en matière de paysage, d'urbanisme, d'agriculture et d'irrigation, de biodiversité, de gestion cynégétique, de ressource en eau ;

<sup>39</sup> Réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agence Publique du Massif des Alpilles.

■ **Expérimenter et mettre en œuvre des méthodes permettant d'obtenir le respect de l'obligation légale de débroussaillage** autour des habitations et des voies d'accès. Les communes du Parc s'engagent à identifier les propriétés soumises à cette obligation et à veiller à son respect ;

■ **Informers, sensibiliser et conseiller les aménageurs, les communes et les habitants**, afin de les aider à mieux prendre en compte le risque d'incendie de forêt

■ **Centraliser l'ensemble des données concernant le risque d'incendie de forêt** et veiller à leur actualisation.

*Partenaires : communes, Conseil régional, Conseil général, SGAR, DDAF, OFME, SDIS, ONF, CRPF, associations de propriétaires forestiers, CCFF, ASA d'irrigation, SICAS, Chambre d'agriculture, associations locales.*

### 3.1.2 Le risque d'inondation

La prévention du risque d'inondation ne bénéficie aujourd'hui d'aucune stratégie globale. L'objectif du Parc, en collaboration avec les services de l'Etat, de la Région et du Conseil général est :

#### Objectif 76

**Améliorer la prévention des risques d'inondation sur les communes exposées**

■ **Réaliser un diagnostic des bassins-versants**, dans le cadre d'une concertation avec les acteurs locaux (voir Axe 2 /L'eau), en vue de :

- cartographier les différents niveaux de risque d'inondation ;
- évaluer les enjeux, identifier les zones nécessitant des aménagements pour la prévention des inondations, et programmer des travaux de réduction de vulnérabilité ;
- informer les populations et les acteurs locaux des risques encourus et des conséquences sur l'habitat, le logement, la vie et l'aménagement du territoire.

■ **Solliciter auprès de l'Etat la prescription de PPR Inondations sur les communes du Parc exposées** (ou si nécessaire des PPR multi-risques) ;

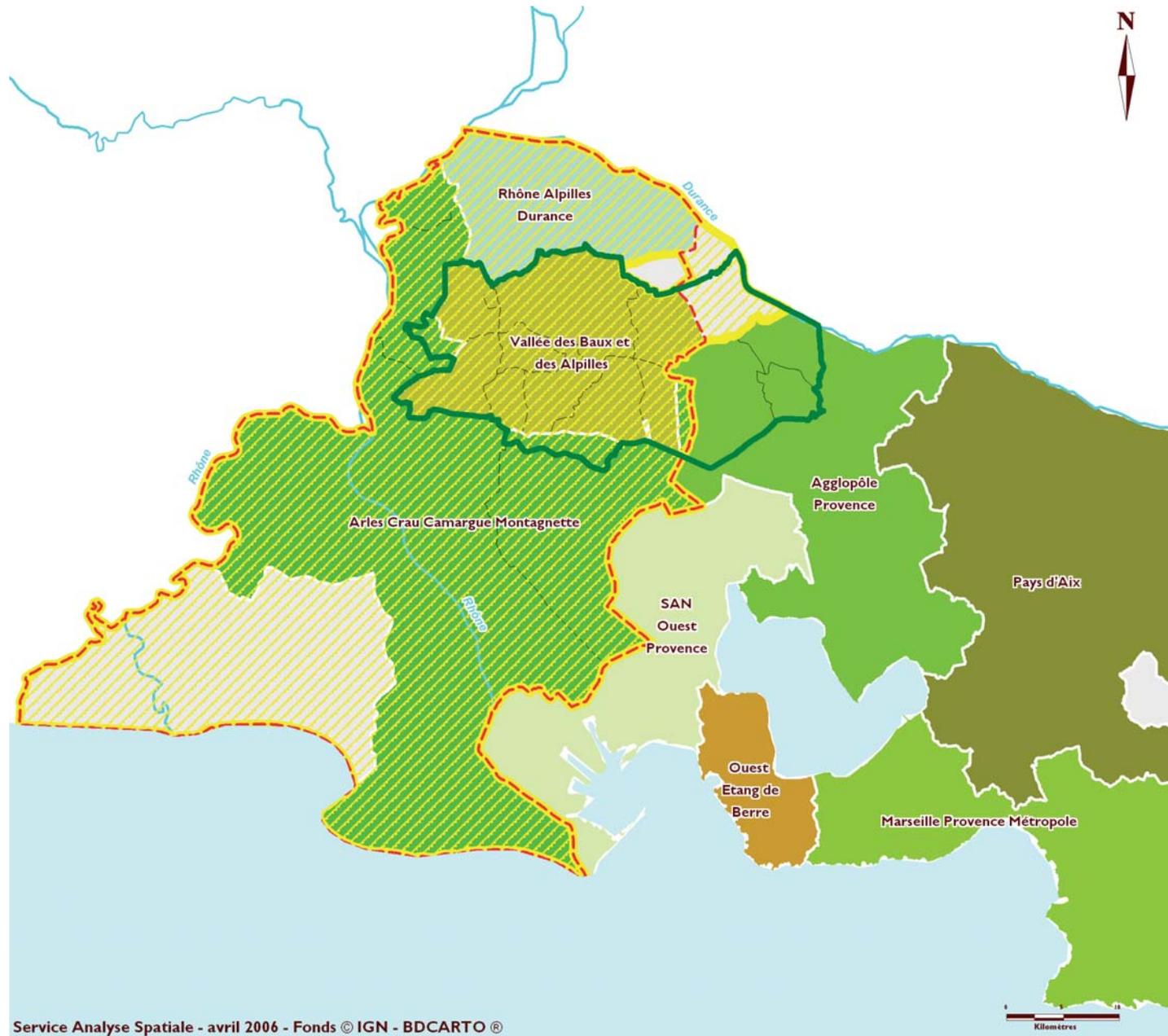
■ **Informers, sensibiliser et conseiller les aménageurs, les communes et les habitants**, afin de les aider à mieux prendre en compte le risque d'inondation<sup>40</sup> ;

■ **Appliquer, de façon concertée, l'ensemble des objectifs de la charte lors de la réalisation des ouvrages de prévention des inondations**, notamment en matière de zones humides et de biodiversité, de réseaux d'irrigation et de drainage, de ressource en eau, de paysage, d'urbanisme, d'agriculture.

■ **Centraliser l'ensemble des données concernant le risque d'inondation et veiller à leur actualisation.**

*Partenaires : communes, intercommunalités, Pays d'Arles, Conseil régional, ARPE, Conseil général, SGAR, Chambre d'agriculture, Fédération départementale des structures hydrauliques, propriétaires, associations locales.*

<sup>40</sup> En soulignant le rôle déterminant les canaux agricoles de drainage dans la prévention des risques inondation.



## INTERCOMMUNALITÉ ET SCOT

-  Etablissement Public de Coopération Intercommunale
-  Pays d'Arles
-  SCOT du Pays d'Arles
-  Commune hors intercommunalité
-  Périmètre du Parc
-  limite des communes du Parc



### 3.2 Prévenir les risques technologiques

Sur le territoire d'un Parc naturel régional, le transport des matières dangereuses et les installations classées pour la protection de l'environnement nécessitent une prise en compte particulière.

#### Objectif 77

**Réduire les risques technologiques pour les personnes, les biens et l'environnement**

■ **Initier un schéma de circulation**, visant notamment à éviter le transit de matières dangereuses sur son territoire, **à l'exception des dessertes locales.**

■ **Devenir un interlocuteur obligatoire face aux projets d'installations classées pour la protection de l'environnement**, y compris pour les projets situés hors du territoire du Parc mais pouvant y générer des impacts.

*Partenaires : communes, intercommunalités, Pays d'Arles, Conseil régional, ARPE, Conseil général, DRIRE, associations de défense de l'environnement et du cadre de vie.*

#### ④ **Coordonner l'action des intercommunalités autour des objectifs du parc (cf. carte ci-contre)**

L'intercommunalité se construit ici pas à pas. Le territoire du Parc naturel régional des Alpilles est couvert :

- sur sa partie centrale par la communauté de commune de la Vallée des Baux et des Alpilles (dix communes du Parc y adhèrent),
- à l'Est par la communauté d'agglomération Agglopoie Provence (trois communes du Parc),
- au Sud-Ouest, par la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette (deux communes du Parc).

L'intégralité du territoire du Parc fait partie du Pays d'Arles, en phase de préfiguration. Ces structures récentes s'ajoutent à quatre syndicats intercommunaux à vocation

unique (irrigation, pastoralisme, etc.), plus anciens.

La superposition des intercommunalités pourrait apparaître comme une source d'actions contradictoires, mais la Charte du Parc naturel régional des Alpilles, proposée à tous les acteurs du territoire d'adopter ensemble des objectifs d'action communs. Envisagé de cette manière, les intercommunalités deviennent autant d'atouts et d'outils pour réaliser le projet de territoire.

En considérant chaque structure intercommunale du territoire comme un outil participant à l'application de la charte, la répartition des tâches ou des rôles s'établira alors tout naturellement. Cette répartition sera réalisée en adoptant l'échelle la plus adaptée et l'organisme le plus compétent pour atteindre chaque objectif ou mettre en œuvre chaque action de la char-

te. Elle sera formalisée dans le cadre de conventions.

Diversité des outils, mais aussi des intervenants, sont des facteurs déterminants pour la cohérence des actions et la cohésion des acteurs locaux. Cependant cette cohérence obéit au respect d'un certain cadre : celui de la charte du Parc, pour laquelle ces acteurs se sont engagés, et qui fixe le cap et la cohérence des objectifs.

Le syndicat mixte du Parc, les commissions consultatives permanentes qui le composent, mais également l'Etat (chargé notamment du contrôle de légalité) assureront donc la coordination des actions menées sur le territoire et veilleront à la cohérence des politiques des intercommunalités avec la charte. A ce titre, les commissions consultatives et l'équipe technique du Parc joueront un rôle de conseil auprès des intercommunalités du territoire.

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération, coordonnées par le Parc, sont donc des outils majeurs pour atteindre les objectifs de la charte :

- **La communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles**, compétente à ce jour pour le développement économique, notamment du commerce et de l'artisanat, et la gestion des déchets,
- **La communauté AgglopoLe Provence (Berre-Salon-Durance)**, compétente pour le développement économique, notamment du commerce et de l'artisanat, l'aide au logement et à l'habitat, et la gestion des déchets,
- **La communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette**, compétente pour le développement économique, l'habitat, les transports, l'eau et la culture.

Ces trois intercommunalités intensifieront leurs échanges afin de mettre en cohérence leurs actions, et notamment celles concernant l'aménagement du territoire et le tourisme. Dans les trois cas, la CCI et la Chambre d'Agriculture, associées au Parc, restent les partenaires incontournables des inter-communalités.

Le Pays d'Arles constitue l'échelle pertinente pour renforcer le lien et la solidarité entre villes et espace rural, pour mettre en commun les forces de chacune de ces entités, pour assurer le lien écologique nécessaire entre Crau, Camargue, Alpilles et Montagnette et pour renforcer le poids politique et économique d'un espace souvent écarté des grands arbitrages.

Afin de lever les nombreuses ambiguïtés relatives à l'articulation Parc / Pays, le législateur a été amené à se prononcer à plusieurs reprises pour

confirmer voire renforcer la place des Parcs ; aujourd'hui et conformément à la loi (art. L333-4 du code de l'Environnement, loi du 2 juillet 2003) "lorsque le périmètre d'un Pays inclus des communes situées dans un PNR, la compatibilité des documents, la cohérence des actions sont assurées par l'organisme de gestion du Parc" qui assure également "la coordination des actions menées au titre du Pays et qui relèvent des missions du Parc sur un territoire commun".

Ainsi, la charte du Pays doit se rendre compatible avec la charte du Parc (art. 22, loi du 4 février 1995).

Sur la base de ces éléments, le Parc signera une convention avec le Pays, même si elle n'est plus obligatoire. Un groupe de travail technique en aura la charge, dans le souci permanent de conserver les meilleures échelles de pertinence selon les principes suivants :

- Respecter la première caractéristique et force du Pays d'Arles, même au delà de sa charte, qui se décline en 3 points :
  - sa **dimension** et le poids **politique et stratégique** qu'il représente,
  - la **fédération de territoires et d'entités** à la fois distinctes et complémentaires,
  - la **définition d'actions stratégiques à mettre en œuvre**, dont l'efficacité et la pertinence ne sont valables qu'à l'échelle du Pays.
- Confirmer les domaines d'actions stratégiques du Pays suivants :
  - un **réseau écologique entre les espaces exceptionnels** et interdépendants de la Crau, de la Camargue et des Alpilles.
  - la **force politique pour un territoire souvent ignoré** dans les grands arbitrages d'aménagement et de développement
  - l'emploi et la formation
  - le **rôle économique** à jouer pour

## PERIMETRE DU PARC ET ZONE D'EXTENSION POTENTIELLE



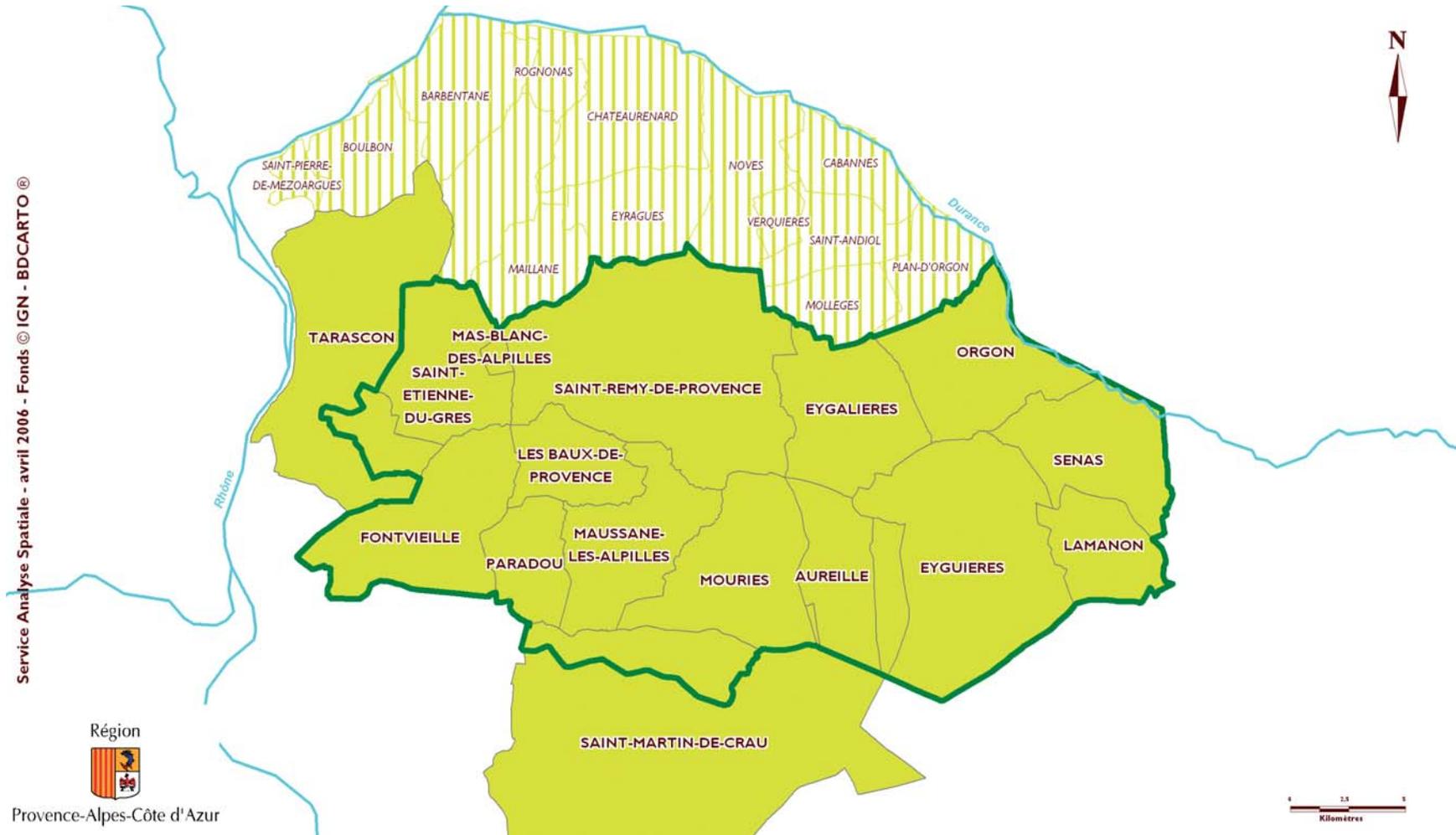
Périmètre du Parc



Communes du Parc



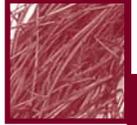
Communes de  
l'extension possible du Parc



Service Analyse Spatiale - avril 2006 - Fonds © IGN - BDCARTO ®



Provence-Alpes-Côte d'Azur



- l'attraction d'entreprises performantes à l'échelle internationale sur le territoire du Pays d'Arles, et conforme au cadre de développement durable de la charte
- le lien et le renforcement de la solidarité entre ville et espace rural
  - **la mise en commun des forces de chacune des entités du territoire** (logique de réseau, d'économie, de cohérence et donc de force) dans tous les domaines : culture, tourisme, développement économique, protection de l'environnement...
  - **la cohésion des décisions** en terme d'aménagement du territoire, et notamment en matière de gestion de l'eau et des risques inondation.
  - Dans ce cadre, le contrat de Pays, dont la responsabilité première relève de l'Etat et du Conseil régional, devra respecter ces principes, et veiller à la compatibilité, à l'échelle de pertinence et à la cohésion des actions visant le territoire du Parc.

Le projet de territoire du Parc ne se réalisera qu'avec une véritable prise de conscience de la part des membres et des équipes techniques des intercommunalités. Leur sensibilisation reste donc une action majeure du Parc, de ses partenaires et de ses habitants, en veillant à favoriser leur créativité et à la cohérence des initiatives de chacun. Le Pays et les intercommunalités s'engagent à prévoir un point sur le Parc naturel régional des Alpilles dans l'ordre du jour de chaque réunion de leur conseil.

Le syndicat mixte du Parc s'engage à prévoir dans l'ordre du jour de chacune des réunions du comité syndical, un point sur le pays et les intercommunalités.

*Partenaires : communes, CCVBA, CA "Agglopoie Provence", CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Pays d'Arles, PNR de Camargue, CCIPA, Chambre d'agriculture.*

### ⑤ **Rechercher la complémentarité entre les territoires et ouvrir la possibilité d'extension future du parc** (cf. carte ci-contre)

Le Parc bénéficie de plus de quinze années de travail en commun entre ses communes membres. Ce territoire, à échelle humaine et voulu comme tel par ses acteurs et ses habitants, résulte d'une démarche construite pas à pas, en se dotant d'outils comme Natura 2000 ou la Directive Paysage pour préparer un avenir partagé. Cette base solide, renforcée par la démarche de Parc, est une des clés de la réussite future.

Le territoire choisi pour ce nouveau Parc naturel régional répond donc non seulement à cette histoire commune, mais aussi à la volonté de construire sur ces bases solides

avant de s'engager dans une logique d'extension. Pour que ce concentré d'énergies et d'atouts soit consolidé et non fragilisé, le Parc naturel régional des Alpilles a choisi de s'appuyer sur son expérience à petite échelle, pour acquérir une valeur d'exemple et susciter des aspirations motivées mais et ambitieuses parmi les communes limitrophes du périmètre actuel.

Ainsi, le Parc s'engage, dès sa création et tout au long des 10 ans de sa charte, à développer des synergies avec ces communes limitrophes, afin de permettre aux territoires voisins qui le souhaitent et qui auront conservés toutes leurs qualités de rejoindre le Parc.

Cette démarche s'appuiera sur des enjeux communs comme la protection de la Petite Crau, la politique foncière sur le plaine du Comtat et du Val de Durance, la valorisation du patrimoine culturel et de la langue

provençale, la préservation et la mise en valeur des paysages ou encore la prévention des risques d'inondation. Elle privilégiera le respect de la philosophie de la présente charte et de l'identité rurale et provençale du territoire.

*Le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui détient la compétence pour envisager une extension du périmètre, soutiendra le Parc pour permettre aux communes candidates de s'autodéterminer (diagnostics, concertation, élaboration du projet de territoire) et d'envisager leur adhésion future. Le Pays d'Arles, qui regroupe tous les territoires et intercommunalités intéressées, contribuera également à initier ce type de partenariat.*

“ Il ne dépend que de nous  
de suivre *la route* qui monte  
et d'éviter celle qui descend ”

Platon

## AXE 11. Un Parc naturel régional qui fonde sa réussite future sur l'implication et la responsabilité de chacun

### ① S'appuyer sur toutes les énergies pour appliquer la charte du parc

Appliquer la charte du Parc est une œuvre qui ne peut pas être accomplie par la simple action isolée du syndicat mixte de gestion et de son équipe technique. “Faire le Parc”, c'est un projet qui deviendra réalité par la mobilisation conjointe de chaque commune membre, de chaque habitant, de chaque organisation locale, des collectivités territoriales et des services de l'Etat.

### 1.1 Les communes, collectivités de référence pour mettre en œuvre la charte

Chacune des 16 communes membres a décidé de s'engager dès l'origine du projet de création du Parc. Au-delà de la simple délibération du conseil municipal, elles ont avant tout fait le choix de construire un avenir commun, qui répond aux enjeux auxquels chacune d'entre elle doit faire face.

Si les communes ont été le premier moteur de l'élaboration de la charte du Parc, elles sont aussi le premier vecteur de son application, par leurs choix d'urbanisme et d'aménagement, par leur volonté d'intégrer l'environnement et le développement durable dans chacune de leurs décisions, par leurs politiques de l'habitat et du patrimoine, par leurs actions culturelles et sociales.

Pour atteindre cet objectif :

- Chaque maire, assisté par le délégué communal membre du Comité syndical, informera les élus et le personnel communal du déroulement des actions coordonnées ou soutenues par le Syndicat mixte du Parc.
- Chaque commune adhérente s'engage à inscrire à l'ordre du jour de chaque conseil municipal un point sur les actions en cours du Parc, sur les projets et sur la contribution de la commune.

- Après chaque changement de conseil municipal, des réunions, présidées par les maires, seront organisées pour permettre aux élus du Parc ayant participé à la mise en œuvre de la charte pendant leur précédent mandat d'expliquer le contenu de la charte et la logique d'action du Parc aux conseillers municipaux nouvellement élus.

- Les élus et le personnel des communes bénéficieront des formations leur permettant d'exercer leur fonction au sein du Parc, dans le cadre des lignes budgétaires communales prévues par la loi ou par convention avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

## **1.2 Faire de l'implication et de la participation des habitants une priorité**

Partir de ce qu'il y a de plus individuel pour toucher l'universel, est à l'origine de l'acte de création du Parc naturel régional des Alpilles et de toute la démarche participative d'élaboration de sa charte. C'est en favorisant l'expression de "chaque un" qu'une prise de conscience peut s'amorcer, l'éloignant pas à pas de la confortable place de spectateur pour prendre celle de l'acteur de son propre territoire.

C'est pourquoi le rôle du Parc va bien au delà de la sensibilisation et de l'information : il doit amener chacun à s'impliquer et à s'engager pour contribuer à atteindre les objectifs de la charte. Pour y parvenir, le Parc, territoire d'expérimentation citoyenne, organisera son action autour de trois priorités.

### 1.2.1 La Maison du Parc, lieu de rencontre privilégié autour du projet de territoire

La **Maison du Parc** sera mise en place dès la création du Parc. Elle sera organisée de manière à être le lieu privilégié de rencontre, d'échange, d'information, de pédagogie, de vie associative et d'expérimentation autour du projet du Parc et des objectifs de la charte. Facile d'accès et ouverte vers l'extérieur, la Maison du Parc sera tournée vers la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, au territoire et à la citoyenneté et hébergera des expositions, des animations, des conférences et des tables rondes. Si la Maison du Parc est également un lieu de valorisation des productions du Parc, elle ne jouera ni une fonction commerciale, ni celle d'un "Office du tourisme des Alpilles".

Siège administratif du syndicat mixte de gestion du Parc, la Maison du Parc sera dotée des moyens techniques et logistiques appropriés et hébergera l'équipe de techniciens du Parc.

### 1.2.2 Valoriser tous les médias pour impliquer chaque habitant

Afin d'éviter la démobilitation des acteurs locaux et des habitants après l'étape d'élaboration de la charte, le Parc mettra en œuvre à court terme une stratégie de communication locale, fondée sur les principes suivants :

- Privilégier les informations qui "concernent" les habitants, afin qu'ils viennent ensuite d'eux-mêmes demander et s'impliquer;
- Mettre d'abord en place des outils d'information simples qui n'exigent pas une participation "active" des habitants;

Pour cela, et en appliquant la phrase de Jean François REVEL "Si le citoyen n'a pas l'information, peut-il encore être citoyen ?", le Parc sera doté dès sa création des moyens permettant de mettre en œuvre un plan pluri-annuel d'information et de communication complet :

- Editer et diffuser régulièrement un journal du Parc, organiser le relais avec la presse locale et spécialisée, assurer la couverture des manifestations ou réunions de la vie du Parc par la presse, etc.;
- Etablir des partenariats avec des radios locales réaliser des magazines, diffuser des chroniques d'information, transmettre des manifestations du Parc, etc.;
- Mettre en place des points info-relais, sous différentes formes : kiosques, affichage spéciaux en mairie, point d'information tenu par un animateur les jours de marché, etc.;

- Se doter d'un site Internet permettant de mettre en ligne l'information générale et la documentation du Parc, les comptes-rendus de réunion, d'organiser des forums interactifs et d'appuyer toutes les initiatives ;
- Favoriser l'émergence de "citoyens-relais" en permettant aux habitants qui en font la demande de bénéficier d'une information et d'une formation régulières sur le Parc et ses activités. Le réseau de citoyens-relais diffuse l'information, mais favorise également sa remontée vers le Parc et peut émettre des propositions d'action. Il sera mis en place au plus tard trois ans après la création du Parc ;
- Soutenir l'ensemble des initiatives des acteurs et des partenaires locaux en matière de communication et rechercher des méthodes innovantes pour la participation des habitants : Assises des Alpilles,

relais des commerces de proximité, télévision sur Internet, référendums pour les grands enjeux territoriaux (autoroutes, projet de canal EDF, ...), etc.

### **I.2.3 Faire vivre les commissions locales pour que les habitants soient acteurs de la mise en œuvre de la charte du Parc**

A l'initiative des communes volontaires, des commissions locales ont été créées pour participer directement à l'élaboration de la charte. Ouvertes à tous les habitants, elles ont été un lieu privilégié d'expression, hors de tout système électif ou de délégation.

Afin de favoriser ces lieux d'échanges nécessaires à la vie du Parc, ces commissions seront réactivées et évolueront pour permettre à chacun de participer à la vie du Parc et à la mise en œuvre de la charte.

### **I.3 S'appuyer sur les acteurs locaux pour mettre en œuvre la charte**

S'appuyer sur les acteurs locaux du territoire n'est pas seulement un objectif, mais une nécessité première de la vie du Parc. C'est pourquoi l'ensemble des partenaires locaux, mentionnés dans chaque objectif de la charte (associations, chambres consulaires, groupements professionnels) seront acteurs de la vie du territoire et parties prenantes du projet du Parc naturel régional des Alpilles.

La mise en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs de la charte demandera la participation active de ces partenaires, sous l'égide du Comité syndical du Parc et dans le cadre des conventions qui seront établies avec eux.

## **I.4 Appliquer la charte en collaboration avec les collectivités territoriales**

### **I.4.1 Le Conseil régional de Provence-Alpes Côte d'Azur**

Le Parc des Alpilles est régional : créé à l'initiative du Conseil régional de Provence-Alpes- Côte d'Azur, le Parc devient un territoire régional de référence pour le développement durable.

La délibération du Conseil régional sur le projet de création du Parc consacre son approbation au projet de territoire. Le Conseil Régional s'engage ainsi à permettre l'application de la charte ; ses services contribueront donc, par leur action, à atteindre les objectifs de la charte du Parc, en cohérence et en coordination avec le Syndicat mixte de gestion du Parc. Il favorisera également sur le territoire du Parc les expérimentations et les échanges

d'expérience à l'échelle régionale.

En tant que membre de droit du syndicat mixte de gestion du Parc, le Conseil régional contribue financièrement à son fonctionnement. Il élabore également avec l'Etat les contrats de Parc, principal outil de financement des actions de la charte.

### **I.4.2 Le Conseil général des Bouches-du-Rhône**

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône est un des premiers partenaires du Parc naturel régional des Alpilles puisque membre fondateur de l'Agence Publique du Massif des Alpilles, syndicat mixte de préfiguration du Parc.

Partie prenante de l'élaboration de la charte aux côtés des communes, le Conseil Général renforcera ses partenariats avec le Parc et contribuera à l'application de la charte. L'implication des conseillers généraux des cinq cantons concer-

nés et des élus délégués au comité syndical renforcera la cohérence de ses actions sur le territoire du Parc.

Membre statutaire du Syndicat mixte de gestion, il s'engage, par l'approbation de la charte du Parc et des statuts du Syndicat mixte, à contribuer activement à la mise en œuvre des missions du Parc et à participer à son fonctionnement. le Conseil général peut également participer à la mise en œuvre et au financement des contrats de Parc.

### **1.5 Conclure une convention avec l'Etat**

Le décret de création par l'Etat, sur proposition du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Parc naturel régional des Alpilles vaut approbation du contenu de sa Charte.

La convention d'application de la Charte, signée entre le Parc et le Préfet de Région, précise les engagements de l'Etat et permet d'assurer la cohérence des actions des services régionaux et départementaux de l'Etat avec les objectifs de la charte, sur le territoire du Parc. Elle prévoit également les moyens spécifiques que l'Etat mobilise pour aider le Parc à atteindre les objectifs de sa Charte.

L'Etat apportera son aide financière pour le fonctionnement, l'équipement du Parc. Il contribuera aux actions du Parc dans le cadre des contrats de Parcs, intégrés aux contrats de Plan entre l'Etat et la Région, mais aussi dans le cadre de conventions spécifiques.

### **2 Permettre au territoire de réussir son pari par une organisation efficace**

Mettre en œuvre les actions du Parc en s'appuyant sur les communes, les collectivités membres, l'Etat et les partenaires locaux découle logiquement de la démarche concertée et partagée qui a permis l'élaboration de la charte. Pour mettre en application le projet de territoire et pérenniser ce mode de travail au-delà de l'obtention du label Parc, le Parc se dotera d'une organisation spécifique, adaptée à la philosophie de sa charte, et de moyens techniques et financiers à la hauteur de ses ambitions.

### **2.1 Faire du Parc un outil au service du territoire et de ses acteurs**

#### **2.1.1 Mettre en place le Syndicat mixte de gestion du Parc**

Le Parc est un territoire possédant des qualités particulières. Il bénéficie du label "PNR" en raison de la qualité de son projet en matière d'environnement et de développement durable. Ce projet est défini dans la charte du Parc, qui fixe les objectifs à atteindre au terme des 10 prochaines années.

Conformément à la loi, le Parc est géré par un Syndicat mixte, constitué des collectivités locales signataires de la charte (communes, Conseil régional, Conseil général).

Le Syndicat mixte de gestion du Parc est une intercommunalité qui œuvre dans le respect strict de la présente charte et des textes légaux

régissant les Parcs naturels régionaux. Il ne peut agir en dehors de ce cadre.

Il exercera ses compétences en s'appuyant en priorité sur les collectivités, les acteurs et les partenaires locaux du territoire. Il assurera l'animation locale, la coordination des actions, leur mise en cohérence, et veillera à la mise en œuvre de la charte et au respect des engagements. Le Syndicat mixte de gestion du Parc n'a donc pas vocation à se substituer aux structures compétentes ni aux acteurs locaux pour les actions de la charte qui les concernent.

Avec la création du Syndicat mixte "Agence publique du massif des Alpilles - CIGALES" en 1996, les communes du Parc bénéficient d'une large expérience en matière d'organisation intercommunale. Maître d'ouvrage de travaux et d'études, opérateur local Natura 2000, collectivité pilote de la Directive Paysage et pour l'élabora-

tion de la charte du Parc, l'Agence publique du massif des Alpilles constitue un atout que les communes choisissent de valoriser.

Par délibération, les 16 communes membres de l'Agence publique ont donc décidé de faire évoluer ses statuts pour en faire l'organe de gestion du Parc et de mise en œuvre de sa charte.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles sera organisé de manière à permettre la participation de chacun à la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, en complément du rôle décisionnel du Comité Syndical et de la fonction exécutive de son Président, le règlement intérieur du Syndicat mixte prévoit la mise en place de commissions consultatives permanentes, de groupes de travail technique et du Comité scientifique et technique (CST) du Parc. Ce mode d'organisation répond à la

volonté d'asseoir les décisions du Syndicat mixte sur une forte implication des acteurs locaux et des acteurs institutionnels et de permettre à tous les acteurs locaux de contribuer effectivement à la mise en œuvre de la charte.

### **2.1.2 Créer des commissions consultatives permanentes pour permettre aux habitants et aux acteurs locaux d'être au cœur de la vie du Parc**

Ces commissions, au nombre de six, seront chargées de rendre des avis motivés auprès du Comité syndical, de formuler des propositions et le cas échéant de l'alerter sur un point particulier. Elles seront organisées en quatre pôles correspondant aux grands objectifs de la charte :

- **Commission "Patrimoine naturel et activités humaines"**, chargée du patrimoine naturel, de la chasse et de la

pêche, des loisirs, des ressources naturelles, de l'énergie et des déchets ;

- Trois commissions "Agriculture, Développement économique durable", incluant l'emploi et la formation :

- Commission "Agriculture"
- Commission "Entreprises, commerce, artisanat"
- Commission "Tourisme"

- **Commission "Aménagement du territoire et qualité de la vie"**, chargée du foncier, du logement, de la prévention des risques, de l'urbanisme, du patrimoine bâti, du paysage, des intercommunalités.

- **Commission "Connaissance et vie du territoire du Parc"**, chargée de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement, au territoire et à la citoyenneté, de la communication et de la culture.

Chaque commission consultative sera constituée sur la base de quatre collèges permettant la représentation respective des élus, des institutions, des socio-professionnels et des associations. Elle sera présidée par un élu du Comité syndical. Chaque commission désignera un représentant en son sein, selon les modalités précisées dans les statuts et leurs annexes.

Certains enjeux du territoire du Parc nécessitent un suivi ponctuel ou bien plus technique ; à la demande des commissions consultatives, des groupes de travail techniques pourront être créés pour y répondre. Leur activité sera variable, en fonction des besoins.

Les concertations préalables ont montré la nécessité de créer de tels groupes de travail, notamment dans les domaines suivants :

- la gestion globale de l'eau,
- les rassemblements de plein air,

- les implantations d'infrastructures,
- la transformation des POS en Plans Locaux d'Urbanisme,
- les carrières,
- les relations avec le Pays d'Arles (élaboration et suivi du SCOT), etc.

Les principes de fonctionnement des commissions et des groupes de travail techniques, leur rôle et leur composition sont présentés en annexe 3 de la Charte et détaillés dans statuts et annexes du syndicat mixte.

Par ailleurs, l'intégralité des membres des commissions du Parc sera réunie au sein d'un Conseil consultatif du Parc. Celui-ci associera tous les organismes et personnes morales concernés ainsi que les collectivités partenaires comme le Pays d'Arles et les EPCI. Organe de réflexion, de conseil et de proposition, il contribuera à alimenter les débats sur la politique et les actions du Parc.

### 2.1.3 Activer le Conseil scientifique et technique du Parc

Le rôle du Conseil scientifique et technique du Parc est d'éclairer les décisions du Comité syndical par des avis à caractère scientifique et technique, mais également de constituer une force de proposition.

Le Conseil scientifique et technique du Parc est pluridisciplinaire ; ses membres ont été choisis sur la base de leur compétence reconnue. Il se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin, à l'invitation de son président ou sur demande du Comité Syndical.

Sur proposition de ses membres, les missions du CST sont :

- Le conseil sur tous les aspects scientifique et technique,
- La veille écologique et territoriale et l'approche globale du fonctionnement du territoire,
- L'expérimentation et les relations avec les autres sites et avec les gestionnaires d'espaces naturels et ruraux méditerranéens,
- La vérification des informations scientifiques communiquées au public.

La liste des membres du Conseil Scientifique et Technique, peut être modifiée à la demande des membres du conseil et après avis du Comité Syndical.

### 2.1.4 Organiser une équipe de projet pour permettre l'action du Syndicat mixte

Le Comité syndical, les commissions consultatives permanentes, les groupes de travail techniques et le Conseil scientifique et technique représentent les instances du Parc et veillent à la mise en œuvre de la charte.

Pour appuyer le fonctionnement de ces instances, pour assister le Comité syndical et son Président et appliquer leurs décisions, le Parc naturel régional des Alpilles se dotera d'une équipe de projet, organisée de manière à être au service de la mise en œuvre de la charte du Parc.

L'équipe de projet sera organisée autour des quatre pôles correspondant aux grands objectifs de la charte. Elle sera chargée par le Président d'appliquer les décisions du Comité syndical :

Pôles	Missions
Patrimoine naturel et activités humaines	Patrimoine et ressources naturelles, fréquentation, déchets, énergie
	Gestion cynégétique et piscicole
	Forêt - incendies
Développement économique durable	Agriculture
	Entreprises, commerce, artisanat
	Tourisme
Aménagement du territoire et qualité de la vie	Conseil en architecture, paysage, urbanisme, logement, patrimoine bâti et signalétique
	Aménagement du territoire, foncier, intercommunalités, carrières, prévention des risques, services de proximité
Connaissance et vie du territoire	Communication, information, citoyenneté, éducation à l'environnement, accueil culturel, valorisation de la culture et du patrimoine
Direction	Mise en œuvre des décisions de l'exécutif
Secrétariat	Services administratifs, financiers et juridiques

L'équipe de projet sera constituée :

- de chargés de missions et de techniciens permanents,
- de collaborateurs temporaires, chargés de missions précises.

Le personnel permanent ou temporaire sera soit recruté directement par le Syndicat mixte de gestion du Parc, soit mis à disposition par des

partenaires pour mettre en oeuvre certains volets de la charte, dans le cadre de détachements ou de conventions. A titre d'exemple, ce type de partenariat est envisagé avec la Chambre d'Agriculture et la CCI du Pays d'Arles pour le pôle Agriculture et Développement Economique Durable. Le recours à des collaborations externes et à des

mises à disposition au siège du Parc est un pari décisif. Il correspond à la volonté de faire de l'application de la charte l'œuvre de tous les acteurs locaux.

Les collaborateurs temporaires seront chargés de missions spécialisées précises contribuant à atteindre un objectif de la charte, comme par exemple la mise en application de la charte signalétique.

L'équipe de projet du Parc sera donc pluridisciplinaire et exigera un profil technique élevé. Les recrutements ou conventions de partenariats devront correspondre aux besoins de compétence spécifiques du Parc, impliquant ainsi la possibilité de recours contractuels malgré les impératifs de la fonction publique territoriale.

## 2.2 Mobiliser des moyens financiers pour appliquer la charte

Atteindre les objectifs de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles est rendu possible par l'engagement des membres du Syndicat mixte de gestion du Parc et de l'Etat, qui seront complétés par des financements sur objectif, dans le cadre des contrats de Parc ou d'autres lignes budgétaires.

### 2.2.1 Le fonctionnement du Parc

Le budget de fonctionnement permettra de mettre en place l'équipe du Parc et les moyens techniques qui lui permettent d'agir :

- Les communes, le Conseil régional et le Conseil général versent des cotisations au Syndicat mixte de gestion du Parc. Leur montant est défini dans les statuts du Syndicat mixte. Ces cotisations couvrent les charges de fonctionnement et d'équipement, mais peuvent également financer certaines actions du Parc.
- Le Ministère en charge de l'environnement apporte une contribution au budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention Etat-Parc qui accompagne la labellisation du Parc.

### 2.2.2 Les contrats de Parc

Le contrat de Parc est une convention entre l'Etat et la Région qui permet de mettre en oeuvre le volet territorial du Contrat Etat-Région pour les actions qui relèvent de la charte du Parc.

Dans ce cadre, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur signera avec l'Etat un ou plusieurs contrats de Parc pour permettre de réaliser les actions et d'atteindre les objectifs de la charte du Parc.

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône participera aux contrats de Parc avec l'Etat et la Région.

### 2.2.3 Les financements et les moyens d'action complémentaires

Pour mettre en œuvre les actions prévues par la charte du Parc, plusieurs sources complémentaires viendront compléter les cotisations des membres, la contribution de l'État et les contrats de Parc :

- Par leur adhésion, le Conseil régional et le Conseil général s'inscrivent dans une logique de priorité des projets de la charte du Parc dans le cadre de leurs lignes budgétaires.
- En application de la convention Etat-Parc, par laquelle l'Etat approuve le projet de territoire du Parc et lui donne une valeur de référence en matière de développement durable, l'ensemble des services de l'Etat contribueront par leur action à l'application de la charte du Parc.
- L'État contribue au financement des actions de la charte par l'intermédiaire des programmes existants animés par le Parc (Natura 2000, Directive Paysage, prévention du risque d'incendie, etc). Les projets du Parc pourront également s'inscrire dans les aides et subventions prévues dans les programmes des ministères en charge de l'agriculture et de la forêt, de l'aménagement du territoire, de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de la culture, de la jeunesse et des sports, du logement, de l'équipement et des transports, des affaires sociales ou du tourisme.
- Le Parc pourra préparer avec l'appui de ses partenaires institutionnels, des projets éligibles aux différents instruments financiers de l'Union Européenne, comme les programmes LIFE, Interreg, DELTA, Leader + ou Jeunesse pour l'Europe. Un parte-

nariat avec les antennes de la Région et du Conseil général à Bruxelles permettra d'assurer une veille sur ces programmes et sur les opportunités d'échanges et de coopération avec des partenaires européens.

- Par son action d'animation et de coordination locale, le Parc permettra aux acteurs locaux, associations, organisations professionnelles, habitants et mécènes de participer par leur action quotidienne à l'application de la charte.

### **2.3 Evaluer régulièrement les résultats obtenus**

Le Parc naturel régional des Alpilles mettra en place un système de suivi de l'application de sa charte, permettant l'évaluation périodique :

- de la réalisation des actions programmées dans sa charte,
- des résultats obtenus, en référence aux 77 objectifs de sa charte.

Dès sa création, le Parc mettra donc en place un tableau de bord, constitué d'indicateurs de réalisation (indicateurs financiers et indicateurs de mise en œuvre) et d'indicateurs de résultats.

Pour évaluer l'application de la charte et suivre l'évolution du territoire dans le temps et l'espace, le Parc naturel régional des Alpilles s'appuiera sur des repères et outils simples et efficaces.

- Les sources d'indicateurs pour le territoire sont renseignées dans le diagnostic de territoire approuvé par les acteurs. Il constitue l'état initial.

- Les sources d'indicateurs par programme ou actions sont identifiées en début d'opération. Les critères de choix sont les suivants : les indicateurs doivent être **facilement identifiables mesurables ou quantifiables**. Ils doivent être partagés, et dans ce cadre faire l'objet d'une validation des acteurs ou de la commission concernée par la mise en œuvre des objectifs de la charte qu'ils se sont engagés à atteindre.

Les outils de suivi et d'évaluation à utiliser seront notamment : le système d'information géographique (SIG), les fiches projets (dont la synthèse constitue le tableau de bord), la comptabilité du Parc pour le suivi de réalisation des actions et mis-

sions, des matrices de questionnaires de satisfaction.

Les repères devront s'appuyer sur les questions auxquelles répondent les objectifs de la charte.

A titre d'exemple pour répondre aux questions suivantes, des moyens adaptés seront systématiquement recherchés :

- Pour l'évolution du territoire : "L'agriculture a-t-elle régressé ? S'est-elle diversifiée ?" : le RGA complété par la carte d'occupation et d'utilisation des sols par l'agriculture indiquant les surfaces par type de culture, constituera un des éléments déterminant de l'évaluation du territoire (les changements, les renversements de tendance...).

- Pour l'application de la Charte : "Les points noirs paysagers ont-ils diminué ?", les photographies de chacun des points noirs identifiés

seront réalisées en début de programme et localisés sur cartes pour mesurer non seulement l'application de la charte mais également les résultats obtenus.

Le tableau de bord permettra ensuite l'évaluation des actions conduites par le Parc et des résultats obtenus :

- **Evaluation interne**, en tant qu'outil d'amélioration de la conduite des projets :

- En fonction des besoins, analyse du montage, du déroulement et des résultats d'une action, des freins rencontrés, des atouts à valoriser, du niveau de satisfaction des acteurs impliqués et des bénéficiaires ;

- Chaque année, bilan d'activité du Parc rassemblant l'ensemble des actions du Parc et de ses partenaires, incluant l'identification et l'analyse des écarts entre projets et réalisations et la proposition de mesures correctives.

- **Evaluation externe**, en tant qu'outil de réorientation des programmes :

- A la demande, par le Conseil scientifique et technique du Parc pour des actions ou des objectifs particuliers ;

- Evaluation complète de l'application de la charte, menée par l'Etat, le Conseil régional et le Conseil général au terme des 5 premières années (évaluation intermédiaire) puis à l'issue des 10 ans de la Charte (évaluation finale)<sup>41</sup>. Ces évaluations permettront aux partenaires institutionnels de la charte de proposer des mesures correctives pour l'application de la charte.

<sup>41</sup> Il est à noter que le processus d'approbation de la charte par la Région et l'Etat remplit la fonction d'évaluation préalable de son programme.



# Conclusion

Et **“** que le futur  
ne soit plus  
ce qu'il était **”**

D'après le mot  
de Paul Valéry

Le développement durable ne se réduit pas à la protection de l'environnement. Cette charte en est la preuve flagrante si cela était nécessaire. "Le développement durable, c'est d'abord une conception patrimoniale et responsable du monde dans lequel nous vivons"<sup>42</sup>. Responsabilité de chacun, mais aussi initiative et création.

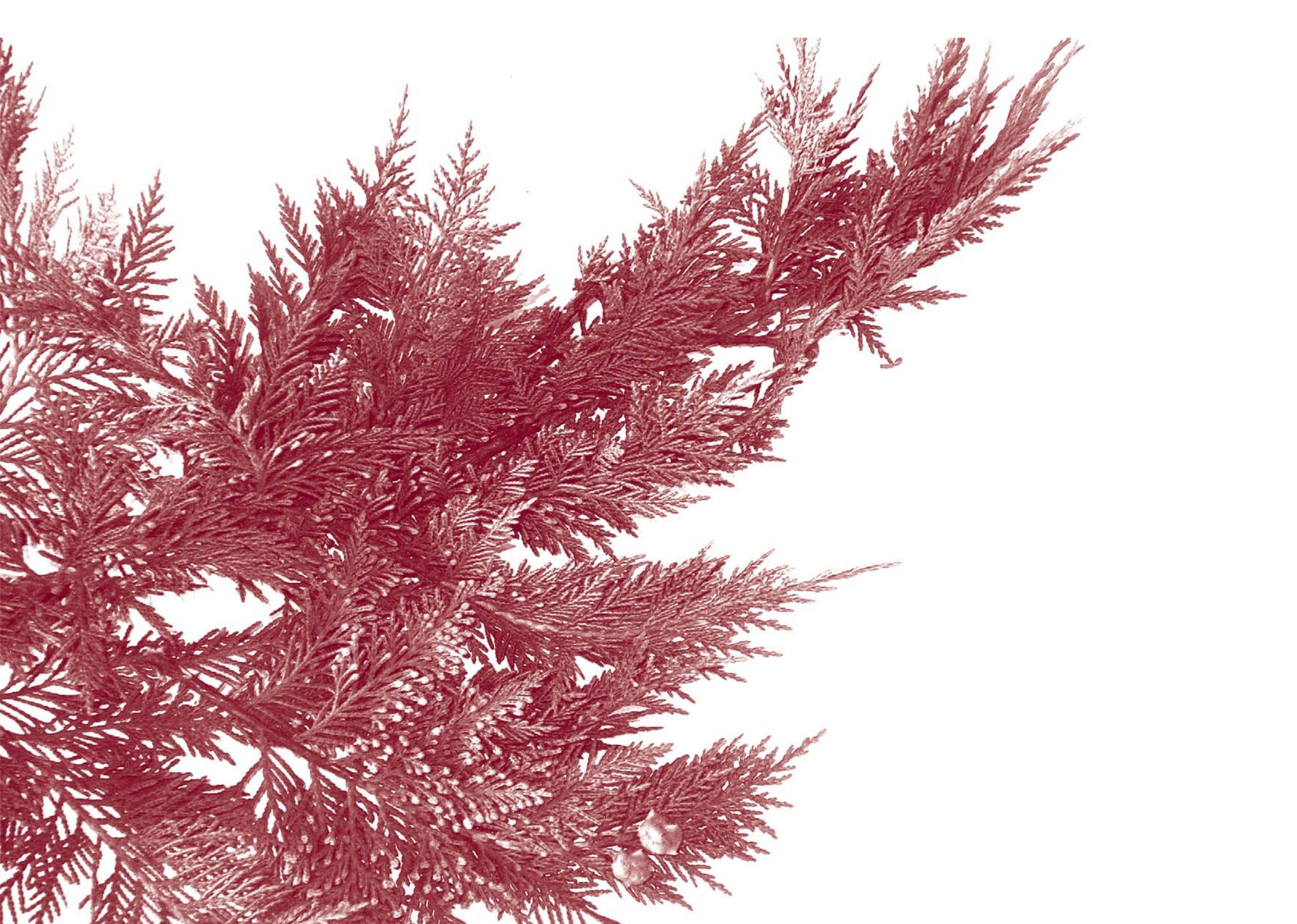
**Les partenaires, les habitants, les élus et les acteurs locaux du Parc naturel régional des Alpilles ont pris l'initiative de créer un projet à l'échelle humaine. Totalement inscrite dans la stratégie nationale de développement durable établie par le Ministère en charge de l'environnement, la charte du Parc répond à la nécessité de voir évoluer les modes de production, modifier les pratiques de consommation mais aussi, et c'est essentiel, pour chacun, d'adapter ses actes au quotidien.**

Si le début de ce XXI<sup>ème</sup> siècle voit la création du Parc naturel régional des Alpilles, signe majeur pour ce territoire, il est aussi celui de la création de la première charte de l'environnement annexée à la constitution de la République Française, symbole d'une prise de conscience plus forte car plus nécessaire.

La situation d'alerte dans laquelle se trouve aujourd'hui notre Terre, loin des territoires solidaires du Félibrige, force à regarder en face chaque jour un peu plus, l'incertitude d'une vie meilleure pour les générations futures. Accepter ou non d'être caution ou comptable de cela est un choix tout autant politique que personnel.

Les collectivités, les partenaires, les acteurs et les habitants, qui ont décidé de s'engager en créant la charte du Parc naturel régional, ont choisi. Ils ont ouvert une porte de création, d'invention, d'expression dans toute sa diversité et ses différences et dans le respect de cet environnement dont chacun est la première des composantes... individus souverains d'une démocratie et d'une terre si fragile.





# Glossaire

## Outils, lois, programmes...

### Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope :

Cette mesure, sur l'initiative de l'Etat en la personne du préfet, permet sur tout ou partie d'un département, de préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces protégées et de protéger les milieux contre toutes activités qui portent atteinte à leur équilibre biologique.

### Directive Paysage (Directive de protection et de mise en valeur des paysages) :

Outil de protection et de mise en valeur des paysages issu de la loi Paysage du 8 janvier 1993. Elle s'adresse à des territoires aux paysages remarquables et énonce les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur de ces paysages. La Directive Paysage Alpilles est la première de France.

### DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) :

Outil permettant à l'Etat d'affirmer la prééminence de la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire sur un secteur présentant des enjeux particulièrement importants en matière de développement économique, d'aménagement, de protection et de mise en valeur des espaces naturels (ex : DTA des Bouches-du-Rhône). Elle est élaborée sous la responsabilité de l'Etat et à son initiative, en vue d'entraîner une meilleure coordination des politiques d'intervention entre les autorités centrales et déconcentrées de l'Etat.

### INTERREG III B - RECOFORME :

Programme européen lié au FEDER (Fonds européen de développement régional) et permettant le développement des coopérations et des échanges entre régions et pays différents de l'Union européenne sur des thèmes spécifiques. Le projet RECOFORME signifie "Réseau et Coopération pour la Forêt Méditerranéenne". Il réunit deux sites italiens (Vésuve et Ombrie), deux sites espagnols (Valence et Murcie), un site portugais (l'Algarve) et deux partenaires français (les Alpilles et l'Association Internationale Forêt Méditerranéenne).

### Natura 2000 :

Réseau de sites naturels à l'échelle européenne, contenant des espèces et des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire (important pour la conservation de la biodiversité en Europe). L'identification conduisant à la mise en valeur des sites exceptionnels dans ce réseau Natura 2000, se fera par la mise en place de "Zones Spéciales de conservation" répondant à la directive "Habitats", et "Zones de Protection Spéciales" répondant à la directive Oiseau (directive n°79/409).

### PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) :

Document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques de feux de forêts.

### PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

Le PLU succède au POS (Plan d'occupation des sols). Alors que le POS était plus centré sur l'aspect réglementaire du droit des sols, le PLU est l'expression du projet urbain de la commune. A partir d'un diagnostic, établi au regard des prévisions économiques et démographiques, le PLU définit un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il donne à la commune un cadre de cohérence des différentes actions qu'elle engage tout en précisant le droit des sols.

### SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale) :

Créé par la loi SRU, le SCOT est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable. Il assure la cohérence des politiques d'habitat, de déplacement, d'équipement commercial, d'environnement... et la cohérence de leur traduction locale à travers les PLU.

### ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) :

Cet inventaire européen, initié dans le cadre de la Directive "Oiseaux", identifie par un périmètre les sites les plus riches d'un point de vue ornithologique.

### ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :

Fiche inventaire pour la connaissance de la faune et de la flore qui n'a pas valeur de protection mais dont l'objet est de permettre aux gestionnaires et aux collectivités de mieux prendre en considération leur patrimoine naturel.

### ZPS (Zone de Protection Spéciale) :

Zone de Protection Spéciale prévue dans le cadre de la Directive "Oiseaux". Ces zones doivent faire l'objet de mesures de gestion et de protection en faveur de la conservation des espèces d'oiseaux et de leurs habitats listés dans les annexes de cette Directive "Oiseaux".







# Lexique des mots provençaux utilisés dans la charte

## Milieu naturel

- **Aupiho (s.f)** : Alpilles. (Sa retranscription en français par un géographe pour nommer le sommet des Alpilles a donné “Opies”).
- **Baus (s.m)** : rocher, escarpement. Les Baux-de-Provence.
- **Bauco (s.f)** : graminée à feuille rude, graminée à tige dure que les animaux ne mangent guère, graminée en général, touffe de foin grossier.
- **Faire de bauco** : couper de l’herbe
- **Manjo de bauco** : il crève de faim
- **Bauco-à-plumet** : *stipa pennata*
- **Bauco-fino** : choin noirâtre
- **Calanc (s.m)** : escarpement, rampe abrupte d’une montagne.
- **Li calanc dis Aupiho** : les escarpements des Alpilles
- **Au calanc** : à l’abri
- **Gaudre (s.m)** : ravine, ravin, torrent dans les Alpilles. (Conférer ce mot avec l’anglais *water*, eau, l’arabe, *oued*, cours d’eau, devenu *guad* en Espagne (Guadalquivir, Guadaleta)). *Lou gaudre di Lesert*, le ravin aux lézards, près de Saint-Rémy
- **Mourre (s.m)** : mamelon, petite colline
- **Palun (s.m)** : marais

## Agriculture

- **Draio (s.f)** : chemin rural, chemin gazonné, voie affectée au passage des troupeaux. (s’écrit “draille” suivant l’orthographe française)
- **Mas (s.m)** : maison de campagne, habitation rurale, tènement, ferme, métairie, en Pays d’Arles, en Languedoc, en Dauphiné, en Forez et en Cerdagne.
- **Roubino (s.f)** : canal de dessèchement ou de dérivation, tranchée d’écoulement.
- **Cura li roubino, faire li roubino** : curer les canaux

## Traditions, identité

- **Abrivado (s.f)** : préliminaire des courses de taureaux, qui consiste à les lancer à outrance, à leur arrivée dans une ville, escortés d’un escadron de cavaliers
- **Bandido (s.f)** : lâcher de taureaux dans les rues, après la course
- **Bouvino** : l’espèce bovine. Désigne le monde du taureau (de race camarguaise).
- **Carretto ramado (s.f)** : “charrette ramée”. Charrette revêtue de feuillage, de fruits ou de légumes que l’on promène dans certaines fêtes, comme symbole de l’agriculture, à l’époque des moissons.
- **Ferrado (s.f)** : opération pastorale qui consiste à réunir les jeunes taureaux, ou les jeunes chevaux, pour les marquer au fer, afin de les reconnaître en cas de perte ou de vol.
- **Lengo nostro (s.f)** : “notre langue” : la langue provençale
- **Pichot tresor (s.m)** : petit trésor. Désigne également le dictionnaire provençal-français de Xavier de Fourvières.
- **Pegoulado (s.f)** : retraite aux flambeaux, promenade aux flambeaux que l’on fait dans les nuits de fête et à laquelle prennent part tous ceux qui veulent porter une torche. Vient de “pego” : poix, résine, colle, glu.

## Et aussi...

- **Course camarguaise** : appellation officielle de la course libre, course à la cocarde, depuis la création en 1975 de la Fédération Française de la Course Camarguaise, qui a permis de la reconnaître comme un spectacle sportif sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- **Encierro** : lâcher de taureaux dans un espace du village ou de la ville clôturé par des barrières (terme espagnol).
- **Fête calendale** : fête de la Noël.
- **Fête votive** : fête patronale, fête locale, fête de village.





# Source des données cartographiques

Carte	Source des données
Les communes du Parc naturel régional des Alpilles	Agence publique du massif des Alpilles
Habitats ouverts – Parc naturel régional des Alpilles	Agence publique du massif des Alpilles / Comité Foin de Crau Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
Les habitats forestiers du Parc naturel régional des Alpilles	Agence publique du massif des Alpilles / Comité Foin de Crau Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
Site abritant des chauves-souris - Parc naturel régional des Alpilles	Agence publique du massif des Alpilles / Groupe Chiroptères de Provence
Les infrastructures de transport et les lignes haute tension autour du Parc naturel régional des Alpilles	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur / IGN - BDCARTO ®
Réseau hydrographique et canaux d'assainissement et d'irrigation dans et autour du Parc naturel régional des Alpilles	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône
Captage de l'eau potable et traitement des eaux usées – Parc naturel régional des Alpilles	Agence publique du massif des Alpilles
Les carrières anciennes et en activité du Parc naturel régional des Alpilles	Conseil général des Bouches-du-Rhône / Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur
Les entités paysagères du Parc naturel régional des Alpilles	Agence publique du massif des Alpilles
Projet de Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles	Direction régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur
Outils de protection du patrimoine culturel du Parc naturel régional des Alpilles	Agence publique du massif des Alpilles
L'occupation agricole du sol dans le Parc naturel régional des Alpilles	Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
Les AOC du Parc naturel régional des Alpilles	Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône / Comité Foin de Crau / PNR de Camargue
L'offre d'hébergement touristique	Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône
Gestion des déchets	Plan départemental d'élimination des déchets des Bouches-du-Rhône
Les transports en commun routiers	RDT 13
Les POS et PLU des communes du Parc naturel régional des Alpilles	Agence publique du massif des Alpilles
Les risques sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles	Prim.net
Intercommunalité et SCOT	Pays d'Arles / Agence publique du massif des Alpilles
Périmètre du Parc et zone d'extension potentielle	Agence publique du massif des Alpilles



# Annexe

## Emblème du Parc

Afin de créer le logo du futur Parc, 30 000 questionnaires ont été diffusés à la population par distribution en boîtes aux lettres.

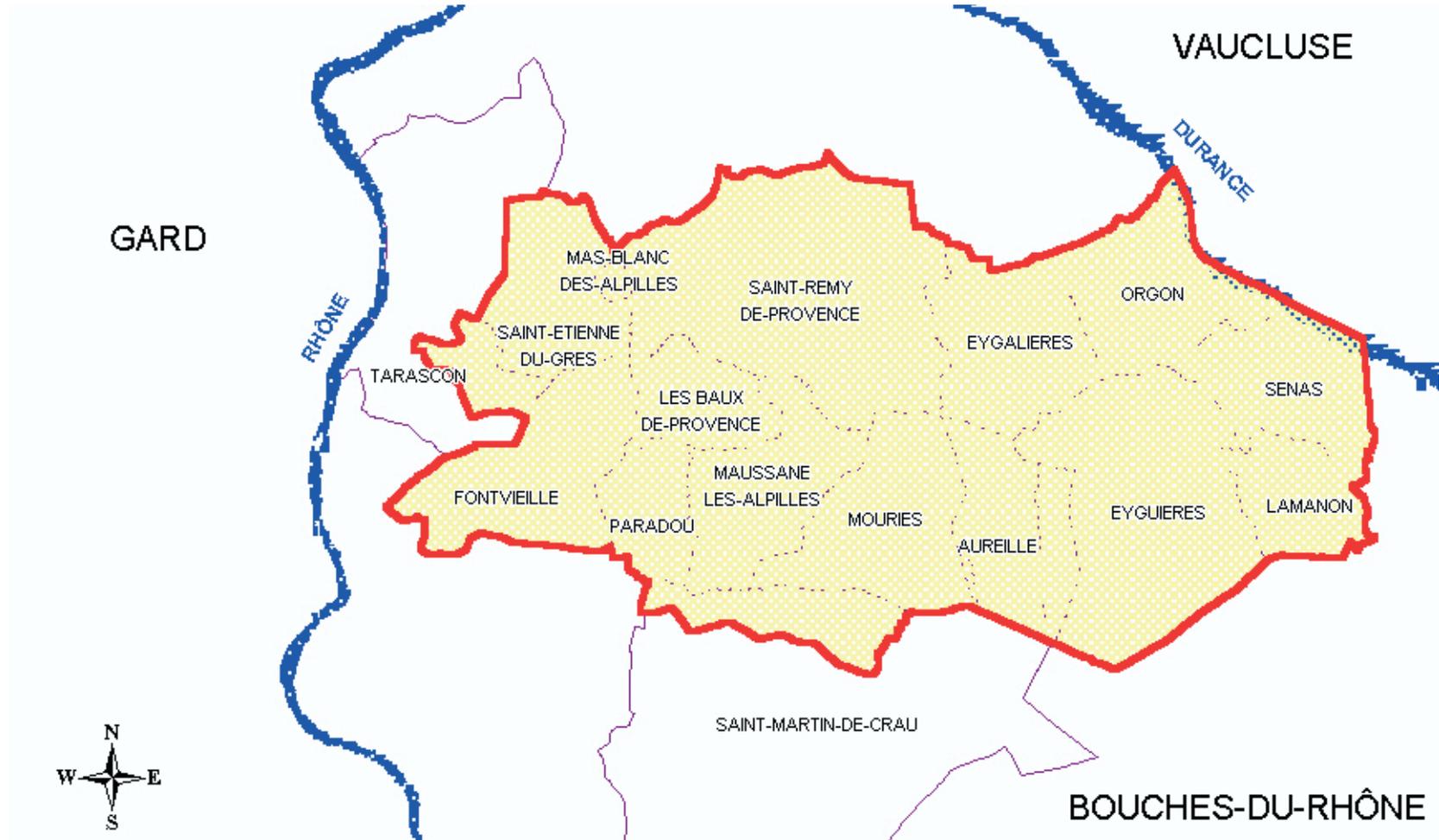
Les éléments symboliques les plus représentatifs pour 70 % des répondants au total sont :

- Le relief
- L'olivier

Sur cette base, toute une série de déclinaisons a été demandée, analysée par le Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration afin d'aboutir au projet de logo présenté ci-contre.



— Limite communale      — Périmètre du Parc naturel régional des Alpilles





## Carte des communes

Les communes du Parc naturel régional des Alpilles

16 communes constituent le Parc naturel régional des Alpilles : Aureille, les Baux-de-Provence, Eygalières, Eyguières, Fontvieille, Lamanon, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Orgon, le Paradou, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas, Tarascon.

Saint-Martin-de-Crau et Tarascon sont des villes-portes du Parc et ne sont pas entièrement contenues dans le périmètre du PNR des Alpilles.

Descriptif du périmètre du Parc naturel régional pour les communes de Saint-Martin-de-Crau et Tarascon

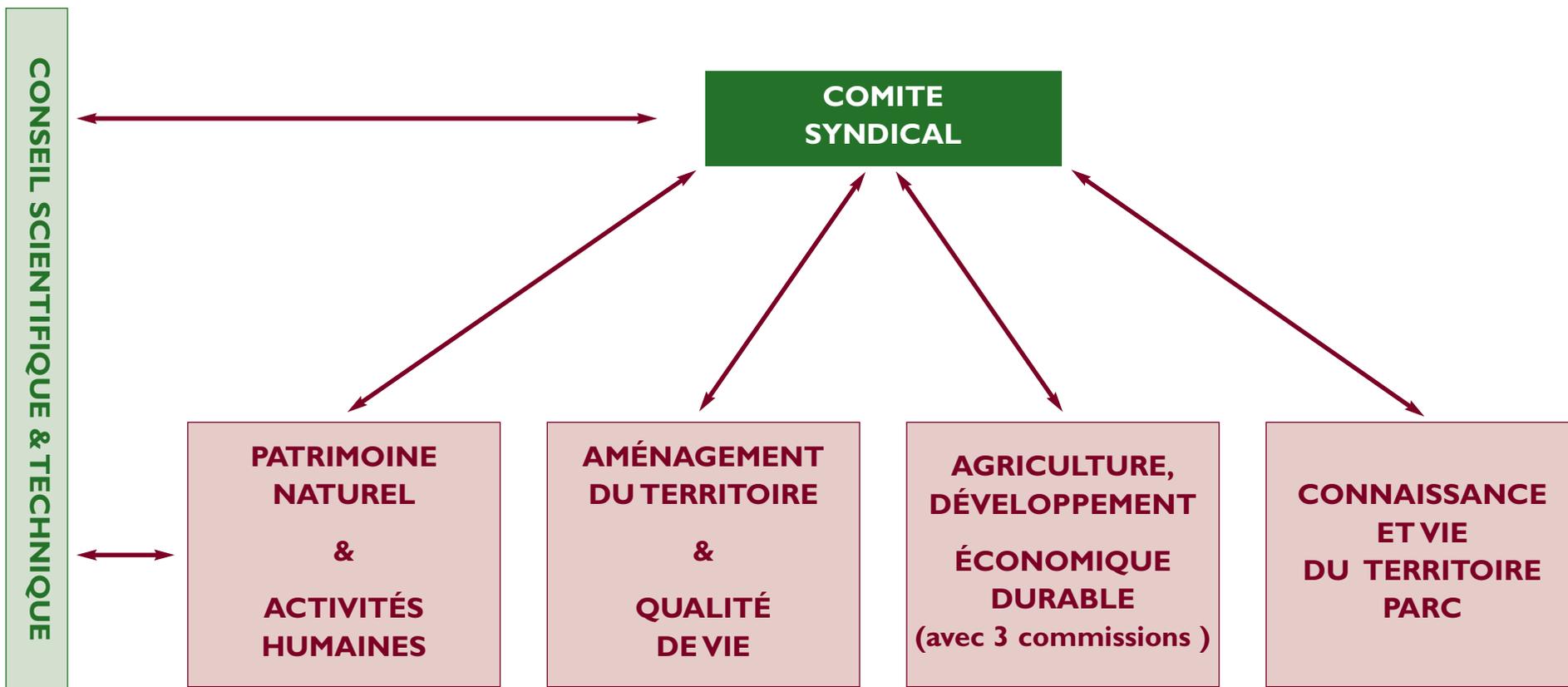
Toutes les parties de Saint-Martin-de-Crau situées au Nord de la limite suivante sont inscrites dans le périmètre du PNR des Alpilles.

La limite Ouest est constituée par l'intersection entre la limite communale de Saint-Martin-de-Crau et le canal de la Haute Crau. Le périmètre du Parc suit le canal de la Haute Crau puis le canal de Craponne jusqu'à son intersection avec la limite communale de Mouriès.

Le périmètre suit ensuite la limite communale Mouriès – Saint-Martin-de-Crau jusqu'à son intersection avec la limite communale de Eyguières. Les deux avancées de la commune de Saint-Martin-de-Crau entre les communes de Mouriès et Aureille et Aureille et Eyguières sont entièrement comprises dans le périmètre du Parc.

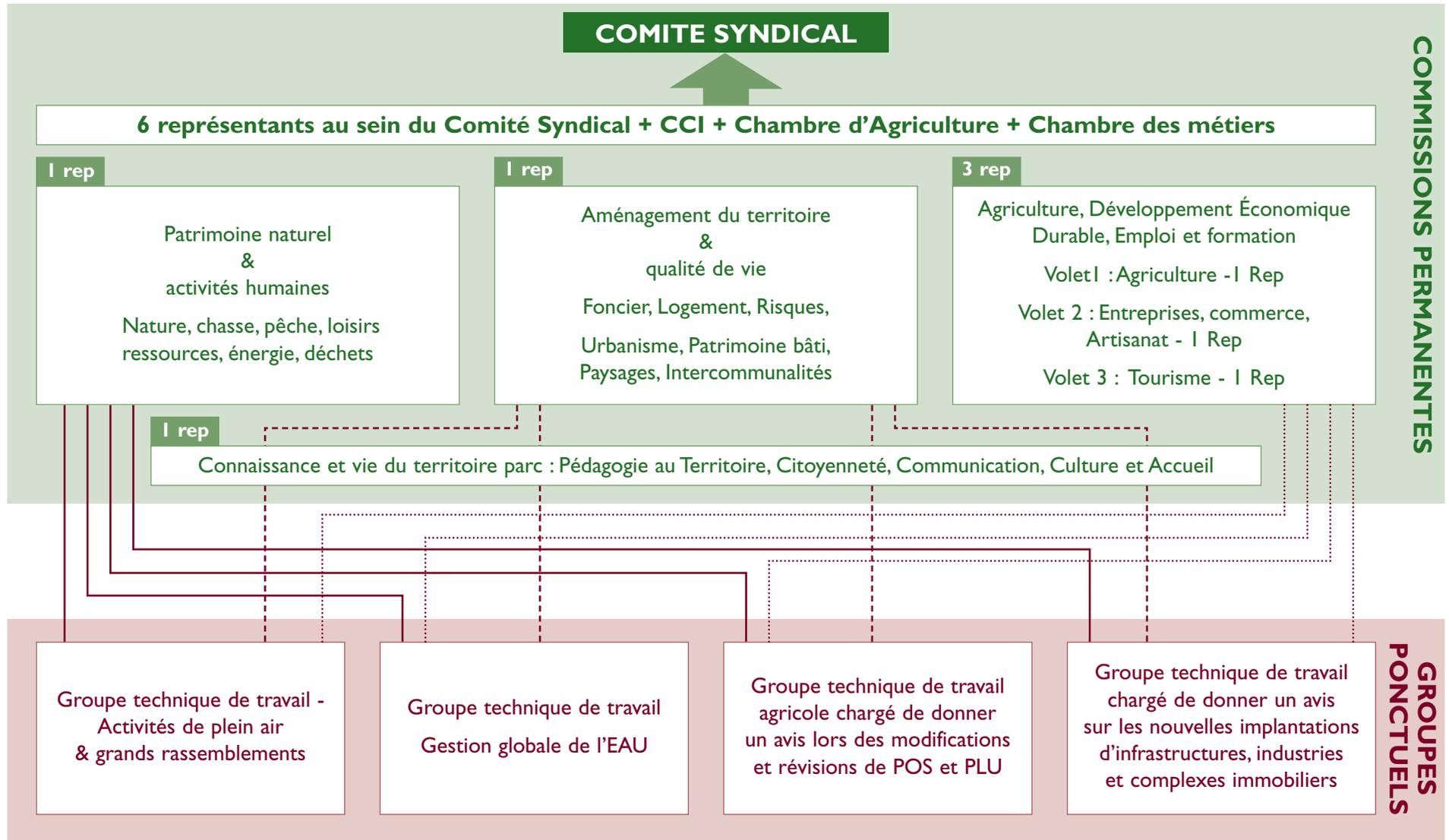
Toutes les parties de Tarascon situées à l'Est de la limite suivante sont inscrites dans le périmètre du PNR des Alpilles.

En limite communale de Fontvieille, à la chapelle Saint-Jean, la limite suit la route du Mas de Payan ; ensuite elle suit le canal du Vigueirat jusqu'au Mas des Mottets, puis le chemin du Mas Saint-Charles avant de remonter au Nord vers le Domaine de Lansac. Elle s'oriente à l'Ouest et à partir de la croix, remonte plein Nord jusqu'au canal des Alpines ; à l'intersection avec le GR6, elle suit le GR6 jusqu'au croisement avec la N 570 puis remonte vers le Nord-Ouest sur 600m, oblique vers le Nord-Est sur 500m et va rejoindre en descendant Est-Sud-Est sur 700 m la limite communale Tarascon/Saint-Etienne-du-Grès.





## Schémas d'Organisation (commissions, comité syndical et conseil scientifique et technique)





Région

Maître d'ouvrage de la création du Parc naturel régional des Alpilles : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Partenaires institutionnels et financiers : Département des Bouches-du-Rhône  
et Direction Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Organisme de préfiguration du Parc naturel régional des Alpilles : Agence publique du massif des Apilles



## Parc naturel régional des Alpilles

